This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

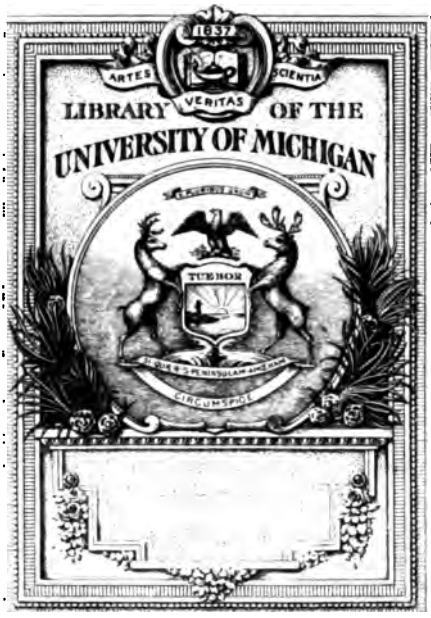
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

UNIVERSITY OF MICHIGAN
AS
162
.A52

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE

D'AMIENS

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS

D'AMIENS

3me SÉRIE.

V.

AMIENS,
IMPRIMERIE H. YVERT

1870

Les opinions émises par les auteurs des Mémoires
leur sont personnelles, et l'Académie
n'en est pas responsable.

Lib. Com.
Huyhoff
10218-28
16253

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

—

CABINET

—

BUREAUX
ENREGISTREMENT GÉNÉRAL
ET DES ARCHIVES.

DÉCRET.

Le Président de la République Française,

Sur le Rapport du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Vu la délibération de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Amiens, en date du 11 Juillet 1873 et la demande formée, à la même date, par cette Académie, à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique ;

Vu les Statuts de la dite Académie, l'état de sa situation financière et les autres pièces fournies à l'appui de sa demande ;

Vu l'avis favorable du Préfet de la Somme ;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE. 1er.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Amiens est reconnue comme établissement d'utilité publique.

ART. 2.

Les Statuts sont approuvés tels qu'ils sont ci-annexés.

Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Gouvernement.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent Décret.

Fait à Paris le 5 Janvier 1877.

Signé : M^al DE MAC-MAHON.

Par le Président de la République.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Signé : WADDINGTON.

Pour Ampliation :

Pour le Chef du Cabinet et du Secrétariat,

le Chef du Bureau des Archives.

H. VALMORE.

ACADÉMIE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS

D'AMIENS

STATUTS

L'Académie d'Amiens, fondée par Gresset, avec le concours des Membres de l'ancienne Société Littéraire, rétablie en l'an XI, avec l'approbation formelle du Gouvernement, dans les attributions qui lui avaient été conférées par lettres patentes de Louis XV, données à Compiègne en Mai 1750 ;

Vu les dispositions des règlements généraux et particuliers arrêtés le 30 Juin 1750, 29 Mars 1851, 12 Germinal an XI, et 12 Février 1859, pour son organisation intérieure, et désirant y apporter les modifications dont l'utilité s'est fait sentir, a :

Sur les propositions de la commission instituée dans la séance du 23 Juillet 1869 ;

Adopté, le 27 Mai 1870, un règlement dont elle a extrait les articles ci-dessous pour constituer ses statuts qu'elle soumet à l'approbation du Gouvernement, qui est prié de reconnaître l'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens comme Etablissement d'utilité publique,

ART. I.

L'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens, indépendamment des matières qui répondent plus particulièrement à son titre, s'occupe des questions qui intéressent l'Agriculture, le Commerce et l'Industrie. Son but est de contribuer au progrès intellectuel et moral et au développement de la prospérité publique, particulièrement dans le département de la Somme.

ART. 2.

L'Académie choisit ses Membres parmi les hommes qui ont donné des gages de leurs connaissances générales ou spéciales.

Elle se compose :

De Membres titulaires ;

De Membres honoraires ;

Et d'Associés correspondants.

Les Membres titulaires sont au nombre de trente six.

Le nombre des Membres honoraires et des Associés correspondants est indéterminé.

ART. 3.

L'Académie est administrée par un Bureau composé :

D'un Directeur ;

D'un Chancelier ;

D'un Secrétaire perpétuel ;

D'un Secrétaire adjoint ;
Et d'un Archiviste-Trésorier.

ART. 4.

Elle tient des sessions annuelles dont les séances sont consacrées aux lectures, communications et discussions de ses Membres.

Elle ouvre des concours sur des sujets scientifiques, historiques ou littéraires et sur des questions d'intérêt général ou local.

Elle entretient une correspondance avec les autres sociétés savantes.

Enfin elle publie des mémoires et fait connaître, par la voie des journaux ou par des publications spéciales, les travaux de ses Membres et les extraits des procès-verbaux qu'elle croit de nature à intéresser le public.

ART. 5.

Les Membres titulaires doivent résider habituellement à Amiens. Tout Membre qui cesse d'habiter cette ville, cesse, par cela même, de faire partie de l'Académie comme Membre titulaire.

ART. 6.

Lorque le nombre des Membres titulaires est incomplet, l'Académie s'en adjoint de nouveaux par voie d'élection.

ART. 7.

Nul n'est admis comme candidat, s'il n'est âgé de vingt cinq ans, et s'il n'a pas été l'objet d'une présentation formulée par écrit et signée par huit Membres titulaires.

ART. 8.

Tout Membre titulaire est soumis à une cotisation annuelle.

La cotisation est indivisible, et tout Membre élu à un moment quelconque d'une session la doit intégralement pour cette session.

ART. 9.

Tous les Membres titulaires âgés de moins de soixante dix ans doivent leur tribut académique, à tour de rôle, dans l'ordre où ils sont inscrits au tableau.

Ce tribut consiste dans la présentation d'une œuvre d'art ou la lecture d'un travail inédit, mémoire, compte-rendu, étude ou notice, sur l'une des matières dont s'occupe l'Académie.

ART. 10.

Les Membres honoraires ne sont assujettis à aucune condition de résidence ; mais les Associés correspondants doivent être exclusivement choisis parmi les étrangers à la ville d'Amiens.

ART. 11.

Sont de droit Membres honoraires :

Le Premier Président de la Cour ;

Le Préfet du département de la Somme ;

L'Evêque du diocèse d'Amiens ;

Le Maire de la ville d'Amiens ;

Le Procureur Général près la Cour ;

Le chef de l'Administration universitaire en résidence à Amiens ;

Les autres Membres honoraires sont choisis parmi les notabilités scientifiques, littéraires ou artistiques, ou parmi les anciens Membres titulaires ou correspondants de l'Académie.

ART. 12.

Les Membres honoraires, ainsi que les Associés Correspondants, peuvent être admis, sur leur demande, à faire des lectures dans le sein de l'Académie, même en séance publique.

Ils ont droit d'assister à toutes les séances de l'Académie ; les premiers ont, en outre, voix délibérative, mais seulement dans les matières scientifiques et littéraires.

ART. 13.

Le Bureau a pour mission de gérer les affaires de l'Académie, d'entretenir les relations et la correspondance avec l'Administration, les socéi-

tés savantes, les journaux, etc. ; d'assurer l'exécution de toutes les mesures décidées par l'Académie et notamment l'impression et la distribution de ses mémoires et la publication des programmes pour les concours.

Il est exclusivement chargé de recueillir les votes et de dépouiller les scrutins.

ART. 14.

Tous les Membres du Bureau sont élus au scrutin secret.

Le Directeur et le Chancelier sont renouvelés dans la première séance de chaque session annuelle et ne peuvent être réélus qu'après un an d'intervalle.

Il est procédé, dans la même séance, à la désignation du Secrétaire-adjoint, qui peut être réélu.

Aucun des trois Membres précédents n'est élu à moins d'avoir un minimum de douze voix.

Le Secrétaire perpétuel et l'Archiviste-Trésorier ne sont nommés qu'autant qu'ils obtiennent au moins dix huit voix. Ils conservent leurs fonctions tant que l'Académie n'en décide pas autrement par un vote formel soumis aux mêmes conditions que celui qui assure leur élection.

ART. 15.

En l'absence du Directeur, le Chancelier en

remplit les fonctions.

Si tous deux sont absents à la fois, le plus ancien Membre remplace le Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire perpétuel, le Secrétaire-adjoint en tient la place.

ART. 16.

L'Académie tient une séance publique avant la fin de chaque session annuelle.

ART. 17.

La séance publique est ouverte par un discours du Directeur.

Elle est continuée :

1° Par le compte-rendu du Secrétaire perpétuel qui analyse les travaux de la session et présente une notice nécrologique sur les Membres décédés dans le cours de l'année, à moins que cette dernière partie du travail n'ait été confiée à un autre Membre sur sa demande ;

2° Par les lectures annoncés au programme.

3° Par les rapports présentés au nom des commissions chargées d'apprécier les résultats des concours.

Le Directeur proclame ensuite les noms des lauréats, et leur remet, s'ils sont présents, les prix qui ont été décernés.

Puis, il termine la séance en annonçant les sujets mis au concours pour l'année suivante.

ART. 18.

L'Académie institue des commissions, soit pour la renseigner, soit pour préparer ses décisions.

Indépendamment des commissions annuelles et ordinaires, dont la nomination est motivée par des circonstances permanentes ou périodiques, elle désigne des commissions particulières pour l'examen de toutes les propositions qui lui paraissent de nature à justifier cette mesure.

ART. 19.

Les ressources financières de l'Académie consistent :

1° Dans la cotisation de ses Membres ;

2° Dans le produit de la vente de ses mémoires et publications ;

3° Dans les subventions accordées par l'Etat et le Département ;

4° Dans les dons faits par des membres de l'Académie, ou des personnes étrangères ;

5° Dans les intérêts des sommes déposées chez le banquier et les revenus des donations qui pourraient être faites à la Compagnie.

ART. 20.

Les délibérations de l'Académie relatives à l'acceptation des dons et legs, à l'acquisition ou à la vente des immeubles, sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

ART. 21.

Chaque année, au moment où elle arrête son budget, l'Académie détermine les sommes qu'elle se propose d'affecter à l'impression de ses mémoires et autres publications.

ART. 22.

Tous les bulletins, mémoires et autres ouvrages publiés par l'Académie portent sur le titre la mention suivante :

Les opinions émises par les auteurs des mémoires leur sont personnelles, et l'Académie n'en est pas responsable.

Chaque volume des mémoires se termine par la liste complète des Membres de l'Académie, à quelque titre qu'ils lui appartienent.

ART. 23.

Dans le cas où un Membre de l'Académie se serait rendu coupable de faits graves, indignes d'un

homme d'honneur, le Directeur, après avoir pris l'avis des Membres du Bureau, l'inviterait à donner sa démission. En cas de refus, l'Académie pourrait prononcer la radiation par une décision prise au scrutin secret, avec les mêmes garanties que celles exigées pour la nomination des Membres, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

ART. 24.

Les présents statuts ne pourront être révisés qu'à la suite d'une proposition motivée, prise en considération et renvoyée à une commission qui fera son rapport.

Toute modification proposée à la suite de ces formalités ne sera définitivement adoptée qu'autant qu'elle réunira, dans un vote au scrutin secret, un minimum de quinze voix, indépendamment de la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ces modifications ne produiront leur effet qu'après l'approbation du Gouvernement.

Ces statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 20 Décembre 1876.

Le Maire des Requêtes, secrétaire général du Conseil d'Etat

Signé : A. du FOUQUET.

Pour copie conforme :

Le chef du Bureau des Archives

H. VALMORE.

CENTENAIRE DE GRESSET

(16 JUIN 1878.)

SÉANCE PUBLIQUE

I.

DISCOURS

De M. Gustave DUBOIS, Directeur.

DEUX APOLOGISTES DE GRESSET

En 1785.

Messieurs,

La pensée de fêter le centenaire de Gresset appartient à la Municipalité de la Ville : l'aveu ne coûte point à l'Académie, parce qu'il ne saurait s'allier à l'idée d'oubli ou d'ingratitude envers l'ombre séculaire sous laquelle nous avons grandi, entretenant parmi nous le respect de la langue, le culte de ses règles et de ses principes.

Notre Compagnie n'avait pas attendu la solennité qui nous rassemble, pour honorer publiquement celui à qui elle doit la légitimité de son nom.

Depuis le jour où la *Société littéraire d'Amiens* (telle était notre première dénomination), a été, par l'intervention de Gresset, mise en possession de son titre d'Académie ; sa reconnaissance s'est essayée sous les formes les plus diverses, soit dans des éloges proposés au concours entre poètes ou prosateurs, soit dans le rappel le plus digne, par la statuaire, des traits du poète picard, soit enfin dans les fêtes littéraires où notre présence se trouvant autorisée, nous avons pour la justifier, invoqué tout d'abord notre origine et produit avec quelque fierté l'acte de naissance de notre Académie.

Lors donc que l'administration de la cité, sensible à la gloire des lettres et du poète qui les symbolise dans leur plus charmante expression, nous l'emprunte en quelque sorte pour étendre autour de lui les démonstrations de son souvenir, lorsque, pour leur donner plus d'éclat et de notoriété, une voix précédée de nombreux triomphes oratoires, va dans quelques heures répondre à l'invitation de la mairie, l'Académie ne prenant conseil que de son devoir et de sa dignité, n'a pas voulu être le témoin silencieux de l'hommage populaire, et comme dans une fête en l'honneur d'un citoyen illustre, une première place est réservée à la famille, notre Compagnie a profité de l'hospitalité de la Ville pour convier ici les amis des lettres et

à leur tête les représentants de nos grandes institutions qui sont en même temps nos éclairés protecteurs.

Toutefois n'attendez pas de celui qui a l'honneur de parler au nom de l'Académie, l'appréciation des titres littéraires de notre poète.

Vert-Vert, *la Chartreuse*, la comédie du *Méchant* ont tant de fois sollicité la plume des critiques exercés ; l'esprit de fine observation a si souvent interrogé les feuilles légères du poète, analysé le caractère philosophique et social de ses œuvres dramatiques qu'en moi serait découragée la tentative d'une reproduction à laquelle je ne saurais donner le rajeunissement de la forme.

Mais parler des admirateurs de Gresset, c'est toujours parler de lui ; et si l'hommage est moins direct, il me conduit dans un sentier moins parcouru et dans lequel sans doute la bienveillance de votre attention voudra m'accompagner.

Parmi eux apparaissent deux figures contrairement éclairées par l'histoire : elles se sont trouvées en présence dans la sanglante révolution de la fin du siècle dernier, pour opposer la bonté à l'envie, la grandeur à la vanité, la vérité au mensonge, la vertu à son masque.

Entre elles, une rencontre particulière eut lieu sur le terrain littéraire en 1785 à Amiens : l'éloge de Gresset mis pour la quatrième fois au concours par l'Académie avait excité l'émulation des deux

hommes que leur vie et leur mort ont placés aux pôles opposés du bien et du mal.

Aussi en face du poëte qu'ils vont observer à la même distance. quelle divergence, quel contraste dans la manifestation de leurs sentiments !

Le premier saura donner à l'éloge de Gresset la mesure d'un hommage délicat et sensible, et montrera combien le poëte a droit et pouvoir sur son âme.

La pompe et le fracas du style ne sauraient vous tromper sur l'incurable insensibilité du second.

Parlant tout d'abord de l'hôte des Visitandines, le premier s'exprime ainsi :

« Gresset puise dans le cœur humain, il y trouve le ressort qui fait tout mouvoir et la source de tout intérêt.

« Cette source est celle de la sensibilité, ce ressort est l'amour lui-même.

« Sans doute l'amour a une voix puissante qui se fait entendre à tous les âges, qui perce toutes les retraites ; mais comment le faire paraître dans l'empire de la chasteté, dans le lieu saint d'où les passions sont bannies ? L'amour peint dans un couvent, n'est-il pas un objet scandaleux, au milieu de ces vierges pures qui étreignent sans cesse leur cœur, et sentent la vie s'échapper sans en avoir joui ? Aussi Gresset ne le montre pas. Le poète chaste comme ces vierges mêmes ne le nomme jamais. L'amour est l'âme du poème, mais il y est caché ; le dieu est invisible, mais on sent sa présence et le charme ast répandu autour de lui.

« Gresset a très-bien observé que la contrainte n'ôte à la nature que sa liberté en lui laissant tous ses droits.

« L'amour règne encore souverainement sur ces jeunes cœurs, purifié par la piété, s'ignorant lui-même dans le silence de la retraite, d'autant plus spirituel qu'il est plus éloigné de

son véritable objet ; il exerce son empire par de douces erreurs ; il ne se propose que d'innocentes chimères. Un oiseau devient donc un objet d'amour, et un oiseau qui parle est un amant sensible qui nous répond ; je le vois à la fin du jour errant dans les dortoirs, choisissant une cellule et faisant une heureuse, je l'aperçois le matin reposant sur la boîte aux Agnus. L'objet chéri frappe la nonne à son réveil, il est le témoin de sa toilette, il en est peut-être l'objet ; on ne croit pas se parer pour lui, on sait encore moins qu'il est l'image d'un objet qu'on désire et qu'on ignore.

« Mais le lecteur plus instruit que cette innocence intéressante, entend ce qu'on ne lui dit pas et voit les causes dans les effets. »

Ne vous semble-t-il pas Messieurs, que l'accent de la nature elle-même anime ces touchantes appréciations, et que le souffle de grâce qui les soulève apporte à l'oreille un écho des soupirs échappés aux mystiques et innocentes tendresses ?

Quelle main plus sûre pour dégager de leur poétique enveloppe, mais sans les déflorer, ces virginales et inconscientes aspirations que la discipline religieuse est impuissante à comprimer ; elle ne fait qu'en diriger l'essor vers un amour dont l'objet échappe aux terrestres abandons et aux humains désenchantements.

L'homme porte avec lui ses destinées : tel est le thême des variations poétiques de la *Chartreuse*.

Qui ne se rappelle le rameau allégorique suivant le cours de l'onde, disparaissant et surnageant, rencontrant tour à tour des côteaux fortunés et des rives sauvages, jusqu'au jour où il s'ensevelit dans des mers inconnues ?

Cette poésie fugitive, d'une vérité de tous les temps, Voltaire et J.-J. Rousseau l'ont mise au-dessus de *Vert-Vert*.

Voici les réflexions qu'elle appelle sous la plume du panégyriste de Gresset : « On y reconnait, dit-il, un aimable enfant de la paresse et de la liberté, indolent et volontaire comme elle, souvent réveillé par les muses et quelquefois animé par le plaisir, n'ayant point l'abandon de Chaulieu, mais plus correct, plus élégant, et dans sa parure mondaine conservant de la simplicité » Puis se transportant sur le théâtre de Gresset, il rend un rapide hommage aux mérites d'Édouard et de Sidney, mais s'arrête avec complaisance devant la comédie du *Méchant*.

Nous sommes, vous le savez, Messieurs, au milieu du XVIII^e^ siècle ; le raffinement du bel esprit, qui n'est pas le raffinement du goût, menaçait d'envahir les lettres et les arts ; la subtilité des écrits tendait à remplacer la profondeur ; les vices eux-mêmes n'avaient point échappé à l'enervement général, et ils avaient été atteints dans leurs manifestations.

Au mal qu'il voudrait conjurer, Gresset oppose le tableau de ses progrès dans la famille : il reproduit un type de cette société qui, lasse des jouissances vraies, s'était créé de faux besoins, et sous l'élégance maniérée de ses formes, cherchait à s'enrichir de travers en apparence originaux,

quand elle ne faisait en réalité que les jeter dans de nouveaux moules.

Je ne saurais affirmer que cette entreprise de haute moralité réforma ceux-là mêmequi purent se reconnaître sous les traits du *Méchant,* mais en l'exéutant, le poète rallia les suffrages d'une société licencieuse, surprise de se voir aussi justement remontrée par un écrivain qui semblait avoir deviné tout ce que ses observations solitaires n'avaient pu lui apprendre. Mais il vaut mieux entendre son apologiste.

« La comédie du *Méchant,* nous dit-il, est la peinture des mœurs du monde des grandes sociétés, et ces mœurs ne seraient pas croyables pour les peuples qui auraient conservé celles de la nature ; c'est là que la perversité n'est rien, l'esprit et le talent font tout pardonner.

« L'ennui est l'ennemi le plus redouté : on le combat par tous les moyens et on est méchant pour se désennuyer. Tel est Cléon, le héros de la pièce ; la bonhomie, la simplicité, la franchise sont des ridicules, et Géronte est en butte à tous les tracas de la malignité ; entre ces deux personnages, le poëte a placé un jeune homme heureusement né, mais déjà séduit, déjà trompé dans le choix d'un modèle, ridiculisant le vieillard, et prêt à se perdre avec le *Méchant,* si Gresset sous le nom d'Ariste ne l'arrêtait sur le bord dê l'abîme.

Cette pièce, ajoute-t-il, a peu d'action, de mouvements et de situations théâtrales, mais si on reproche à Gresset de n'avoir employé que de faibles ressorts, c'est qu'il n'y en a point d'autres dans ce monde agité de tant d'intrigues.

« On a dit que son *Méchant* n'était qu'un tracassier ; ce n'est pas de sa faute si la plupart de ces intrigues ne sont que des tracasseries.

« Sans doute Molière ne se fut pas arrêté à ces ressemblances, il eut écarté les draperies pour peindre le nu, il eut atteint les traits ineffables et la vérité de la nature.

« Molière vivra par des peintures générales ; il sera vrai tant qu'il y aura des hommes. Le Tartufe est le scélérat de tous les siècles, le Méchant est celui des cercles polis d'une grande capitale. Mais si Gresset n'a montré que la superficie de ces mœurs mobiles, il les a peintes avec une finesse plus convenable peut-être à des traits fugitifs que la touche ferme des caractères prononcés. Gresset avertit de ce que peuvent faire des dehors séduisants, il dissipe le prestige, il montre que l'esprit ne vaut que par le cœur, que les grâces ne sont rien sans l'innocence, et malgré le succès de l'esprit des méchants, on sent qu'on en revient toujours aux bonnes gens. »

Quelle plume au contact d'émotions sincères a ainsi contrôlé la valeur dramatique, mesuré l'œuvre morale du poète ?

Qui, dans ce style sans apprêt, mais non sans élévation, a célébré sur un ton si juste la louange de Gresset ?

C'est l'honnête et savant Sylvain Bailly, le premier président de notre première assemblée constituante, ce pur visage des grandes vertus civiques paré de la simplicité, de la franchise des vertus privées.

Son rival dans la lice académique ouvre l'éloge de Gresset sur le haut ton de la prosopopée :

« O Gresset ! tu fus un grand poète, tu fus beaucoup plus, tu fus un homme de bien ; en vantant tes ouvrages je ne serai point obligé de détourner mes yeux de ta conduite ; la religion et la vertu ne s'indigneront pas contre les éloges donnés à tes talents. Heureux l'écrivain qui comme toi sait toujours les respecter et les suivre, et marquer leur auguste empreinte dans sa vie comme dans ses ouvrages. »

L'éloge se poursuit dans des considérations

générales sur *Vert-Vert* qu'il flatte d'un ton dogmatique.

Il s'extasie devant les ressources du poète, qui, suivant son expression, a multiplié les obstacles pour les vaincre, et a lutté avec ses seules forces contre toute la sécheresse de la matière.

« Oui, dit-il, tant que la langue française subsistera, le *Vert-Vert* trouvera des admirateurs ; grâces au pouvoir du génie, les aventures d'un perroquet occuperont encore nos derniers neveux. Une foule de héros est restée plongée dans un éternel oubli parce qu'elle n'a point trouvé une plume digne de célébrer ses exploits ; mais toi, heureux Vert-Vert, puisqu'il a plu à un grand poëte de t'immortaliser, ta gloire passera à la postérité la plus reculée. »

La Chartreuse obtient cependant une louange dont le diapason un peu baissé rend une note plus juste, un son plus naturel.

Tel est l'ascendant du poète sur les âmes les moins préparées à se laisser pénétrer par lui ; il exerce une sorte de déviation heureuse dans les plus réfractaires, et passagèrement au moins, les rapproche de lui.

Témoin les lignes suivantes :

« Ce n'est plus seulement ici une production légère qui n'a de commun avec les poésies qui portent ce nom que l'aisance et l'agrément. Quelle gaité et quelle douceur de sentiment, quelle heureuse négligence et quelle étonnante richesse ! Quelles vives saillies et quelle philosophie ! jamais on ne vit la raison badiner avec tant de grâce et parler une langue si aimable, si propre à s'insinuer dans les cœurs sous l'apparence de l'enjouement. »

Mais ce n'est point l'allure familière à son dis-

cours : trop souvent l'exagération de son hommage en diminue la sincérité.

C'est ainsi qu'après avoir exposé divers mérites des essais dramatiques de Gresset, vengé au nom d'Edouard et de Sidney le drame naissant des attaques dont son berceau était l'objet, et déclaré que c'était la destinée de Gresset de cueillir comme en passant toutes les palmes du théâtre, il dit en face du *Méchant*.

« Je ne m'amuserai point ici à en relever les beautés, je ne répéterai point tout ce que les gens de goût ont tant de fois observé sur la finesse et l'énergie avec laquelle les caractères sont tracés et approfondis, sur l'aisance, le naturel et la vivacité du dialogue, sur la conduite de l'action que certains censeurs ont trouvée un peu faible et languissante parce qu'elle était simple et qu'elle n'en mérite que plus d'éloges, puisqu'elle réunit cette qualité précieuse à l'intérêt soutenu et gradué avec le plus grand art jusqu'au dénouement.

« Je n'ajouterai point que cette pièce l'emporte peut-être sur nos plus belles comédies par la vigueur, l'éclat, la facilité et les grâces du style, qu'il n'en est aucune dont on retienne et dont on cite plus de vers, qui fournisse un plus grand nombre de ces traits frappants, de ces expressions neuves et originales que la raison publique érige en proverbes. Nommer le *Méchant*, c'est dire plus que tout cela et le plus inutile de tous les soins serait à mon avis de louer une production qui est déjà parvenue à la réputation de ces ouvrages immortels que l'admiration de plusieurs siècles a consacrée. »

Le chantre des grâces, l'amant de la nature, n'éprouve-t-il pas une sorte de malaise dans cette atmosphère d'encens dont les fumées laissent à peine distinguer la physionomie rêveuse de notre Gresset ? Où sont ces interrogations de l'âme

humaine qui, sous la plume de Bailly, rencontraient les réponses du philosophe sensible au poète des chastes amours et des douces remontrances ? Où sont les épanchements sincères, les délicates émotions, les tendres rapprochements ?

Qu'est devenue cette mutualité de sentiments, cet échange d'impressions, cette communion des intelligences, qui, les assimilant, fait revivre dans l'éloge l'esprit même que l'on prétend honorer ? Ici la solennité a chassé le charme, l'emphase a corrompu la vérité.

Cependant, Messieurs, il nous faut monter encore. Le ton de l'apologiste va gravir de nouvelles élévations.

Nous touchons à l'époque de la vie de Gresset, où la muse, prodigue de ses caresses, n'en recevra pour récompense que le délaissement de son jeune favori ; vainement elle l'enlace dans les liens des faveurs réservées aux élus ; elle est impuissante à le retenir sous le charme de leur empire. L'infidèle lui préfère le recueillement du silence et les quiétudes contemplatives.

Mais les regrets qu'inspire à son panégyriste cette claustration prématurée, seront bientôt apaisés, ils s'effaceront devant une hymne à l'esprit d'abnégation religieuse.

La célébration de la retraite de Gresset dans la solitude qui porte son nom, semble être devenue le sujet de l'éloge proposé.

L'abdication du poète, de l'écrivain dramatique

devant les scrupules du chrétien, va transformer l'apologiste en une sorte de moine timoré, pour qui les gloires de la poésie ne valent pas le parti d'y renoncer, afin dit-il, de vivre en homme avec Dieu et la nature :

« Esprits fiers et sublimes, s'écrie-t-il, qui foulez aux pieds ce que vous appelez les préjugés avec tant de hauteur, le sentiment généreux qui produisit un tel sacrifice vous paraît donc digne de votre mépris et de vos censures? Eh bien, je me dévoue moi-même à vos épigrammes, je déclare que ce qu'il a de grand et d'héroïque rachète amplement à mes yeux le tort de n'avoir pas eu une aussi haute idée que vous des études dont vous êtes épris ; je le préfère à tous ceux qui auraient pu l'illustrer encore ; et la gloire d'être le premier des poètes comiques ne balance point à mes yeux le mérite de savoir dédaigner ce titre.

« Si le reste de sa carrière m'offre peu de productions littéraires, je m'en console facilement ; elle me présente des objets plus intéressants : le bonheur et la vertu. L'éloge de beaucoup d'écrivains finit avec la liste de leurs ouvrages ceux de Gresset sont la moindre partie du sien. »

Puis plus loin :

« Écrivains plus célèbres encore par vos écarts que par vos talents, vous étiez nés pour adoucir les mœurs de vos semblables, pour jeter quelques fleurs sur le passage de la vie humaine et vous êtes venus en empoisonner le cours. Vous vous êtes fait un jeu cruel de déchaîner sur nous toutes les passions qui font nos misères et nos crimes !... Que nous avons payé cher vos chefs-d'œuvre tant vantés !

« Ils nous ont coûté nos mœurs, notre repos, notre bonheur et celui de toute notre postérité à laquelle ils transmettront d'âge en âge la licence et la corruption du nôtre.

Mais au milieu de ces funestes désordres, c'était un grand spectacle de voir l'un des plus beaux génies dont le siècle s'honore, venger la religion et la vertu par son courage à

suivre leurs augustes lois et les défendre, pour ainsi dire, par l'ascendant de son exemple contre les attaques de tant de plumes audacieuses. »

Qui est donc ce flatteur théatral, cet encenseur des lettres profanes, si subitement converti aux immolations du cloître ?

Qui donc après les pompeuses célébrations de *Vert-Vert* et du *Méchant*, fait si bon marché des poétiques lauriers devant le commandement imposé par la Religion ?

Quel est ce faux dévot des grâces ne trouvant tout à l'heure pour saluer leur poète que les orgueilleuses périodes d'un style correct, sans doute, mais déguisant sous son ampleur recherchée la sécheresse des sentiments que provoque en son âme le vain étalage de tant de charmes incompris ? Oublie-t-il donc que la muse de Gresset

> . . . N'est point cette pédante altière
> Dont la vertu n'est qu'une morgue fière ?

Cet apologiste inattendu, c'est l'avocat d'Arras, Maximilien Robespierre, le rhéteur à la recherche du secret de répandre la vertu et le bonheur parmi nous. Il le découvrira plus tard, et, notre pays lui permettant d'appliquer sa méthode de régénération, vous savez quelles fleurs il jettera sur le passage de la vie humaine ; il inaugurera ce gouvernement dont la mort sera appelée à être le premier ministre.

Ah ! Messieurs, je n'ai jamais mieux compris que par l'étrange rapprochement de ces deux

noms l'éternelle vérité sortie de la plume de Buffon : « *Le style c'est l'homme.* »

Tous deux admirent le même poëte, mais combien différentes les formes de leur admiration ! Combien dissemblables les pensées qu'éveille en chacun d'eux la contemplation de notre Gresset !

Tous deux veulent louer la grâce, l'élégance et la sensibilité ; mais de la sensibilité, un seul trouve le dépôt dans son âme : il se penche en quelque sorte sur lui-même pour y puiser le trop plein de sa généreuse nature ; il s'écoute dans l'intimité de son être, et entend mieux ainsi le murmure des harmonies venues de l'âme du poëte pour se répandre dans la sienne.

Bailly a raison ; la sensibilité, c'est la source de tout intérêt ; elle fut aussi la source de son héroïsme.

La sensibilité, loin d'amollir, féconde les facultés puissantes dont elle est la compagne.

Sous ses impulsions bénies, les âmes viriles s'élancent aux sommets du sacrifice dans lequel s'épanouissent leurs vertus.

C'est la sensibilité qui, dans les jours traversés par Bailly, tend à combler par l'union des cœurs les abîmes de division creusés entre les esprits.

C'est elle, qui, à toutes les passions de la violence, oppose la passion de la concorde et de la paix.

C'est elle qui, au milieu de la crise des subsistances, par les mains libératrices du maire de Paris, introduira la manne terrestre dans une capitale affamée, et affranchira des horribles me-

naces de la mort tant d'existences, depuis hélas ! trop oublieuses.

C'est elle qui, entourant cette grande mémoire de son ineffaçable auréole, lui imprime en même temps sa plus patriotique consécration.

La sensibilité, son concourrent ne la connaît pas, c'est une étrangère à laquelle Robespierre refuse l'hospitalité.

C'était cependant une vertu maîtresse pour apprécier Gresset.

Robespierre a entrevu Gresset, il ne l'a point senti ; ses aperçus, quoiqu'en aient dit des critiques d'une sévérité excessive, ne sont dépourvus ni d'observation ni de style, mais la grâce et la simplicité du poète et surtout le cœur qui s'agite sous elles ne se communiquent point à lui.

Sa nature offrait trop d'aspérités au courant dans lequel le charme du poète n'a pu l'entraîner.

Son discours est surtout pompeux ; trop souvent, sous la superbe de l'expression, il se soustrait à la critique littéraire de son sujet ; il ne loue pas Gresset, il l'exalte, il lui décerne les honneurs de l'antique apothéose, et couvre le dieu improvisé des fleurs artificielles de sa rhétorique

Cependant Gresset n'épuise pas ce torrent d'éloges ; la Vertu, la Religion, l'auguste Monarque reçoivent aussi les munificences de la fastueuse admiration de Robespierre. Il est prêt à se prosterner devant Dieu et le Roi, oui, Messieurs, devant Dieu et le Roi ! Passagères adorations,

platoniques hommages que le vent révolutionnaire emportera, nous rapportant hélas ! d'autres hommages, d'autres adorations.

« Moi aussi, dira plus tard (1) l'accusateur de l'*Auguste Monarque*, j'ai senti chanceler dans mon cœur la vertu républicaine en présence du coupable humilié devant la puissance souveraine, mais la dernière preuve du dévouement qu'on doit à la Patrie, c'est d'étouffer tout mouvement de sensibilité. »

Eut-il besoin d'étouffer jamais un mouvement qui jamais n'agita son âme ? Ses partisans l'ont dénommé l'incorruptible, et de cette incorruptibilité, ils ont cherché à couvrir le débordement de ses crimes.

Incorruptible ! qu'importe ? Son incorruptibilité n'a rien sauvé, son insensibilité a tout perdu, elle envoyait à la mort les citoyens que la sensibilité de Bailly avait conservés.

Heureuse la mémoire de Gresset, si au moins elle eut fait descendre dans l'âme de son apologiste un souvenir attendri pour un autre poète, lui aussi le chantre de l'amour, coupable d'avoir dans de fiers regrets, dans d'harmonieux soupirs, exhalé sa passion pour une idole trop souvent homicide, la Liberté !

Mais pourquoi dans ce jour de fête, ces retours vers un sinistre passé ? Un son lugubre ne

(1) 27 décembre 1772.

semble-t-il pas discordant dans un concert d'hommages à Gresset ? Que sa mémoire me le pardonne ! mais n'est-il pas le vrai coupable ? Pourquoi l'attrait de ses œuvres convie-t-il à l'essai de son éloge tout à la fois les savants et les pédagogues, les bons et les mauvais génies ? Rare privilège, Messieurs, d'être loué par tous, par ceux-là mêmes dont les noms, plus forts que la volonté de celui qui les prononce, appellent des rapprochements auxquels échappe difficilement le cœur du citoyen.

Plaire à tous, être aimé de tous, c'est la gloire de notre Gresset ; à l'horizon littéraire se sont levées des renommées plus éclatantes : aucune n'a surgi plus pure, aucune ne projette sur nous un plus doux rayonnement, aucune à travers les sourires de sa muse ne nous envoie les leçons d'une philosophie plus vraiment française.

Parmi ses collègues et ses successeurs, il en est qui ont suivi les pas de notre glorieux ancêtre, et marchant après lui, ont, à leur tour, éclairé la route au milieu de laquelle il s'était prématurément arrêté ; quelques-uns descendus dans la tombe, font aujourd'hui à sa mémoire une honorable escorte.

La fondation de Gresset qu'il me soit permis de le dire au nom de l'Académie, n'a point été frappée de stérilité.

Les lettres-patentes de 1750, qui reconnaissaient l'existence de notre Société, n'ont pas été une

vaine étiquette dont l'Académie d'Amiens n'ait eu que la peine de se parer.

Des savants, des lettrés qui tous n'ont pas été sans gloire, sont venus s'asseoir dans notre obscurité, et leurs travaux, leurs écrits sont la richesse de nos archives.

Aussi le temps qui

Ne garde pas ce que l'on fait sans lui

apporte aux œuvres de cent ans leur consécration désirée.

A la veille du centenaire, il nous a faits possesseurs d'un décret dont l'honneur remontant à notre poète aimé, rejaillit principalement sur deux éminents collègues chers à la magistrature et au barreau.

Le gouvernement a remplacé l'œuvre disparue des lettres-patentes de 1750, et, n'en déplaise aux spirituels pointeurs d'épigrammes à l'adresse des académies, il a reconnu notre publique utilité.

Aujour'dhui, Messieurs, il ne s'agit pas de la justifier, notre fête se souvient surtout du second des deux termes de l'adage : *Utile dulci.*

Les œuvres de Gresset n'en sont-elles pas l'intégrale et vivante application ?

Utile et agréable ! sous la simplicité des mots, quelle fonction plus belle au milieu de ses semblables ?

Les savants, les poètes, les philosophes, tous ces grands maîtres de l'humanité ouvrent devant nous

les larges voies du beau et du bien, mais le sillon lumineux de leur passage a été tracé par leur fidélité à cette modeste devise des vraies grandeurs.

Utile et agréable ! notre poète fut l'un et l'autre.

Sans doute, quand il nous entraîne dans les espaces de ses ingénieuses rêveries, quand il chante harmonieusement les délices du repos, les franchises de la paresse, il ne nous donne que les distractions élégantes dont les délicats font leur profit.

Mais quand il apparaît sur la scène française pour y apporter la leçon de son honnête enseignement, alors les agréments de son style unis à la grâce de ses conceptions, à la finesse de ses avertissements, préparent des triomphes utiles dans les cœurs qu'il a su conquérir par ses charmes.

Que d'exhortations ont dû leur échec à la refroidissante austérité sous les traits de laquelle ils s'offrirent à notre enfance !

Pourquoi tant de préceptes repoussés de notre adolescence, accueillis tardivement par notre maturité, sinon parce que l'aridité de leurs formes leur barrait les accès de notre esprit.

Gresset a su toujours en trouver le chemin, et sous forme de maximes élégantes, quelques-unes de ses aimables leçons se sont gravées en nos souvenirs.

Dans le concours de 1785 deux hommes se pré-

sentaient devant l'Académie d'Amiens. Vous avez pu apprécier l'œuvre de chacun d'eux.

Si la plus simple, si la plus vraie rencontre vos plus chères préférences, vos suffrages rendront à Bailly un honneur dont il n'a pas besoin sans doute, mais que la rigueur de nos devanciers lui a refusé.

Couronné par vous, lui qui aimait tant notre Gresset, qui l'a loué si dignement, il me semble que le premier usage qu'il va faire de ce laurier posthume sera de le déposer sur le front du centenaire ; et ainsi, grande et illustre sera la fête, car Gresset, couronné par Bailly, c'est la poésie honorée par la science et la vertu.

II.

LE GÉNIE DE LA FRANCE

ET GRESSET AUX CHAMPS ÉLYSÉES

DIALOGUE

Par feu M. Eugène YVERT,

Lu par M. Michel VION.

Ce dialogue, composé en 1855, lors de l'inauguration de la statue de Gresset, avait été revu par M. Yvert en 1877 en prévision d'une célébration du Centenaire de Gresset et lu par lui à l'Académie dans sa séance du 27 juillet de cette même année qui était réellement celle du centenaire.

(Voir au T. IV de la 3e Série, p. 131.)

III.

RAPPORT

De M. DE BEAUSSIRE, Secrétaire perpétuel,

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE

Ouvert par l'Académie

POUR L'ELOGE DE GRESSET.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 10 mai dernier, il y a de cela cinq semaines, l'Académie recevait communication d'une lettre de M. le Maire d'Amiens en date du 4, l'informant que le Centenaire de Gresset serait célébré le 16 juin, et l'invitant à y partici-

per par une séance publique. C'était mourir dans les ressources de l'Académie une confiance bien flatteuse pour elle, car une séance publique comporte nécessairement des lectures, et les lectures académiques ordinairement ne s'improvisent pas, puisque nous voyons l'Académie française attendre une année entière l'éclosion d'un discours de réception.

L'Académie prit son parti : elle ne pouvait pas déserter une fête donnée en l'honneur de celui qu'elle proclame son fondateur. Que fit-elle donc ? Pour célébrer Gresset, qui fut dénigré par Voltaire, elle fit appel à quelqu'un qui, dit-on, a plus d'esprit que Voltaire, à tout le monde ; elle mit l'éloge de Gresset au concours.

En adressant à tous les échos cet appel un peu tardif, elle montrait plus de résolution qu'elle n'avait d'espérance. Ouvert au milieu de mai, ce concours devait être irrévocablement fermé le 8 juin. Ordinairement les concours académiques s'ouvrent pour une année. ; ici les concurrents n'avaient pas trois semaines. L'Académie, pour les juger, n'avait qu'un jour ; son rapporteur, pour libeller le jugement, n'en avait que trois, entrecoupés par tous les soins qu'exige de votre secrétaire la préparation d'une solennité comme celle-ci.

C'était là, même pour une époque habituée aux prodiges de la vapeur, une marche bien rapide ; surtout si l'on considère que pour songer à la fête projetée on avait attendu cent et un ans.

Mais il était dit qu'en cette occurence, qui aurait pu être prévue d'assez loin, tout aurait le caractère de l'inattendu.

Inattendu le Centenaire ; inattendu le concours académique ; plus inattendu encore, s'il est possible, le résultat de ce concours. C'est à se demander si Amiens et sa Picardie ne seraient pas devenus le pays des surprises.

Ce n'en a pas été une médiocre pour votre secrétaire que d'avoir à sortir de leurs enveloppes le 9 juin, neuf compositions poétiques, et la surprise de votre commission n'a pas été moindre, quand à la lecture de ces pièces, elle a reconnu que non seulement le prix était mérité, mais qu'il était disputé, et si bien disputé qu'il devenait nécessaire de le partager. C'est ce qui va ressortir, Messieurs, du rapport que je suis chargé de vous soumettre.

J'annonçais tout à l'heure neuf compositions reçues ; mais nous n'en avions réellement à juger que huit ; la neuvième pièce n'a pas été, comme le veut la règle du concours, accompagnée d'une enveloppe cachetée renfermant le nom de l'auteur ; celui-ci d'ailleurs ne paraît pas avoir eu sérieusement la pensée de concourir. Sous la devise « D. O. M. » sa pièce intitulée « le Centenaire de Gresset par un Octogénaire » ne comprend que quatre strophes de chacune quatre vers dont voici la première :

Je célèbre ton Centenaire,
O Gresset, par mes plus doux vœux ;
Moi qui suis un Octogénaire,
Oui, je veux te fêter aux cieux.

Il est inutile de commenter et de critiquer cette petite pièce puisqu'elle est en dehors du concours.

Nous avons donné à chacune des huit autres un n° d'ordre.

Les n^os 2, 3 et 6 ne se composent chacun que d'un petit nombre de stances plus ou moins bien versifiées, dans lesquelles Gresset n'est ni étudié, ni apprécié d'une façon suffisante.

Ainsi le n° 6 qui a pour épigraphe :

« ... Sans un peu de folie
On ne rime plus à trente ans, »

consacre une stance de quatre vers à chacune des œuvres les plus connues de Gresset ; puis reprenant l'épigraphe qu'il lui a empruntée, termine par la stance suivante qui n'est ni la meilleure, ni la plus mauvaise :

Que fais-je ? mes cheveux sont blancs,
Et j'ose parler poésie
A qui me dit que sans folie
On ne rime plus à trente ans.

L'analogie nous indiquait de rapprocher cette pièce de la précédente.

Le n° 2 qui comprend 68 vers alexandrins à rimes plates, emprunte à Juvénal sa devise « *Castigas turpia* », et conformément à l'indice qu'on peut tirer de ce choix, il envisage surtout dans Gresset l'auteur du Méchant, » ce penseur moraliste, dit-il,

Que l'iambe comique,
Comme Archiloque arma du drame satyrique. »

Ce seul mot suffit à révéler chez l'auteur un penchant à exagérer le trait : rapprocher le doux et aimable Gresset du fougueux et terrible Archiloque, dont les iambes, comme des flèches empoisonnées, faisaient mourir ceux qu'ils touchaient, est une idée qui trahit la jeunesse de l'écrivain, accusée d'ailleurs par les timidités et les tâtonnements de la forme. Toutefois cette jeunesse mérite d'être encouragée ; elle est honnête, généreuse, et quelquefois heureuse dans l'expression ; mais la pièce est d'un style trop inégal pour qu'on puisse en citer des extraits.

La composition inscrite sous le n° 3 et portant l'épigraphe : « *Habent sua fata libelli* » plus faible peut-être d'expression que la précédente, est plus soutenue, et renferme une appréciation moins incomplète du sujet. Ecrite sous la forme lyrique et sur le mètre de huit syllabes, elle se compose de neuf strophes, la première de six vers, et les autres de huit. Nous en extrayons la troisième, de beaucoup la mieux inspirée.

Ta muse est une enchanteresse,
O poète aux riants ébats ;
Elle captive, elle intéresse ;
Les fleurs éclosent sous ses pas.
Un Dieu charmant, le Badinage,
Décochant ses traits à coup sûr,
Sur elle, émergeant d'un nuage,
Semble rayonner dans l'azur.

On regrette que cet heureux souffle ne s'élève que pour tomber aussitôt ; c'est comme l'haleine d'une fleur unique rencontrée sur un aride parcours.

En résumé, les quatre petits ouvrages que nous venons de passer en revue, n'ont pas assez d'éclat pour compenser ce qui leur manque d'ampleur.

Les nos 1, 4, 5, 7 et 8, sont des morceaux plus développés et qui méritent mieux le nom de poëmes.

Le premier a pour épigraphe ces vers épigrammatiques de Piron :

> Prions tous que dans l'autre vie
> Dieu veuille oublier ses péchés
> Comme en ce monde on les oublie.

L'auteur se hâte de protester contre cette épigramme par un court commentaire dont il l'accompagne en prose.

Avec lui, nous passons du genre lyrique au genre épistolaire.

L'épitre que nous avons à apprécier est écrite dans le style familier et sur le mètre de huit syllahes employé par Gresset dans ses Épitres les plus célèbres, *la Chartreuse et les Ombres*. Elle brille par la facilité et l'abondance. L'auteur l'adresse à un ami qui n'a pas lu Gresset ; pour le lui faire connaître, il lui raconte par le menu toute l'histoire de *Ver-Vert*, et ne consacre pas moins de deux cents vers à cette analyse ou plutôt à cette réduction du charmant poëme. Mais on sait

que les réductions, même les plus rigoureusement mathématiques, ne rendent pas toujours l'effet de l'original ; personne ne sera donc surpris de ne pas retrouver dans celle-ci toutes les graces du vrai Ver-Vert. L'auteur de cette épitre, qui certainement a de l'esprit, a voulu, on peut le croire, en montrer plus que l'auteur primitif, et en cela il a peut-être eu tort : *non erat hîc locus.* Ce que Gresset a sous-entendu, il se pique trop de le deviner, et il s'empresse trop de le dire : il sait par exemple à qui pensait telle nonne en regardant le perroquet si chéri du couvent de Nevers :

« Son bec crochu, » pensait sœur Claire,
« Me rappelle un nez aquilin »
— Celui peut-être d'un cousin
Dont elle aimait le caractère
Dont elle avait rêvé la main.

Gresset, plus discret, s'était contenté de dire :

Le beau Ver-Vert ne bougeait du parloir ;
Sœur Mélanie en guimpe toujours fine
Portait l'oiseau ; d'abord aux spectateurs
Elle en faisait admirer les couleurs,
Les agréments, la douceur enfantine ;
Son air heureux ne manquait pas les cœurs.

Ou bien encore :

Pour lui sœur Thècle oubliait les moineaux,
Quatre serins en étaient morts de rage.

Notre poète semble aussi avoir exagéré les méfaits de l'oiseau dans le couvent de Nantes :

Il déchira plus d'un visage
Qui s'approchait trop de son bec,
Et d'un coup de patte très-sec
Ensanglanta plus d'un corsage.

Selon Gresset, il n'aurait mordu que la tourière, et encore ne l'affirme-t-il pas :

> Malgré ses cris, la tourière l'emporte :
> Il la mordait, dit-on, de bonne sorte,
> Chemin faisant ; les uns disent au cou,
> D'autres, au bras ; on ne sait pas bien où.

Comment notre poète sait-il si bien aujourd'hui ce qu'ignorait Gresset, qui était plus voisin des événements ?

Sans s'appesantir sur ce point délicat de critique historique, votre commission a pensé que l'auteur de l'épitre, malgré son esprit, s'était trompé en nous donnant pour l'éloge de Gresset un nouveau récit des aventures de Ver-Vert. Elle a remarqué en outre que la diction n'en était pas toujours assez châtiée. Elle estime toutefois que dans un concours moins fort cette épitre aurait pu être jugée digne d'une récompense, tout au moins d'un encouragement.

Le n° 8 a pour épigraphe ces vers de Gresset :

> L'esprit n'est jamais las d'écrire
> Lorsque le cœur est de moitié.

C'est une œuvre qui dénote chez son auteur une grande jeunesse, avec des dons élevés d'imagination et de cœur,

Nous retrouvons ici l'emploi de la forme lyrique. La composition comprend dix-neuf strophes de quatre vers. L'auteur y passe en revue les ouvrages de Gresset. Huit strophes sont consacrées à l'analyse et à l'appréciation du Ver-Vert ; dans les cinq

suivantes viennent *le Lutrin vivant, le Carême impromptu, la Chartreuse, les Ombres* et la comédie du *Méchant*.

La première strophe mérite d'être citée :

En relisant encor chacune de tes pages,
On peut dire, Gresset, qu'en vain passent cent ans.
Car le siècle a laissé dans tes charmants ouvrages
La fraîcheur du printemps.

L'hommage ressemble un peu à une tendre flatterie, mais l'expression en est bien gracieuse.

Le jeune poète en terminant rappelle les attaques que Gresset eut à essuyer de la part de Voltaire :

Voltaire vint troubler, ô Gresset, ta carrière,
Lorsqu'il mit son esprit à critiquer le tien ;
Voltaire rencontra seulement la prière,
Dans ton cœur de chrétien.

. . . . . .

Ainsi font les grands cœurs ; si l'injure soulève
Contre eux les flots amers de ses méchants discours,
Se venger égalise, et pardonner élève,
Ils pardonnent toujours.

La forme ici grandit avec la pensée, et si l'inexpérience s'y trahit encore, on y pressent un talent poétique qui donne déjà d'heureux gages.

Avec le n° 5 nous arrivons à des poètes faits. L'auteur est de ceux que l'inspiration visite ; il a de l'imagination, de la couleur, du style ; il a même de l'originalité ; mais cette qualité éminente semblerait chez lui incliner un peu à la bizarrerie ; sa pensée a parfois quelque chose d'obscur, et au

lieu de se dégager avec la clarté française, semble comme enveloppée de brumes germaniques.

Dans cette pièce de 254 vers qui emprunte à Alfred de Musset son épigraphe :

> Il est deux routes dans la vie,
> L'une solitaire et fleurie, etc.,

on sent circuler partout un souffle poétique, mais on ne saisit pas toujours le fil logique de la pensée. On s'étonne aussi qu'un poète, certainement très-exercé, fasse volontairement et plusieurs fois, rimer un singulier avec un pluriel.

La composition se divise en trois parties :

Dans la première, l'auteur esquisse en traits un peu vagues, l'histoire de la jeunesse de Gresset, personnifiée dans une idylle, et la confond avec celle de Ver-Vert ; la seconde partie, beaucoup plus courte, est consacrée uniquement au poëme de la *Chartreuse*. Ces deux premières parties sont écrites sur le mètre de huit syllabes, à rimes mêlées, et en discours continu ; la troisième prend la forme lyrique et se partage en strophes de quatre vers, à rimes croisées du mètre de six syllabes ; la forme est d'ailleurs appropriée au lyrisme de la pensée : la vie naît de la mort, une tombe devient un berceau, tel est le thème de cette dernière partie.

Nous allons essayer par quelques citations de donner une idée de la manière du poète.

Voici d'abord le début de la pièce :

Un soir une rieuse idylle
Sous la cape d'un jeune abbé
Et sous les plis d'une mantille
Dissimulant ses traits d'Hébé,
D'un pied léger passa la grille
D'un mélancolique couvent
Et se fit cloîtrer follement.

C'est Gresset entrant au couvent des Jésuites. Le voici maintenant reprenant sa liberté :

L'Idylle un jour, secouant l'aile,
Quitta son sépulcre vivant ;
C'était au lever de l'aurore,
Au premier jour du mois de mai ;
Quand les zéphirs aimés de Flore
Entrouvent le bouton fermé.
Une ardente lueur, éclose
Au bord de l'horizon vermeil,
Des flots d'un océan de rose
Baignait l'empire du sommeil.
Elle avait dissipé les songes,
Chassé les ténébreux mensonges
Qui s'élèvent quand le jour fuit :
Fantômes noirs, horreurs muettes,
Épouvantements de la nuit,
Monstres silencieux, chouettes
Dont l'aile s'agite sans bruit,
Et disparaît quand le jour luit.

Le poète, entraîné, continue par la description d'une matinée de printemps :

C'était à l'heure, où reposée,
Fraîche et plus belle, à son réveil,
Dans sa parure de rosée
La terre se donne au soleil.
La petite fleur printanière
Aux caresses de la lumière

Ouvrait son calice d'amour :
Un flot de sève jaillissante
Gonflait l'étamine naissante
Aux premiers rayons d'un beau jour :
Les monotones tourterelles
Endormaient l'écho des halliers :
Des babils confus d'hirondelles
Tombaient des toits hospitaliers.
Sur le bord des nids s'éveillaient
Des chœurs d'artistes printaniers :
Pinsons, roitelets et verdiers.
Les pommiers fleuris gazouillaient,
Mais les vieux chênes roucoulaient ;
C'était fête dans les buissons,
Au fond des blés, dans les sillons ;
Les spirales de l'alouette
Faisaient vibrer l'immensité,
Mais le moineau, dans la marette,
Prenait son brin de propreté,
Et la fauvette à tête noire
A tous les merles d'alentours,
Tout en faisant ses mille tours,
Racontait la petite histoire
Qu'elle dit et redit toujours.

Il y a là un reflet de Virgile ; plusieurs de ces traits sont inspirés par sa description du printemps au 2e livre des Géorgiques ; mais ils revêtent ici une forme familière et sont encadrés de dessins agrestes que ne désavouerait peut être pas André Theuriet (1).

Cependant, si l'on se dégage de la séduction de ce flot poétique, on est obligé de reconnaître que nous voilà un peu loin de Gresset et de son éloge.

(1) Il faut remarquer toutefois que les rimes en *aient* sont prises à tort par l'auteur comme féminines.

Aussi bien notre poète a-t-il hâte d'en finir avec *Ver-Vert* : douze vers lui suffisent : il nous peint son idylle

Laissant sous un cloître désert,
Sur les débris d'une dentelle
Le froid cadavre de Ver-Vert.
Nonnains, suspendez vos ramages,
Écoutez sous les verts feuillages ;
Après cent ans le pauvre oiseau
Murmure encor dans son tombeau.

Passons sur la seconde partie, et arrivons à la troisième qui nous paraît révéler la pensée intime de l'auteur.

Voici comme il commence :

Dans la sombre poussière
D'un sépulcre muet
Cent ans de cimetière
T'ont retenu, Gresset.

Ta mortelle substance
Sans vie et sans amour,
S'éteint dans le silence
S'efface, et chaque jour

Chaque instant qui s'écoule
Emporte dans la nuit
Un fragment qui s'écroule
Et disparaît sans bruit.

Et il finit par cette strophe :

Où sera ta victoire,
Tombe vide et sans nom ?
Que deviendra ta gloire,
O mort, sans aiguillon ?

Ici on se demande si l'auteur, faisant allusion au centenaire célébré aujourd'hui, a voulu dire

que la gloire de Gresset et sa poésie renaissent pour ne pas périr, ou si au contraire, sa pensée n'a pas été que les monuments d'une époque déjà lointaine s'effritent et s'écroulent, mais que de leur poussière et de leurs ruines renaissent d'autres œuvres et qu'ainsi se perpétue, non l'existence d'un artiste, mais le feu divin de l'art.

On pencherait volontiers pour cette dernière interprétation. Ce qui dans l'œuvre de Gresset a pu être touché de la dent du *tempus edax*, loin d'échapper au regard du poète qui voulait le louer, l'a peut-être au contraire impressionné trop vivement, et cette impression semble avoir retenu l'éloge sur ses lèvres : *Vox faucibus hæsit.*

Cette considération que Gresset n'est ici guères que le prétexte plutôt que le sujet de la poésie ne permettait pas à votre Commission de décerner le prix au n° 5 ; mais elle a cru devoir récompenser cette poésie, si vivement et si fraîchement colorée, par une mention très-honorable.

Il nous reste à faire connaître les morceaux portant les n°s 4 et 7.

Tous deux ont la forme didactique et sont écrits en vers hexamètres à rimes croisées. Tous deux traitent plus complètement qu'aucun des ouvrages précédents le sujet mis au concours ; tous deux sont écrits de verve, dans un langage serré, d'un vers vigoureux et d'un style aussi imagé que le comporte ce genre de poëme.

Le n° 4, qui comprend 168 vers, a pour épi-

graphe ces jolis vers de Properce qui fêtent un jour de naïssance :

Mirabar quidnam misissent manè Camænæ
Ante meum stantes, sole rubente, torum.
Natalis nostræ signum misêre puellæ,
Et manibus faustos ter crepuêre sonos.

L'auteur montre d'abord Gresset s'isolant des querelles de son temps et vivant de la vie des salons comme un véritable abbé de cour ; puis il arrive à *Ver-Vert,* et caractérise à merveille l'originalité et les qualités de style si fines et si délicates qui font, comme il le dit, de ce charmant poëme :

Une œuvre sans modèle et sans imitateur.

Il apprécie ensuite la comédie du *Méchant*, la défend contre les attaques de Voltaire et rappelle que beaucoup de vers de cette pièce sont devenus proverbes.

Il consacre quelques vers au poëme de la Chartreuse et trouve aussi des éloges très-bien exprimés pour la tragédie d'*Édouard,* où Gresset osait mettre en scène un sujet moderne, et ne craignait pas d'ensanglanter la scène.

Cette analyse dont je regretterais la sécheresse, si vous n'en deviez pas tout-à-l'heure être dédommagés par la lecture de la pièce elle-même, suffit, je crois, Messieurs, pour montrer dès à présent avec quelle conscience l'auteur a traité le sujet du concours ; vous jugerez bientôt avec quel bonheur

d'expression. Votre Commission n'a pas hésité à le déclarer digne du prix.

Je termine par le morceau inscrit sous le n° 7, Il est d'une étendue de 138 vers. Il a pour épigraphe : « *Cuique suum.* »

Le poète commence par repousser au nom du temps présent, le reproche d'ingratitude envers le passé. Notre goût pour les fêtes de centenaires semble en cela lui donner raison.

Une critique pourtant sur son premier vers

« Certains esprits chagrins, nourris d'épithalames. »

Il semble que des esprits nourris d'épithalames ne devraient pas être chagrins, puisque l'épithalame est un chant joyeux. — Mais hâtons-nous d'ajouter que ce premier vers est le plus faible, on pourrait dire le seul faible de la pièce.

On pourrait aussi relever, au nom du goût, l'excès d'énergie du dixième vers.

« Ils ont menti, ceux-là, comme ils ont blasphémé. »

Ce n'est pas s'inspirer assez de Gresset, un délicat par excellence, que d'apostropher si durement des censeurs du présent qui peuvent se tromper de bonne foi.

Mais j'ai hâte de dire que ces petites taches sont bien vîte rachetées par de réelles beautés, et que la plume qui les a laissées échapper est de force à leur substituer des beautés nouvelles.

Sitôt après son préambule, l'auteur nous peint d'une façon vive et sous une forme dramatique,

Gresset se faisant religieux, puis contraint par la Muse à sortir du monastère, le poëme de *Ver-Vert* à la main,

« Laissant tomber le froc sur une verte ortie »,

puis écrivant la comédie du *Méchant*. Il ne retient d'ailleurs de Gresset que ces deux œuvres ; il les proclame deux perles enchâssées dans la couronne d'or de la langue française, et il termine en saluant Gresset au nom de la postérité.

Si l'on trouve dans ce poëme moins de critique, moins d'étude, moins de science de dire, et d'exactitude d'appréciation que dans le précédent, il se distingue par plus de mouvement, par une inspiration plus chaude ; et la facture du vers, moins travaillée, y est plus hardie et d'un caractère plus saisissant. Vous en jugerez, Messieurs, par la lecture qui va vous en être donnée. — Peut-être l'auteur a-t-il trop grandi son héros, mais l'Académie d'Amiens ne peut pas lui en faire un crime. Aussi votre Commission a-t-elle été unanime à placer au même rang ces deux derniers concurrents et à partager le prix entre eux.

Ce n'était donc pas sans raison, Messieurs, qu'en commençant je vous parlais de surprises. Qui pouvait s'attendre, dans un concours improvisé, ouvert à bref délai, dans une ville de province, avec la seule publicité locale, à voir le prix disputé par trois concurrents que je ne crains pas d'appeler de véritables poètes ?

L'Académie pourrait donc s'approprier ces quatre vers de Properce qui forment la devise du n° 4 :

Mirabar quidnam misissent mane camœnæ,
Ante meum stantes, sole rubente, torum
Natalis nostræ signum misere puellæ,
Et manibus faustos ter crepuere sonos.

J'admirais quel présent, aux rougeurs de l'aurore,
Les Muses m'apportaient, debout à mon chevet ;
Pour m'annoncer qu'un jour fêté venait d'éclore.
Trois fois un coup joyeux dans leurs mains résonnait.

Oui, les Muses sont venues, à l'improviste, visiter notre Académie. Oui, elles ont pu, d'un coup joyeux, frapper trois fois dans leurs mains, puisqu'elles nous apportaient trois poëmes dignes d'être applaudis, et au moins un très digne d'être encouragé.

Notre terre française, Messieurs, malgré nos malheurs, malgré nos divisions, malgré nos plaies de toute sorte, n'est donc pas frappée de stérilité. Elle pense, donc elle existe ; elle produit des poètes, elle pourrait donc avoir des Tyrtées.

Mais jetons encore un coup d'œil sur notre concours. Ne semble-t-il pas que de l'ensemble des compositions que nous venons de parcourir, se dégage une appréciation assez juste et assez complète du poète que nous avons voulu fêter ?

Celui de nos concurrents dont l'œuvre se distingue le plus par l'esprit de critique, le n° 4, s'est attaché à faire ressortir dans Gresset le génie novateur et l'originalité ; un autre, dont la pensée malheureusement n'a eu qu'un éclair, a évoqué,

rayonnant sur la muse de Gresset, le dieu charmant du badinage ; un troisième a été frappé du sentiment élevé, mêlé de dédain sans doute, qui a inspiré à Gresset le pardon et l'oubli, même quand l'insulteur était Voltaire ; un autre encore a semblé, en interrogeant la cendre de Gresset, rechercher si son œuvre elle-même est bien vivante encore, ou tout au moins si sa fraicheur n'a pas ressenti l'outrage du temps ; le dernier enfin, tout en grandissant les deux ouvrages qu'il a exclusivement loués, a paru considérer, en quelque sorte, comme déja promis à l'oubli, le surplus de l'œuvre du poète.

Il y a du vrai dans tous ces différents aperçus, et cette sagesse d'appréciation, cette juste mesure dans l'éloge, comparée aux prodigues effusions d'encens des concours d'autrefois, n'est pas le moindre mérite de celui d'aujourd'hui.

Ainsi que notre Directeur le faisait remarquer tout à l'heure avec tant de raison, vanter en celui qu'on loue des mérites qu'il n'a pas, ou enfler à outrance ceux qu'il peut avoir, ce n'est plus faire son éloge, mais créer un être imaginaire dans lequel on ne le reconnaît plus. L'éloge doit être un portrait, idéalisé sans doute, embelli même peut-être, mais avec assez d'art pour que la ressemblance, loin d'en être effacée, devienne plus saisissante.

Eh ! bien oui, ne craignons pas de le reconnaitre, le mérite suprême de Gresset, c'est le badinage ;

là, pour la lègéreté de la touche, pour la délicatesse du coloris, pour la finesse des sous-entendus, pour la grâce exquise et aisée de la façon de dire, on peut le proclamer sans égal. Les pastels de Latour, son contemporain et on peut dire son son compatriote, pourraient seuls être comparés pour la fraicheur, comme pour le don de saisir l'insaisissable, et de fixer la mobilité même, aux gracieuses figures, si dévotement et si chastement coquettes, des Visitandines de Nevers. Il fallait sans doute pour réaliser cette quintessence presque vaporeuse de l'expression, avoir vécu à la fois, comme Gresset, de la vie claustrale et de la vie mondaine ; avoir rêvé des boudoirs dans la cellule, et s'être souvenu des parloirs dans les salons.

L'esprit de Voltaire, dans ses poésies légères, est plus étincelant, ses traits portent plus loin, son style a plus de nerf, et sa pensée plus de caractère ; mais pour la légèreté, la délicatesse et la grâce, il n'a pas détrôné l'auteur de *Ver-Vert*. Il fallait bien qu'il le sentît pour que sa jalousie s'attaquât à ce poète inoffensif, qui n'a pas laissé une épigramme.

Ce parfum exquis, à la fois piquant et suave, élégant et monastique, dont Gresset a emporté le secret, s'exhale particulièrement dans *Ver-Vert*. La aussi le poète est vraiment original. Ses épitres, et notamment la *Chartreuse* et les *Ombres*, sont encore des compositions faciles et gracieuses,

mais elles ne portent pas au même degré que *Ver-Vert* une empreinte caractéristique.

La Muse a quelquefois des faveurs qui tiennent beaucoup du caprice. On la voit alors épuiser en un jour sur uue tête privilégiée ses plus tendres caresses, comme Diane éprise d'Endymion. A ces jeunes favoris tout est d'abord prodigué sans réserve ; mais la Déesse, descendue pour eux sur la terre, remonte bientôt vers l'Empyrée, et le mortel qui n'a pas les ailes assez puissantes pour la suivre dans son vol, ne la revoit plus ; heureux s'il lui reste de la divine apparition un gage durable, comme les *Iambes* d'Auguste Barbier, ou le poème de *Ver-Vert*.

IV.

PIÈCES COURONNÉES

(Lues par M. DU BOIS DE JANCIGNY.)

I.

ÉLOGE DE GRESSET

Mirabar quidnam misissent mane Camenæ
Ante meum stantes, sole rubente, torum.
Natalis nostræ signum misere puellæ,
Et manibus faustos ter crepuere sonos.

PROP. Lib. III. El. 8.

A l'écart des pieds plats et des sots en lunettes
Qui, d'art grammairien et de grec empesés,
Débitent savamment leurs austères sornettes
Et tout un vain fatras de mots symétrisés ;
Loin des graves censeurs qui, prêchant la réforme,
Prennent les maux humains en si grande pitié,
Qu'après avoir prôné leur système difforme,
La moitié des vivants maudit l'autre moitié ;
Il est d'heureux esprits, de qui la quiétude,
Acceptant sans souci le monde tel qu'il est,
Vit d'art et de gaîté, d'amour, de solitude ;
Leur royaume est en France ; un des rois est Gresset.

En son siècle où la plume a fait plus que l'épée,
Où la philosophie aux vieux siècles bâtards,
A livré tant d'assauts ; loin de cette mêlée,
Il resta dans la paix l'heureux amant des arts ;
Il ne pouvait combattre en ces luttes ardentes ;
Sa Muse, se mêlant à nos frondeurs altiers,
N'aurait su que chanter des bluettes galantes,
Comme un page d'esprit au milieu des guerriers.
Il vivait mieux chez lui dans ces salons typiques
Où la gaîté française allait si joli train,
Où Voltaire accourait, entre deux polémiques,
Amuser d'un bon mot, ou flatter d'un quatrain.
Nous faut-il, d'un seul trait, rappeler sa figure :
Plus piquant que Bussy, mais comme lui galant,
Il fut, aux premiers jours, la vivante peinture
D'un jeune abbé de cour, léger et sautillant ;
D'un jeune abbé qui rôde autour d'une duchesse
Et, poudré, parfumé, n'a point de sort meilleur,
Que lorgner d'un coin d'œil et faire avec prestesse
Un madrigal d'amour qu'effile un trait railleur.
Qui savait mieux que lui chez l'aimable de Chaulnes
Conter le fait du jour et colorer des riens,
Ou sur de verts gazons faire danser les Faunes,
Ces vieux maîtres rieurs des ballets athéniens ?
Dans le CABINET-VERD combien de fariboles
Il trouvait sans effort ! que d'esprit libre et pur !
La critique a beau dire : « Amusements frivoles... »
Je réplique d'un mot : « Bien français à coup sûr ! »
Ah ! laissons au rêveur sa belle insouciance,
Ses rires gaspillés sans scrupule, au hasard ;
La fraîcheur de l'esprit, et son inconscience ;
Le génie est plus sûr, après un fol écart.
Voici son coup d'essai : quelle aimable licence,
Et quel art délicat à contenir son ris !
Comme il sait, en son vers, railler avec décence,
Et chanter, sans blasphème, à l'ombre des parvis !
Tandis que Diderot à sa Religieuse
Donne les traits fiévreux et mâles de Vernet,

Un caprice fantasque, une verve rieuse,
Des couleurs de Boucher vont peindre un Perroquet.
Dieux ! l'étonnant poème ! en quel rêve, en quels âges,
Sous quel coin du ciel bleu, dans quel bois toujours vert,
Vit-on s'équanouir plus coquets paysages
Que vos éblouissants croquis, chants du Ver-Vert !
Depuis le vieux Ronsard, les procédés antiques,
Renaissaient dans nos vers et, malgré leur beauté,
Donnaient en l'accablant de ses formes plastiques,
A la muse Gauloise un air de vétusté.
Mais, rompant en visière aux règles d'un autre âge,
Plein de la sainte horreur du chemin éprouvé,
Gresset laisse aux naïfs le vulgaire avantage
De tailler dans le marbre un type tout tracé ;
Il chasse loin de lui la fable surannée
Et les rêves païens, les diables et les dieux.
Il ne veut point chanter son Perroquet-Enée
Sur les tons éloquents d'un sublime ennuyeux.
Il est lui : sentez-vous dès la première page
L'intérêt vous saisir ?... Ce Ver-Vert si musqué
N'est-ce qu'un oiseau rare ou... (*proh pudor !*) un page,
Car avec tant d'esprit on n'est pas... perroquet
Eh bien voilà l'artiste, et sa verve ironique
Effleure son secret, mais le garde pour lui ;
N'approchant pas trop près la lumière historique
De ce point délicat enfoncé dans la nuit !
Il est maître de nous, et, d'un fil invisible,
Il enchaine à loisir notre esprit curieux.
Nous voulons déchiffrer le mystère illisible ;
Le chant succède au chant et rien n'est ennuyeux.
Comment s'ennuirait-on ? ces timides nonnettes,
Qui désertent l'autel pour le souci coquet
Et de plaire, et d'aimer ; ces Eves mignonnettes
Sifflant, caracolant près d'Adam-Perroquet ;
Ce nid de jolis cœurs, cloitre-miniature,
La nef, les bateliers et les damnations ;
Tout est neuf, tout est gai, tout est pris sur nature,
C'est un tableau de mœurs doré de fictions !

L'originalité ! C'est bien là qu'est ta gloire,
Poète heureux ! Tu peux t'appeler créateur,
Tu n'as point de Sosie au temple de Mémoire,
Toi qui fus sans modèle et sans imitateur.
Dans le tournoi badin Pope a trouvé son maître,
Le vieux Boileau vaincu s'incline et n'est plus roi.
Quand ils sont amusants, on sent qu'ils veulent l'être :
Gresset, le vers t'échappe et charme malgré toi.

Le ciel t'a préservé de cette humeur austère
Dont l'esprit de Rousseau s'était tout imprégné,
Et, lorsque, par hasard, ta voix devient sévère,
On sent presque un souris dans l'accent indigné.
Aussi lorsqu'au milieu d'un monde un peu futile,
D'un regard scrutateur démasquant un Méchant,
Tu voulus esquisser son portrait : Vintimille
Devint sous ton pinceau moins haï qu'attachant.
Non, tu n'étais pas fait, avec ta main légère,
Pour lancer aux maudits la satire en courroux.
Tu ne frémissais pas de l'ardente colère,
Dont Molière écrasait Tartuffe à ses genoux !
Mais dans quel charme aisé, dans quel gai persiflage
Se drape sous ta main la noirceur de Cléon !
Qu'il excelle à défendre, avec des airs de sage
Le hardi paradoxe, admiré du fripon !
En lui s'est incarné l'esprit de la Régence,
Des boudoirs-Richelieu, ruches de gens poudrés
Où caillettes et ducs, une adorable engeance,
Jouaient avec esprit leurs rôles de madrés.
Ce n'est point là « DU TEMPS UN PORTRAIT VÉRITABLE, »
C'est Voltaire qui parle, et Voltaire a raison :
Thalie, envers lui-même, étant peu charitable,
Être inspiré par elle était de mauvais ton !
N'en déplaise à Voltaire, aux railleurs, à la brigue,
Ce sont les mœurs du temps, son esprit, ses laideurs.
D'autres ont dit encor : « l'œuvre n'a point d'intrigue. »
Ah ! le drame moderne a percé plus de cœurs !
Mais est-ce pour qu'on claque en quelque galerie,
Que rêve l'écrivain ? l'art est-il un métier ?

Qu'importe un sot public ? qu'il s'endorme ou qu'il rie,
D'autres pour ses loisirs noirciront leur papier !
Gresset, ta place est belle au cénacle comique ;
Destouche est mieux réglé, Sédaine plus puissant,
Piron mieux possédé du démon fantastique ;
Nul n'a le tact plus sûr ni le goût plus charmant.
Tes tableaux sont vivants, vivant est ton langage ;
Le délicat sourit à tes portraits plaisants
Et retient (du plaisir éprouvé c'est le gage)
Tous ces vers où l'esprit donne une âme au bon sens.
Le bon sens ! qu'il est pur et vrai dans ta Chartreuse ;
Quand regardant la cour de ton rire moqueur,
Las du monde et cherchant la solitude heureuse,
Dans un réduit obscur tu reposes ton cœur !
Là, rêveur satisfait, tu peuvais, en silence,
Relire au coin du feu Chapelle et Pavillon,
Te nourrir de gaîté dans l'œuvre de Térence,
Et puiser l'art viril aux grands vers de Milton.
Car sur les hauts sommets ta muse te promène ;
Après avoir chanté des bluettes d'esprit,
Elle s'en va, les yeux ardents, chez Melpomène,
Tracer entre ses bras un sombre manuscrit.
Ton Edouard, en dépit de la grosse critique
Et des censeurs manchots, n'approuvant qu'à demi,
M'étonna : J'ignorais qu'un ouvrage tragique,
Pût être lu d'un trait sans avoir endormi.
Et puis je hais la crainte, et, célébrant l'audace,
J'applaudis des deux mains quand je vois un auteur
Parmi des timorés, que le préjugé glace,
Tenter avec bon sens un effort novateur.
On entendit par toi des accents dramatiques
Sans le secours usé des vieux héros romains ;
Et l'on vit Arondel, malgré les Poétiques,
Sous les yeux du public ensanglanter ses mains...
Ce sont là d'heureux traits partis de main de maître
Pleins de réels éclats, méconnus aujourd'hui,
Et qu'en d'autres endroits je ferais reparaître,
Si des discours sans fin n'entraînaient trop d'ennui.

Mais, comme une élégante, en quelque noble fête,
Cueille sur un écrin le plus beau diamant,
Et s'en orne avec art sans alourdir sa tête,
J'ai choisi tes joyaux le plus discrètement.

CHARLES LE BARGY.

II.

ÉLOGE DE GRESSET

« *Cuique Suum* »

I

Quelques esprits chagrins, nourris d'épithalames,
Misanthropes pédants s'érigeant en censeurs,
Chantent dans tous les tons et sur toutes les gammes,
Que le siècle est ingrat envers ses précurseurs,
Et que, plein de lui-même, il méprise les autres,
Ces siècles écoulés où nos vaillants aïeux
Du progrès d'avenir se faisant les apôtres,
Par d'immortels labeurs préparèrent nos yeux
Au resplendissement superbe de notre ère....

Ils ont menti, ceux-là comme ils ont blasphémé !

Car, si dans le ciel brille un astre de lumière,
Nous vénérons les mains qui nous l'ont allumé ;
Car nous nous inclinons devant l'œuvre bénie
De ces grands morts d'antan dont nous sommes les fils,
Et de ces doux esprits dont le tendre génie
Portait aux préjugés d'audacieux défis...
A l'homme ils ont donné ce levier : l'Espérance,
Et, dans leur froid cercueil, ces amis du Passé
Tressaillent, quand ils voient — sublime récompense ! —
Que nous suivons la voie où leur rêve a passé.

II

Un cloitre : des arceaux lourds et des voutes sombres,
Des cours où le soleil joyeux n'a jamais lui,
Des grands murs nus et froids... Pâles, glissent des ombres
Qui trainent lentement leur suaire d'ennui.
Un silence de mort règne, et les cimetières
Ont ces silences-là quand les minuits tremblans
Réveillent les défunts endormis dans leurs bières
Aux douze coups tombés des vieux clochers branlants.

Mais.... écoutez !.... Un bruit léger trouble l'espace.....
Est-ce un battement d'aile ou la chanson du vent ?
Mais... voyez !..... sur la dalle une vision passe.....
Et cette vision c'est un moine rêvant,
Il marche... doucement .... pas à pas.... il s'arrête !...
Il parle seul !.... ses bras s'élèvent battant l'air....
— Mais quel remords t'agite, ô pauvre anachorète ?
Et pourquoi daus ton œil ce fulgurant éclair ?
Cherches-tu les versets de quelque étrange psaume
Où la puissante voix du Très-Haut tonnera,
Pendant que tout un peuple à genoux sous le dôme
Frappera sa poitrine et se prosternera ?
Ou pour des voix d'enfants, cristallines et vierges,
Cherches-tu le cantique aux accords attendris,
Qui dans l'odeur d'encens et la flamme des cierges
S'élèvera, pieux, vers les bleus paradis ?
Sous cette robe, au sein de ces parois moroses
Où la Règle à jamais ferme tout horizon,
Moine, qu'écris-tu là ?
— J'écris des rimes roses.
— A quoi penses tu, Moine ?
— A sortir de prison ?
— Ah ! ! —, Moine, qu'es-tu-donc ?
— Un gracieux poète.
— Un poète !... en ces lieux ! ! ! Et... ce cahier ouvert.... ? ?
Mais arrachant le froc et relevant la tête :
Je suis Gresset, ! — dit-il — *Ce cahier, c'est Ver-Vert* !

III

A l'âge où l'homme encore ignorant de lui-même
Ouvre ses faibles yeux à la splendeur du jour,
Cherche tout frisonnant l'X ardent du problème
Et sent son cœur se fondre aux effluves d'amour ;
A cet âge où l'esprit tâtonne, hésite, — où l'âme
Toute peureuse attend avec anxiété
Que la vie apparaisse ; où l'on sent de la flamme
Ruisseler dans ses nerfs que tord la volupté ;
A cet âge, à seize ans, Gresset, cerveau mystique,
Prit la bure et, pensif, au cloître s'enferma.
Mais la Muse, forçant la consigne ascétique,
Revendiquant ses droits, à Dieu le réclama...

IV

Et Gresset, au couvent, écrivit ce poème,
Cisela ce bijou, tailla ce diamant :
Ver-Vert, où le bien-dire atteint à l'art suprême,
Ver-Vert, où l'art d'écrire apparait si charmant.
Ecoutez ! — Doucement, splendides d'harmonie,
Les vers vont déroulant leurs légers chaînons d'or,
Pendant que, finement, vibrantes d'ironie,
Les rimes dans l'azur montent d'un vif essor.
Ainsi que dans les bois aux ombreuses ramures
L'oiselet amoureux gazouille ses chansons, —
Ainsi que le ruisseau jette ses clairs murmures
En baignant d'un flot pur le pied des verts buissons, —
Ainsi dans l'œuvre fraiche, élégante et fleurie
Du bon Gresset, le vers susurre avec douceur,
Chante discrètement et, sans afféterie,
Cache sous son éclat le travail du penseur.
D'autres auront commis des piles de volumes
Traitant mille sujets de politique ou d'art,
On de morale, — lourds produits de lourdes plumes —
Que la postérité mettra vite à l'écart,

Tandis qu'au marbre pur du temple de Mémoire
De son stylet d'airain elle inscrira le nom
De ce gentil Gresset qui sut forcer la gloire
Avec les quelques vers d'un livre tout mignon.

V

Mais la Muse au grand jour veut voir son infidèle !
Elle l'entraîne : « Ami ! suis-moi ! Je t'aime ! Viens ! ! »
Et les grilles du cloître ont cédé devant elle,
Et Gresset est sorti, libre de tous liens....
Le froc est tombé là sur une verte ortie....
« Ton aile est libre ! Allons, poète, prends ton vol !
« En avant ! Crois en toi ! Laisse la modestie
« A ceux que l'impuissance ingrate rive au sol !
« A l'œuvre ! ! »

VI

Et le « *Méchant* » parait. Vive satire
Où le talent du maître a buriné son temps,
Où sa muse, montrant les dents dans un sourire,
Flagelle sans pitié les travers existants.
Quel vrai tableau de mœurs que cette comédie,
Où passent tout vivants, en pleine chair frappés,
Déshabillés et peints par une main hardie
Tant de types divers, artistement groupés !

VII

O Gresset ! c'est en vain qu'en un jour de surprise
Tu voudras, affaibli, malade et timoré,
Renier le Gresset à la plume insoumise,
Brûler ce que ton âme a jadis adoré,
Et rétracter ton œuvre !
— Ah ! rétracte à ton aise !
« Renie et brûle ! — auteur, tu ne t'appartiens plus ! »
Te dira hautement notre langue française, —
« Et par tous, en tous temps, tes livres seront lus,

« Admirés et relus ! Allons, Gresset, regarde !
« A ma couronne d'or, j'ai deux perles sans prix :
« Le *Méchant* et *Vert-Vert*, Ces perles, je les garde,
« Et tes vers resteront : mes fils les ont appris ! »

VIII

O grand citoyen, si nous faisons ta fête
Dans cet Amiens qui fut longtemps ton cher séjour
Si nous tressons des fleurs pour ton front, ô poète !
Si nous chantons ton nom et ton œuvre en ce jour,
En ce jour où la Parque a fermé ta paupière,
C'est que mourant ici, tu renaissais plus haut,
C'est que tu quittais l'ombre et trouvais la lumière,
Dans l'Olympe serein où Vert-Vert, doux héraut,
Te précédait, guidant ton pas, et de son aile
T'ouvrait les portes d'or de l'Immortalité !
C'est qu'enfin nous gardons ton souvenir fidèle,
Nous, tes admirateurs, nous, la postérité !

Louis Albin.

M. EUG. YVERT

OBSÈQUES DE M. YVERT. — DISCOURS DE M. GARNIER.

Le 26 février 1878, à dix heures du matin, a été célébré en notre église cathédrale, le service funèbre de notre vénérable et regretté collègue, M. Eugène Yvert, ancien directeur de la *Gazette de Picardie* et de *l'Ami de l'Ordre*, collaborateur assidu de *l'Écho de la Somme*, et notre Secrétaire perpétuel.

Nous empruntons au *Mémorial d'Amiens* le récit de ses obsèques.

« Un grand nombre de personnes, appartenant à toutes les opinions sans exception s'étaient fait un devoir de rendre les derniers honneurs à M. E. Yvert.

« Un cortège, tel que nos rues ont rarement l'occasion d'en voir, accompagna notre regretté confrère, de la rue des Trois-Cailloux, où il demeurait, jusqu'à la Cathédrale.

« Parmi les personnes présentes on remarquait : MM. le comte de Gestas, marquis de Pissy,

comte Timoléon de Pissy, comte Léon de Chassepot, conseiller général, comte de Thanneberg, de Thieulloy, baron de l'Épine, de Gillès, président du Comice agricole, vicomte de Forceville, vicomte de Calonne, comte de Coupigny, Ch. Dufour, ancien maire d'Amiens, A. Roger, secrétaire de la Chambre de Commerce, de l'Académie d'Amiens, Dournel, notaire, ancien adjoint, de Puyraimond, ancien adjoint, membre de l'Académie d'Amiens, Adéodat Lefèvre, membre de la Chambre de commerce, Duroyer, ancien maire d'Amiens, ancien secrétaire perpétuel de l'Académie, l'abbé Crampon, chancelier de l'Académie d'Amiens, Moullart, ancien directeur de l'Académie, de Beaussire, ancien directeur de l'Académie, Magne, de l'Académie, Guérard, de l'Académie, Baril, de l'Académie, docteur Herbet, directeur de l'École de Médecine, l'abbé Morel, vicaire général, R. P. Supérieur de l'École libre de la Providence, R. P. Masse, de la Compagnie de Jésus, Frère Balzémis, supérieur des Frères de la Doctrine chrétienne, Breuil, conseiller à la Cour d'Amiens, Souëf, ancien procureur général, Saudbreuil, premier président à la Cour d'Amiens, Jacquin de Cassières, président de chambre, Caron, conseiller à la Cour, Daussy, conseiller à la Cour, membre de l'Académie, G. Le Vavasseur, de l'Académie, colonel Saget, sous chef d'état-major du 2e corps d'armée, Cullet, colonel de gendarmerie, Mallet, intendant militaire, de Grancey, comman-

dant de cavalerie, et plusieurs autres officiers de la garnison, Le Scellyer, avocat, professeur de Droit, Ch. Salmon, directeur de la *Semaine religieuse*, Désiré Mohr, professeur, etc. etc.

« Un grand nombre d'ouvriers typographes appartenant aux différents ateliers de notre ville s'étaient joints au cortége.

Les cordons du poële étaient tenus par MM. Gustave Dubois, bâtonnier de l'ordre des avocats, directeur de l'Académie ; J. Deneux, président de la Société philarmonique ; Delattre-Lenoël, imprimeur ; L. Challier, directeur du *Mémorial d'Amiens*.

« Le deuil était conduit par M. Henri Yvert, fils aîné du défunt, accompagné de M. l'abbé Debeaumont, curé de la paroisse Saint-Remy, et par M. Louis Yvert, second fils du défunt, et L. Yvert, son petit-fils.

« Après la messe et l'absoute solennelles, célébrées par M. l'abbé Boucher, curé de la Cathédrale d'Amiens, le cortége s'est reformé et a, suivant l'usage, conduit le corps jusqu'aux portes de la ville.

« Au cimetière de la Madeleine, après les dernières prières, M. Garnier, trésorier archiviste de l'Académie d'Amiens et M. L. Challier, directeur du *Mémorial*, ont prononcé des discours, le premier au nom de l'Académie, le second au nom de la presse locale à laquelle M. Yvert avait appartenu pendant près de cinquante années sans cesser de servir la même cause. »

Voici le discours de M. Garnier :

Messieurs,

Quand la mort frappe un homme jeune encore et dans toute la plénitude de la vie, il semble que les espérances trompées, une carrière brisée, des affections trop tôt rompues doivent causer une émotion plus douloureuse, des regrets plus amers que si elle eût tardé davantage. La mort aujourd'hui ne s'est point hâtée ; elle a compté les années, et cependant il nous paraît encore qu'elle est arrivée avant l'heure. C'est que nous avions tous oublié l'âge du collègue que nous avons perdu, tant il y avait d'activité dans son esprit, d'énergie dans son âme, de sensibilité dans son cœur.

M. Eugène Yvert, né à Marly-le-Roi (Seine-et-Oise), le 25 février 1794, est venu se fixer, en 1831, à Amiens, où il était appelé pour prendre la direction de la *Gazette de Picardie* qui se fondait, et dont il demeura le rédacteur en chef jusqu'en 1848.

Il arrivait précédé de la réputation d'un homme aux convictions politiques nettement arrêtées, d'un caractère sincèrement honnête, d'un littérateur au talent facile, qui s'était fait connaître par des poésies qui lui avaient valu d'être, de 1821 à 1830, secrétaire de la Société royale des bonnes lettres. M. Yvert ne s'est point démenti.

Ceux qui, comme nous, ont connu le journalisme à Amiens à cette époque, savent combien la tâche

qu'il assumait était difficile ; quel talent, quelle habileté déployaient les écrivains du *Glaneur*, de la *Sentinelle*, plus tard du *Journal de la Somme*, parmi lesquels l'Académie comptait plusieurs des siens. M. Yvert soutint la lutte avec vaillance, et chacun s'est plu à lui rendre cette justice qu'il avait toujours été franc et courtois, rejetant loin de lui les armes perfides de l'insulte ou de l'insinuation, auxquelles il préférait l'ironie et la satire qu'il maniait si bien dans ses *Esquisses parlementaires* ; et, quand il en était besoin, une logique serrée et puissante. Aussi avait-il dans le parti opposé des adversaires et point d'ennemis.

Cette vie militante, M. Yvert l'a continuée dans l'*Ami de l'ordre* qui avait remplacé la *Gazette*, et plus tard dans l'*Écho de la Somme* dont il signait encore, il y a huit jours à peine, des articles qu'on pouvait croire écrits par une main ferme au service d'un esprit jeune et vivace.

L'homme de lettres avait donné dans une foule de pièces, fruits des loisirs que lui laissait son labeur quotidien, tant de preuves d'un talent aussi fécond que varié, d'une finesse si charmante, que sa place était depuis longtemps marquée à l'Académie.

M. Yvert fut nommé le 12 février 1852. Le 26 du même mois j'avais, en qualité de directeur, l'honneur de lui souhaiter la bienvenue. Je ne m'attendais guère alors que vingt-six ans plus tard,

jour pour jour, j'aurais à le saluer d'un dernier adieu.

Le directeur promettait au récipiendaire autant d'auditeurs bienveillants que de collègues. M. Yvert en fit bientôt autant d'amis.

Il prenait à nos travaux la part la plus active, toujours prêt à remplacer celui de nous qui était empêché d'acquitter le tribut réglementaire.

Je n'ai point à rappeler ici les nombreuses communications qu'il nous a faites, épitres, élégies, idylles, satires, car sa remarquable facilité de conception et son heureuse aptitude pour la versification lui avaient permis d'aborder tous les genres. Les mots, les expressions, les formes du langage ne lui faisaient point défaut, tant il avait acquis une connaissance parfaite de notre langue par l'étude de nos grands écrivains dont les chefs-d'œuvres lui étaient tous familiers. Aussi pouvait-il, grâce à sa mémoire sûre et fidèle, répéter en entier ici un chant, là une scène ou un acte de ses auteurs favoris, à l'appui de la discussion littéraire qu'il avait à soutenir.

Si ses œuvres sérieuses fixaient notre attention, nous n'écoutions pas avec moins de plaisir ses œuvres légères, car elles abondaient en saillies, et le trait y frappait juste. Dans plus d'un de ces dialogues qu'il aimait tant et dont il fut si prodigue, l'imprévu n'était pas ce qu'il y avait de moins heureux; et, si la critique était mordante, elle

n'excluait pas la bienveillance qui était le fond de ce caractère bon et aimant.

Artiste par nature, il s'éprenait facilement d'une image, d'un mot, d'une pensée, il en faisait le thème d'une de ces pièces auxquelles on aurait bien pu reprocher quelques incorrections, mais qu'on ne pouvait s'empêcher d'applaudir.

Le théâtre aussi le tenta, et nous avons de lui des comédies dont plusieurs ont obtenu sur la scène plus qu'un témoignage de sympathie pour l'auteur, mais un succès réel et de bon aloi.

Si M. Yvert était dévoué à l'Académie, le dévouement de ses collégues lui était également acquis ; aussi fut-il nommé secrétaire perpétuel le 12 novembre 1869, en remplacement de M. Anselin, que d'autres qualités avaient appelé à ces difficiles fonctions.

Ses rapports annuels, écrits avec la sobriété de style qui convient à de pareils sujets, se distinguaient surtout par la précision, la clarté, la modération, la franchise et la bonne foi, qui était l'âme de son talent.

Chaque âge a, dit-on, son genre d'étude qu'il affectionne ; la poésie plait au début de la vie, comme si l'âme alors était plus sensible aux harmonies du langage, aux richesses des tableaux qui s'offrent à nos regards.

M. Yvert était plus que septuagénaire quand il entreprit et publia ses traductions en vers de *Catulle*, d'*Horace*, de *Tibulle*. Entreprise hardie,

téméraire souvent, de transporter un poëme dans un autre idiome, quand à la difficulté de la traduction s'ajoute celle d'une versification différente. M. Yvert s'est fait jeune, dit, en nous rendant compte de ces œuvres, un de nos collègues, littérateur au goût aussi sûr que délicat. Sans s'attacher à rendre partout la pensée, toute la pensée et le sens des mots, il s'est tiré des difficultés avec une remarquable aisance ; s'il franchit lestement les obstacles, il a bien souvent dans sa course facile rencontré des inspirations heureuses, et sa muse au tour aisé, à l'agréable humeur, a aussi des grâces, et se fait écouter toujours avec plaisir. C'est par là qu'elle ressemble surtout à ses modèles.

Parlerai-je des qualités sociales de M. Yvert ? L'aménité de son caractère, la culture de son esprit, son goût des arts, une pointe de malice en faisaient un causeur des plus agréables. Il était, sur le terrain banal de la conversation, plein de verve et d'orignalité, comme plein d'urbanité et de bon ton. C'est l'avantage, en effet, de ceux qui ont des idées, d'en avoir dans les circonstances qui en fournissent le moins. Là où les esprits vulgaires échouent, triomphent les esprits fins et distingués comme le sien.

Que pourrai-je ajouter, Messieurs, que vous n'ayez comme moi pensé et senti, en apprenant la perte que faisait l'Académie ?

Jusqu'à la dernière heure, M. Yvert eut le bonheur de travailler, sans que ses forces le trahissent,

que son intelligence l'abandonne ; il s'est éteint doucement au milieu des siens, plein de confiance en Dieu et dans les immortelles espérances du chrétien, préparé à entrer dans le monde nouveau où il repose.

Adieu ! cher collègue, puissiez-vous y jouir de la paix éternelle, comme ici vous avez joui de l'estime et des sympathies de tous ceux qui vous ont connu.

Adieu, cher collègue, adieu !

ÉTUDE

SUR LE GOUVERNEMENT

DE

L'EMPIRE D'ANNAM

Par M. A. DE PUYRAIMOND.

(Séance du 25 Janvier 1878.)

Tout homme naît avec l'instinct de la conservation personnelle, c'est-à-dire l'égoïsme qui le pousse à chercher partout où il le trouve, son intérêt, le plaisir, le bien-être et le bonheur ; d'un autre côté, sa nature l'oblige à vivre en société, et il comprend qu'il ne peut y arriver qu'en s'imposant certaines règles et certains devoirs qu'il doit remplir envers les autres membres de l'association. De là deux façons d'agir qui se contrarient ; l'une par laquelle il désire se procurer le plus de jouissances possible, quand même ce serait aux dépens

de son prochain ; l'autre qui fait qu'il désire que des régles soient imposées à ses concitoyens pour que ces derniers ne l'exploitent pas à leur profit. Comme vivre en sociéte est une loi imposée à l'humanité, dont elle ne peut se dégager, et que l'expérience prouve que si aucun frein ne retient l'homme, il finit toujours par se laisser entraîner par l'intérêt personnel aux dépens de l'intérêt général, il a été reconnu qu'il était nécessaire d'établir un pouvoir chargé de faire respecter les règles indispensables à l'existence de toute association. Tout homme porte en lui un vague instinct de la vérité morale dont les grands traits se trouvent dans le Décalogue ; pour faire céder l'égoïsme personnel qui a une puissance presque irrésistible, puisque sans lui l'être ne se conserverait pas, à cette vérité morale sans laquelle il ne peut exister de bonheur ni même y avoir d'existence certaine pour la société en général, vérité souvent veilée chez lui par les appétits naturels, l'homme comprend qu'il faut au-dessus de lui un pouvoir qui l'oblige à ne jamais agir d'une façon nuisible à l'intérêt commun ; car l'expérience montre que toute atteinte portée à la prospérité du milieu dans lequel il se meut, amène fatalement une série de maux que son individualité est impuissante à conjurer ; tandis que la justice et l'ordre augmentent toujours son bien être en même temps qu'ils assurent la vie des Sociétés. Le sentiment moral est tellement inné dans le cœur humain que tous

les spectateurs et les lecteurs même les plus pervers, exigent au théâtre et dans le roman l'échec et la punition du coquin et veulent, pour être satisfaits, le triomphe de la vertu. Bien des gens s'amusent dans la vie d'une façon malhonnête, mais ils demandent que le théâtre et le roman satisfassent l'instinct inné d'honnêteté que tout homme porte au fond de sa conscience ; instinct nécessaire, car toute société dont seraient bannies ces règles de conservation que l'on trouve les mêmes chez tous les peuples et à toutes les époques, périrait.

On n'a pas encore rencontré dans l'univers d'hommes qui n'aient admiré la beauté des préceptes du Décalogue, quand ils ont été mis à même de les connaître, et il a toujours suffi d'énoncer ces vérités éternelles, pour que les sauvages eux-mêmes en reconnaissent la sublimité.

Quand l'intérêt personnel n'est pas directement en jeu, l'homme a une notion claire de la justice et des sacrifices qu'exige l'intérêt commun ; ainsi telle personne qui ne consentira pas immédiatement à s'imposer une certaine charge pour un objet d'utilité dans son village, parce que la dépense le touche directement et immédiatement, n'hésitera pas dans une assemblée à voter des lois qui lui imposeront une charge aussi grande, parce que cet impôt s'applique à tous indistinctement et surtout parce qu'il n'est pas immédiat ; parce qu'en plus il se trouve alors dans un milieu où les

idées s'élèvent et que sa conscience étant moins immédiatement en contact avec son intérêt personnel, comprenant la nécessité d'un sacrifice, prend alors le dessus sur l'égoïsme. C'est ainsi que l'idée d'agir de façon à ne pas nuire aux autres, quand même un intérêt direct le demanderait, idée qui n'est en nous qu'à un état vague, peut amener la conscience à vouloir la création de cette force, c'est-à-dire l'autorité d'un gouvernement, qui une fois établie, subsiste par l'évidence de ses services et est acceptée à cause de sa nécessité indéniable, par ceux là même qu'elle gène dans leurs appétits et qu'elle punit ; c'est ainsi que les nations qui ont une longue existence sont préservées de la ruine parce qu'elles placent au-dessus de tous les pouvoirs des règles absolues, que l'on met à l'abri des attaques en leur donnant la consécration de la tradition ou de la religion. A ces règles se soumettent toutes les autorités instituées pour faire fonctionner les rouages nécessaires à l'existence d'une grande agglomération d'hommes. Personne ne doit les enfreindre, et l'histoire montre que lorsqu'elles sont violées par ceux qui ont reçu la mission de les faire respecter, dans un temps plus ou moins éloigné de graves désordres surviennent dans la marche de la Société. Les peuples qui, ne mettant pas au-dessus de toute attaque les principes universels et consacrés par l'expérience comme indispensables à la vie des nations, y laissent porter atteinte sous l'influence d'un motif

quelconque, plus ou moins spécieux, dont on veut faire à tort un droit primordial, ont toujours une existence tourmentée et finissent par disparaître ; car il n'est pas plus possible à l'individualité humaine de vivre quand elle viole les règles imposées par la nature à sa conservation, qu'à un peuple d'exister, s'il veut bannir de son organisme les lois reconnues par l'expérience universelle nécessaires à maintenir son existence dans les conditions favorables recherchées par tous les membres de l'association.

Il n'est pas plus facile à un individu isolé q'uà la masse d'une nation de créer un gouvernement stable, car il arrive toujours à un moment que l'intérêt personnel prend la supériorité sur l'intérêt général, et quand les règles morales qui font vivre la Société se trouvent enfreintes par la majorité des membres de l'association, ou par son chef, l'équilibre se trouve rompu, et la Société s'agite dans des convulsions successives, jusqu'à ce que ces règles nécessaires, se trouvant de nouveau pratiquées dans le fonctionnement du gouvernement, l'équilibre se rétablit. L'histoire montre qu'aucune nation n'a été à l'abri de ces secousses, soit que son gouvernement ait pour base le principe de liberté, comme les gouvernements des peuples Occidentaux, soit qu'au contraire il ait pour fondement le principe d'autorité comme chez les Orientaux ; de ses leçons découle aussi le fait que le principe d'autorité a donné une plus longue

durée aux sociétés qui en ont fait la base fondamentale de leur organisation, qu'à celles constituées d'après d'autres principes ; la preuve la plus frappante de cette assertion se trouve dans la durée de 5000 ans de l'organisation des peuples de race chinoise, organisation basée sur ce premier principe poussé à un très-haut degré.

Tous les peuples ont donc accepté des gouvernements qui emploient des moyens différents pour arriver à un même but, lequel est de procurer le plus de bonheur possible aux membres de l'association. Dans les pays de civilisation chinoise, le gouvernement a pour base l'autorité paternelle, les lois relèvent d'un principe unique qui impose le plus profond respect pour le père de famille ; la religion consacre par les honneurs rendus aux mânes des ancêtres, ce respect qui prime toute chose dans l'organisation de la Société du Céleste-Empire. Dans l'intérieur de la maison, chacun y occupe le rang determiné par la nature, le garde avec les cérémonies traditionnelles, et manifeste ses sentiments en se conformant scrupuleusement aux rites.

L'empereur, père de ses sujets, est chargé de protéger les pauvres contre les riches ; les veuves, les orphelins, les infirmes, ceux qui manquent de secours, doivent être nourris par le magistrat du lieu où ils sont nés ; on ne peut laisser tomber la terre en friche, la stériliser, la soustraire à ses fonctions naturelles ; le propriétaire est respon-

sable de la culture des terres ; le mandarin et l'inspecteur sont responsables des champs mal cultivés. Sous ce système s'est formé le plus grand empire du monde, empire qui comprend plus de quatre cents millions d'habitants et qui a imposé sa langue et sa législation aux pays qui l'entourent. Ce résultat a été obtenu en mettant au-dessus de toute discussion le principe de l'autorité du père, qui a tous droits pour combattre les rébellions contre son pouvoir.

L'égalité existe dans cette immense société où chacun peut par les examens arriver aux plus hautes fonctions du gouvernement ; où tout le monde, même le plus haut mandarin, est égal devant le châtiment et se trouve soumis à la même punition que le dernier homme du peuple ; où l'empereur lui-même se reconnaît publiquement coupable d'avoir violé la loi divine, quand des fléaux viennent frapper la nation.

Tels sont les principaux traits du gouvernement de l'empire du Milieu, que nous allons retrouver dans l'étude du gouverment de l'empire d'Annam.

Les renseignements qui suivent sur l'organisation politique et sociale de l'empire d'Annam sont principalement tirés des ouvrages, que MM. Aubaret, capitaine de frégate, et Luro, lieutenant de vaisseau, inspecteur des affaires indigènes en Cochinchine, ont publiés sur la Cochinchine.

M. Luro définit ainsi la constitution politique de l'empire Annamite :

« La Constitution politique de la Société « Annamite n'est ni démocratique ni oligarchique ; « son gonvernement est la monarchie pure. Nous « ne trouvons, en effet, chez les Anamites, ni « parlement venant contrôler les actes du mo- « narque ou limiter son pouvoir, ni noblesse « faisant contre-poids à sa puissance »

« L'égalité entre les citoyens est absolue ; « l'accession aux charges est ouverte à tout le « monde ; on ne remarque d'autres distinctions « sociales que celles qui s'attachent aux fonctions, « au mérite, à la fortune.

« Au-dessous du monarque, pas d'aristocratie « dans le vrai sens du mot ; de même qu'en Tur- « quie il y a le sultan et le peuple, de même ici « nous avons l'empereur et le peuple. »

Il existe cependant une espèce de noblesse divisée en cinq classes que l'on obtient soit à la suite d'actions d'éclat, soit à la suite de services civils distingués. Ces titres n'ont aucun rapport avec les grades du mandarinat, c'est-à-dire, qu'un haut fonctionnaire peut n'avoir que le dernier degré de noblesse, tandis qu'un petit fonctionnaire peut obtenir le premier degré. Mais il faut remarquer que pour exercer une fonction dans l'état, on doit toujours avoir satisfait aux examens, et que la noblesse ne donne aucun droit à aucun emploi ni politique, ni administratif ; à chaque génération, le

titre descend d'un degré et finit bientôt par s'éteindre. Ces titres ne sont donc que de simples marques de distinction, donnant certains droits de préséance dans les cérémonies publiques et quelques immunités d'impôts, et ils ne peuvent se se conserver que dans les familles dont chaque descendance a un mérite assez grand pour obtenir la conservation du titre, qui autrement se perd par la succession des générations. Pour récompenser de grands services rendus à l'État, le roi peut créer des espèces de majorats, transmissibles de mâle en mâle par ordre de primogéniture. Ce don de l'empereur est inaliénable et augmente dans les familles la part des biens immobiliers voués au culte des ancêtres ; il a pour but d'assurer le culte de la mémoire d'un grand serviteur du pays et de maintenir dans un état convenable son tombeau et celui de ses ancêtres.

Il ne faut pas croire cependant que le pouvoir de l'empereur ne soit soumis à aucunes règles et que sa volonté soit sa seule règle de conduite.

Le pouvoir du Souverain est réglé par la tradition ; le roi est forcé de se soumettre aux règles que contiennent les livres séculaires qui se sont transmis de génération en génération, règles qui remontent à plus de trente siècles avant notre ère, et son autorité est limitée par les devoirs que lui impose la doctrine de Confucius, doctrine suivie par tous les lettrés de la nation.

Ainsi, comme le dit M. Luro :

« Le D'uc Hoang Dê, l'empereur Auguste et « Saint, ainsi que l'appellent les Annamites, est « empereur, souverain pontife, juge suprême. Il « est le père et la mère du peuple. Il est le pre- « mier lettré de son empire, c'est-à-dire le plus « fidèle observateur de la doctrine de Confucius. « Lui seul est le représentant, le mandataire du « ciel. Lui seul a le droit d'offrir pour la nation, le « sacrifice au Thu'o'ng Dê, au suprême empereur « des choses et des âmes. Lui seul, dans son « empire, s'appelle le fils du ciel, titre qui est « un symbole de sa soumission aux idées reli- « gieuses traditionnelles et au devoir filial. Ce titre « n'emporte aucune idée d'orgueil, ni d'assimi- « lation à la divinité ; c'est un nom tout de piété « filiale qui exprime la subordination au suprême « empereur et le devoir de pratiquer la vertu « dont ce dernier est le divin modèle.

« Aussi voyons-nous, pendant les calamités pu- « bliques, le fils du ciel sous l'inflence de ces « idées, se déclarer coupable des malheurs qui « affligent la nation ; confesser humblement dans « les édits, sa propre indignité ; ordonner des « jeûnes à la Cour, aux fonctionnaires, au peuple ; « offrir des sacrifices pour apaiser le courroux d'en « haut et ramener la prospérité. Confucius et les « philosophes de son école ont tracé les règles de « la conduite de l'Empereur ; s'il s'en écarte, il

« pèche, il forfait à sa mission, il perd le mandat.
« du ciel.

« Perdre le mandat du ciel, c'est perdre l'em-
« pire, car lorsqu'un souverain gouverne tyranni-
« quement le peuple, l'histoire nous montre de
« loin en loin, surgissant au moment décisif, un
« homme supérieur, écho des idées de tous, qui
« déclare que le souverain a perdu le mandat du
« ciel. Cette fatale excommunication, engendrée
« et répercutée dans la conscience publique,
« suffit pour faire écrouler la dynastie. Mais cette
« évolution dans les esprits est lente à se produire
« et révèle d'effroyables souffrances, car c'est un
« acte d'impiété, un sacrilège que de se révolter
« contre celui qui possède le mandat du ciel.

« On voit donc que le système de gouvernement
« est la monarchie pure, limitée par une coutume
« séculaire devenue une règle religieuse inviolable,
« et par un code transmis, de temps immémorial,
« de génération en génération. Partant de cette
« idée admise chez tous les peuples, quelque soit
« leur degré de civilisation, que le père a autorité
« sur ses enfants et que les enfants lui doivent
« respect et obéissance, les peuples de race
« Chinoise reconnaissent l'autorité d'un Empereur
« tenant son pouvoir du ciel, auquel ils obéissent
« comme l'enfant à son père ; tout autre système
« de gouvernement ne peut être admis par eux,
« car disent-ils . « n'avoir pas de chef est indigne
« de l'homme, c'est ressembler aux animaux. »

D'après M. Luro, la succession au trône a lieu par ordre de primogéniture de mâle en mâle, étant toujours dévolu par le premier-né le premier enfant de la reine, c'est-à-dire de la femme de premier rang, la femme légitime. Cet auteur ajoute que c'est pour avoir voulu mettre sur le trône, au mépris de ces lois, des fils de femme de second rang au lieu et place de l'héritier de droite lignée, que des révolutions dynastiques ont eu lieu en Chine et dans le pays d'Annam. Cette observation peut être contredite ; des insurrections ont pu être faites sous ce prétexte, mais rien ne prouve dans l'histoire de ces deux empires que la règle indiquée par M. Luro ait été reconnue comme fondamentale. On voit au contraire des empereurs désigner pour leur successeur des enfants autres que les fils légitimes et même des étrangers à leur famille, comme le fit l'empereur de Chine Yao, l'an 2297 avant Jésus-Christ.

Après un long règne, cet illustre monarque se trouvant trop faible pour soutenir le fardeau de l'empire, fit appeler ses ministres et leur dit : « J'occupe le trône depuis 70 ans ; si parmi vous, quelqu'un se croit capable de gouverner, je lui céderai ma place. » Les grands ayant répondu qu'aucun d'eux n'avait les talents nécessaires : « Proposez-donc, ajouta l'empereur, ceux qui sont sans emploi et qui mènent une vie privée. » Tous répondirent : » Yu-Chun, quoique âgé est sans femme et appartient à une famille obscure — J'en

ai entendu parler, dit l'empereur, qu'en pensez-vous ? — Yu-Chun, répondirent les grands, quoique fils d'un père aveugle qui n'a ni talent ni esprit, quoique né d'une méchante mère par qui il est maltraité, et qouique frère de Siang, qui est plein d'orgueil, garde les règles de l'obéissance filiale et vit en paix. Insensiblement il est parvenu à corriger les défauts de sa famille et à empêcher qu'elle ne fasse de grandes fautes. » Alors, l'empereur dit : « Je veux lui donner mes deux filles en mariage et il me succèdera au trône, à l'exclusion de mon fils Ly, qui s'en est rendu indigne par son manque de respect envers ses parents. »

Il faut remarquer qu'un des principaux motifs qui entraînent cette résolution est l'obéissance qu'a toujours témoignée Yu-Chun pour ses parents.

Les femmes, considérées comme incapables de rendre le culte aux ancêtres, sont exclues du trône, mais non de la régence.

Toute personne a le droit de s'adresser au roi, soit pour réclamer contre une injustice, soit pour tout autre motif; il suffit, pour être introduit devant le tribunal de l'appel au roi, de frapper le tambour suspendu en dehors de l'enceinte royale, mais si l'on a frappé sans juste motif, l'on encourt un châtiment d'au moins cent coups de bâton.

L'empire d'Annam est divisé en provinces dont les chefs relèvent des six grands tribunaux ou ministères institués dans la capitale Huè, qui sont :

1° Le ministère ou grand tribunal des mandarins ou de l'intérieur ;

2° Celui des finances et de l'impôt ;

3° Celui des rites et cérémonies ;

4° Celui de la guerre et des armes ;

5° Celui de la justice et des peines ;

6° Celui des travaux publics.

Chaque ministère comporte :

Un président ou ministre ;

Deux vice-présidents ou assesseurs du président.

Deux sous-assesseurs ou conseillers ;

Un vice-conseiller.

Tous ces dignitaires ont le titre d'excellence ; ce sont les hauts mandarins, comme les appellent les Européens.

Sous leurs ordres sont placés : de trois à cinq délégués à l'intérieur : des délégués à l'extérieur ; des sous délégués et des employés dont le nombre varie selon les besoins du service et qui sont mandarins ; plus des écrivains et des greffiers en nombre indéterminé qui ne font pas partie du mandarinat.

Au-dessus de ces ministères sont placés auprès de l'empereur :

Le grand censeur ou grand chancelier du royaume assisté de deux ou trois vice-grands censeurs pour le civil ;

Le grand maréchal du centre, assisté de quatre maréchaux dits : de l'avant-garde, de l'aile gauche,

de l'aile droite et de l'arrière-garde, pour le militaire.

Auprès du roi dans son palais, sont les conseillers royaux dont l'importance est très inférieure à celle des membres du conseil de l'empereur de Chine.

Le grand maréchal du centre est le chef suprême de l'armée ; il est chargé de la défense de la citadelle intérieure de Huè où réside le roi. Huit généraux en chef se partagent le commandement des forces militaires qui se divisent en infanterie et marine ; chaque général commande 10 régiments formant environ 10,000 hommes ; le reste de l'armée se compose, hors de la capitale, des milices des provinces qui sont levées selon les besoins, et l'etat de guerre ou de paix.

Au-dessous des généraux en chef sont de simples généraux ; chaque régiment a à sa tête un colonel et un lieutenant-colonel ; ce sont eux qui fournissent les chefs militaires des provinces.

La marine se compose de 30 régiments formant un effectif de 15,000 hommes, placés sous le commandement d'un amiral en chef qui a le rang de maréchal ; il a sous ses ordres un vice-amiral et deux contre-amiraux qui commandent chacun 10 régiments.

Les mandarins se divisent en deux classes : les mandarins civils et les mandarins militaires.

Les mandarins civils sont chargés des fonctions admimistratives ; ils ne peuvent être pris que dans la classe des lettrés ayant satisfait aux examens ;

ils ont la prééminence sur les mandarins militaires qui en général sont très ignorants et dont les examens ne consistent guères qu'à tirer plus ou moins bien de l'arc et en divers exercices de ce genre. Il y a neuf degrès dans le mandarinat et chaque degré se divise lui-même en deux classes.

Les six provinces de la Basse-Cochinchine étaient placées sous les ordres d'un vice-roi résidant à la citadelle de Saigon ; trois d'entre elles appelées grandes provinces avaient sous leur haute administration une deuxième province appelée petite province ; ce qui faisait qu'il y avait dans la vice-royauté trois gouverneurs généraux et trois gouverneurs ordinaires.

Chaque province avait cependant son administration spéciale et entièrement distincte ; le gouvernement Annamite ayant pour règle de laisser chaque fonctionnaire placé à la tête d'un service aussi libre que possible et responsable de ses actes, sans que cependant la hiérarchie, très forte et très respectée dans l'empire, ait à en souffrir.

Après le gouverneur vient un mandarin appelé *quan-bô,* qui a la direction des impôts, des registres de population, des levées de troupes et de la surveillance de l'agriculture.

Aprés le *quan-bô* vient le mandarin *quan-an,* qui comme chef de la justice, collationne, révise, approuve, légalise toutes les plaintes judiciaires de la province ; par son tribunal, faisant fonction

de cour d'appel, sont jugés les cas graves qui sont l'objet de rapports au roi ; le *quan-an* a aussi dans ses attributions le service de la poste qui est uniquement officiel.

Un officier général militaire, pris parmi les colonels de régiments royaux, ayant sous ses ordres un lieutenant-colonel, commande les troupes de la province, mais est placé entièrement sous les ordres du gouverneur.

La province est divisée en arrondissements nommés *phus*, à la tête desquels est un mandarin appelé *quan-phu*, chargé de tout le détail de l'administration de son arrondissement, surveillance générale, impôts, agriculture, justice, etc ; il rend compte de sa gestion à l'administration supérieure dont le siége est au chef-lieu de la province.

Le *phu* est divisé en sous-arrondissements *huyens*, qui ont à leur tête les mandarins *quan-huyen*, lesquels sont les subordonnés et les aides du *quan-phu ;* cependant il est d'usage que le *quan-phu* ne conserve que la haute surveillance de son arrondissement et le courant des affaires du *huyen* est transmis directement au *quan-huyen* par les chefs de la haute administration sans passer par le *quan-phu* et réciproquement. Le *huyen* sur lequel réside le *quan-phu* est directement administré par lui, ce qui économise un *quan-huyen*.

Les affaires importantes qui ont été examinées par le *quan-huyen* sont soumises au contrôle du

quan-phu qui y appose son cachet et l'affaire est alors soumise par le *quan-huyen* au chef-lieu de la province. Auprès de ces mandarins sont placés des secrétaires et des greffiers.

Les *quan-huyen* sont pris parmi les lettrés, ayant satisfait aux examens, qui ont acquis une connaissance suffisante des affaires dans l'un des grands tribunaux du chef-lieu de la province. Pendant trois ans, ils n'ont que le titre de *quan-huyen* provisoire, puis sont confirmés dans leur fonction sous le titre de *chanh-huyen ;* si après trois nouvelles années, il n'y a aucun reproche grave à leur adresser, ils peuvent être nommés *quan-phu* provisoires, et enfin après trois ans encore *chanh-phu*. Ce temps écoulé, ils doivent, comme les *quan-huyen*, changer d'arrondissement, ou bien s'ils reçoivent de l'avancement, c'est pour remplir quelque fonction auprès de l'administration supérieure de la province, ou la charge de chefs des études, ou le plus souvent un emploi à la capitale dans l'un des ministères. Les mandarins supérieurs de la province n'ont aucune limite déterminée, ni comme avancement, ni comme temps de résidence ; ils dépendent uniquement de la volonté royale.

Un mandarin nommé *doc-hoc* est chargé de la direction des études dans la province, quoique l'enseignement soit entièrement libre. Comme ce mandarin a une certaine influence dans les examens, les élèves vont généralement étudier chez lui, ce

qui lui permet d'augmenter ses appointements qui sont très modiques ; il en est de même des directeurs d'études placés sous ses ordres.

Les *do-hoc* ne font qu'assister les examinateurs et seulement hors de leur province ; les examinateurs viennent de Huè et sont désignés par le roi ; ce sont toujours de hauts mandarins assistés par des mandarins de grade inférieur qui les aident à corriger les épreuves écrites de l'examen qui ne comporte pas de partie orale.

Le *huyen* est divisé en cantons et le canton se divise en villages. Le village est l'unité dans le royaume d'Annam, où les centres importants tels que Huè, Saigon, etc., ne se composent en réalité que de villages agglomérés.

La commune est la dernière division de la géographie administrative. A l'origine, le territoire de la commune paraît avoir été fixé d'après le nombre de familles et la qualité des terres. De nos jours la commune nait de l'initiative libre et spontanée des citoyens. Tout homme peut obtenir pour lui, sa famille, et ceux qui veulent le suivre, le droit d'occuper les terrains en friche pour y fonder une commune nouvelle en s'engageant à payer l'impôt foncier après le défrichement. Après une enquête *de eommodo et incommodo*, la demande est accordée par l'autorité provinciale, et le maire de la nouvelle commune reçoit l'acte de fondation, qui sert de point de départ au cadastre et au rôle de population.

Le fondateur de la commune remplit généralement les fonctions de maire et s'adjoint un ou deux habitants pour remplir les fonctions de notables ; c'est ainsi que s'appellent les membres du conseil municipal. Quand la population augmente tant par la fécondité des familles que par l'arrivée de nouveaux colons attirés par le désir de devenir propriétaires des terres non encore cultivées que l'on met à leur disposition, (car l'État ne concède à chaque fondateur qu'un lot déterminé des terres et reste propriétaire du surplus des friches vacantes), de nouveaux notables viennent augmenter le corps municipal.

Les notables sont nommés par leurs prédécesseurs encore en fonctions ; la durée de ces fonctions varie suivant les usages locaux ; le maire est élu par les notables, et peut se retirer au bout d'un an, quoique habituellement il reste plus longtemps ; mais ses fonctions sont obligatoires pendant la première année de l'élection ; son élection est soumise à l'approbation du chef du service administratif.

Le conseil se compose de notables majeurs et de notables mineurs ; les notables majeurs, y compris le maire, décident de toutes les affaires ; les notables mineurs font exéuter les décisions, sous la direction du maire ou du notable spécialement chargé de l'affaire.

Les notables sont choisis parmi les propriétaires fonciers, les commerçants ou les riches rentiers, et

même parmi les simples habitants, lorsqu'ils jouissent d'une grande réputation d'honorabilité et de capacité.

Dans l'Annam, la commune est une personne morale jouissant de la plénitude des droits civils, pouvant acquérir, aliéner et agir en justice. Elle s'administre elle-même et n'est point soumise à la tutelle de l'État. Elle donne son avis sur la répartition de l'impôt et le perçoit ; elle fait avec ses propres ressources et après en avoir pris l'initiative, les travaux d'utilité publique qui l'intéressent, tient son contingent militaire au complet et est responsable de la police de son territoire. L'État n'intervient dans ses affaires que dans la mesure d'une action limitée aux intérêts généraux ; il ne se mêle de l'administration locale que lorsque la population porte plainte contre ses mandataires naturels. L'administration de la commune est réglée, en tout ce qui n'intéresse pas directement le service de l'État, non par la loi, mais par une coutume orale, traditionnelle, variant dans les détails de province à province et même dans les communes d'une même province.

Le village ou la commune est administré par son maire appelé vulgairement *ong-xa*.

Le maire n'est pas le président du conseil des notables ; il est le dernier des notables majeurs, parceque ses fonctions sont essentiellement exécutives ; il est l'agent accrédité par l'administration centrale et l'intermédiaire naturel entre la com-

mune et le gouvernement. Ce rang de préséance accordé au maire est la conséquence logique de l'organisation du conseil où les notables mineurs chargés de l'exécution n'ont que voix consultative, tandis que les notables majeurs sont seuls chargés de prendre les décisions ; mais par exception à cette règle, le maire à cause de la responsabilité qui lui incombe, quoique agent exécutif, a les mêmes droits de vote que les notables majeurs.

Le maire a sous ses ordres des officiers municipaux en nombre relatif à l'importance du village. Il administre directement la commune ; c'est lui qui prélève les impôts d'après les cahiers de contributions de l'année courante ; il porte les impôts au chef-lieu de la province et en reçoit le récépissé ; il fournit le nombre de soldats que comporte la population de sa commune ; il veille à leur entretien et est responsable, d'après la loi, jusqu'à un certain point, de leur désertion ; aux époques de corvées ou de prestations en nature, il lève le nombre voulu de travailleurs, etc.

L'autorité du maire est considérable, et il y aurait à craindre des abus s'il n'était controlé par le conseil des notables, comme le veut la coutume, puis par le chef de canton et par le *quan-huyen*, comme l'exige la loi, et enfin si le respect de l'autorité qui est un véritable culte dans l'Annam, ne le retenait dans le devoir.

Au-dessus du maire est le chef de canton *caï-tong* et son second *pho-tong*, nommés par l'autorité

parmi les notables les plus intelligents, sur la présentation des électeurs, tandis que le maire élu par ses égaux est simplement confirmé par l'autorité des mandarins.

Les chefs de canton sont choisis par les délégués des communes qui s'assemblent pour faire leur choix dans un des villages du canton, ou bien à la résidence du sous-préfet de leur arrondissement. Le jour de l'élection est fixé par l'administrateur de l'arrondissement. Le conseil de chaque commune délègue pour cette élection le maire et deux membres de la municipalité. L'élection se fait aux voix, mais au lieu de voter, on se met simplement d'accord après discussion ; s'il y a partage de voix, ou tout au moins une minorité considérable, chaque fraction propose son candidat. Si les préfets ne parviennent pas à trancher la difficulté en proposant une tierce personne aux suffrages des délégués, les deux élus sont renvoyés devant les autorités provinciales qui choisissent le chef de canton. Pour être élu, il faut avoir rempli les fonctions de maire ou de membre de la mnnicipalité de sa commune pendant un an au moins, sans avoir encouru aucune réprimande. Le gouverneur de la province approuve la nomination et en donne avis au ministère du personnel ; l'élu reçoit avec le sceau en bois, insigne de sa charge, un brevet de chef de canton provisoire ; après avoir administré le canton pendant trois ans sans avoir encouru aucun blâme, il reçoit du roi un brevet de nomination

définitive, et est assimilé aux fonctionnaires du 9e degré.

Les sous-chefs du canton sont nommés de la même manière que les chefs de canton, mais on n'en informe pas le ministère ; ils sont nommés à vie, mais peuvent être élus chefs de canton.

Les chefs de canton sont chargés de la surveillance et des affaires dans toute l'étendue de leur canton qui contient en général de huit à quinze villages. Ils jugent les affaires litigieuses qui sont exposées de vive voix, mais jamais les plaintes écrites qui sont au-dessus de leur compétence ; ils n'ont pas le droit de rendre une sentence écrite ; ce sont des juges de paix en conciliation. Si la plainte est rédigée en mémoire, elle est soumise au tribunal du *quan-huyen,* et il est interdit au chef de canton et à son sous-chef de s'en mêler. Si cependant l'affaire est très importante, on doit d'abord l'exposer au chef de canton, afin de ne pas lui cacher un fait qui peut intéresser la sécurité de l'État ou des particuliers, puis on la soumet au tribunal du *quan-huyen* ou du *quan-phu,* selon le cas.

Après trois ans d'exercice, si le chef de canton n'a été le sujet d'aucune plainte, on peut lui donner la dignité de chef de cent familles, ce qui l'assimile au 8e degré de mandarinat, et après trois ans de nouveaux services, il peut recevoir le titre de chef de mille familles ou *tien-ho* ce qui le classe dans le 7e rang du mandarinat ; ce sont d'anciens titres

de petites noblesse militaire en Chine auxquels les gens du peuple attachent un grand prix.

La population de la commune, se divise en deux classes : les gens inscrits sur les rôles d'impôt et les gens non inscrits. Ces derniers ne paient point de contributions personnelles, parcequ'ils sont considérés comme trop pauvres. Pour pnrticiper aux affaires de la commune, on doit être inscrit sur le rôle de l'impôt foncier ou sur celui de la contribution peronnelle.

Dans certaines communes, dit M. Aubaret, le conseil des notables est élu par les inscrits, au lieu du mode de nomination indiqué plus haut.

Les notables choisissent parmi eux les fonctionnaires qui doivent gérer les intérêts de la communauté. D'anciens fonctionnaires, des personnes distinguées sont membres honoraires du Conseil ; des veillards âgés, ayant rempli des fonctions municipales, sont avec les membres honoraires admis à prendre part aux délibérations importantes et figurent aux cérémonies du village.

Le maire est aidé dans ses fonctions par le *huong-than*, ancien maire jouissant de la considération publique, qui l'assiste de ses conseils et de son expérience, intervient directement pour surveiller la stricte observance des rites et coutumes, est l'arbitre des différends qui surviennent dans le village et fait compléter le conseil quand ses membres ne sont pas en nombre suffisant ; le *huong-hao* s'occupe de la police et désigne les hommes

chargés de faire à tour de rôle la garde de nuit contre les voleurs et les pirates ; les autres fonctionnaires municipaux sont affectés au maintien du bon ordre et à la police générale.

Au-dessous des notables sont les simples habitants parmi lesquels on distingue, comme nous l'avons dit, les inscrits et les non inscrits. Les premiers sont originaires de la commune, ou ont obtenu d'être portés sur les registres de la population ; ils sont inscrits sur le cahier des hommes valides, paient l'impôt de capitation et celui de la milice ; ils fournissent des hommes pour le recrutement et sont chargés de la garde du village ; les seconds sont de deux catégories : ceux qui sont inscrits dans une commune autre que celle qu'ils habitent et les pauvres gens et journaliers qui ne sont portés sur aucun registre et changent de domicile suivant leurs intérêts ou leur caprice ; ils sont obligés à contribuer à la garde commune et aux corvées et quelquefois à payer une part des dépenses communales, part librement débattue entre eux et les notables, qui ne se montrent jamais bien exigeants par crainte de voir s'éloigner une population flottante qui est quelquefois d'un grand secours à la communauté.

Dans la Basse-Cochinchine, il existait en outre une autre catégorie d'habitants appelés les cultivateurs de rizières ; elle se composait des vagabonds réunis en colonies militaires sous la direction d'hommes riches ou influents à qui on donnait des

terrains incultes et qui étaient exempts d'impôts pendant un certain nombre d'années ; en temps de guerre, ils devaient le service personnel ; en temps de paix, ils étaient exempts de la capitation et du service des milices.

Dans chaque village, il y a le registre des inscrits qui sert à l'établissement des impôts de capitation, à la levée des troupes et à la répartition des corvées, et le registre des propriétés, véritable cadastre sur lequel sont portées toutes les terres de la commune avec leurs contenances, leurs qualités et les noms des propriétaires, qui sert à la fixation officielle de l'impôt foncier et à la constatation des droits des propriétaires.

Les Chinois sont organisés en sociétés particulières. Le gouvernement Annamite jugeant qu'il y aurait de grandes difficultés à faire vivre les nombreux chinois qui émigrent en Cochinchine, dans les mêmes municipalités que les habitants, leur laisse la liberté de s'organiser en groupes particuliers, qui sont aussi nombreux qu'il y a de chinois de langues différentes ; mais il sont soumis à toutes les lois et autorités de l'empire. Chaque groupe élit un chef qui remplit le rôle du maire de la commune Annamite ; mais les chinois étant dispersés dans toutes la province, ils sont soumis non-seulement au chef élu, mais encore à la police directe de la commune où ils résident.

Les enfants qui naissent du mariage des chinois avec les femmes du pays sont détachés de la

exemptions de leurs pères et réunis en un groupe spécial. Exemptés comme leurs parents du service militaire et de la corvée, ils ne payent que la moitié de l'impôt exigé des chinois, qui est fixé pour ces derniers, suivant leur situation, à deux onces pour les plus riches et une once pour les moins aisés. Tous les métis d'une même province forment, par une fiction administrative, une seule commune ; un maire élu, assisté d'un conseil communal et soumis au contrôle d'un conseil communal, les administre. De plus les métis ont les mêmes droits politiques que les Annamites et peuvent arriver à toutes les charges du royaume, ce qui n'est pas accordé aux chinois.

Telle est dans ses traits principaux l'organisation de la Cochinchine ; les résultats obtenus sont-ils satisfaisants ? Les fonctionnaires remplissent-ils leurs devoirs comme ils devraient le faire dans l'intérêt de l'empire ? Nous laissons M. Luro répondre à cette question.

« En Europe, dit-il, on se fait difficilement une « idée de ce que sont les fonctionnaires chez les « peuples de civilisation chinoise. L'Européen, « même celui qui habite l'Orient, les juge toujours « mal et leur attribue volontiers la mauvaise admi- « nistration dont les peuples sont victimes.

« Il est assez naturel d'accuser les administra- « teurs ; mais il serait plus juste de faire remonter « la cause du mal aux institutions elles-mêmes. « Dans l'empire d'Annam, les lettrés sont assez

« instruits pour qu'on attende d'eux une bonne « administration.

« Si donc ce gouvernement, presque aussi « savamment organisé que ceux de l'occident, « produit des résultats déplorables, ce n'est pas « que ses fonctionnaires soient incapables, c'est « parce qu'il manque de contrôle. On ne peut « croire, en effet, à l'efficacité du tribunal des « censeurs, composé de mandarins. »

(Le tribunal des censeurs est placé au-dessus des six ministères ; ses membres sont chargés de contrôler l'administration du royaume dans tous ses détails ; ils ont le droit de censurer les actes et même la conduite privée de tous les fonctionnaires ou dignitaires, des personnes de la cour et des membres de la famille royale ; ils ont le devoir de faire des remontrances respectueuses au roi lui-même.)

« L'égalité devant la loi existe en principe chez « les Annamites, mais la liberté, qui permettrait « d'en faire une réalité, est absolument inconnue. « L'administration étant une émanation de l'auto- « rité royale, élever la voix contre elle, c'est « élever la voix contre le roi, dont le nom ne doit « pas même être prononcé par le peuple, de peur « de profanation. Le principe d'autorité a donc été « exagéré. Il a façonné au joug un peuple singu- « lièrement obéissant, respectueux envers ses « supérieurs, mais ignorant des droits que la loi « et la coutume lui accordent. A ce peuple illettré

« la loi est soigneusement cachée ; on n'en trouve « d'exemplaire que dans les tribunaux. C'est un « livre sacré que les lévites seuls peuvent ouvrir « et expliquer. Si par exemple, le juge, le préfet, « le collecteur d'impôts se trompent dans leurs « décisions, le peuple ne doit pas s'en inquiéter ; « il ne doit ni provoquer un contrôle, ni demander « une réforme ; l'affaire sera révisée par les supé- « rieurs hiérarchiques ou par le roi. Tout arrive « donc en dernière analyse au monarque ; tout « repose sur lui, c'est-à-dire sur un homme ordi- « nairement élevé dans le harem et par conséquent « tenu à l'écart des affaires pendant sa jeunesse. « Les fonctionnaires n'ayant d'autre contrôle que « l'autorité du roi, dont la volonté, l'intelligence, « la puissance de travail sont toujours au-dessous « d'une pareille tâche, et ce moteur souverain, « dans cette machine si puissamment constituée, « étant presque toujours inerte, l'administration « ne reçoit pas d'impulsion régulatrice et le peuple « est fatalement mal gouverné.

« Ce résultat, qui frappe les Européens, est « l'origine de la mauvaise réputation des manda- « rins, et par suite de toute la classe des lettrés. « On les représente comme des gens absolument « ignorants, sans moralité, sans dignité. Cepen- « dant leurs connaissances en droit, en littéra- « ture, en philosophie, en histoire, n'autorisent « pas à dire qu'ils sont ignorants. Ils ignorent, il « est vrai, les sciences utiles ; ils n'ont pas les

« connaissances pratiques qui leur permettraient « de faire fleurir l'agriculture, le commerce et « l'industrie, et par conséquent de faire progresser « leur pays. Mais cette ignorance relative tient à « la civilisation même qu'ils représentent et qui « est arriérée comme eux.

« Le seul reproche qu'on puisse légitimement « leur adresser, c'est d'être accessibles à la cor- « ruption, de recevoir de l'argent sous forme de « cadeaux. Cela parait moins étrange, si l'on réflé- « chit que ces mandarins n'ont pas de solde. « Quant au manque de moralité et de dignité, il « n'est pas rare de trouver parmi eux des hommes « d'une urbanité remarquable, dont la vie privée « et publique peut servir d'exemple dans tous les « temps et dans tous les pays.

L'organisation de l'empire d'Annam est donc la suivante : des communes indépendantes, s'administrant elles-mêmes au moyen des chefs élus par les habitants faisant réellement partie de la commune, c'est-à-dire portés sur les rôles des contributions foncières ou personnelles, ou ayant une renommée d'honnêteté et de capacité ; ne subissant aucun contrôle de la part de l'État sur ses affaires intérieures ; suivant dans leur administration des coutumes variant d'après les traditions de chaque province ; et un pouvoir central, excessivement puissant, ramenant à un seul centre, le souverain, tout le fonctionnement de l'administration de l'Empire. Mais si les communes sont

entièrement libres dans leur administration intérieure, elles doivent se conformer scrupuleusement aux devoirs de toute nature, impôts, coopération aux travaux publics, levée de soldats, etc., imposés par le pouvoir central dans l'intérêt général. Afin d'assurer l'exécution de ces diverses charges, la loi rend responsables les administrateurs des villages et les punit si les diverses obligations imposées ne sont pas remplies.

L'égalité existe pour tous; il n'y a pas de noblesse héréditaire, et pour obtenir un emploi de l'État, il est nécessaire d'avoir passé avec succès certains examens; les fonctionnaires, pris parmi les lettrés, encourent, s'ils ne remplissent pas convenablement leur mission, certaines peines déterminées par le code. Au-dessus de tous vient l'Empereur jouissant d'un pouvoir absolu qui n'a comme limites que les règles qui lui sont imposées par la tradition et le livre des Rites, règles auxquelles il est obligé de se conformer, s'il ne veut pas se rendre indigne du mandat qui lui est confié.

Près de lui le Tribunal des censeurs doit lui rappeler ses devoirs lorsqu'il s'en écarte. Le souverain a sur tous ses sujets le même droit que le père de famille a sur ses enfants; mais si la loi naturelle fait que le père de famille ayant inné en lui l'amour de ses enfants, agit toujours dans leur intérêt; si ce sentiment instinctif fait qu'il trouve sa plus grande satisfaction dans le bonheur qu'il leur procure, ce qui permet non-seulement sans

inconvénient, mais même avec grand avantage, dans l'intérêt de la société, de lui donner une puissance très-grande sur ceux qu'il a créés, il n'en est pas de même d'un souverain jouissant d'une autorité presque absolue, élevé au milieu des adulations, et accoutumé à voir tout plier sous sa volonté. L'Empereur est, il est vrai, obligé de conformer sa conduite aux coutumes séculaires, et aux règles imposées par les livres des Rites ; il doit être, en un mot, le père et la mère de son peuple, mais le seul mobile qui puisse le maintenir daus cette voie où il doit marcher est la satisfaction du devoir accompli. Pour que la machine gouvernementale telle qu'elle est instituée dans l'Annam puisse fonctionner dans l'intérêt du peuple il faut que la vie du souverain soit une vie de travail continuel ; aussi pour le maintenir dans la ligne que les doctrines consacrées lui ordonnent de suivre, a-t-on installé un tribunal des censeurs, chargé de rappeler le prince à l'obligation de n'user de son pouvoir que suivant les règles établies,

L'histoire de Chine fait mention de nombreux censeurs ayant préféré la mort que leur infligeait le souverain plutôt que de manquer à leur devoir, c'est-à-dire de ne pas faire remarquer à l'Empereur les fautes dont il se rendait coupable en ne remplissant pas les obligations qui lui sont imposées ; mais rien ne prouve plus l'impuissance de ce contrôle que cette possibilité de faire périr ceux qui sont chargés de ce soin.

Le principe d'autorité est donc outré dans ce système ; cette presque impossibilité où se trouvent les sujets de faire arriver leurs plaintes jusqu'à l'autorité suprême, car ce droit de s'adresser directement au roi dans les conditions que l'on a indiquées, est un droit à peu près illusoire, est la grande cause de faiblesse de l'organisation de l'Annam ; il est vrai que c'est grâce à cette autorité incontestée, à cette puissance devant laquelle tout s'incline, qu'il est possible de laisser les communes jouir d'une liberté aussi complète, puisque grâce à ce respect du pouvoir, la liberté d'action de chacun de ces petits centres s'arrête au point où elle pourrait nuire à l'intérêt général ; mais la limite de l'autorité de l'Empereur, qui se trouve, il est vrai, fixée par la tradition, mais qui, n'ayant aucune sanction matérielle efficace, ne dépend en réalité que de sa volonté, n'est pas suffisamment tracée ; de là découlent les résultats peu satisfaisants que donne l'organisation gouvernementale de l'Annam, aussitôt que le souverain ne remplit pas consciencieusement les devoirs que lui impose le Mandat du ciel.

Ainsi, liberté complète aux communes de s'administrer, suivant les usages et les coutumes de chacune d'elles, au moyen de conseils élus par les intéressés à la prospérité du village ; respect absolu de l'autorité centrale, qui par ses délégués fixe à chaque commune les charges qu'elle doit subir dans l'intérêt général ; toutes les affaires

ramenées à un centre unique, le souverain, devant qui tous s'inclinent et croiraient commettre un sacrilége s'ils résistaient à sa volonté, souverain dont les devoirs tracés par la tradition et les livres des Rites n'ont aucun contrôle efficace et dont l'autorité n'a en réalité comme limites que celles que sa conscience lui impose, telle est l'organisation de l'empire d'Annam, organisation calquée sur celle de l'empire du Milieu qui existe depuis environ 5000 ans.

Cette durée extraordinaire est due au respect du principe d'autorité ; manquer à la piété filiale est l'action la plus blâmable que puisse commettre un habitant du céleste Empire ; remplir les devoirs d'obéissance envers ses parents rend digne de la considération publique et des récompenses du souverain.

L'empereur Yu-Chun institua plus de 2200 ans avant Jésus-Christ que la famille devait être tout dans l'État et l'individualité fort peu de chose ; puis, pour que tout restât homogène, dans l'intérêt de la société et de l'État, il créa cinq règles immuables c'est-à-dire, cinq devoirs qui sont : ceux du père et des enfants ; du roi et des sujets ; des époux, des vieillards et des jeunes gens ; et enfin des amis entre eux. Dans chaque famille, le chef est souverain, comme l'empereur dans l'Empire ; il répond de tous les membres qui la composent et sa voix est la seule qui soit consultée. De ces principes qui donnèrent la vie à l'empire et lui ont

permis de traverser les siècles, est sorti le culte des ancêtres, le respect de la tradition et de ceux qui dans l'ordre politique occupent la place du père et de la mère dans la famille.

Puis pour conserver intacts ces principes, les législateurs chinois établirent un code détaillé de tous les devoirs de la vie civile, un mémorial des rites qui est de tous les livres canoniques celui qui a eu le plus d'effets pratiques sur la vie de ces peuples, pour qui les rites sont l'expression de la civilisation et leur rappellent continuellement les devoirs qu'ils ont à remplir.

C'est ce dogme de la piété filiale qui, transporté de la famille dans l'organisation politique, a assuré la longue durée des systèmes de gouvernement des peuples de race chinoise et en assure encore la continuation.

DE L'UNITÉ DE LA BIOLOGIE

Par M. le Docteur LENOEL.

(Séance du 26 Avril 1878.)

MESSIEURS,

Notre compatriote Lamarck, le plus grand génie scientifique qu'ait produit la Picardie, (1) avait commencé, avant de poser la grande hypothèse de la transformation des espèces qui fait sa gloire, par défendre l'idée de l'unité de la botanique et de la zoologie, l'unité de la biologie : ce

(1) Principaux ouvrages de Lamarck, né à Bergontin, le 1er avril 1744, décédé le 18 décembre 1829.

Flore Française ;
Recherches sur les principaux faits physiques ;
Partie botanique de l'Encyclopédie méthodique ;
Illustration des genres avec 907 planches ;
Journal d'Histoire naturelle ;
Recherches sur l'organisation des corps vivants ;
Système des animaux invertébrés ;
Philosophie zoologie ;
Hydro-géologie ;
Traité analytique des connaissances positives.

mot biologie qui est si souvent employé actuellement, a été trouvé par lui : tous les naturalistes allemands, anglais, français, le reconnaissent. Il est étonnant, je dois le dire, que ce savant soit si peu connu de ses compatriotes picards quand dans tous les pays de l'Europe, et même en Amérique, aucune étude sur la partie générale de l'histoire naturelle ne paraît sans que soient rappelées quelques-unes des découvertes ou des hypothèses de cet homme qui a fait progresser la botanique et la zoologie.

Il ne faudrait pas croire que ce mot *Biologie* ne soit qu'un néologisme inutile substitué à celui d'histoire naturelle ; la science a fait de merveilleux progrès depuis le commencement de ce siècle ; aussi on a bien vite remarqué que l'expression *Histoire naturelle* embrassait des matières essentiellement différentes ; par exemple, la géologie et la minéralogie sont, à certains égards, très distinctes de la zoologie et de la botanique ; on peut, en effet, acquérir une connaissance étendue de la structure et des fonctions des plantes et des animaux, sans avoir besoin d'entrer complètement dans l'étude de la géologie et de la minéralogie : et réciproquement le minéralogue et le géologue n'ont pas besoin d'approfondir l'étude des plantes et des animaux.

Et puis n'y a-t-il pas une grande analogie, une alliance très-étroite entre la botanique et la zoologie qui traitent des êtres vivants ? n'est-on pas en

droit, comme l'a fait Lamarck, de réunir ces deux sciences en une seule, sous le nom de Biologie ? Buffon lui-même avait déjà reconnu ce fait capital : Ces deux sortes d'êtres organisés (les animaux et les végétaux) dit-il, ont beaucoup plus de propriétés communes que de différences réelles.

On ne s'explique que difficilement comment, pendant longtemps, on a voulu séparer les deux règnes des êtres vivants. Pourtant les naturalistes ont regardé les animaux et les végétaux comme des êtres où les manifestations de la vie étaient complètement différentes et même opposées ; la physiologie animale et la physiologie végétale étaient comme deux sciences étrangères l'une à l'autre. Ce sont les découvertes accomplies dans le siècle dernier qui ont surtout accentué les différences des deux physiologies et ont transformé en un véritable antagonisme les manifestations de la vie dans les deux règnes. Les travaux de Priestley et ceux de Lavoisier sur la respiration des plantes et des animaux eurent en effet pour première conséquence d'élargir l'abîme qui sépare les deux règnes et de mettre en opposition la vie animale et la végétale.

Ces idées d'opposition entre les manifestations vitales de l'animal et celles de la plante ont revêtu bien des formes, et cela tient à ce que les deux règnes sont nécessaires l'un à l'autre de la même façon que les espèces d'un même règne sont nécessaires les unes aux autres ; ainsi les carnivores

ont besoin des herbivores pour pouvoir vivre. Dans la première lecture que j'ai eu l'honneur de faire dans cette Académie, je me suis plu à faire ressortir les services que les êtres vivants se rendaient dans les deux règnes, et je terminais ainsi :

« Nous savions déjà que le végétal était nécessaire à notre nutrition en nous fournissant des aliments, à notre respiration, en détruisant le gaz délétère de l'atmosphère et le remplaçant par l'oxigène bienfaisant, nouvelle harmonie entre ces deux règnes de la nature : l'immobilité de la plante accumule de la chaleur que l'animal fait renaître et transforme en mouvement. »

Mais de la nécessité de vivre en même temps et de se fournir mutuellement les matériaux de l'existence, il ne faut pas conclure à une dualité dans les fonctions et dans la composition.

D'ailleurs, Messieurs, cette question est presque décidée, et actuellement il est peu de naturalistes qui n'acceptent que les fonctions des animaux et les tissus de leurs corps soient les mêmes que ceux des végétaux. S'il pouvait rester du doute, c'était pour certaines fonctions. Claude Bernard, l'éminent physiologiste, s'est occupé de cette belle et immense question, et, après les travaux de cet expérimentateur, la démonstration de l'unité de deux règnes organisés est faite. Pourtant quelques fonctions secondaires paraissent différer encore : tout porte à croire que les investigations des savants viendront nous montrer leur analogie.

Aujourd'hui, appelé par le réglement à prendre la parole dans cette Académie, je veux vous entretenir de deux fonctions qui avaient été pendant longtemps regardées comme différentes dans les deux règnes ; et ce sont les leçons faites au Collége de France par Claude Bernard qui me fourniront tous les documents de cette lecture, en rappelant quelques-unes des grandes découvertes qu'il a faites. Elle sera un hommage rendu à cet homme de génie que la science vient de perdre, il y a quelques jours.

I

La grande erreur théorique qui faisait regarder la respiration des végétaux et celle des animaux comme tout à fait différentes, est due à Priestley et à Lavoisier, nous l'avons déjà dit. Ces deux illustres savants et leurs successeurs immédiats ont regardé la réduction de l'acide carbonique comme le résultat de la respiration chez les végétaux, ce qui n'est que le résultat d'une fonction, très-développée chez eux dans des circonstances déterminées, mais n'agissant pas en toute saison, à toute heure, mais seulement dans certaines conditions ; tandis que la véritable respiration végétale, qui a lieu jour et nuit, été comme hiver, est semblable à la respiration animale. Si je m'étends un peu sur cette partie de la question, c'est que cette erreur de Priestley a été la cause de la doctrine de la dualité des deux règnes.

Le docteur Priestley, ecclésiastique anglais et philosophe, s'est lancé avec ardeur dans les discussions philosophiques, théologiques et politiques, il s'est associé avec enthousiasme à la Révolution française : il s'attira des persécutions et, forcé par le gouvernement anglais de s'exiler, il se retira en Amérique, où il mourut, en 1804, d'un empoisonnement accidentel.

C'est de 1774 à 1779 que Priestley a publié les découvertes et les expériences fondamentales dont nous allons parler.

Priestley savait que la respiration des animaux altère continuellement la composition de l'atmosphère, et il était préoccupé de connaître pourquoi l'air n'en était pas vicié et pourquoi les animaux continuaient à y vivre, alors qu'une multitude de générations d'êtres travaillaient depuis des milliers d'années à le corrompre, en absorbant d'immenses quantités d'air déphlogistiqué (oxygène) en y versant des torrents d'air fixe (acide carbonique).

Comment l'air atmosphérique est-il toujours aussi propre à entretenir la respiration ? Comment le milieu respiratoire est-il rétabli dans sa pureté primitive ?

C'est bien à cet illustre physiologiste que revient la gloire d'avoir découvert que les animaux et les végétaux agissent d'une manière inverse sur le milieu où ils sont plongés, air ou eau : leurs influences antagonistes se contrebalançent continuellement et maintiennent l'équilibre de l'atmos-

phère. Une grande harmonie naturelle était ainsi dévoilée. Le rapport de la vie animale et de la vie végétale était trouvé. C'est à cette époque, il y a un siècle, sous l'influence des brillantes découvertes de Priestley que prit naissance cette opinion de la dualité vitale entre les animaux et les végétaux ; on crut qu'ils respiraient d'une manière inverse, les uns en altérant incessamment l'atmosphère, les autres en la purifiant constamment. Depuis on a poussé très-loin, et à tort, cette idée d'opposition entre les deux règnes. Toutefois les expériences de Priestley étaient loin de comporter une généralité aussi étendue et aussi vaste dans ses conséquences que celle qu'on leur avait attribuée. Disons d'abord que sa célèbre expérience relative à la puissance revivifiante des végétaux sur l'air vicié par l'acide carbonique n'est pas une expérience constante : elle n'est pas complète et ne présente qu'un côté d'un phénomène beaucoup plus complexe.

Voici du reste cette expérience :

Il laissait mourir des souris au sein de l'air confiné sous une cloche, il constatait que cet air vicié ne permettait plus à d'autres souris d'y vivre : il y plaça des pieds de menthe et observa que, non seulement le végétal ne manifesta aucun trouble vital, aucune déchéance, mais qu'au contraire il y prospéra et se développa avec une extrême vigueur. Ensuite Priestley allait plus loin, il constatait que cet air, primitivement vicié par la respiration

animale et dans lequel ensuite la plante avait vécu, avait été purifié et avait récupéré son aptitude à entretenir la vie d'un animal qu'on y introduisait de nouveau.

Plus tard, Priestley reprit souvent cette expérience ; elle ne réussissait pas toujours.

En 1787, un médecin anglais, fixé à la cour d'Autriche, Ingenhousz, étudia le même sujet et précisa une des conditions du phénomène : la présence des rayons solaires était nécessaire pour que la plante put purifier l'air.

Mais bientôt, en 1804, de Saussure établit que l'oxygène est aussi indispensable à la vie de la plante qu'à celle de l'animal. Il montra que pendant la germination le végétal vit exactement comme l'animal en absorbant de l'oxygène et en exhalant de l'acide carbonique ; il constata que les feuilles placées dans l'obscurité produisent une petite quantité d'acide carbonique formé aux dépens de l'oxygène. Il reconnut, de plus, que les parties vertes étaient seules capables de réduire l'acide carbonique sous l'influence solaire, et que les parties autrement colorées, ou même les parties vertes à l'obscurité, jouissaient de la propriété inverse, c'est-à-dire, altéraient l'air à la façon des animaux, en absorbant l'oxygène et en dégageant de l'acide carbonique.

De nos jours, les travaux des Boussingault, Ganeau, Sachs, etc., ont appris que, même au soleil,

les végétaux dégagent une certaine proportion d'acide carbonique.

Bien plus, mettez les feuilles d'une plante dans un milieu d'acide carbonique complètement pur, sans aucun mélange d'oxygène, même au soleil, elles meurent, et cela sans décomposer cet acide carbonique. Voici la raison de ce fait : Il est parfaitement établi maintenant que la plante respire comme l'animal, elle absorbe de l'oxygène et dégage de l'acide carbonique ; cette fonction est absolument générale, elle est commune à tous les éléments anatomiques, végétaux et animaux, elle ne s'arrête et ne se suspend jamais : on la constate dans les fleurs, les bourgeons, les graines, les tiges, les racines : elle existe aussi dans les organes verts, où elle constitue ce que l'on appelait autrefois la respiration nocturne, la respiration à l'ombre. De plus, les parties vertes des plantes ont une propriété particulière, que l'on appelle maintenant la propriété chlorophyllienne : c'est la faculté spéciale de réduire l'acide carbonique, c'est une propriété fonctionnelle, comme la faculté du tube nerveux de l'animal de conduire l'excitation nerveuse, comme la faculté de la fibre musculaire de se contracter. Si l'animal ne peut respirer, son tube nerveux perd sa faculté de conduire l'excitation, sa fibre musculaire ne peut se contracter ; la plante ne respire-t-elle pas, ses parties vertes perdent leur faculté de réduire l'acide carbonique ; ainsi, une plante plongée dans l'acide

carbonique pur, même exposé au soleil, ne respirant pas, ne peut décomposer cet acide : donnez-lui un peu d'oxygène, elle respire, elle vit, et ses parties vertes entrant en fonctions décomposent l'acide carbonique.

La respiration proprement dite est donc commune au végétal et à l'animal : l'un et l'autre ont besoin d'oxygène pour accomplir les combustions organiques qui se passent en eux. C'est là, par conséquent, une analogie frappante ; la respiration, comme l'absorption, comme les secrétions, comme la génération, est donc une fonction qui manifeste ainsi l'harmonieuse unité de la biologie.

II

Nos prédécesseurs considéraient la matière sucrée comme un produit exclusif du règne végétal : vous savez, Messieurs, combien cette substance est nécessaire à la vie du végétal et de l'animal : on croyait que toutes les substances sucrées qui entretiennent la nutrition, étaient formées de toutes pièces par les plantes, que les animaux n'en produisaient pas et que, celles qu'ils consommaient, ils les empruntaient au règne végétal. Eh bien, Messieurs, c'est une erreur que Claude Bernard a détruite. Les animaux forment le sucre nécessaire à leur vie, ils le forment au moyen des substances alimentaires, même quand ces substances alimentaires ne contiennent pas de sucre ni

de produits similaires, de la même façon que le végétal le forme au moyen des produits qu'il tire du sol.

La glycose est très répandue dans les organismes végétaux ; elle constitue la matière sucrée des raisins secs ; on la rencontre dans le miel et dans les fruits ; on peut la former artificiellement par l'action de l'acide sulfurique étendu sur l'amidon, le ligneux, le tannin, etc. La glycose est un élément général de nutrition ; c'est parceque les substances amylacées et cellulosiques se changent en glycose quelles servent au mouvement nutritif.

Le sucre ordinaire, la saccharose, que nous fournissent la betterave et la canne à sucre, existe dans beaucoup d'autres plantes, dans le maïs, le sorgho, l'ananas, la citrouille, la châtaigne, la carotte, dans la plupart des fruits. Beaucoup d'opérations, dans la plante, peuvent changer le sucre ordinaire en glycose ; c'est là un fait très important. En effet, le sucre de raisin ou glycose est un véritable aliment pour les végétaux ; c'est une substance qu'ils mettent en œuvre pour leur développement. Au contraire, le sucre de canne, la saccharose, est en lui-même un corps impossible à utiliser pour l'organisme végétal ; il ne peut servir à la nutrition, au développement de la plante, qu'à la condition d'être changé préalablement en glycose.

Il y a donc, au point de vue physiologique, une

distinction frappante entre ces deux sucres. Leur rôle est très différent : le sucre de raisin existe dans le végétal comme un aliment de réparation ; le sucre de canne est un dépôt qui ne peut pas entrer dans le mouvement nutritif sans devenir un produit d'excrétion ; il forme des accumulations de matières qui s'emmagasinent dans les racines de la carotte ou de la betterave pendant la première période de la végétation. C'est à ce moment là qu'on peut le retirer de ces sortes de réservoirs naturels. Plus tard lorsque la plante entrera dans sa deuxième période de végétation, lorsqu'elle devra fructifier, les provisions de matériaux accumulés en vue de cette évolution disparaîtront ; ils serviront au développement.

Beaucoup de plantes présentent comme la betterave deux périodes de végétation séparées par un intervalle de repos : La 1re période est simplement végétative ; il se fait dans certaines parties de la plante des accumulations, des provisions de matériaux : la 2me période est la période de fructification, pendant laquelle les réserves emmagasinées sont reprises et dépensées.

Ces deux périodes, emmagasinement de matériaux et ensuite emploi de ces matériaux, caractérisent les manifestations de la vie, aussi bien dans le règne animal que dans le règne végétal.

Nous verrons tout à l'heure que le sucre de canne, la saccharose, ne peut servir aux mouvements vitaux : si ce sucre constitue les réserves du

végétal, comme dans la betterave, un phénomène se produit quand ce végétal en a besoin pour sa nutrition : la saccharose se change en glycose.

La différence fondamentale des deux sucres, au point de vue de leurs aptitudes nutritives, se retrouve dans les animaux comme dans les végétaux. Prenez une dissolution de sucre de canne, injectez-la dans les veines d'un animal, la substance sera éliminée par les émonctoires ; elle passera tout entière dans les urines sans avoir servi à la nutrition. Si on injecte de la glycose, cette substance n'est pas rejetée au dehors ; enfin, si on fait l'injection avec un mélange des deux sucres, on ne retrouve dans l'urine que le sucre de canne.

Il ne faudrait pas en conclure que le sucre de canne n'est pas un aliment ; non, vous savez, Messieurs, que ce sucre éprouvera dans le tube digestif des animaux une transformation qui le fera passer à l'état de glycose, tout comme le sucre qui est en réserve dans la racine de la betterave subira la même modification quand la plante en aura besoin pour le développement de ses fonctions.

Voyons maintenant, Messieurs, la production du sucre chez l'animal. Claude Bernard a démontré d'abord d'une manière évidente ces deux propositons.

1° *La glycose existe normalement dans le sang.*

2° *La présence de cette substance est indépendante de l'alimentation animale ou végétale.*

Les expériences nombreuses que Claude Bernard a faites, que l'on peut répéter et que l'on répète, ne laissent aucun doute sur ces deux propositions.

Bien des savants qui s'étaient refusés à les accepter sont maintenant convaincus, et ces deux propositions sont des faits de physiologie aussi certains que la circulation du sang.

Chez les animaux, il y a du sucre dans la masse du sang en circulation ; et ce sucre arrive dans le sang quelque soit l'alimentation. L'animal peut être nourri avec des substances ne contenant ni glycose, ni saccharose, ni fécule, ni amidon ; son sang contiendra de la glycose. Comme le dit Claude Bernard, la glycohémie est l'état normal de l'animal bien portant. L'animal forme la glycose nécessaire à sa nutrition, de la même façon que le végétal ; il la tire de ses aliments quelsqu'ils soient, de la même façon que le végétal la tire des substances que ses racines absorbent dans la terre.

Voilà déjà un phénomène nutritif le même dans le règne végétal et le règne animal : autrefois l'on croyait que nécessairement l'animal formait la glycose nécessaire à sa vie aux dépens de l'amidon et du sucre fournis par le règne végétal ; il est certain qu'une partie de la glycose animale provient de cette source, mais c'est là la plus minime partie ; toute la glycose du sang animal est formée chez l'animal ; nous dirons tout à l'heure comment. Ainsi dans les deux règnes, le sucre

si nécessaire à la nutrition est formé par l'être vivant.

La plante que l'on appelle *Solanum tuberosum* la morelle tubéreuse, vulgairement la pomme de terre, accumule sur certains points de ses racines des masses de fécule qui, l'année suivante, doivent servir à la fructification ; cette fécule, avant d'agir dans la nutrition chez cette plante, est changée en glycose. En bien ! Messieurs, voilà le phénomène qui se passe chez l'animal, mais au lieu de se faire lentement, il se fait vite, rapidement. Dans le foie de l'animal, il se forme une matière amyloïde que Claude Bernard a appelée *le glycogène,* matière qu'il a extraite, qu'il est facile d'extraire maintenant par plusieurs procédés ; cette substance est composée comme l'amidon ; sa formule chimique, dans la série des composées glyciques, a une place intermédiaire entre la dextrine et l'amidon. Ce glycogène se change en glycose sous les mêmes influences, sous les mêmes réactions chimiques que celles qui changent la fécule en glycose. Ce glycogène est formé dans le foie par une action vitale, *quelle que soit l'alimentation de l'animal,* s'il est bien portant ; tout comme la morelle tubéreuse forme la fécule qui constitue la pomme de terre. Le foie a une réserve de glycogène, comme les tubercules de la morelle sont une réserve de fécule. Seulement dans le foie, le glycogène se change à chaque instant en glycose qui passe dans le sang et sert à la nutrition.

Ainsi dans les deux règnes, il y a des réserves qui attendent plus ou moins longtemps la transformation en sucre qui leur permettra de participer aux mouvements vitaux. Dans le tubercule de la pomme de terre, la fécule attend pendant une année d'être utilisée, elle attend le retour des conditions favorables à la germination. Dans les animaux, où la vie est plus active et où elle ne subit pas d'interruption, l'amidon animal, le glycogène, n'attend sa mise en œuvre que pendant quelques instants, quelques heures, au plus quelques jours.

III

Si la glycose est nécessaire à la vie des plantes et des animaux adultes, elle est aussi nécessaire au développement de la plante à l'état d'embryon et à l'animal dans sa vie embryonnaire, qu'il soit contenu dans l'utérus des animaux mammifères ou dans l'œuf des animaux ovipares. C'est encore une magnifique découverte de Claude Bernard ; et d'abord il fait voir que le fœtus des animaux supérieurs contient de la glycose dans son sang, tout comme l'animal adulte ; le fœtus est donc dans les mêmes conditions que la plante qui germe.

Mais d'où vient cette glycose ? Elle se produit par le même mécanisme ; elle provient de la transformation d'une matière glycogène préalablement formée ; quand le fœtus est pourvu du foie, cette production de sucre est la même que chez l'adulte,

mais la sécrétion de la bile et la formation glycogénique du foie sont des phénomènes assez tardifs et certainement postérieurs aux premiers temps de la vie fœtale. Comment les choses se passent-elles donc avant cette époque ? Eh bien, il existe dans les annexes de l'embryon une matière glycogène ; elle se trouve placée dans le placenta entre la partie maternelle et la partie fœtale, et dans certaines plaques de l'amnios.

Dans l'œuf des oiseaux et des reptiles, le germe qui doit devenir le siège du développement embryonnaire nage dans le blanc de l'œuf, qui contient de la glycose, mais ne contient pas de glycogène ; toutefois cette substance ne fait pas défaut dans l'œuf ; le glycogène est situé dans la cicatricule, dans cette portion du jaune qui constitue la partie vivante, l'embryon de l'animal. L'ovule est, au début, comparable à une cellule unique ; c'est là que se trouve condensé le glycogène, dans la cellule primitive et tout autour d'elle. C'est tout-à-fait la même chose que dans le règne végétal ; autour du germe dans la graine, se trouve une certaine quantité d'amidon qui servira plus tard à la nutrition de la plante.

Si la fécondation de l'œuf n'a pas lieu, le glycogène ne tardera pas à se décomposer et à disparaître. Au contraire, si la fécondation s'accomplit, le vitellus éprouve une modification vitale, une segmentation caractéristique, et alors tout le contenu de la membrane vitelline se charge de

glycogène : que de simlitudes avec le développement de la plantule !

Nous ne pouvons, Messieurs, continuer cette étude ; elle suffit pour faire voir combien, dans des fonctions qui paraissaient autrefois si différentes dans les deux règnes, il y a d'analogies, de ressemblances !

Et ces similitudes et ces analogies, Claude Bernard les recherchait dans les infiniment petits, dans les êtres microscopiques, que les travaux de M. Pasteur ont fait connaître ; mais la mort l'a enlevé à la science.

IV

Elle est donc vraie, cette grande idée de Leibnitz et de Bonnet qui voyaient les animaux composant une grande échelle d'êtres, dans laquelle entrent des séries de gradations allant des formes les plus compliquées aux plus petites et aux plus simples, mais formant un tout unique.

Notre illustre picard Lamarck agrandit encore cette idée ; cette échelle ne comprend plus seulement les animaux. Pour le Biologiste contemporain, les animaux et les plantes ne forment qu'un tout, ayant même structure, et agissant par les mêmes fonctions.

Dans le monde végétal et dans le monde animal, il y a une uniformité essentielle ; les êtres ne diffèrent que comme expressions variées d'un même plan général.

Vous comprenez alors, Messieurs, l'attrait que présente l'étude de la Biologie ; quelle poésie que cette harmonie entre tous les êtres de la création ! et combien les connaissances que l'on acquiert sont utiles pour les autres sciences !

La médecine n'est qu'une branche de la Biologie ; elle ne peut avancer sans la connaissance exacte des fonctions et de la structure organique.

L'industrie tire de la théorie des germes les moyens de faire le vinaigre, d'expliquer la formation des vins, de combattre ses altérations, de produire toutes les fermentations que M. Pasteur a si bien fait connaître. La théorie agricole, grâce aux découvertes biologiques, a subi une révolution.

La philosophie elle-même tire de la Biologie des connaissances qui l'ont rendue plus scientifique, plus certaine ; en effet, le biologiste tout en admettant l'important et large intervalle qui sépare les phénomènes intellectuels propres aux plus hautes formes de l'humanité, des manifestations mentales qu'on observe chez les animaux, retrouve dans toute l'animalité le germe d'un certain nombre de facultés humaines. Il existe, en effet, une certaine unité pour l'intelligence comme pour l'organisation physique, et ici encore souvent la différence est dans le degré. Il est même des questions psychologiques qui ne peuvent être bien étudiées que par un biologiste, telles que celles de la liberté, de la volonté. Ensuite si l'on veut aborder les grandes conceptions de la

métaphysique avec un esprit bien préparé pour les comprendre et s'en faire une idée claire, il faut connaître la Biologie, car les hypothèses du picard Lamarck et de l'anglais Darwin sur la génèse des êtres vivants méritent plus qu'un examen sommaire.

Enfin une dernière science tire de la Biologie son point d'appui et sa méthode, c'est la sociologie, cette science nouvelle qui suit la marche des événements humains, étudie les progrès incessants des populations et permet même de prévoir les changements que subiront les sociétés ; l'influence graduelle et continue des générations humaines les unes sur les autres est en effet la base de la sociologie.

Je terminerai cette lecture en rappelant un mot de Pascal :

La nature s'imite elle-même.

Humble et chétif auprès d'un aussi grand génie, je me permettrai pourtant d'ajouter : elle s'imite tout en se compliquant.

SOUVENIRS D'UN BOTTIER

CAUSERIE

Par M. DAUSSY.

(Séance du 22 Février 1878.)

Au sortir du collège, j'ai travaillé dans le commerce pendant deux ans. J'ai eu plus d'une occasion, dans la carrière que j'ai parcourue depuis, de tirer profit des connaissances que j'ai acquises alors, notamment en matière de comptabilité commerciale; mais je ne me doutais guères que j'aurais à les utiliser un jour dans une fabrication de chaussures.

C'est de cet incident, heureusement fort court, que je veux vous entretenir en vous racontant comment je suis devenu fabricant de bottes ; et par quelles tribulations j'ai passé pendant le cours et surtout à la fin de mes opérations.

Il est sans doute inutile de dire que toute idée de spéculation y était absolument étrangère. Je n'ai fait que dépenser de l'argent; je travaillais pour le roi de Prusse, qui n'était pas encore empereur d'Allemagne; j'ai fait des bottes à ses soldats.

Le trajet de la première armée prussienne, de Metz à Amiens, s'était effectué dans une saison pluvieuse et dans des conditions de rapidité qui avaient singulièrement contribué à détériorer la chaussure des troupes. Partie de Metz le 7 novembre 1870, l'armée de Manteuffel, marchant presque sans relâche et sans coup férir, arrivait 20 jours après devant Amiens. La bataille du 27 lui ouvrit les portes de notre ville ; elle ne fit pour ainsi dire que la traverser, et repartit au bout de deux jours pour Rouen qui était le but principal de l'opération assignée à Manteuffel.

Mais on nous laissa, pour garder la position d'Amiens, un détachement formé de deux brigades, l'une d'infanterie, l'autre de cavalerie, et de trois batteries d'artillerie. La composition de ce détachement, placé sous les ordres du général de division von der Grœben, avait été déterminée principalement, en ce qui concerne la brigade d'infanterie, par le désir de donner un peu de repos à des troupes qui avaient beaucoup souffert ;

dans la journée du 27 novembre elles avaient porté presque tout l'effort du sanglant combat de Villers-Bretonneux. Cette brigade, la 3e de l'armée Prussienne, ou brigade Memerty, du nom de son général, avait grand besoin d'être réorganisée et ravitaillée. Aussi nous étions, à la Mairie, assaillis de réquisitions de toute nature. Le général von der Grœben profitait avec empressement des ressources d'une grande ville comme Amiens pour procurer à ses troupes, épuisées par le combat et fatiguées par une marche de plus de cent lieues, tout ce qui pouvait leur manquer.

La remise en état de la chaussure s'imposait comme une nécessité d'autant plus urgente que le détachement laissé à Amiens n'y devait pas précisément jouir des douceurs d'un repos absolu. Sa mission n'était pas seulement d'occuper notre ville, mais de couvrir les derrières de l'armée de Manteuffel qui s'avançait en Normandie, et de pousser des reconnaissances au delà de la Somme pour surveiller notre armée du Nord qui d'un moment à l'autre pouvait venir essayer de reprendre Amiens. Pour obtenir de tels résultats à l'aide d'un détachement aussi faible, il fallait obvier à son insuffisance numérique en lui demandant une activité exceptionnelle. Nous voyions donc constamment arriver ou partir des troupes ; nos rues retentissaient sans cesse du pas cadencé des hommes, du cliquetis de la cavalerie, du roulement sourd des canons. Les Prussiens étaient toujours sur pied : les uns par-

couraient les campagnes et allaient de village en village se faire livrer les armes, établir l'autorité allemande, pratiquer des réquisitions ; les autres se portaient à dix ou douze lieues au nord d'Amiens pour couper les chemins de fer qui auraient pu ramener l'armée française ; ceux-ci dirigeaient contre Abbeville, ceux-là contre Péronne des tentatives pour surprendre ces places. Et comme il importait, malgré toutes ces expéditions qui réduisaient considérablement la garnison d'Amiens, de dissimuler aux habitants l'insuffisance de l'effectif qui les tenait sous le joug, on faisait promener par les rues de la ville tout ce qui restait d'hommes disponibles. Ils allaient et venaient en tous sens, sortaient par une porte pour rentrer par l'autre, renouvelant ainsi le stratagème usité au théâtre pour simuler une armée à l'aide d'une cinquantaine de figurants.

Toutes ces marches, contremarches et promenades, par une très-mauvaise saison, sur des chemins qui n'étaient plus entretenus, achevaient d'user les bottes déjà bien fatiguées des Prussiens.

On demanda à la Mairie — que ne lui demandait-on pas alors ? — de fournir des locaux pour y établir des ateliers où les cordonniers des régiments exécuteraient la réparation des chaussures ; puis il fallut donner aux cordonniers du fil, de la poix, des clous, du cuir, des outils qui leur man-

quaient ; c'était à chaque instant des réquisitions de détail qui nous arrivaient.

Lorsque le troisième adjoint, qui était chargé de répondre à ce genre de réquisitions, allait visiter ces ateliers, il m'emmenait avec lui parcequ'il avait besoin de quelqu'un qui parlât allemand et fût en état de discuter les réclamations des cordonniers ; je me trouvai ainsi appelé à m'occuper de la chaussure. Peu à peu, l'adjoint se déchargea sur moi du soin de ce service. Bien que les demandes n'eussent rien de trop considérable, cela avait pourtant déjà une certaine importance. Il avait fallu notamment se procurer les cuirs convenables et en débattre les prix avec les principaux négociants de la ville ; il était nécessaire d'ailleurs de vérifier la livraison et l'emploi des fournitures, afin d'éviter autant que possible le gaspillage. Je dis autant que possible, car nous ne pouvions évidemment, malgré tous nos efforts, arriver dans cette partie du service, pas plus que dans aucune autre, à une régularité que ne comportait point le tumulte des évènements au milieu desquels nous nous agitions.

C'est ainsi que nous avons pris quelquefois la peine d'installer un atelier réquisitionné comme très-urgent, et qu'après l'avoir pourvu de tout ce qui était demandé pour les cordonniers, quand nous allions pour le visiter, rien n'y manquait.... que les cordonniers. Ils n'y avaient jamais paru, ayant été probablement, par suite de contre-ordre,

obligés de partir en expédition. Il fallait alors faire rentrer à la mairie le matériel et les fournitures, et souvent il arrivait que, faute d'une exécution immédiate des ordres donnés à cet effet, bien des choses disparaissaient que nous n'avons jamais revues. Ce n'était pas toujours les Prussiens qu'il aurait fallu pouvoir surveiller rigoureusement.

Les choses marchèrent ainsi pendant une semaine environ. Les réquisitions pour la chaussure n'avaient pas de proportions extraordinaires et la somme des ennuis qu'elles nous occasionnaient ne dépassait pas la mesure de ceux qui nous étaient imposés par les exigences de toute nature dont nous étions accablés.

Mais un soir, en descendant de la salle où se faisait le logement, je trouvai l'adjoint entouré de six officiers portant le même uniforme, avec lesquels il était fort impatient de me mettre en rapport attendu que pas un d'eux ne savait le français. Ils étaient porteurs d'une réquisition dont je pris d'abord connaissance, et qui fit bondir notre excellent adjoint. On nous demandait des quantités formidables de cuirs : la réquisition était parfaitement en règle et revêtue de tous les cachets désirables. Cela devenait grave. Aussi, avant de commencer la discussion qui pouvait être longue, et pendant que nous attendions les renseignements que nous envoyâmes prendre immé-

diatement sur les existences de cuir qui pouvaient se trouver à Amiens, Messieurs les officiers nous offrirent des cigares. Je note ce détail des mœurs du moment parce qu'il paraîtra fort étrange à ceux qui n'ont pas subi l'invasion. Il peut étonner même ceux qui n'en ont connu que les ennuis du logement militaire et n'ont pas été obligés de vivre pendant des mois en contact incessant et en débat d'affaires continuel avec les Prussiens. Nous acceptâmes donc les cigares, à charge de revanche, et j'entamai la conversation avec les Allemands.

C'étaient les Zahlmeister, ou trésoriers des six bataillons de la brigade d'infanterie, reconnaissables aux boutons argentés de leur uniforme et à la garniture également argentée de leur casque. Ils étaient chargés de renouveler presque complètement la chaussure des deux régiments de la brigade, le 4e composé de Polonais, (Ost-Preusse) et le 44e formé de Poméraniens. L'intendance leur avait donné sur la Ville cette réquisition énorme, dont la livraison était par eux exigée sans rémission et sans délai. Nous nous récriâmes, tout naturellement, et nous objectâmes, ce qui n'était que trop vrai cette fois, l'impossibilité absolue de fournir les quantités requises : les renseignements étaient arrivés, et nous permettaient d'affirmer qu'on ne les pouvait trouver dans tout Amiens. Ils insistèrent, c'était dans leur rôle et la discussion se prolongea. Comme l'heure était avancée, nous les ajournâmes au lendemain pour

leur donner réponse définitive ; ce que nous ne pouvions faire sans en référer au maire lui-même. Effectivement nous nous étions dit tout d'abord qu'il faudrait en parler au Patron : c'est ainsi que nous avions l'habitude, entre nous, de désigner le maire. L'appellation était d'autant plus en situation que l'hôtel-de-ville était devenue une vaste maison de fournitures militaires dont nous autres, conseillers municipaux, étions les employés.

Je parlai donc le soir même au Patron et lui exposai l'affaire. On négocia le lendemain avec l'intendance, et lorsque, à l'heure précise qui leur avait été assignée, avec une ponctualité de comptables et de Prussiens, nous vîmes arriver nos six officiers qui s'assirent en demi cercle autour de nous, la conversation s'établit sur de nouvelles bases. Ce fut à notre tour de leur offrir des cigares, de très-bons cigares français dont nous avions alors une ample provision. Après ce préliminaire obligé, la discussion s'entama. Il s'agissait, non plus de fournir la matière première, le cuir, mais de livrer la chaussure confectionnée, la botte toute faite. Nous avions à nous entendre sur les conditions dans lesquelles la fabrication devait avoir lieu, sur les types à adopter, sur les époques et quantités des livraisons. Il fallut d'abord s'assurer les cuirs nécessaires, visiter à cet effet, ce que je fis avec quelques-uns des Zahlmeister, les magasins des marchands de cuir, débattre les prix, passer marché, régler la quantité et l'époque des

livraisons à faire aux bottiers, puis s'entendre avec ceux-ci sur la façon des bottes à confectionner, sur le prix qu'on la paierait, sur les quantités qui seraient fournies journellement une fois que l'affaire serait en train. Tout cela demanda près de deux jours de démarches et de négociations tant avec les fournisseurs et bottiers qu'avec les officiers allemands.

Enfin il fut convenu que la Ville livrerait 2,000 paires de bottes, à raison de 100 paires par jour. C'était beaucoup, cela représentait une dépense quotidienne de 2,000 fr. et faisait un total de 40,000 fr. Néanmoins c'était encore une réduction considérable sur le chiffre énorme de la réquisition originaire de cuirs. D'ailleurs nous y trouvions l'avantage, en nous chargeant de la confection des chaussures, de procurer du travail, par conséquent du pain, à une partie des ouvriers de la ville, ce qui, dans les circonstances d'alors, était une considération fort sérieuse. Les ateliers communaux coûtaient 50,000 fr. par semaine, 200,000 fr. par mois. Mieux valait payer les ouvriers cordonniers pour travailler de leur état que les payer aux ateliers communaux où ils ne faisaient presque rien.

Pourtant c'était fort dur de donner ainsi aux Prussiens, rien que de ce chef, 2,000 fr. par jour. Mais que faire ? Le général von der Grœben, avait, dès le début de ses relations avec nous, posé en principe qu'il entendait exercer les droits de

la guerre dans toute leur rigueur. Sa conduite à cet égard était toute différente de celle des chefs de corps de l'armée prussienne qui occupaient les environs de Paris, et même de celle tenue jusque là par Manteuffel qui, dans sa marche de Metz à Amiens, réquisitionnait, il est vrai, mais payait ce qu'il exigeait. Von der Grœben n'usait point de ces ménagements ; les périls mêmes de sa situation isolée l'obligeaient à gouverner par la terreur. Il était vainqueur, nous étions ville conquise ; placés sous le coup d'une demande de contribution de guerre, qui jusque là nous avait été épargnée, il nous fallait subir les réquisitions qui la compensaient en partie, et fournir ce qu'après débat et discussion l'ennemi finissait par exiger définitivement.

Comme j'avais pris une part active à la négociation de l'affaire, le Patron me chargea d'exécuter ce qui avait été convenu, de régler les détails et d'en surveiller l'accomplissement. Néanmoins je ne pris aucune résolution un peu importante sans m'être concerté avec le troisième adjoint dont le concours m'était extrêmement précieux. C'était un négociant consommé en même temps qu'un très-bon patriote ; les Allemands n'ont jamais obtenu de lui que ce qu'ils sont parvenus, on peut le dire, à lui arracher.

Voici quels furent nos moyens d'exécution. J'ai

dit que nous nous étions d'abord assuré les cuirs convenables, tant pour tiges que pour semelles ; les marchands devaient les fournir par quantités déterminées aux maîtres bottiers ; ceux-ci devaient confectionner les bottes et nous les facturer à un prix qui comprenait le cuir et la façon. Nous avions à payer comptant la façon puisqu'il s'agissait de nourrir les ouvriers, mais quant aux cuirs nous ne devions les payer qu'après la guerre, c'est-à-dire à une époque indéterminée, condition qui naturellement avait son influence sur le prix. La façon se décomposait en deux opérations : d'abord la fabrication des tiges qui devait être faite par quatre maîtres bottiers de la ville ; puis celle des semelles, c'était l'affaire d'un fabricant de chaussures qui était chargé en outre d'adapter les semelles aux tiges. En termes du métier, ceux-là faisaient la tige et celui-ci faisait le pied. La paire de bottes ainsi confectionnée nous revenait à 20 fr. savoir :

Pour les tiges, façon 3 fr., cuir 10 fr. 50.		13 fr. 50
Pour le pied, façon 3 fr., cuir 3 fr. 50.		6 50
Total.		20 fr. »»

Pour arriver à remplir les engagements pris par la Ville il était nécessaire de suivre de près et de surveiller exactement les opérations successives qui viennent d'être indiquées : livraison de la matière première par les marchands de cuir, livraison des tiges par les maîtres bottiers, livraison des bottes achevées par le fabricant de chaussures.

Afin de s'assurer que tout s'effectuait en temps et de connaître au besoin, si un retard se produisait, à qui en incombait la faute, il était indispensable de dresser une comptabilité qui permît, au moyen d'états journaliers, de suivre la marche de la fabrication : par ce moyen on pouvait voir entrer la matière première, la voir sortir sous forme de bottes, et savoir à chaque instant dans quelles mains elle se trouvait. Ce compte de matières était, bien entendu, indépendant du compte d'argent que nous avions avec les bottiers, et qui comprenait, au débit de la Ville, le montant des factures pour bottes livrées, et à son crédit celui des sommes versées en à-compte. Nous avions, d'autre part, notre comptabilité avec les Allemands ; celle-là, malheureusement n'avait qu'une colonne, celle des livraisons effectuées aux Zahlmeister qui, en les recevant, nous donnaient décharge d'autant sur les obligations de la Ville.

Il fallait un magasin pour faire la réception des chaussures et en opérer la livraison. Comme il n'y avait plus de place disponible à la mairie, transformée en un bazar de toute espèce de marchandises, et encombrée déjà par tant d'autres services, celui-ci fut installé rue Gresset, dans les bâtiments du Conditionnement lesquels étaient, vu les circonstances, absolument libres. Nous y eûmes un bureau, avec un comptable qui tenait registre des bottes fournies par nos maîtres bottiers et des quantités livrées aux Prussiens ; nous y eûmes de

vastes magasins pour ranger nos marchandises par catégories, suivant les types adoptés, et enfin des locaux pour opérer nos livraisons journalières aux Allemands. Tout cela fut organisé en très-peu de temps. Nous étions poussés vigoureusement par les Zahlmeister qui auraient voulu, dès le lendemain même de la convention, toucher leurs cent paires de bottes quotidiennes. Cependant il fallait bien quelques jours pour la mise en train ; nos maîtres bottiers avaient besoin d'organiser leurs ateliers, de rassembler leurs ouvriers, de recevoir et de couper le cuir aux dimensions convenues, de distribuer ensuite la besogne, de la faire exécuter : on ne pouvait évidemment, avant un certain délai, arriver à produire régulièrement chaque jour la quantité stipulée, quand même on eût mis toute la bonne volonté possible et déployé une activité extraordinaire.

Mais il n'est pas un fabricant qui ne sache combien il est difficile d'obtenir de l'activité même en temps ordinaire ; quant à de la bonne volonté on ne pouvait, on ne devait pas en rencontrer dans les circonstances où nous étions. Il y avait des ouvriers qui, par un sentiment de patriotisme fort honorable, refusaient leur concours et aimaient mieux se contenter du salaire bien moindre des ateliers communaux que de travailler pour les Prussiens. Il y avait aussi des patrons qui, malgré les stipulations faites avec eux et les avantages qu'elles leur assuraient, s'ingéniaient

à en entraver l'exécution, poussés par un motif semblable et surexcités par les faux bruits qui couraient la ville. « Ne vous pressez pas tant » me disait-on quand j'allais dans les ateliers réclamer avec insistance contre des lenteurs évidemment volontaires ; un coup d'œil plein de malice triomphante servait de commentaire à ces paroles. Je savais bien ce que cela voulait dire, et j'avoue que j'étais stupéfait de la crédulité avec laquelle de braves gens, patriotes très-chauds, mais vraiment trop peu sensés, accueillaient les rumeurs absurdes dont se repaissaient les imaginations populaires. Aujourd'hui on a quelque peine à se représenter l'état des esprits dans ces moments de crise ; les évènements ont parlé et leur cruelle éloquence a dissipé toutes les folles illusions ; ceux qui s'y abandonnaient le plus aveuglément auraient sans doute quelque peine à admettre maintenant qu'ils aient pu en être un instant le jouet. C'était tellement déraisonnable que je ne me fierais pas sur ce point à mes souvenirs si je ne les trouvais confirmés par les notes du carnet où je recueillais chaque jour mes impressions sur les évènements de cette douloureuse époque. On disait, par exemple, que la reine Augusta était à Versailles, tout exprès venue pour implorer la paix au nom des femmes prussiennes. On assurait que l'armée de Frédéric-Charles était coupée en deux ; qu'une explosion de mine avait fait sauter d'un coup vingt-cinq mille Prussiens auprès de Paris ; que Trochu avait fait une sortie

victorieuse et qu'il était à Gonesse ; que Bismarck et Guillaume avaient été cernés dans un bois, faits prisonniers, et qu'on les avait amenés à Paris, pieds et poings liés. J'en passe et des plus fortes. Toutes ces nouvelles couraient de bouche en bouche, colportées avec ardeur, recueillies avec avidité, acceptées avec la foi la plus robuste par une population que l'absence de journaux et la privation absolue de communication avec le dehors livraient à toutes les suggestions de l'imagination.

Il ne fallait pas songer à détruire par le raisonnement l'erreur de gens qui n'entendaient plus le langage de la raison. J'étais obligé de recourir à d'autres moyens pour stimuler l'activité de ceux qui s'étaient chargés de la confection des chaussures, et je leur faisais entrevoir que si l'armée française allait bientôt rentrer à Amiens, comme on le disait, elle serait fort heureuse de trouver des bottes, surtout de bonnes bottes, dont elle devait avoir grand besoin. « Travaillez donc, leur disais-je, « et soyez tranquilles, je ne donnerai pas tout aux « Prussiens. Ils n'auront que ce que je ne pourrai « me dispenser de leur livrer, je vous le promets. »

J'étais parfaitement sincère en leur donnant cette assurance. D'abord parce qu'il m'était très-pénible de fournir à l'ennemi des moyens de combattre contre la France, je ne le faisais qu'à mon corps défendant ; et puis parceque, devant ces difficultés qui venaient s'ajouter à toutes celles qu'on rencontre naturellement quand on fait

travailler des ouvriers, et qui pouvaient se compliquer encore par suite d'événements imprévus, je m'étais bien promis de ne pas livrer tout ce qui me serait fourni par nos bottiers. Je voulais me constituer une réserve, un fonds de magasin, pour parer à toute éventualité. Je pouvais, pendant quelques jours au moins, repousser les exigences des Prussiens en invoquant l'impossibilité d'établir du premier coup un service tout-à-fait régulier. Je ne me fis pas faute d'exagérer les embarras inhérents à la mise en train, au moment même où je parvenais à en triompher. J'obligeai les Allemands à se contenter, dans le commencement, de petites livraisons et je pus ainsi mettre de côté une partie des bottes qui arrivaient dans les magasins du Conditionnement. Nous avions une cachette où le comptable rangeait les chaussures qui formaient notre fonds de réserve. Nous résolûmes d'augmenter ce fonds par des achats. Malgré la difficulté des communications avec le dehors, il n'était pas impossible de faire venir à Amiens, sinon des bottes qu'il était difficile de trouver toutes faites, au moins des souliers en certaine quantité. Nous nous entendîmes à cet effet avec un négociant de la ville. La route de Doullens était quelque-fois libre ; c'était, je crois, d'Auxi-le-Château qu'il tirait ses marchandises. Notre but était d'être en mesure, si, par un motif quelconque, nos fournisseurs venaient tout-à-coup à nous faire défaut, de satisfaire pendant quelques

jours au moins aux exigences des Allemands et d'avoir ainsi le temps nécessaire pour aviser.

J'allais au Conditionnement tous les matins à neuf heures ; je m'entendais avec le comptable et je faisais moi-même mes livraisons aux six trésoriers de la brigade, qui, plus ponctuels que jamais, arrivaient au rendez-vous, suivis de leurs hommes de peine.

Il n'y avait que peu ou point de difficultés sur la réception de la marchandise ; elle était très-bien conditionnée, les Allemands en étaient enchantés. Cela me donnait un puissant argument pour justifier l'insuffisance de mes livraisons : « on ne travaille pas comme cela chez vous, leur disais-je ; « comparez mes bottes avec celles de vos soldats ; « vous comprenez qu'un ouvrage aussi soigné « demande plus de temps qu'un travail grossier « comme celui de vos bottiers allemands. — C'est « juste, répondaient-ils, très-juste en effet, car les « bottes sont très-bien faites, on n'en a pas de « pareilles chez nous, mais tâchez demain de nous « en donner davantage, il nous en faut absolu- « ment ; vous savez que vous nous en devez « 100 paires par jour et jusqu'ici vous n'arrivez « pas à exécuter vos engagements. »

Je le voyais bien qu'ils en avaient grand besoin. Ils se précipitaient comme des affamés sur les lots de chaussures et se les disputaient l'un à l'autre.

« Celles-ci sont pour nous, disaient les officiers « du 44e, c'est le grand type, nos Poméraniens « ont de grands pieds. N'importe, répondaient les « trésoriers du 4e, vous en avez déjà eu plus que « nous hier ; croyez-vous d'ailleurs que parmi nos « Polonais nous n'ayons pas aussi des hommes de « grande taille ? » Même querelle dans chaque régiment entre les trois bataillons, le 1er, le 2e et le bataillon de fusiliers. Plus d'une fois je fus chargé de trancher la question ; ces Messieurs me constituaient arbitre de leurs différends, parce que, disaient-ils, j'étais un très-brave homme *(ein Biedermann)*. J'adjugeais donc à chacun une certaine quantité de bottes ; chacun m'en donnait son reçu, et je retournais à la mairie où m'appelaient d'autres devoirs.

De ces six officiers comptables, avec lesquels j'étais ainsi en relations journalières, j'ai oublié les noms, sauf deux que des circonstances particulières ont gravés dans ma mémoire. Un de ces Messieurs, personnage d'ailleurs aussi insignifiant que les autres, s'appelait Jacquet, un nom tout à fait français. Il descendait d'une famille qui s'était exilée en Prusse par suite de la révocation de l'édit de Nantes. Nous trouvions souvent de ces noms français sur les listes d'officiers, nous nous informions, et presque toujours nous rencontrions cette même origine. Cé sont de ces choses qui font rêver et que l'on n'oublie pas.

Un autre se nommait Wolter ; voici pourquoi je

m'en souviens. Son admiration pour le travail de nos bottiers était tellement sincère qu'il voulut se faire faire à Amiens une belle paire de grandes bottes. Je le conduisis chez mon propre cordonnier qui était un de nos quatre fabricants de tiges et je lui servis d'interprête, car tout ce qu'il pouvait faire pour s'expliquer était de tirer d'une main la moustache de mon bottier en lui montrant de l'autre le plafond de sa boutique, à l'effet de lui faire comprendre que si, pour ses 45 fr., il ne lui faisait pas des bottes magnifiques, il le pendrait. Je ne sais si cette aimable plaisanterie avait inspiré à mon bottier un sentiment de respect particulier pour ce Prussien, mais quand il lui remit sa facture, qui me tomba sous la main, il lui donna de la particule et, francisant le nom, en fit M. de Voltaire, comme si ce lourdaud eût été un descendant de notre grand écrivain. Cela me fit rire de bon cœur.

On n'avait pas souvent sujet de rire. L'insistance des Zahlmeister, et de l'intendant, et de l'adjudant de place qui tous les matins venait apporter les ordres à la mairie, était devenue tellement vive qu'il avait fallu enfin s'exécuter : je livrais mes 100 paires par jour. A partir de ce moment je montai en grade dans la considération des Zahlmeister. Je n'étais pas seulement un brave homme, j'étais devenu un homme charmant (*ein scharmanter Mann*).

Cependant les exigences de l'ennemi augmentaient chaque jour ; la situation devenait plus tendue ; nous remarquions un redoublement de rigueur que nous ne savions comment expliquer.

Du dehors on ne savait absolument rien, toute communication était interceptée ; nous vivions dans le cercle étroit et obscur d'une véritable prison où nos geôliers ne laissaient pénétrer que ce qu'il leur convenait de laisser savoir. J'ai dit plus haut quel était le résultat de cette séquestration : les imaginations se donnaient carrière, les bruits les plus étranges s'accréditaient. Ils prirent une telle consistance que le général prussien parut redouter un soulèvement. Voici la proclamation que l'intendant Sulzer, qu'il avait créé Préfet de la Somme, fit afficher le jeudi, 15 décembre.

« Publication. — Des dépêches sur de prétendues défaites des troupes prussiennes, soit « devant Paris, soit à la Loire, sont colportées « dans la ville. — Ces dépêches sont complétement fausses. — Les inventeurs et colporteurs « d'autres nouvelles évidemment fausses et n'ayant « d'autre but que d'exciter une population autrement paisible et modérée, seront aussitôt pris et « punis selon la rigueur des lois militaires. — « Le gouvernement prussien surveillera ces agitations et n'hésitera devant aucune mesure sévère « pour les arrêter. »

Était-ce à ces craintes très manifestes d'un mouvement populaire, ou à d'autres causes qu'il fallait

attribuer la dureté plus grande de l'ennemi ? Nous ne savions que penser. Ce qui était clair, c'est que les Prussiens étaient fort inquiets.

Ce même jour, 15 décembre, vers deux heures, je vis arriver à la mairie M. Wolter ; il avait la mine assez basse et me présenta, sans un mot d'explication, la plus étrange des réquisitions. J'avais livré jusque là 550 paires de bottes ; on nous demandait immédiatement, et au plus tard dans les 24 heures, les 1450 paires de surplus, sinon une quantité énorme de cuir, enfin des choses absolument impossibles. Vous savez bien, dis-je au Prussien, que nous ne pouvons pas satisfaire à une pareille demande, contraire à nos conventions et d'ailleurs complètement déraisonnable. Qu'est-ce que cela veut dire ? Et comme il me répondait qu'il n'en savait pas plus que moi, qu'il ne faisait qu'exécuter des ordres ; « Moi aussi, lui dis-je, je « vais prendre les ordres de M. le Maire, mais « je sais d'avance que nous n'obéirons pas. »

J'en parlai de suite au Patron, qui me dit de faire pour le mieux, et je revins dans la salle d'administration apporter à M. Wolter un refus catégorique.

Il y était parfaitement préparé, et m'annonça que dans ce cas les soldats iraient piller les bottes partout où ils en trouveraient dans la ville. — « Vous ferez comme vous voudrez. »

Cependant, comme une mesure de ce genre pouvait avoir des conséquences fâcheuses de plus d'une

sorte, eu égard surtout à l'état des esprits, que la publication prussienne avait excités plutôt qu'apaisés, je résolus de faire tous mes efforts pour éviter l'exécution de cette menace.

« Non, dis-je à M. Wolter, il n'est pas possible « que votre intendant ait entendu exiger sérieuse- « ment une fourniture pareille ; venez avec moi, « je vais le voir. » Et je partis à l'instant accompagné de mon gros Zahlmeister, tout penaud, tout confus, qui se confondait chemin faisant en protestations de regrets, et qui, j'en suis convaincu, était sincèrement désolé de la consigne qu'il exécutait.

L'intendant demeurait rue Porte-Paris, n° 23 : son bureau était à gauche dans la cour. J'avais eu avec lui de fréquents rapports ; c'était un homme fort poli. Il articulait admirablement bien l'allemand, avec cette particularité qu'il prononçait à la française les *sp* et les *st* que les Allemands prononcent *chp* et *cht*.

Je n'eus pas besoin de grands efforts pour lui démontrer l'impossibilité évidente de fournir 1450 paires de bottes en 24 heures, quand j'avais eu tant de peine, ce que M. l'intendant savait aussi bien que personne, à organiser les ateliers pour produire 100 paires par jour. Mes 100 paires, j'étais parvenu à les livrer, je les avais encore fournies le matin même. Et au mépris d'une convention longuement débattue, mûrement pesée, sans aucun ménagement pour la Ville qui remplissait fidèle-

ment ses engagements, on la menaçait de pillage si elle n'exécutait pas ce qu'on savait bien impossible ; on l'exposait aux risques d'une collision peut-être ; on courait au devant d'un soulèvement qu'on redoutait, car lorsque les têtes sont montées il suffit de l'incident le plus insignifiant pour faire éclater le conflit. Et tout cela pour quelques paires de bottes qu'on trouverait ici ou là dans un ou deux magasins ! Je ne pouvais admettre que l'autorité prussiennne persistât dans de si déraisonnables prétentions. Voilà ce que je lui dis, ou à peu près. Nos relations antérieures, malheureusement trop fréquentes, toujours très-convenables, me donnaient avec lui mon franc-parler.

L'intendant me répondit avec un visible embarras, m'accabla de ses politesses, épuisa le répertoire des formules élogieuses pour la Mairie, l'honorable Mairie, la très-louable Mairie *(die ehrwürdige Mairie, die hochlœbliche Mairie)* pour la Ville, car une ville mérite toute sorte d'égards quand elle se comporte comme la ville d'Amiens *(Wenn sich eine Stadt benimmt wie die Stadt Amiens)* ; mais définitivement il me déclara qu'il n'y pouvait rien, et qu'il était obligé d'exécuter les ordres du général von der Grœben qui seul pouvait les rapporter ou les modifier. « Je ne prétends pas que vous « ayez tort, mais allez voir le général, peut-être « se rendra-t-il à vos raisons. »

Me voilà parti chez le général, toujours suivi de M. Wolter qui attendait dans la rue le résultat de

mes démarches. Le lieutenant-général, comte von der Groeben, commandant la 3e division de cavalerie, demeurait rue Neuve, 14. Il me reçut dans sa chambre, au premier, sur le jardin. C'était un homme de grande taille, d'un esprit fin et de manières courtoises. Cette fois la conversation eut lieu en français, car le général parlait assez bien notre langue. Je lui présentai la réquisition, lui racontai ce que la Mairie avait fait jusque-là pour les fournitures de chaussures, je lui prouvai l'impossibilité de satisfaire à la demande exorbitante de l'Intendance et lui déclarai que nous n'obéirions pas.

Il m'exprima en bons termes ses regrets, reconnut que mes observations étaient fondées, m'avoua pour ainsi dire que sa réquisition n'avait que le sens d'un avertissement donné à la Mairie de l'exécution militaire à laquelle il allait faire procéder et me déclara qu'il obéissait en cela à d'impérieuses nécessités ; ajoutant que les circonstances de guerre contraignaient quelquefois à prendre des mesures qu'à beaucoup d'égards on voudrait éviter.

Je sortis de chez lui parfaitement convaincu que les Prussiens allaient déloger. Le matin, en causant avec le Patron, nous nous étions dit qu'il y avait certainement quelque chose, car les Prussiens étaient fort agités. Désormais j'étais fixé. Je congédiai M. Wolter en lui disant l'insuccès de

ma réclamation et je revins à la mairie raconter ce que je venais d'apprendre.

Une heure après, des détachements du 44e se présentaient en armes, sous la conduite d'un officier, dans les boutiques de divers cordonniers et bottiers de la ville et s'emparaient de tout ce qui était à leur convenance ; bottes ou souliers, peu importait. C'était un pillage régulièrement opéré ; l'officier donnait reçu de ce qu'il prenait. Mais c'était un pillage, et c'est pourquoi le général prussien, en vrai Prussien qu'il était, avait tenu à mettre d'abord la Mairie en demeure de satisfaire à une réquisition, si peu raisonnable qu'elle fût, afin de pouvoir dire que s'il avait fait piller les habitants c'était parce que la Mairie avait refusé d'obéir à ses réquisitions. Suivant lui, il se mettait ainsi en règle avec ses instructions qui lui prescrivaient de ne faire de réquisitions qu'aux maires et jamais aux habitants directement.

Dans la soirée, je venais à peine de rentrer à la mairie, où je retournais aussitôt que j'avais diné, quand je vis arriver avec un air effaré notre employé du Conditionnement. « Les Prussiens, me « dit-il tout essoufflé, les Prussiens veulent forcer « la porte. — Sont-ils en armes ? y a-t-il un officier ? « — Non, pas d'armes, mais ils sont furieux ; ils « veulent des bottes. — Eh bien j'y vais. » Et en

effet je vis une cinquantaine d'hommes qui se pressaient tumultueusement à la porte du Conditionnement et voulaient l'enfoncer. Comment savaient-ils qu'il y avait là des bottes ? C'étaient, je le suppose, les hommes de peine qui venaient chaque jour en chercher au magasin, avec quelques camarades amenés pour leur prêter main-forte. Essayer de leur faire entendre raison et de dissiper cet attroupement par la puissance de la parole, je n'y songeai pas un instant. Mais je me dis que s'ils n'avaient pas d'armes pour me prendre mes bottes j'en aurais pour les défendre. Il y avait là, dans ce magasin secret, dans cette cachette dont j'ai parlé, une quantité assez notable de chaussures ; cela représentait une grosse somme, et j'étais bien décidé à ne pas laisser piller la réserve que j'avais eu tant de peine à constituer. Je ne fis qu'un saut jusqu'au poste de la mairie, qui était tout près : En deux mots j'expliquai à l'officier ce que j'étais et ce que je voulais. Parler allemand, c'était posséder un véritable talisman. Je fus cru et obéi. Sans hésitation l'officier, faisant droit à ma réquisition, me donna les quatre hommes que je demandais et je partis avec eux. Encore un nouveau grade que je n'avais pas ambitionné : j'étais devenu caporal, et je marchais à la tête de mes quatre fusiliers, d'un pas, peu régulier sans doute, mais certainement très-résolu.

Aussitôt qu'il entendit arriver la garde et qu'il vit, à la lueur des becs de gaz, briller les

baïonnettes, l'attroupement qui assiégeait la porte du Conditionnement se dissipa comme par enchantement. Quand j'arrivai avec ma troupe devant la porte, il n'y avait plus personne, et je n'eus plus qu'à commander demi-tour. Je réintégrai mes hommes au poste, remerciai l'officier, et remontai à la mairie, bien content d'avoir sauvé mes bottes.

Le lendemain, dès avant le jour, les Prussiens avaient évacué la ville, en laissant toutefois garnison dans la citadelle. La manœuvre habile et hardie de Faidherbe qui, après avoir surpris la ville de Ham, le 9 décembre, s'avançait sur Amiens par la route du Santerre, avait jeté le général von der Grœben dans une telle inquiétude que, craignant de se voir enlevé par l'armée française avec son faible détachement, il avait jugé prudent, malgré les ordres de son chef, de quitter son poste et de se replier sur Montdidier.

Quand les Prussiens revinrent, nous eûmes encore à faire des fournitures de chaussures, dont ma réserve constitua le premier élément, mais ce ne fut plus dans les mêmes conditions que précédemment, et ce service fut placé dans les attributions d'un autre conseiller municipal. J'ai donc cessé le 16 décembre 1870 mes fonctions de

bottier en chef, après un exercice de huit à dix jours dont les incidents peuvent servir à marquer quelques traits de cette triste époque de notre histoire locale, qui s'appelle l'Invasion.

LE PAPE ZACHARIE

ET

LA CONSULTATION DE PÉPIN LE BREF

Par M. l'abbé CRAMPON.

(Séances des 28 Juin, 26 Juillet et 9 Août 1878.)

C'est une question d'histoire que je me propose de traiter aujourd'hui devant l'Académie.

En choisissant, il y a quelques semaines, ce sujet de ma lecture, j'ai cédé, je l'avoue, au désir d'élucider pour moi d'abord un point de nos annales qui, admis comme incontestable par la plupart des historiens, rencontre chez plusieurs des hésitations et des doutes, chez quelques-uns des négations décidées. Cette étude, qui m'a vivement intéressé, intéressera-t-elle l'Académie ? La curiosité qui m'a soutenu dans ces recherches ne m'a-t-elle pas fait, à cet égard, un peu d'illusion ?

le commence à le craindre. Tout ce travail est bien aride. Après avoir compulsé sans fin de vieilles chroniques et d'anciennes annales, j'ai bien peur que vous n'y trouviez encore, au lieu d'ornements et de fleurs, un reste de la rouille poussiéreuse que le temps amasse à ses monuments vénérables. Quoi qu'il en soit, pour vous comme pour moi, il n'est plus temps de reculer. Mais, si je mets à l'épreuve la patience de mes savants collègues, je les prie de croire, du moins, que mes recherches ont été consciencieuses, et que j'en exposerai le résultat avec une parfaite sincérité.

Tout le monde connaît le changement de dynastie qui fit passer la couronne de France des Mérovingiens aux Carlovingiens : cette révolution politique est un des événements les plus importants du VIII^e^ siècle. L'ancienne race de Clovis, après avoir occupé le trône près de trois siècles, disparaît alors ; le dernier descendant du conquérant des Gaules termine sa vie dans un cloître, et une nouvelle famille monte sur le trône. Eh bien, — c'est là le point d'histoire que je me suis proposé d'étudier, — le pape Zacharie a-t-il pris, à la déposition de Childéric III et à l'avénement de Pépin le Bref, la part que lui attribuent les chroniqueurs du moyen-âge ?

Rappelons d'abord en peu de mots le récit de ces chroniqueurs.

« Pépin, nous disent-ils, députa à Rome au pape Zacharie deux ambassadeurs : Burchard,

évêque de Wurtzbourg, disciple et ami de saint Boniface, et Fulrad, abbé de Saint-Denis et chapelain du palais — nous dirions aujourd'hui : grand-aumônier. Ils avaient pour mission de demander au pontife, au sujet des rois Francs qui, dans ces temps-là, n'avaient pas de pouvoir royal, si c'était bien ou non. Le pape, en vertu de l'autorité apostolique, répondit aux ambassadeurs qu'il lui semblait juste et utile que celui-là fût appelé roi qui exerçait la souveraine puissance. En conséquence ledit pontife manda au peuple des Francs, pour que l'ordre ne fût point troublé, que Pépin devînt roi. Pépin fut donc élu selon l'usage des Francs, et sacré l'année suivante à Soissons par l'archevêque saint Boniface. Quant à Childéric, qui portait faussement le nom de roi, on lui coupa les cheveux et on l'envoya dans un monastère. »

Tel est, avec plus ou moins de développements et des variantes plus ou mois considérables, le récit de la plupart des annalistes et des chroniqueurs.

Chose remarquable, ce n'est que plus de trois siècles après l'événement, que le fait, vrai ou prétendu, de la déposition de Childéric III en vertu de la décision de Zacharie, est invoqué par les souverains pontifes dans un document public. Le premier pape qui le mit en avant fut, on devait presque s'y attendre, saint Grégoire VII, le grand réformateur de l'Église au moyen-âge, l'intrépide adversaire de l'empereur d'Allemagne Henri IV.

Il s'exprime ainsi dans une lettre adressée à Hermann, évêque de Metz :

Alius item romanus Pontifex, Zacharias scilicet, regem Francorum, non tam pro suis iniquitatibus, quam pro eo quod tantæ protestati erat inutilis, a regno deposuit ; et Pipinum, Caroli magni imperatoris patrem, in ejus locum substituit, omnesque a juramento fidelitatis, quod illi fecerant, absolvit (1).

Dès lors, le fait prend en un peu de temps une importance nouvelle, à laquelle du moins on semble n'avoir pas songé jusque là : il devient la preuve ou la constatation d'un droit. Yves de Chartres († 1115) insère le document pontifical dans son recueil de canons connu sous le nom *Pannormia* (V, 109), et Gratien lui donne entrée dans son célèbre *Decretum*, le manuel consacré à cette époque pour l'enseignement du droit ecclésiastique (Can. 3. *Caus.* XV, Q. 6).

A la même origine se rattache l'explication doctrinale qui se forma de bonne heure au moyen-âge sur la translation de l'empire romain des mains des Grecs en celles des Francs dans la personne de Charlemagne. « On voit ici, dit l'annaliste Rolewinck (2) dans son *Fasciculus temporum* (I, 6), quelle était à cette époque la puissance de l'Église, laquelle fit passer une royauté si célèbre (la couronne des Mérovingiens) de ses héritiers naturels à la famille de Pépin pour une cause légitime,

(1) Regest. Gregori VII, lib. VIII, *epist.* 21 *ad Herimannum Metensem episcopum.*

(2) Chartreux, mort à Cologne l'an 1502.

comme porte le canon 3 de la *Cause* XV, Q. 6. Da la même manière le pape transféra l'empire des Grecs aux Francs, comme il est dit dans le décret de Grégoire (Cap. 34, XI, *de Electione et electi potestate*).

Cette doctrine, même au moyen-âge, rencontra des adversaires. Mais les défenseurs de l'indépendance des rois se bornèrent, à cette époque, à combattre la consultation de Zacharie au point de vue du droit, sans en nier la réalité historique. Ainsi Marsile de Padoue († 1328), dans un traité spécial *de Translatione imperii*, soutient que la décision du pape était injuste, mais il ne dit pas un mot pour la faire révoquer en doute. Il en est de même du célèbre chancelier Jean Gerson († 1429).

Saint Antonin, archevêque de Florence († 1459), répondant sans doute à ce dernier, exprima une opinion très-modérée. Au lieu d'entendre dans toute leur rigueur les expresions du Canon 3 : *Zacharias papa regem Francorum a regno deposuit*, il y voit, non une déposition juridique, mais un simple assentiment donné à la déposition, qui restait ainsi l'œuvre des seigneurs francs (1).

D'autres essaient de justifier la sentence de Zacharie par une autre voie : en chargeant comme à plaisir des crimes les plus horribles la mémoire des derniers Mérovingiens. « Depuis le roi Mérovée jusqu'aux dernières années de la vie de saint

(1) *Summa theologiæ*, tom. II, p. 126.

transférer le pouvoir de Childéric à Pépin et les délia du serment de fidélité (1). »

La différence est frappante entre cette sombre peinture et les récits de vieilles chroniques (2).

Mais Bellarmin ne se contente pas d'exagérer, il se montre tout-à-fait injuste en faisant dire à saint Boniface ce qu'il ne dit pas. Nous avons relu la lettre de ce dernier à Zacharie (3), et nous n'y avons pas trouvé un seul mot qui impute à Childéric III ou à ses prédécesseurs les misères de l'Église à cette époque. L'histoire démontre que, si quelqu'un en est directement responsable, c'est précisément le père de Pépin, Charles Martel, qui récompensait ses compagnons d'armes en leur conférant des domaines et même des dignités ecclésiastiques. La plupart de ces guerriers, improvisés évêques ou abbés, affligèrent l'Église par leurs violences ou le scandale de leurs mœurs.

Dans des temps plus rapprochés de nous, des savants français de l'école gallicane et parlementaire, Pierre Pithou, Jean de Lannoi, David Blondell, Ellies Dupin, et tout récemment le célèbre membre du parlement anglais, M. Gladstone, dans un ouvrage intitulé : *Les décrets du Vatican et*

(1) *De Romano Pontifice.* II, 17.

(2) Ce langage diffère également de celui de Grégoire VII (cité pl. h.), d'après lequel Zacharie aurait déposé Childéric, *non tam pro suis iniquitatibus,* etc.

(3) Mansi, *Collectio Conciliorum,* tom. XII, p. 513 n° 2.

leurs conséquences sur le serment d'allégeance (1), ont repris la thèse de Gerson, c'est-à-dire qu'ils ont attaqué la déposition de Childéric III par des raisons tirées du droit et de la morale, mais sans toucher au fait même de cette déposition.

Un prêtre de la congrégation de l'Oratoire ouvrit, au XVII^e^ siècle, la série des historiens qui regardent la consultation de Zacharie comme une pure légende. Tous ceux qui ont étudié les origines de notre histoire nationale connaissent le savant ouvrage du P. Le Cointe (+ 1681), intitulé : *Annales ecclesiastici Francorum*, 1665-1683, et dont les huit volumes in-folio n'embrassent que la période de l'an 417 à l'an 845 (2).

La thèse soutenue par le P. Le Cointe peut se résumer dans ces trois points :

1° Les annalistes les plus anciens et les plus sérieux, et qui étaient en quelque sorte obligés de dire que Pépin devait sa couronne au Saint-Siége, n'en parlent point.

2° Les annalistes qui affirment la consultation et la déposition sont remplis de contradictions.

3° L'ordre de déposer Childéric aurait été injuste, et ne peut, par conséquent, être atribué à l'excellent pape Zacharie.

(1) *The Vatican decrees in their bearing on civil allegeance*. 1876.

(2) Le huitième volume a été publié par le P. Dubois, de la même congrégation.

A partir de Le Cointe, ce sentiment ne cesse plus de trouver des défenseurs. Qu'il nous suffise de nommer Gérard Dubois, de la même congrégation, auteur d'une histoire de l'Église de Paris (1) où une érudition profonde, disent les juges les plus compétents, s'allie à une rare sagacité pour discerner le vrai du faux. Après Dubois, François Feu, docteur de Sorbonne († 1699) ; Noël-Alexandre, dominicain et professeur à Paris (2) ; au dernier siècle, Bérault-Bercastel, chanoine de Noyon († 1794) ; le savant Eckhart († 1730), ami de Leibnitz, dont les travaux historiques jouissent d'une grande autorité au delà du Rhin. Enfin le Dictionnaire de Moréri, écho de l'opinion régnante à cette époque, s'exprime ainsi : « Rome n'eut aucune par à la déposition de Childéric ; on ne consulta jamais le pape sur cela, et la députation des Francs à Zacharie est une fable qui a été crue mal à propos. » (Verb. *Zacharie*).

Je me hâte d'arriver aux grands historiens de notre temps.

Sismondi reconnaît de bonne foi « qu'un récit circonstancié de l'élection de Pépin ne nous a été transmis par aucun écrivain contemporain, ni même par aucun de ceux qui, venus depuis, auraient pu avoir des informations authentiques. »

(1) *Historia Ecclesiæ Parisiensis.* 1690-1710. 2 vol. in-fol.

(2) *Historia eccl.* tom XII, *Dissertatio de Translatione regni Francorum a Childerico rege ad Pippinum*, p. 10.

Cet écrivain se contente donc de rapporter le passage obscur, contradictoire, d'un des continuateurs de Frédégaire, et dont nous démontrerons plus loin la visible interpolation.

Michelet ne parle pas expressément de la consultation adressée au pape Zacharie, mais il accepte comme un fait démontré le sacre de Pépin par saint Boniface.

Pour M. Guizot, « la négociation avec Zacharie soulève des questions assez embarrassantes, offre des difficultés de chronologie ; » mais « il n'en est pas moins certain qu'elle eut lieu (1), » et l'illustre historien, sur la foi des Annales d'Eginhard, répète dans tous ses détails le récit que nous avons donné plus haut, savoir, l'ambassade de Burchard, évêque de Wurtzbourg, et de Fulrad, abbé de Saint-Denis ; il ajoute même que « le grand missionnnaire de la Germanie, saint Boniface, avait dû préparer le pape Zacharie à la question » qui lui fut posée par les ambassadeurs (2).

M. Henri Martin adopte simplement, sans la discuter, la relation des Annales de Lorsch, d'Eginhard et du continuateur de Frédégaire.

Quelques historiens d'Allemagne se montrent moins faciles. Ainsi le docteur Rettberg (3), après

(1) *Histoire de la civilisation en France*, tom. II, p. 110.

(2) *Histoire de France racontée à mes petits enfants*, tom. I, p. 186.

(3) Longtemps professeur à Marbourg.

une étude approfondie de la question, conclut que saint Boniface et son disciple Burchard ne prirent aucune part à la déposition de Childéric III ; Fulrad seul aurait conduit toute l'affaire auprès de Zacharie (1). Tel est aussi le sentiment de Léo.

Enfin la docteur Uhrig publiait à Leipzig, en 1875, un opuscule où il expose ses doutes sur l'authenticité de la légende du moyen âge relative à la déposition du dernier roi mérovingien par le pape Zacharie (2) ; et les raisons de douter lui paraissent si péremptoires, qu'il rejette absolument la réalité historique de la consultation (3).

Après avoir jeté ce coup d'œil historique sur la question, et avant d'aborder la discussion elle-même, je dois avertir que je me tiendrai strictement sur le terrain des faits. Que la déposition de Childéric par une sentence du pape Zacharie touche à de graves questions politico-religieuses, et que des écrivains catholiques y aient cherché un point d'appui en faveur de la souveraineté pontificale dans l'ordre temporel, je n'avais pas à le dissimu-

(1) *Kirchengeschichte Deutschands*, tom I, p. 380 suiv.

(2) En allemand : *Bedenken gegen die Aechheit der mittelaltl. Sage von der Entthronung des merow. Hauses durch den Papst Zacharias*. Leipz. 1875.

(3) En France des articles concluant dans le même sens ont été publiés dans les Revues suivantes :

Revue des questions historiques, tom. II, p. 464 suiv.

Analecta juris Pontificii, juin 1877.

ler. Mais, à partir de ce moment, je laisse entièrement à l'écart ce côté théologique de la question pour ne plus envisager que le fait : la consultation du pape Zacharie repose-t-elle sur une base historique solide, ou bien faut-il n'y voir qu'une légende inventée après coup ?

Tous les éléments de la discussion et, si je puis ainsi dire, toutes les pièces du procès sont réunies dans deux vastes collections : l'une est le Recueil des Historiens de France, publiés sous la direction de M. Guizot ; l'autre, les *Monumenta Germaniæ historica*, de Pertz, à quoi il faut ajouter quelques volumes de la collection des conciles de Mansi ou de Labbe : cela soit dit, d'une part, pour qu'on ne m'attribue pas un mérite auquel je n'ai pas droit ; d'autre part, pour qu'on sache que j'ai puisé aux véritables sources.

J'exposerai d'abord les raisons de douter ; ensuite j'examinerai la valeur historique des quelques documents auxquels se réfèrent les écrivains favorables à la consultation ; je montrerai enfin que la formation d'une légende sur ce point n'est, dans les circonstances du temps, ni impossible ni même invraisemblable.

I

On peut rattacher à deux grandes classes les raisons de douter : les unes sont purement historiques, c'est-à-dire puisées aux sources mêmes

de l'histoire, aux documents écrits ; les autres sont plutôt morales, et découlent de considérations tirées du droit, de la morale, de la liturgie, etc.

Première raison de douter : Aucune chronique, aucun document quelconque, charte, lettre, etc., des règnes de Pépin et de Charlemagne ne dit un mot de la consultation de Zacharie. Les premiers ouvrages qui en parlent sont postérieurs d'un siècle à l'événement.

Je n'ignore pas qu'en histoire l'argument *e silentio* n'a pas toujours une grande valeur : tant de raisons peuvent expliquer le silence ! Mais aussi il y a des circonstances qui lui donnent une grande force, et même une force victorieuse, et nous pensons que beaucoup de ces circonstances sont ici réunies. Il s'agit d'un fait public, d'une importance considérable, puisqu'il amena un changement de dynastie ; et pas une allusion à ce fait durant le premier siècle qui l'a suivi ! Pas un mot de la consultation de Zacharie dans les nombreuses chroniques rédigées dans cette période, alors que, parmi ces chroniques ou annales, les unes mentionnent expressément le changement de dynastie qui donna Pépin pour successeur à Childéric, les autres racontent même le voyage d'Étienne III en France et le sacre conféré par lui à Pépin et à son fils ! Pas un mot de la consultation même dans les documents où la mention de ce fait avait sa place naturelle, pour ne pas dire nécessaire !

On trouvera dans M. Lorentz (1) la nomenclature complète des ces chroniques ou annales qui se taisent sur la participation de Zacharie à la déposition de Childéric III. Mais nous devons insister sur les écrits qui devraient en parler plus spécialement et qui cependant n'en font aucune mention.

Théophane, auteur grec contemporain, qui continua jusqu'à l'an 811 la *Chronographie* de Georges Syncelle, son ami, était si éloigné de croire que Childéric eût été déposé par ordre d'un pape, qu'il dit que Pépin, ayant forcé ce roi à se retirer dans un monastère, avait usurpé la couronne, et qu'il s'était fait, deux ans après, par le pape Étienne III, absoudre de ce crime et délier du serment de fidélité prêté à Childéric. — On dira peut-être : Théophane était bien loin du théâtre des événements. Eh bien, un écrivain peu postérieur, Anastase, bibliothécaire du Vatican, ayant par conséquent à sa disposition tous les documents officiels déposés dans les archives de la cour de Rome, nous a laissé, non seulement une traduction latine du livre de Théophane, mais en outre le célèbre *Liber Pontificalis*, ou vie des Papes depuis saint Pierre jusqu'à Nicolas I^er^ (+ 867), Grâce aux mémoires qu'il trouva dans la bibliothèque dont il était le gardien, il rapporte jusqu'aux moindres faits du pontificat de Zacharie ;

(1) *Op. cit.* p. 17 suiv.

mais vous y chercheriez vainement un seul mot sur la fameuse consultation.

D'après les Annales de Lorsch et celles d'Éginhard, saint Boniface fut chargé par le pape de transmettre sa décision aux seigneurs francs et de sacrer Pépin, ce qu'il aurait fait à Soissons, au mois de mars de l'an 752. Or, nous possédons la vie de saint Boniface écrite par son disciple et compagnon, saint Willibald, un livre dont la date et l'auteur ne donnent lieu à aucun doute, dont la valeur historique défie toute critique. Willibald y raconte l'avénement de Pépin au trône (1) : comment expliquer qu'il ne fasse pas la moindre mention, soit de la part que Zacharie aurait prise à cet événement, soit du rôle glorieux que son maître saint Boniface y aurait joué ?

Mais il existe des documents plus sûrs encore que les annales ou les biographies les plus authentiques : ce sont les lettres ; elles évoquent en quelque sorte les morts du passé le plus lointain, *mortuos sæculi*, comme parle la Bible, les font revivre et redire devant nous ce qu'ils disaient à leurs contemporains. Interrogeons ces incorruptibles témoins.

(1) Cum vero Pippinus, Domino donante, regale Francorum felix, supradicti Carlomanni germani successor, regnum susciperet, etiam aliquantulum sedata populorum perturbatione, in regem sublatus esset, cœpit anxius vota Domino devota persolvere et synodalia confestim recuperare instituta. *Vita S. Bonifacii.*

Nous avons deux lettres des dernières années de saint Boniface (+ 755), adressées, l'une à Fulrad, cet abbé de Saint-Denis que Pépin aurait député auprès de Zacharie, l'autre à ce prince lui-même. Toutes deux sont également muettes soit sur la fameuse ambassade, soit sur le sacre de Pépin par saint Boniface.

Mansi, dans sa collection des conciles (tom XII), nous a conservé les deux dernières lettres du pape Zacharie, mort, comme on sait, au commencement de l'an 752. Toutes deux sont de l'année 751, cette année-là même où M. Guizot conjecture que saint Boniface travaillait à rendre le pape favorable au renversement de la dynastie mérovingienne. L'une de ces lettres est adressée à Boniface et accompagnée d'une bulle qui érige l'évêché de Mayence à la dignité de métropole, avec les évêchés de Spire, de Worms, de Cologne, d'Utrecht et de Tongres pour suffragants (1). Elle se tait complètement sur les affaires politiques de notre pays. — La seconde, écrite vers la fin de l'an 751, est adressée au clergé franc. Pour en comprendre l'objet, il faut se rappeler 1° que Carloman et Pépin avaient un demi-frère, Griffon, fils de la deuxième femme de Charles Martel ; que ce

(1) Saint Boniface avait été élevé au rang d'archevêque dès l'année 748 ; mais ce ne fut que trois ans après que Mayence fut érigée en métropole. Les savants modernes sont d'accord sur ce point avec Mansi et Baronius (*Annales*, ad ann. 751, n° 18).

Griffon, exclu de la succession paternelle on ne sait pour quel motif, s'était toujours montré hostile à ses frères et qu'à ce moment il était réfugié chez Waifre, duc d'Aquitaine, qui refusait de le livrer à Pépin ; 2° que Carloman s'était, depuis plusieurs années déjà, fait moine à l'abbaye du Mont-Cassin, et que les reliques de saint Benoît et de sainte Scholastique se trouvaient en France à l'abbaye de Fleury. Carloman était donc venu à Rome, envoyé par son supérieur, prier le pape Zacharie d'user de son influence auprès du clergé franc pour obtenir que les précieux restes de saint Benoît et de sa sœur fussent rendus au Mont-Cassin. Mais il paraît qu'en même temps il demanda au Pontife de s'entremettre entre Pépin et Griffon pour réconcilier les deux frères. Tel est, en effet, le double objet de la lettre de Zacharie. Pépin, qui déjà avait fait son coup d'état, y est encore nommé maire du palais, *major domus*. Ceux qui la portaient étaient encore à la cour lorsque le pape mourut (15 mars 752). Il était naturel que Zacharie, ayant une double faveur à obtenir de Pépin, lui rappelât le service qu'il venait de lui rendre en déposant Childéric ; non seulement il n'en fait rien, mais il ignore la révolution politique qui vient de s'accomplir ou qui s'accomplissait en ce moment.

A Zacharie succéda Étienne III, qui vint en France dans l'hiver de 754, et sacra le nouveau roi avec sa femme et ses deux fils.

Nous avons sept lettres de ce pape à Pépin, à ses fils et aux grands du royaume. Les deux premières précèdent le sacre du roi. Des cinq autres, quatre ont été écrites entre la première et la seconde expédition de Pépin contre les Lombards ; la dernière est une lettre de remerciement après la seconde expédition contre Astolfe. Qu'on parcoure ces précieux documents, on n'y rencontrera nulle part la moindre allusion à la déposition du dernier prince mérovingien par le pape Zacharie ; en revanche on trouvera, en plus d'un endroit, la place où une allusion de ce genre, si le fait eût été vrai, devait naturellement figurer. Ainsi quatre de ces lettres ne sont pas autre chose qu'un appel adressé au roi des Francs pour le supplier de venir au secours du Pontife romain, dont les États, le duché de Rome, étaient envahi par Astolfe. Ces letres sont très-pressantes ; le Pape y fait valoir les motifs les plus capables de toucher Pépin et d'en obtenir l'appui des armées franques ; il rappelle que plus d'une fois, par la protection de saint Pierre, le roi a vaincu des ennemis supérieurs en nombre ; que lui-même est venu en France dans une saison rigoureuse, au prix de beaucoup de fatigues, lui conférer l'onction sainte, etc. Mais de la grande obligation que Pépin aurait eue envers le Saint-Siége pour la décision de Zacharie, pas un mot.

Paul I^er^ succéda à Etienne III, et Constantin à Paul I^er^ ; durant le peu de temps qu'ils occupent

la chaire pontificale, ces deux papes écrivirent aussi à Pépin, et leurs lettres se trouvent également dans la collection de Mansi (tom. XII). Ils ont occasion de mentionner les services rendus par le Saint-Siége au premier roi carlovingien, et les promesses faites par ce dernier de se montrer dévoué à l'Église romaine ; le nom d'Étienne III est souvent rappelé, celui de Zacharie jamais.

Une lettre du même Paul Ier nous apprend que Pépin, en reconnaissance des bienfaits du Saint-Siége, fit don à l'église de Saint-Pierre de Rome d'un riche autel sur lequel on devait célébrer la messe pour la conservation de sa dynastie. De quel pape cet autel est-il destiné à rappeler les services ? Un seul est nommé, Étienne III ; on ne songe pas à Zacharie.

Théophane, l'historien grec dont nous avons parlé plus haut (1), la chronique dite de Salerne (2) et d'autres documents aussi anciens racontent que le roi Pépin et ses compagnons furent absous par le pape Étienne du parjure dont ils s'étaient rendus coupables à l'égard de Childéric III. — D'après l'Annaliste saxon et la Chronique universelle d'Ekkehart (3), Pépin, sacré roi par Étienne, fut délié par ce pape du serment de fidélité que lui et les autres seigneurs avaient prêtés au roi Childéric.

(1) *Chronographie*, p. 268.
(2) Pertz, *Op. cit.* V, 473.
(3) Pertz, Op. cit. VIII, 160, 555.

— Enfin nous trouvons, dans la Grande Chronique Belge, un passage évidemment puisé aux meilleures sources, mais trop étendu pour que nous puissions le reproduire ici, où il est dit que, après la cérémonie du sacre de Pépin, Étienne III, en vertu de son autorité apostolique, fit jurer aux seigneurs de ne jamais, eux et leurs enfants, établir dans le royaume un roi qui ne fût pas de la famille de Pépin. — A quoi bon ces absolutions et ces serments, si la déposition de Childéric et le changement de dynastie ont déjà été consacrés par l'autorité du pape Zacharie, par la présence de son légat saint Boniface, qui aurait, deux ans auparavant, proclamé et sacré le nouvel élu ? Ce qui s'est passé à Saint-Denis l'an 754 serait-il autre chose que la vaine et inutile répétition de ce qui aurait eu lieu deux ans plus tôt à Soissons ?

Je pourrais multiplier ces citations et ces indices, produire, par exemple, maints passages où Pépin dit qu'il tient sa couronne *de Dieu seul*, où Etienne III déclare à son tour que ce prince a reçu *de Dieu* le royaume des Francs ; il ne dit pas du *Saint-Siége* (1). Je pourrais faire observer

(1) Le pape saint Grégoire VII, ayant excommunié l'empereur Henri IV, conféra la dignité impériale à Rodolphe, duc de Souabe. Sans doute, pour que ce dernier n'oubliât pas de qui il la tenait, ce pontife lui fit présent d'une couronne où, dit-on, étaient gravés ces mots :

Petra dedit Petro, Petrus diadema Rodulpho.

Le Rocher (le Christ) *a donné ce diadème à Pierre* (au Saint-Siége), *et Pierre l'a donné à Rodolphe.*

combien il serait inexplicable qu'un acte pontifical si grave, si important à tous les points de vue, fût resté plus de trois siècles comme enseveli dans un oubli profond pour l'Église elle-même. Grégoire VII, nous l'avons dit plus haut, est le premier pape qui en fasse mention. Et cependant, dans ce long intervalle, que d'événements se sont passés qui devaient en rappeler le souvenir, par exemple, les dépositions successives de Louis le Débonnaire par des assemblées d'évêques, surtout les démêlés du pape Nicolas Ier avec Lothaire ! Mais non, canonistes, évêques et papes semblent également l'ignorer. L'auteur même des *Fausses Décrétales*, ou plutôt le personnage mystérieux qui, au commencement du IXe siècle, publia ce recueil auquel les adversaires de la papauté ont tant de fois reproché d'exagérer les prorogatives du Saint-Siège, cet auteur évidemment n'a jamais entendu parler de la consultation de Zacharie, puisqu'il ne l'a pas insérée dans son livre.

Mais je me hâte d'arriver à des raisons de douter d'une autre sorte, et que j'ai appelées *morales*, parce qu'elles sont empruntées au droit, à la morale, à la liturgie.

Ces raisons ayant été développées avec beaucoup de force et quelquefois d'éloquence par les écrivains du XVIIe siècle que j'ai nommés plus haut, je me bornerai à les indiquer. Une pareille sentence prononcée par le pape Zacharie. dit le P. Le Cointe, eût été injuste et dans le fond et dans la forme :

dans le fond, l'inaction, probablement forcée, d'un jeune roi n'était pas certes un motif suffisant pour le déclarer déchu du trône ; dans la forme, qui exige toujours que la partie adverse soit entendue, *ut audiatur altera pars*. Noël Alexandre fait observer que Zacharie était un saint pontife, rempli de douceur et de bonté, comblant de ses bienfaits ceux-mêmes qui l'avaient persécuté avant son élévation. Tel est le portrait que trace de lui Anastase le Bibliothécaire (1) ; et l'on voudrait, ajoute-t-il, qu'il ait condamné et renversé du trône, sans l'avoir entendu, un roi accusé d'indolence, vivant à 400 lieues de Rome, et ignorant même l'accusation portée contre lui !

Cette raison a paru si forte aux défenseurs du pouvoir des Papes qui acceptent le fait, qu'ils ont cru devoir, d'une part, charger de toutes sortes de crimes la mémoire de Childéric et des derniers princes mérovingiens ; de l'autre, adoucir les expressions de la sentence rendue par Zacharie. Tandis que les Annales de Lorsch et d'Eginhard disent crûment : *Zacharias mandavit Pippinum*

(1) Vir mitissimus, atque suavis, omnique bonitate ornatus, amator cleri et omnis populi romani, tardus ad irascendum et velox ad miserandum, nulli malum pro malo reddens, neque vindictam secundum meritum tribuens, sed pius ac misericors a tempore ordinationis suæ omnibus factus, etiam et his, qui ante sui fuerant persecutores, bona pro malis reddidit, eosque honoribus promovens simul et facultate ditavit.

regem fieri, jussit Pippinum regem constitui, Bellarmin prend un détour : *Zacharias judicavit, licere Francis regnum Childerici in Pippinum transferri (1).*

La liturgie, avons-nous dit, a aussi fourni une raison de douter. Si les Annales d'Eginhard disent la vérité, Pépin aurait été sacré deux fois pour le même royaume dans le court espace de deux à trois ans : une fois à Soissons par saint Boniface, agissant comme légat du pape Zacharie ; une fois à Saint-Denis par le pape Étienne en personne. Or, c'est une opinion constante parmi les théologiens, que l'onction que les rois reçoivent à leur sacre imprime caractère, exactement comme l'onction du baptême et celle du sacerdoce, et qu'ainsi elle ne peut être réitérée. Sérarius, dans l'ouvrage cité plus haut (2), croit résoudre la difficulté en citant l'exemple de Charlemagne, sacré dans son enfance avec son père par Étienne, et sacré de nouveau à Rome, près de 50 ans après, par le pape Léon III. Mais les deux cas n'offrent aucune parité ; ce n'est pas comme roi de France, c'est comme empereur d'Occident, que Charlemagne reçut de Léon une consécration nouvelle répondant à une nouvelle dignité.

Telles sont les raisons qui font naître le doute au sujet de la fameuse consultation de Zacharie. Mais, s'il existe des motifs sérieux de douter, il faut bien

(1) *De Romano Pontifice*, II, 17.
(2) *Rerum Mogunt.* Libri V. p. 524.

qu'il y ait aussi de graves raisons de croire, puisque la plupart des historient admettent cette consultation. Ce sont ces dernières dont j'ai maintenant à apprécier la valeur.

II

Ouvrez une histoire de France quelconque au chapitre qui raconte l'avénement de Pépin : pour peu que l'auteur ait quelque prétention scientifique, vous lirez invariablement au bas de la page, comme indication des sources, les trois noms suivants : *Chronique de Frédégaire*, *Annales d'Eginhard*, *Annales de Laureshan*. Si l'auteur s'est placé sur le terrain de l'érudition, il joindra probablement à ces trois autorités celle d'une glose ou petite note ajoutée par une main inconnue à la marge d'un vieux manuscrit de l'abbaye de Saint-Denis, renfermant deux ouvrages de Grégoire de Tours, et peut-être un passage obscur d'une lettre de saint Boniface au pape Zacharie. Ce sont là les seuls témoignages invoqués par les partisans de la consultation. Discutons en la valeur et voyons s'ils offrent un appui solide au fait vrai ou prétendu que nous examinons.

Qu'est-ce d'abord que la Chronique de Frédégaire? Cet écrivain, né, à ce qu'on croit, en Bourgogne, mourut vers l'an 660, près d'un siècle avant que Pépin ne ceignît la couronne. Des cinq livres dont se compose sa Chronique, le quatrième et le

cinquième seulement se rapportent à l'histoire de France, et ils sont précieux,le dernier surtout, comme étant le seul monument qui nous fasse connaître cette époque obscure. Toutefois ils ne conduisent pas les événements au-delà de l'an 641. C'est donc un de ses continuateurs, car il en a eu plusieurs, qui nous parle de l'intervention du Saint-Siége dans l'élévation de Pépin au trône. Mais, d'une part, ces continuateurs de Frédégaire sont des auteurs tout-à-fait inconnus; on ignore où ils vivaient, à quelle date ils ont écrit; au jugement de M. Lalanne, dans son *Dictionnaire historique de la France,* leur œuvre est si défectueuse, « qu'elle ne mérite plus le nom d'histoire. » D'autre part, le passage qui fait allusion à la consultation de Zacharie est si embarrassé, si confus, qu'il est impossible de suivre la marche de la phrase, plus impossible encore de la traduire en français. On y touche au doigt l'interpolation. Ou bien le passage tout entier a été ajouté plus tard dans le recueil qui porte le nom de Frédégaire, ou bien, ce qui paraît plus vraisemblable, une main inhabile aura glissé, entre les divers membres d'une phrase claire, relatant simplement l'avénement de Pépin, des réflexions étrangères à la rédaction primitive. Des savants tels que le P. le Cointe ont même essayé, non sans succès, de deviner ces éléments étrangers, et, en les éliminant, de reconstituer le texte original. Mais alors il n'est plus question du Saint-Siége ; l'auteur se serait borné à dire : « En

ce temps-là, l'illustre Pépin est élevé au trône, avec la reine Bertrade, par l'élection de la France entière, comme le demande l'ordre ancien (1). »

Les *Annales* dites d'*Eginhard* racontent l'ambassade de Burchard, évêque de Wurzbourg, et du chapelain Fulrad, auprès de Zacharie, la réponse de ce dernier ordonnant que Pépin fût établi roi, le sacre de Pépin par saint Boniface et son couronnement à Soissons. Mais quelle est l'autorité de ces Annales ? Sont-elles réellement d'Eginhard, ce lettré élevé à la cour de Charlemagne et auteur incontesté d'une *Vie* du grand empereur ? M. Guizot, qui cependant, dans la question qui nous occupe, n'invoque pas d'autre autorité que celle de cet écrivain, reconnaît lui-même que l'authenticité des Annales est loin d'être certaine. Elles renferment, en effet, non-seulement beaucoup d'erreurs, mais ce qui a plus de poids ici, de nombreuses contradictions avec la Vie de Charlemagne. Ainsi elles rapportent à l'année 749 l'ambassade envoyée à Rome par Pépin, et à l'an 750 le couronnement de ce dernier : ce qui est une erreur de deux ans. Ainsi encore, tandis que les Annales attribuent au

(1) Voici le texte actuel de la Chronique de Frédégaire : « Quo tempore, *una* cum consilio et consensu omnium Francorum, *missa relatione a sede apostolica auctoritate percepta*, præcelsus Pippinus totius Franciæ in sedem regni, *cum consecratione episcoporum et subjectione principum*, una cum regina Bertradane, ut antiquitus ordo deposcit, sublimatur *in regno*. » — Les mots en italique sont ceux qui, d'après le P. le Cointe, n'appartiendraient pas à la rédaction primitive.

pape Zacharie la déposition de Childéric III, la Vie de Charlemagne en fait honneur à Etienne II, successeur de Zacharie, élu pape la même année, mais un mois après le couronnement de Pépin à Soissons. Nous pourrions en relever d'autres, qui permettent difficilement d'attribuer les deux ouvrages à un seul et même auteur. Et en admettant même qu'Eginhard soit l'auteur des Annales, quand les aurait-il écrites ? Au plus tôt trois quarts de siècle après le renversement de Childéric, c'est-à-dire à une époque déjà éloignée des faits, où peut-être la légende commençait à se former. Dans sa Vie de Charlemagne, il reconnaît naïvement que les commencements de son héros sont pour lui une époque reculée sur laquelle il n'a que des renseignements insuffisants : « Les écrits, dit-il, ne nous apprennent rien sur la naissance et la première jeunesse de Charles, et il n'y a plus personne en vie qui en ait eu connaissance ; il serait donc inepte, à mon sens, de rien écrire sur ces points ; aussi, laissant de côté ce que je ne sais pas, j'ai résolu de n'exposer dans ce livre que ses actions, ses mœurs, et les autres parties de sa vie. » Les commencements de Pépin le Bref lui auraient-ils été mieux connus ?

J'arrive aux *Annales Laurissenses*, Annales de Lauresham, Loresheim, en français Lorsch, qui s'expriment, au sujet de la consultation, à peu près de la même manière que celles d'Eginhard. Lorsch est une localité située sur la rive droite du

Rhin, entre Heidelberg et Worms, célèbre par un couvent de Bénédictins qui y fut fondé l'an 763 par le comte Cancor et sa mère Williswinda, veuve d'un comte Rupert, qui avait joué un certain rôle à la cour de Pépin le Bref. Les Annales qui portent ce nom commencent avec la fondation de l'abbaye et s'étendent jusqu'en l'an 1179. L'auteur ne fit probablement que rassembler et mettre en ordre, avec des remaniements plus ou moins considérables, des chroniques et des traditions antérieurement rédigées dans ce monastère. A quelle époque remontent les premières rédactions ? quels en furent les auteurs ? quelles retouches des moines postérieurs, suivant leurs vues et leurs connaissances, leur firent-ils subir, en attendant la dernière due à la plume du rédacteur du XII siècle ? Ce sont là autant de problèmes insolubles, et qu'il faudrait pourtant résoudre, au moins en partie, avant d'attribuer une véritable valeur historique au *Codex Laurissensis* (1). A mon avis, ces annales ont encore moins d'autorité que celles d'Eginhard ; en tout cas, rien ne prouve que le passage qui nous intéresse ait été écrit par un contemporain.

Le quatrième document invoqué à l'appui de la consultation est une note ajoutée sur un vieux

(1) L'édition la plus complète est celle de Lamey : *Codex principis olim Laureshamiensis abbatiæ diplomaticus*. 3 vol. in-8°. Mannheim. 1768-70. Voy. aussi Pertz, *Monumenta Germ. hist.*, tom. I.

manuscrit en parchemin ayant longtemps appartenu à l'abbaye de Saint-Denis. Ce manuscrit, trouvé au XVII^e^ siècle dans un collège des Jésuites à Molsheim (1) et cédé par eux à leurs confrères d'Anvers en échange de quelques ouvrages, a disparu pendant la Révolution. Il contenait deux ouvrages de Grégoire de Tours, *de Vitis Patrum* et *de Gloria Confessorum*, et quelques vies de Saints, Entre ces dernières et le livre *de Gloria Confessorum*, on lisait à la marge une note chronologique qui peut se résumer ainsi :

« Voulez-vous savoir, lecteur, à quelle époque ce petit volume paraît avoir été écrit et publié ? Vous trouverez que ce fut l'an 767 de l'ère chrétienne, en la seizième année de Pépin, roi de France, qui, ayant été élevé au trône par l'autorité et le commandement du seigneur pape Zacharie, par l'onction du saint-chrême que lui donnèrent les évêques des Gaules et par le consentement des Francs, reçut de nouveau, 3 ans après, l'onction royale des mains du pontife Etienne, » etc.

Cette note a été imprimée par les premiers Bollandistes Henschen et Papebrock dans les *Acta Sanctorum* (tom. XIX, le 3^me^ du mois de mars), et ensuite par Mabillon dans son traité *de Re diplomatica* (liv. V, p. 384), et ces trois savants y trouvent le témoignage d'un contemporain en faveur de la consultation de Zacharie : car, disent-ils, la

(1) Ancien département du Bas-Rhin.

note est de la même encre et de la même écriture que le reste du manuscrit, et par conséquent de la même main ; elle a donc été écrite sous le règne de Pépin.

Mais ce dernier point est formellement nié par le P. le Cointe, et il faut avouer que le docte Oratorien apporte de fortes raisons en faveur de son sentiment. 1° Il résulte de la note que le couronnement de Pépin aurait eu lieu en l'an 751, au lieu de 752 : comment admettre qu'un contemporain de ce prince ait ignoré la date précise de son avénement au trône ? 2° La note ne vient pas à la suite du texte courant dans le manuscrit, mais figure en marge sur les trois dernières pages : n'est-ce pas l'indice d'une addition postérieure faite par une main étrangère ? 3° Le copiste de Grégoire de Tours, pour marquer la date de son travail, se serait-il exprimé ainsi : « Voulez-vous savoir, lecteur, à quelle époque ce petit livre *paraît avoir été écrit ?* (1) » Evidemment non ; il aurait dit : « Voulez-vous savoir, lecteur, à quelle époque ce petit livre *a été écrit.* 4° Enfin, que la note soit de la même main que le reste du manuscrit, comme le veulent les Bollandistes et Mabillon, c'est ce qu'il est impossible de discuter aujourd'hui que le manuscrit a péri ; mais, même dans cette hypothèse, les adversaires de la consultation ne peuvent-ils pas répondre que le *Codex* de Saint-Denis n'est

(1) Quibus temporibus hic libellus *videatur esse* scriptus.

lui-même que la copie d'un autre plus ancien, où la notice : *Voulez-vous savoir, lecteur,* etc., aurait été ajoutée par une autre main, comme semble l'exiger le mot *videatur ?*

Quelques auteurs insistent beaucoup sur un passage d'une lettre adressée par saint Boniface au pape Zacharie et portée à Rome par le prêtre Lulle, disciple de l'archevêque de Mayence, précisément à la date de 751, l'année où aurait eu lieu la consultation. Voici ce passage :

« Je prie instamment votre Sainteté d'accueillir avec bienveillance ce mien prêtre, nommé Lulle, porteur de ma lettre. Il a certains secrets qu'il ne doit confier qu'à votre Piété ; il doit vous en dire quelques-uns de vive voix et vous en exposer d'autres par écrit, vous consulter sur certaines difficultés qui me concernent, et me rapporter, pour la consolation de ma vieillesse, la réponse et le conseil que votre paternité aura donnés par l'autorité de saint Pierre. »

M. Guizot avait sans doute en vue ce passage quand il écrivait : « La négociation avec Zacharie soulève des questions assez embarrassantes, offre des difficultés chronologiques : il n'en est pas moins certain qu'elle eut lieu, que Boniface la conduisit ; que ses lettres au pape la laissent plusieurs fois entrevoir ; qu'on le voit entres autres charger son disciple Lulle d'entretenir le pape

d'affaires importantes, sur lesquelles il aime mieux ne pas lui écrire (1). »

C'est aussi sur cette lettre que s'appuie un historien allemand, Léo, pour admettre deux consultations : l'une secrète faite par Lulle, pour sonder les dispositions du pontife romain ; l'autre publique et solennelle, par le chapelain Fulrad, — car Léo ne nomme pas Burchard, — pour recevoir la décision du Saint-Siège (2). Mais Lulle n'était parti de Rome qu'en novembre 751, et Pépin ayant été couronné en mars 752, il ne reste plus évidemment de place pour la seconde ambassade : ce qui met à néant la conjecture de Léo.

Un autre allemand, le savant Eckhart, dans son *Histoire de la France orientale,* etc. (3), partant du même texte, arrive à une conclusion toute différente : il y voit la preuve que saint Boniface, loin de négocier avec Zacharie l'élévation de Pépin à la dignité royale, désapprouvait au contraire cette élévation, et que c'était par une prudence facile à comprendre, qu'il n'avait pas voulu s'en ouvrir par lettre au souverain pontife.

(1) *Histoire de la civilisation en France,* tom. II, p. 110. « Le pape, dit encore M. Guizot dans son *Histoire de France* (I, 186), que le grand missionnaire de la Germanie, saint Boniface, avait préparé à la question (la consultation), répondit... » etc.

(2) *Vorlesungen uber die Geschichte des deutschen Volkes und Reiches.* Tom. I, p. 478.

(3) *Commentarii de rebus Franciæ orientalis et episcopatus Virceburgensis.* 1729.

Cette divergence de sentiments n'a rien qui nous étonne. Dès qu'on se lance, sur un texte si peu explicite, dans le champ des conjectures, il est inévitable qu'on arrive aux conclusions les plus diverses. Sur quel indice un peu sérieux s'appuie celle de M. Guizot ? Nous n'en découvrons aucun. Dans la plupart des lettres des papes à Pépin ou à Charlemagne, comme dans celles de ces souverains ou des évêques aux papes, il est question d'affaires secrètes que l'envoyé avait mission de traiter de vive voix, et le plus souvent ces *affaires secrètes* sont des affaires courantes, telles qu'il en surgit chaque jour dans le gouvernement civil ou ecclésiastique d'un pays. Très-probablement les *secreta* de saint Boniface n'avaient aucun trait à la politique. A quoi se rapportaient-ils ? Il est malaisé de le dire, puisque c'étaient des secrets. Nous avons cependant, pour les deviner, d'autres ressources que la pure conjecture. Le pape Zacharie remit à l'envoyé de Boniface une réponse que Labbe nous a conservée dans son recueil (1) : consultons-là ; elle nous donnera peut-être la solution de la difficulté.

Cette réponse consiste en trois lettres, portant toutes trois la date du 4 novembre 751. De ces trois lettres, l'une est relative à l'exemption du monastère de Fulde (2), la deuxième érige l'évêché

(1) *S. Concilia*, tom. VI, 1524 sq.

(2) Son authenticité est douteuse.

de Mayence en métropole ; il n'y a pas lieu de nous arrêter à ces deux pièces. La troisième, qui est la plus longue, répond à un grand nombre de questions posées par saint Boniface, soit par écrit, soit peut-être par l'entremise de Lulle. Or toutes ces questions se rapportent à la discipline ecclésiastique et à la liturgie. Aucune allusion à un changement de dynastie. Outre les décisions disciplinaires, on trouve des plaintes, un peu voilées, il est vrai, contre la cour franque, soit de ce qu'elle négligeait de faire rendre aux Eglises les biens ecclésiastiques injustement ravis ou détenus par des hommes de guerre, soit de ce qu'elle laissait plusieurs évêchés occupés par des intrus. Il y est question spécialement d'un certain Milon, simple clerc tonsuré qui avait suivi Charles Martel à la guerre et à qui le duc, pour le récompenser, avait donné le siége de Reims, après en avoir chassé par la violence l'évêque légitime. De pareils évêques, dit M. l'abbé Mury (1), siégeaient à Rouen, à Sens et ailleurs. Pépin conserva longtemps ces intrus sur leurs siéges, au préjudice des diocèses, et plus d'une fois des doléances à ce sujet avaient dû parvenir jusqu'à la chaire de saint Pierre. N'aurions nous pas là quelques-uns des secrets que Boniface confia par la voix de Lulle au pape Zacharie ?

Cette conjecture, tout aussi vraisemblable en

(1) *Revue des Questions historiques*, II, 464 suiv.

elle-même que celle de M. Guizot, est en partie confirmée par un passage des *Annales de saint Bertin,* où nous lisons que « Pépin, sollicité par saint Boniface, rendit à quelques évêchés la moitié ou le tiers de leurs biens... promettant de rendre le tout dans la suite (2). »

De ce rapide examen des documents historiques invoqués par les partisans de la consultation, il résulte qu'aucun d'eux n'offre une base assez solide pour y asseoir un fait d'une pareille importance. Mais si chacun d'eux pris à part est impuissant à produire la certitude, ne se prêtent-ils pas, réunis en un faisceau, une force mutuelle capable d'éloigner le doute ? Tout au contraire ; qu'on les prenne tous ensemble et qu'on les compare : loin de se fortifier mutuellement, ils s'affaiblissent encore par les contradictions qu'ils présentent. Ils ne s'accordent ni sur la chronologie : nous avons vu que les Annales d'Eginhard plaçent la consultation l'an 749 et le couronnement de Pépin l'an 750, c'est-à-dire deux ans trop tôt ; que le même Eginhard, dans sa Vie de Charlemagne, fait déposer Childéric par Etienne et non pas Zacharie ; — ni sur le nombre des ambassadeurs : les uns nomment Burchard et Fulrad, d'autres Fulrad seulement ; — ni sur la réponse de Zacharie qui, d'après les uns, aurait seulement *consenti* à la déposition de Childéric, tandis qu'il l'aurait *con-*

(1) Pertz, *Op. cit.* I, 136.

veillée, selon plusieurs, et même *ordonnée*, d'après le plus grand nombre. Ces contradictions se multiplient et se grossissent à mesure que nous avançons dans le moyen-âge. Pour en citer encore un exemple, il ne s'agissait, à l'origine, que de l'incapacité de Childéric ; mais la déposition d'un souverain pour la seule raison d'incapacité ayant paru injuste aux canonistes, les récits postérieurs nous apprennent que Childéric avait en outre de très-mauvaises mœurs (1).

Mais non seulement les divers récits de la consultation ne s'accordent pas entre eux, ils ne peuvent pas davantage se concilier avec d'autres faits historiques certains. Nous avons cité plusieurs de ces contradictions dans la première partie de cette étude ; il en est une qui me paraît capitale et qui a sa place ici. A la tête de l'ambassade envoyée par Pépin au pape Zacharie, la plupart des chroniqueurs mettent Burchard, évêque de Wurtzbourg, ami et compagnon de saint Boniface. Or Burchard joue ici un rôle impossible. Né en Angleterre, il était venu comme moine partager les travaux évangéliques de Boniface en Allemagne, et avait été sacré évêque de Wurtzbourg en 741. Il fit plusieurs fois le voyage de Rome pour consulter le Saint-Siège sur des affaires ecclésiastiques, et il

(1) Barthélemy de Brescia († 1258) ; Guy de Boisso, archidiacre de Bologne et commentateur de Gratien († 1290). Voyez pl. h. le sentiment de Bellarmin.

s'y trouvait encore en 748, ainsi que le constate une lettre du pape Zacharie datée du premier mai de cette année (1). Mais il paraît bien que ce fut son dernier voyage dans la ville éternelle ; car, en 750, les travaux et les ans l'avaient tellement affaibli, qu'il demanda et obtint de résigner son siége en faveur de Mégingaud, et l'on sait positivement qu'en 751 il vivait retiré au château de Hohenburg (plus tard *Hombourg*) sur le Main, d'où il ne s'éloigna plus jusqu'en 753, époque de sa mort. Ces rapprochements de dates sont si frappants et si décisifs, que la plupart des historiens d'Allemagne reconnaissent aujourd'hui que le nom de Burchard figure à tort, dans les Annales de Lorsch et celles d'Eginhard, parmi les ambassadeurs de Pépin auprès de Zacharie. Nous avons nommé tout à l'heure Léo, qui cite seulement Fulrad; nous pouvons ajouter Gfrörer, Ussermann, Hefele, et surtout Rettberg. Ce dernier, nous l'avons vu, reprenant pour son compte la thèse d'Eckhart, soutient que saint Boniface, loin de se montrer favorable au changement de dynastie, la combattit à Rome de tout son pouvoir par son disciple Lulle. N'ayant pas son ouvrage (2) entre les mains, j'ai le regret de ne pouvoir reproduire ses arguments.

Mais il est une autre considération qui nous

(1) Labbe, *Op. cit.* VI, 1518.

(2) *Kirchengeschichte Deutschlands.* Göttingen 1846. vol. I, 380 suiv.

semble plus grave encore : la consultation de Zacharie était tout à la fois inutile et contraire aux usages de la nation. « Dans une société où la force tenait une si grande place, dit un érudit de nos jours (1), la capacité était en toutes choses la condition indispensable du droit ; l'incapacité, qu'elle qu'en fût d'ailleurs la cause, paraissait toujours un motif suffisant d'exclusion. Ainsi les enfants mineurs de Clodomir sont écartés par leurs oncles de la succession paternelle à cause de la faiblesse de leur âge ; et ceux-ci ne songent à s'en débarrasser par le poignard que lorsque le progrès des ans leur a donné le droit de la réclamer. Ainsi Charibert, frère puîné de Dagobert, est frappé d'abord d'une exclusion absolue et admis ensuite à une part inégale à cause de sa simplicité. Ainsi Charlemagne exclut de la succession paternelle Pépin, l'aîné de ses fils, parce qu'il était contrefait... La déposition de Childéric et l'avénement de Pépin le Bref n'eurent pas d'autre fondement... Cette révolution est parfaitement d'accord avec l'esprit des institutions germaniques et la jurisprudence gouvernementale qui en découlait. »

Pour l'avénement de Pépin, il y avait, il est vrai, une difficulté de plus ; car l'hérédité dans une même famille était, au VIII^e^ siècle, le principe incontestable de la succession monarchique. Mais,

(1) Le Huërou, *Histoire des Institutions Carlovingiennes*, p. 97 sv.

d'une part, plusieurs générations d'hommes supérieurs avaient attiré les yeux et l'affection des peuples sur la famille de Pépin ; de l'autre, plusieurs générations de rois fainéants avaient fait tomber dans le mépris et comme frappé d'une déchéance morale la famille de Mérovée. Celle-ci était réduite à un seul prince sans pouvoir, sans descendants, dont les jours mêmes étaient comptés. Le fils de Charles Martel n'eut qu'à étendre la main pour prendre la couronne sur le front de Childéric et la fixer sur sa propre tête. Cet acte n'était que le dénouement prévu d'une révolution accomplie déjà depuis longtemps. Pour le poser, Pépin n'eut besoin ni du conseil ni de l'ordre du pape ; il lui suffit de l'approbation des grands de la nation, qui lui fut solennellement donnée dans les assises mémorables du champ de Mars de l'an 752.

Serait-il téméraire d'avancer qu'à cette date, au moins en France, l'idée de faire du souverain pontife le juge et l'arbitre d'un changement de dynastie est une conception prématurée ? Bien des faits semblent le prouver ; indiquons-en quelques-uns. Les évêques qui, dans le conciliabule de Compiègne, dépouillèrent du pouvoir Louis le Pieux pour en investir son fils Lothaire, allèguent pour pallier leur crime différents textes de l'Écriture et un passage de saint Grégoire le Grand sur la punition des pécheurs ; mais aucun d'eux ne songe à invoquer l'exemple de la prétendue dépo-

sition de Childéric III. Un peu plus tard (an 870), le pape Adrien II voulant empêcher Charles le Chauve de s'emparer de la Lorraine, qu'il croyait appartenir à l'empereur Louis II, il mande à Heincmar, archevêque de Reims, de déclarer Charles excommunié s'il persiste dans son dessein. Heincmar refuse et reproche à Adrien de se mêler de la succession aux royaumes, ce qu'aucun des papes ses prédécesseurs n'avait encore entrepris.

J'ai supposé, dans ce qui précède, que Pépin avait déposé Childéric par violence. Mais je ne dois pas passer sous silence une autre tradition d'après laquelle le dernier Mérovingien aurait volontairement abdiqué pour embrasser la vie monastique. Cette tradition n'a rien d'invraisemblable en elle-même. Le cloître était alors l'asile des princes fatigués de la vie guerrière et du poids des grandeurs humaines. Quatre ans auparavant, le frère de Pépin, Carloman, « touché, dit la chronique de Moissac, d'un amour divin et du désir d'une patrie céleste, » avait été se jeter aux pieds du pape et faire profession dans le couvent de Saint-Benoît, au Mont-Cassin. Un roi des Lombards, Ratchis, était venu l'y rejoindre deux ans après. Que Childéric ait suivi ces nobles exemples, c'est ce qu'affirment des documents historiques qui ne sont pas sans valeur. Le premier est une histoire de France composée en latin sous Philippe-Auguste et traduite en français sous le règne de saint Louis, avec une dédicace au frère du roi, Alphonse,

comte de Toulouse. L'auteur de cet abrégé s'exprime ainsi : « Cil Childéric fut non puissant roi, et si fut le dernier de la lignée de Clovis, et sachiez qu'il laissa le royaume par sa volonté et la volonté de ses barons, et fut ordonné moine et tondu en une abbaye. » Et il nous assure dans sa préface qu'il n'a rien avancé qu'il n'ait lu dans des écrivains anciens, dont il nomme même plusieurs, entre autres les *Gestes des Français* conservés à l'abbaye de Saint-Germain, et diverses chroniques. Jean de Paris, dominicain et docteur en théologie, qui vivait dans les premières années du XIV^e^ siècle, dit dans son traité de la puissance du pape et de celle du roi, que, d'après plusieurs chroniques, Childéric avait abdiqué et s'était fait moine par dévotion (1). Un chroniqueur qui vivait en 1321 s'exprime ainsi sous l'an 751 : « Le roi de France Childéric, qui était non puissant, laissa en ce temps le siècle et se rendit à une abbaye, dont faillit la première lignée des rois de France. » Mais nous ne voulons pas insister sur ces témoignages et d'autres de la même époque que nous pourrions citer; non-seulement ils ne sont pas très-anciens, mais ils ne nous paraissent pas à l'abri du soupçon d'avoir été inspirés par le désir de supprimer un argument trop favorable à la souveraineté des papes dans l'ordre temporel.

(1) Aliorum autem chronica habent, quod, postquam Hildericus quatuor annis regnavit, ex devotione in monachum est tonsuratus.

III

Messieurs, ma tâche touche à sa fin. Très-probablement Childéric III a été dépouillé de la couronne par la force ; mais le pape Zacharie a-t-il été consulté sur sa déposition ? a-t-il commandé, a-t-il conseillé ou approuvé le changement de dynastie ? Non-seulement j'ai exposé plusieurs raisons sérieuses d'en douter, mais j'ai essayé en outre de démontrer que les documents anciens qui font intervenir le pape dans ce grand événement ne méritent pas une confiance absolue. J'incline donc à croire que la fameuse consultation n'est qu'une légende inventée après coup. Dans quel but ? A quelle préoccupation des esprits doit-elle son origine ? Quelle est la date, quel est le lieu de son apparition ? Une pareille invention était-elle possible ? Comment expliquer qu'elle ait trouvé une si universelle créance ? Permettez-moi de retenir encore quelques instants votre attention, non pour vous donner une réponse certaine à ces questions délicates, il faudrait pour cela et plus de science et plus de sagacité que n'en possède votre collègue, mais pour vous exposer en peu de mots mes timides conjectures.

Avant tout, essayons de fixer l'époque où la légende fait son apparition dans l'histoire. Cette époque ne saurait être antérieure au milieu du IX^e^ siècle ; car la consultation de Zacharie est tout à fait ignorée jusque-là ; aucun des historiens qui

avaient l'occasion et presque le devoir d'en parler, n'en fait mention : ni Eginhard († 844) dans sa Vie de Charlemagne ; ni Hilduin († 846), abbé de Saint-Denis, dans son traité des *Aréopagitiques*, composé sous le règne de Louis le Débonnaire ; ni Thégan, dans l'histoire de ce prince ; ni Anastase le Bibliothécaire dans sa Vie de Zacharie ; ni Maxime de Trèves dans ses Annales composées en 840, quoique tous ces écrivains relatent l'élévation de Pépin au trône.

C'est donc dans les années qui suivirent les règnes de Charlemagne et de son fils Louis le Pieux que la légende apparut, c'est-à-dire à une époque très-favorable à une invention de ce genre. Le grand empereur avait cessé de vivre, mais le souvenir de ses glorieux gestes remplissait tous les esprits. L'impression d'admiration et de crainte que sa personne et sa puissance avaient faite sur ses contemporains, loin de s'effacer avec le temps, remuait plus fortement encore les imaginations. Pour s'en faire une idée, il faut lire les récits de ses campagnes et de sa vie composés vers la fin du IX^e^ siècle par un moine de Saint-Gall, et particulièrement l'arrivée du héros devant Pavie (1). Ces récits, chargés de fables, d'anecdotes ridicules, d'erreurs chronologiques, souvent rédigés avec une crédulité et une exagération de langage qui

(1) Ce morceau est cité par M. Guizot dans son *Histoire de France*. I, p. 203.

nous font sourire, attestent l'état des imaginations à cette époque. De là les nombreuses légendes qui se forment autour de la personne de Charlemagne : un pieux voyant révèle sa conception dans un moulin situé au milieu d'une forêt où Pépin s'était égaré pendant la nuit ; huit villes — une de plus que pour Homère — se disputent l'honneur de lui avoir donné naissance ; on le fait descendre par sa mère de l'empereur d'Orient Héraclius ; mille exploits fabuleux lui sont attribués, ainsi qu'à ses compagnons d'armes ; des poëtes s'imaginent lui faire honneur en lui donnant dix ou douze épouses ; le peuple enfin le canonise. Cet éclat qui environne le nom de Charlemagne rejaillira sur sa dynastie. A partir de son règne, les historiens les plus raisonnables ne s'expriment plus, sur le compte des princes mérovingiens, des derniers surtout, qu'avec un souverain mépris ; c'est alors qu'Eginhard et les Annales des Francs nous parlent pour la première fois du chariot rustique traîné par des bœufs qui conduisaient l'indolent monarque à l'assemblée du champ de Mars, chariot dont les premiers Bollandistes et le savant Pagi se moquaient déjà (1), et qui paraît aussi bien suspect à plusieurs historiens de nos jours. Toute leur faveur, au contraire, se tourne du côté des Carolingiens (2).

(1) Henschen et Papebroch, les continuateurs de Bolland, appellent ce récit *farinæ figmentum*.

(2) J. W. Zinkeisen, *Commentatio historico-critica de Francorum majore domus*, Ienæ, 1826, s'exprime ainsi :

Ce n'est pas assez pour eux que le pape Étienne III, une fois le changement de dynastie opéré et accepté par la nation, soit venu jusqu'à Saint-Denis consacrer le nouveau roi, et l'absoudre, lui et les seigneurs, d'avoir violé le serment qui les liait au faible Childéric. Un avènement légitimé après coup ne leur suffit pas ; il faut que la dynastie Carlovingienne soit pure dès son origine. Mais le moyen d'en faire disparaître la violence et l'usurpation ? On n'en trouve pas d'autre, sinon que la plus auguste autorité de la terre, le pape, ait approuvé, quelques-uns diront *conseillé* et même *ordonné (jussit, mandavit)* cette révolution politique. Et comment Zacharie sera-t-il saisi de la question ? Par une députation solennelle, à la tête de laquelle on met deux hommes, Burchard et Fulrad, dont l'histoire en effet raconte plusieurs ambassades à Rome. Toutefois le choix de ces deux personnages n'était pas heureux de tout point. Nous avons vu plus haut que le dernier voyage de Burchard à

Verisimile enim est, scriptores ultimis Merovingis regnantibus alius alium secutum fuisse partes, neque quemquam partium studio plane liberatum scripsisse, arbitror. Quod nisi ita fuisset, quomodo scriptorum illorum de eadem re tam diverse et interdum inter se repugnantes adeo explicari possent sententiæ ? hoc certe negari nequit, permulta ab his scriptoribus ad captandum Carolingorum favorem dicta fuisse videri. Quid, quod Carolingis jam regnantibus tum mutando, tum demendo, tum denique interpolando magis etiam corrupta et depravata fuisse videntur historicorum scripta ? — Cité par Uhrig, Op. cit., p. 43.

Rome date de l'année 748, et qu'en 751 le saint évêque, accablé de vieillesse et d'infirmités, avait résigné son siége épiscopal et vivait dans la retraite. Quant à Fulrad, il n'existe pas la moindre trace de son passage à Rome avant l'an 754, alors qu'il ramena le pape Étienne après son séjour en Gaule. Mais ce n'est là que le moindre défaut de cette fable. En faisant sacrer Pépin par saint Boniface, en 752, le chroniqueur ne réfléchit pas qu'il rendait inutile et même impossible une seconde consécration du même roi, deux ans après, par le pape Étienne, consécration, celle-là, parfaitement historique. Il ne réfléchit pas davantage que si Zacharie avait légitimé d'avance, en le conseillant ou en l'ordonnant, le changement de dynastie, il n'y avait plus lieu, pour un autre pape, Étienne III, d'en absoudre, comme d'une usurpation criminelle, Pépin et les grands ses complices. Je serais tenté d'ajouter qu'il fit preuve tout à la fois d'une conscience politique peu scrupuleuse, en supposant qu'un souverain pontife aurait condamné à la déposition, sans même l'entendre, un jeune prince accusé simplement d'incapacité ; et en même temps d'un goût littéraire fort douteux, en inventant une fable aussi insipide qu'invraisemblable, au moins sous la forme traditionnelle que lui donnent les annales de Lorsch et celles d'Éginhard.

Pour ma part, je trouve bien plus gracieuse, aux anachronismes près, la légende créée sur le même thème par l'historien des Lombards, le

moine Erchempert, qui écrivait dans les dernières années du IXe siècle. Erchempert attribue la décision qui donna la couronne à Pépin, non à Zacharie, mais à son successeur Etienne III ; encore ce dernier n'attendit-il pas qu'on le consultât.

« Avant que Pépin fût élevé au trône, dit-il, le pape, nommé Etienne, vint de Rome en France pour demander à ce prince des secours contre Astolfe, roi des Lombards, qui détenait des villes et autres domaines de Saint-Pierre. Pépin répondit : J'ai un seigneur roi ; j'ignore ce qu'il voudra décider là-dessus. — Alors le pape alla trouver le roi, et lui demanda assistance dans les mêmes termes. Et le roi dit : Ne vois-tu point, pape, que je ne jouis pas de la dignité et de la puissance royale ? Comment puis-je faire ce que tu désires ? — Vraiment, dit le pape, c'est bien juste, parce que tu n'es pas digne d'un tel honneur. — Le pape retournant alors vers le prince, lui dit : Par l'autorité de saint Pierre, je te commande de tondre cet homme et de l'enfermer dans un couvent. Pourquoi occupe-t-il la place ? Il n'est bon ni pour lui ni pour les autres. — Aussitôt Childéric fut tonsuré et relégué dans un monastère. Et le pape dit au prince : Dieu et l'autorité de saint Pierre t'ont choisi pour régner sur les Francs. — Et il l'établit roi et le bénit ; il consacra également comme rois ses deux fils encore en bas âge, Charles et Carloman (1). »

(1) Pertz, *Op. cit.* II, 328.

Pousserons-nous plus loin nos conjectures, et essaierons-nous de deviner l'auteur où les auteurs de la légende ? Les historiens modernes qui rejettent la consultation sont partagés à cet égard. D'après M. Uhrig (1), le coupable ne serait autre que Fulrad, abbé de Saint-Denis : après la mort de Zacharie († 752), de Burchard († 753) et de saint Boniface († 755), l'archichapelain du nouveau roi n'ayant plus à craindre de démentis trop éclatants, aurait mis en avant cette fable, laquelle, acceptée sans réclamation par ses crédules contemporains, aurait pris corps dans les écrits d'annalistes et de chroniqueurs dénués de toute critique. Le côté faible de cette opinion est de reporter bien haut l'origine de la légende ; car Fulrad mourut environ 30 ans après le couronnement de Pépin. Nous nous rangerions plus volontiers au sentiment de ceux qui lui donnent une origine germanique et la font naître dans le monastère de Lorsch. Les *Annales Laurissenses* paraissent en effet, avec les Annales d'Eginhard, les plus anciens documents qui en fassent mention. La parenté de ces sources historiques, et leur accord sur le point spécial qui nous occupe, n'étonneront personne, si l'on n'oublie pas qu'Eginhard, s'étant fait moine après la mort de sa femme Emma, passa les dernières années de sa vie dans le monastère de Seligenstadt, voisin de celui de

(1) *Op. cit.* page 54.

Lorsch, avec lequel il avait de fréquentes relations.

Enfin M. l'abbé Mury, dans un excellent article publié dans la *Revue des Questions historiqnes* (1), propose une explication fort ingénieuse de la formation de la légende, que nous devons mentionner. Quelle était, en l'année 751, la situation politique de la Gaule franque ? D'une part, une dynastie tombée dans le discrédit par suite d'une faiblesse et d'une incapacité qui pouvaient sembler irrémédiables ; de l'autre, une famille qui remplissait depuis trois générations toutes les fonctions du pouvoir souverain, famille représentée alors par un jeune chef plein de bravoure, seul capable, dans la pensée de tous, de tenir en respect les Arabes et les Slaves qui menaçaient les frontières. « On peut donc admettre, dit M. Mury, que le salut et la sécurité des peuples se confondaient avec les rêves ambitieux de Pépin : qu'il joignît le titre de roi à l'exercice du pouvoir, et il écraserait plus sûrement toute résistance au dedans et au dehors. » Qui eût fait obstacle à ses projets ? « Aux seigneurs, il avait à offrir des batailles, des terres, de riches dépouilles ; aux évêques, il promettait de réparer les torts de son père envers l'Eglise. Peut-être a-t-il fait entendre aux uns et aux autres, pour apaiser leurs derniers scrupules, que le pape ne refuserait pas de le reconnaître comme roi. De pareilles assurances, se confondant plus tard avec

(1) Tome II, p. 464 suiv.

le sacre de Pépin et de ses fils par Etienne III, ne purent-elles pas donner lieu à l'historiette de la consultation ?

..... Par le fait d'un chroniqueur mal renseigné ou intéressé à flatter les nouveaux maîtres. la simple présomption des dispositions du Saint-Siége sera devenue une consultation en forme. La prétendue réponse du pape, d'abord simple avis ou conseil, sera devenu un mandat, un ordre. La déposition de Childéric III opérée au champ de Mars par les grands de la nation, tant ecclésiastiques que laïcs, aura été présentée comme un acte émané de l'autorité pontificale, et cette déposition aura été plus catégoriquement affirmée à mesure que le pouvoir du pape en matière politique fut plus universellement reconnu. »

Du reste, rien de plus fréquent à cette époque que les interpolations ou falsifications de ce genre. Comme elles avaient le plus souvent un but pieux, celui de servir les intérêts de l'Eglise ou de quelque monastère, les auteurs, dans leur ignorance, s'en faisaient à peine scrupule ; il semble qu'on mît, à se les permettre, presque autant d'ingénuité qu'à les accepter. Mais « l'Eglise, dit à ce propos Baronius, repousse de tels services, dont elle n'a pas besoin. » Tout le monde a entendu parler de la donation de Constantin, qui faisait du pape le souverain temporel de presque toute l'Italie. C'est dans les premières années du règne de Pépin que cette supercherie fut répandue dans le public, dans

le but, dit Bluntschli (1), et cette conjecture paraît fort probable, de disposer le nouveau roi des Francs aux libéralités qu'il accorda plus tard au Saint-Siége.

Une autre fable du même temps, qui n'est guère moins célèbre, est la vision attribuée à saint Eucher, évêque d'Orléans, sur la damnation de Charles Martel. On sait que ce vaillant capitaine, pour augmenter le nombre de ses fidèles, c'est-à-dire des soldats dotés et astreints à un service ordinaire, affecta à une sorte d'usufruit militaire une partie du domaine de l'Eglise. Naturellement le clergé ainsi dépouillé réclama. A tort ou à raison, l'évêque d'Orléans, Eucher, fut signalé comme un des chefs de la résistance, et Charles Martel le fit exiler à Cologne.

C'est ici que commence la légende.

« Un jour le saint évêque s'étant mis en prière, fut transporté dans l'autre monde, et parmi les choses que le Seigneur lui montra, il vit Charles torturé dans l'enfer. Etonné, il demanda la cause de ce châtiment ; l'ange qui le conduisait lui répondit : Il a été condamné dans son corps et dans son âme à l'éternel supplice par le jugement des saints dont il a ravi et distribué les biens, et cela avant même le jour du dernier jugement. — Revenu à

(1) Deutsche Staatslehre für Gebildete. 1874. S. 194. Cf. Rohrbacher, *Histoire de l'Église*, tom. IV, p. 60 suiv. (édit. Vivès.)

lui, il fit venir saint Boniface, archevêque de Mayence, et Fulrad, abbé de Saint-Denis — précisément les deux personnages qui jouent le principal rôle dans l'affaire de la consultation, — leur raconta sa vision, et leur commanda, pour s'assurer qu'il ne s'était pas trompé, de se rendre au tombeau de Charles et de voir si son cadavre s'y trouvait encore. Ils y allèrent, et ayant ouvert le cercueil, ils en virent sortir un horrible dragon, et constatèrent que l'intérieur était noirci comme par le feu. »

Quand même l'histoire ne nous apprendrait pas que saint Eucher mourut deux ans avant Charles Martel, nul homme sensé n'hésiterait aujourd'hui à regarder ce récit comme une fable (1). Eh bien, cette fable a été crue fort longtemps ; des évêques la rapportent très-sérieusement dans des conciles. Plus d'un siècle après, sous le règne de Charles le Chauve (an. 856), les archevêques de Reims et de Rouen, avec tous les évêques de leurs provinces,

(1) Henschen et Papebroch (*Acta* SS. tom. XVIII, februar., Vita S. Eucherii) en jugeaient ainsi : « Haec Adrebaldus, de quo non inepte judicabit, qui ejusdem farinæ figmentum censuerit, et carpentum regum et Caroli Martelli damnationem. »

Et Pagi : « Ceterum frustra quis majorem accurationem (*sur la date du Concile*) ab istis episcopis desideraret, cum in tanta ignorantia versentur, ut fabulam de damnatione Caroli Martelli a S. Eucherio post mortem in inferno visi, tamquam rem omnibus notam proponant. » *Observationes ad concilium Liptinense*, dans Mansi, *Coll. Concil.* tom. XII, p. 375.

ayant adressé à cet empereur une remontrance où ils exposaient divers griefs, entre autres l'usurpation des biens de l'Eglise que l'on continuait à donner à des laïcs, ils relatent avec tous ses détails la vision de saint Eucher ; au témoignage de saint Boniface et de l'abbé Fulrad, ils ajoutent que Pépin, effrayé lui-même par cet avertissement du ciel, avait autrefois convoqué un synode à Leptine et fait des règlements pour réparer les injustices de son père (1). Et nul doute qu'en parlant ainsi ils ne fussent de bonne foi.

Je résume en deux mots cette étude :

Le pape Zacharie a-t-il pris part à la révolution politique qui, vers le milieu du VIII[e] siècle, renversa du trône le dernier prince mérovingien pour y faire asseoir le fils de Charles Martel ?

1° Des raisons sérieuses permettent d'en douter : les unes tirées du silence gardé sur la fameuse consultation, pendant tout un siècle, par les documents historiques qui appartiennent certainement à cette époque, annales, chroniques, vies de grands personnages, lettres des papes, etc. ; les autres déduites de certains faits incontestables, difficiles à concilier avec la déposition de Childéric III par une décision pontificale ;

(1) La Vision de saint Eucher se trouve dans le *Capitulare Caroli Calvi* de l'an 858, tit. XXVII, n. 7 (Walter, *Corpus juris germanici antiqui*. III, 85), d'où elle a passé dans la chronique d'*André* (Pertz, *Op. cit.* XI, 399) et dans le *Maguum Chronicon belgicum*, p. 36.

2° Les documents anciens qui affirment la consultation n'offrent pas des garanties suffisantes de certitude ;

3° Dans les circonstances du temps, la formation d'une légende sur ce point n'a rien d'impossible, ni même d'invraisemblable.

LES DESSÉCHEMENTS

Par M. J. MANCEL.

(Séance du 13 Décembre 1878).

MESSIEURS,

M. le Ministre des travaux publics vient de soumettre à une commission l'étude de notre régime hydraulique. Vous n'ignorez pas que, depuis plus de vingt ans, je me suis, pour ainsi dire, exclusivement occupé de tout ce qui peut se rattacher à l'administration de plusieurs cours d'eau, dont j'ai eu la direction. M. le ministre pose à ce sujet un certain nombre de questions, sur lesquelles je crois être en mesure de répondre, parce que chez moi ce n'est pas de la théorie, c'est de la pratique ; je puis lui dire : *Roberto crede experto.*

Les principaux sujets soumis à l'étude de la commission sont : les irrigations, le colmatage des terres, la submersion des vignes ;

Les dessèchements et assainissements des prairies ;

L'alimentation des villes en eaux potables ;

L'emploi des eaux d'égoût et des liquides industriels.

Viennent ensuite deux autres questions, dont je ne puis vous parler, parce qu'elles sont plus particulièrement de la compétence du service hydraulique ; mais quant à celles que je vous ai citées, je crois être en mesure d'émettre mon avis sur chacune d'elles.

M. le Ministre fait remarquer avec raison que beaucoup de ces travaux ne peuvent être entrepris sans le concours de l'Etat : « les obstacles que rencontre leur exécution, dit-il, ne sont pas seulement d'ordre technique, mais ils sont aussi d'ordre légal et administratif. »

« Habituellement, ajoute-t-il, l'Etat intervient par des subventions en capital représentant une fraction déterminée de la dépense présumée. Trop souvent les entrepreneurs se ruinent, quoique la conception soit intrinséquent bonne, parce que les produits sont lents à venir : la terre ne rénumérant qu'au bout d'un temps assez long, les sacrifices faits pour elle. Tels que les canaux d'arrosage, etc. »

Pour ce qui me concerne, je ne puis pas suivre M. le Ministre dans cet ordre d'idées, je me contenterai seulement de traiter celles de ses questions qui rentrent dans ma spécialité ; je vais donc m'occuper d'abord des irrigations.

Irrigations. — C'est assurément une matière, dont je puis parler en connaissance de cause ; depuis plus de vingt ans j'ai pu l'étudier dans la direction des Syndicats de la Selle et de la Noye. Les petites vallées du haut du bassin de la Selle et même plusieurs parties des vallées que traversent les rivières principales, sont soumises à l'irrigation. Si, sur quelques points, on peut reconnaître de l'ordre et de la méthode, dans la manière d'user de l'eau, il en est d'autres, où son usage donne lieu à un véritable désordre ; où chacun en dépense, pour ainsi dire, à son gré.

Cependant la loi et les règlements son précis à cet égard : la faculté d'irriguer un fonds est un droit inhérent à la propriété, et à défaut de titre ou d'un usage constant, pour ainsi dire immémorial, qui le consacre, nul d'après les statuts des Syndicats ne peut irriguer, sans y être autorisé par un acte administratif. Aussi, le règlement de la Selle est explicite à cet égard ; son article 40 ne permet les prises d'eau qu'autant que les dimensions, les formes et les niveaux en sont déterminés par des autorisations spéciales ; ce qui n'est pas généralement observé. Rien de mieux, assurément, ainsi que je vous l'ai dit, lorsque la prise d'eau, et par conséquent l'irrigation est réglée par un titre ou par un arrêté public, émanant du Préfet ou de l'autorité supérieure. Ainsi on peut citer comme modèles les irrigations de Fleury, qui sont consacrées par une ordonnance du souverain ; laquelle

détermine l'usage et le temps de l'emploi de l'eau.

Mais c'est dans les petites vallées, où l'irrigation se pratique en vertu d'anciens usages, que chacun use de l'eau, pour ainsi dire à son gré, que le désordre s'est trop souvent répandu. Ce désordre, indépendamment de ce qu'il porte préjudice à tous ceux qui ont le droit de se servir de l'eau, cause encore d'autres préjudices: il affame les rivières et nuit singulièrement au jeu des usines, par conséquent à l'industrie ; pendant que la loi veut que l'on use de l'eau des rivières, de manière à concilier ces deux grands intérêts : la propriété et l'industrie.

Depuis plusieurs années que mes travaux dans le bassin de la Selle sont, on peut dire, terminés, je me suis préoccupé de l'importante question des irrigations. J'en ai déjà saisi plusieurs fois la commission syndicale, sans cependant lui indiquer le mode de solution que j'avais l'intention de lui proposer. J'attendais, pour me mettre à l'œuvre, non seulement que tous mes travaux fussent complétement achevés, mais encore que la caisse syndicale fût en mesure de me seconder dans mes projets. Sans l'incident qui m'éloigne de la direction du Syndicat, j'allais me trouver en mesure de m'occuper des irrigations, mais puisqu'il ne m'est plus possible de le faire par moi-même, je suis bien aise de trouver l'occasion d'indiquer le moyen que j'étais décidé à employer.

L'article 40 de notre règlement, ainsi que je l'ai dit, veut que toutes les prises d'eau soient autorisées,

que les dimensions, les formes et les niveaux en soient déterminés par un arrêté du Préfet ; avec cette disposition, je me croyais suffisamment armé pour arriver à mettre à l'ordre les irrigations; j'aurais mis en demeure tous les propriétaires, d'avoir à justifier de leur droit d'user de l'eau et de l'accomplissement des prescriptions de l'article 40 précité. A l'égard de tous ceux qui n'auraient pu prouver leur droit d'irriguer, je leur aurais signifié d'avoir à renoncer à leur prise d'eau. Quant aux irrigations fondées sur d'anciens usages, j'aurais fait ouvrir une enquête dans chaque commune, afin de les faire constater. Au cas où quelques propriétaires eussent résisté à ma mise en demeure, j'aurais fait verbaliser contre eux. S'ils avaient soulevé la question de propriété, j'aurais porté la question devant les tribunaux. Comme nous n'existons qu'en vertu de la loi du 14 Floréal an XI et que, par conséquent, nous n'eussions pu ester en justice, j'aurais fait soutenir la contestation par un intéressé, usinier ou autre. Le syndicat eût garanti ses frais.

Je suis certain que, dans la plupart des circonstances, je n'aurais pas rencontré une bien grande résistance, et que tous les propriétaires auraient consenti à s'adresser au préfet, pour obtenir du service des points-et-chaussées un règlement, qui eût réglé l'usage des droits de chacun. En définitive, ce n'était qu'une question d'argent et de temps, pour arriver à ce résultat; et jusqu'alors,

je n'ai jamais économisé ni l'un ni l'autre, lorsqu'il s'agissait de l'intérêt général des vallées que je dirigeais.

Il est une autre question qui naît natuellement de l'irrigation, c'est celle de savoir si, dans l'état de notre législation, il serait possible de faire flotter les prairies de ceux qui ne sont pas fondés en titre. Je crois qu'à cet égard il y a quelque chose à faire ; mais, pour arriver à un résultat certain, il faudrait qu'il fût bien établi par la loi que les rivières sont la propriété de l'État ; d'où résulterait évidemment le droit, qu'on lui reconnaît, d'en disposer de la manière la plus utile aux intérêts généraux. La jurisprudence des tribunaux est déjà fixée sur cette question ; mais encore faudrait-il qu'elle fût explicitement consacrée par un acte émanant des pouvoirs souverains.

Vous voyez, tout de suite, les conséquences d'une pareille mesure ; c'est l'État qui confère le droit d'utiliser les chutes d'eau, d'établir les barrages, qui règlemente l'établissement et le jeu des usines, qui prescrit les eaux basses pendant les jours fériés ; d'où il résulte, évidemment, qu'il peut certainement disposer des cours d'eau pendant les temps de repos, pendant ceux où l'industrie n'est pas présumée en faire usage. Vous comprenez, Messieurs, que si le souverain a concédé à l'industrie le droit d'utiliser les cours d'eau, ce n'est certainement point un avantage qu'il a voulu faire à des particuliers ; il a seulement voulu favoriser

l'établissement d'usines utiles à la population ; de sorte que lorsqu'elles ne travaillent pas, l'État reprend possession de leur moteur, et l'utilise pour le mieux dans l'intérêt général ; d'où suit qu'une loi qui déciderait que, les dimanches et jours fériés, pendant lesquels les usines se reposent, l'usage de l'eau appartiendrait à la propriété, serait accueillie comme un bienfait public dans toutes nos vallées. Ce serait à l'Administration à déterminer l'emploi que la propriété pourrait faiae de l'eau des rivières, pendant les trente-six heures des jours fériés. La différence de produits qui résulte pour les prairies de cette circonstance, qu'elles soient ou non irriguées, est si considérable, qu'on ne doit pas hésiter à répandre l'usage de l'eau dans la mesure du possible.

Ainsi, par exemple, j'ai vu dans la vallée de la Noye une prairie dont l'herbe était louée à la criée, 1 fr. 25 la verge, lorsqu'elle était flottée, qui ne rapportait que 0,25 c. lorsqu'elle ne recevait pas d'eau. C'est vous donner la mesure de l'avantage énorme qui peut résulter d'un bon emploi de l'eau; et il faut considérer qu'une irrigation faite accidentellement, même deux fois par mois, accroîtrait d'une manière considérable le rendement de bien des terrains.

Ce ne serait pas tout que d'avoir règlé le mode et les conditions de l'irrigation, il faudrait surtout assurer le respect des actes de l'autorité qui les aurait prescrites. A cet égard, il n'y aurait pas à

hésiter à charger les Syndicats de commettre dans leurs périmètres des rigoleurs, qui veilleraient à à l'entretien des organes du dessèchement, et surtout au jeu régulier des vannes. Les juges de paix seraient naturellement appelés à sanctionner ces mesures, qui seraient du domaine de la police municipale.

Dessèchement et assainissement. — Depuis 22 ans que je me suis occupé particulièrement des deux vallées de la Noye et de la Selle, je ne puis mieux déterminer la ligne de conduite que j'ai constamment suivie qu'en vous rappelant le mot d'un des hommes les plus sensés de notre ville : M. Péru-Lorel, intéressé comme usinier sur la rivière de Selle : « Vous allez, me dit-il, vous occuper de la remise en état de notre rivière. Tout ce que vous avez à faire se résume en un mot : *Desséchez ;* vous servirez ainsi les intérêts de la propriété et de l'industrie. »

J'ai pratiqué son système dans ces deux vallées. Lorsque j'ai puitté la direction de la Noye, je puis dire que je n'ai pas laissé une seule verge de terrain, souffrant de l'humidité à mon entrée dans le Syndicat, qui n'ait été desséchée ou assainie, il en est de même pour la Selle ; au moment où je la quitte, toutes les bassures ont disparu. On peut voir, à deux pas d'Amiens, les importants travaux de desséchement que la Commission syndicale a fait exécuter. Il est bien évident que M. Péru-Lorel était dans le vrai, puisque, en débarrassant

les terrains de l'eau qui les immergeait, je les rendais à la vie et j'ajoutais en même temps aux moyens d'action des usines. C'est vous dire que je me suis attaché surtout à dessécher et à assainir les terrains. Vous pouvez bien croire qu'après les souvenirs qu'a laissés chez nous l'application de la loi du 11 septembre 1807 snr les dessèchements de marais, je n'ai pas songé un instant à me prévaloir de ses dispositions pour dessécher et assécher des terrains dans mes Syndicats. Seulement j'ai emprunté à la loi de 1807 le principe essentiel sur lequel elle repose ; c'est-à-dire que j'ai fait payer mes desséchements et asséchements par ceux qui en profitaient ; mais j'ai laissé entièrement de côté les dispositions réglant l'apréciation des plus values résultant de mes travaux, parce que la mise à exécution des prescriptions du législateur à ce sujet a fait dans nos parages un véritable épouvantail de la loi de 1807.

Vous comprenez, Messieurs, pour m'arrêter un instant sur la loi qui régit l'importante matière des desséchements, qu'il m'était impossible, en présence des résultats qu'ils avaient produits dans la vallée d'Authie, de songer à les reproduire ailleurs. Ainsi que je vous l'ai dit, rien n'est plus juste que de faire contribuer aux dépenses d'amélioration ceux qui en profitent, et c'est un principe qu'on finira par appliquer partout ; mais ce qu'il y a de reprochable dans la loi de 1807, c'est la procédure qu'elle a prescrite pour déterminer la

plus-value. Comme les dessécheurs ne se livrent à ces opérations que pour en faire leur profit, la loi leur attribue une partie de la plus-value résultant du desséchement, et pour l'apprécier, voici ce que prescrit le décret de 1807 : « on estime préalablement la valeur des terrains compris dans le périmètre de l'opération ; et lorsqu'elle est achevée, on précède à une nouvelle estimation de toutes les propriétés desséchées » et c'est sur cette plus-value que les concessionnaires prélèvent leur bénéfice.

Or, voici ce qui est arrivé dans la vallée de l'Authie : lors de la première expertise les propriétaires, persuadés qu'on leur ferait payer les frais du desséchement, en raison de la valeur de leurs fonds, s'attachaient à leur en faire donner le moins possible. Et voici ce qui est arrivé : on desséchait de véritables marais, dont le produit était relativement des plus médiocres, mais qui renfermaient beaucoup de tourbes, qu'il était impossible d'extrrire, à cause de leur état d'immersion ; de sorte que les premiers experts les estimaient comme simples marais; tandis qu'il en était tout autrement à la deuxième appréciation, celle qui a suivi le desséchement. Les concessionnaires out dit aux propriétaires : « Vous nous avez livré des marais improductifs, donnant de mauvaises herbes, dont vous faisiez le plus médiocre emploi ; c'était tout ce que pouvait vous produire votre fonds; aujourd'hui nous vous rendons de véritable prairies, où vous pouvez récolter des

foins et que vous pouvez livrer à la pâture. Il y a bien mieux encore, vous avez des terrains tourbeux, mais cette tourbe était inexploitable, parce que d'abord les ouvriers n'auraient pu l'extraire et ensuite parce que l'humidité constante du sol n'aurait pas permis sa dessication ; maintenant nous réclamons la plus-value résultant de la faculté d'extraire dont nous vous avons doté. »

L'application de ce principe, incontestable en lui-mêms, mais qui n'était reprochable qu'à cause de la manière dont la première expertise avait été faite, a été, on peut le dire, une cause de perte considérable pour un grand nombre de propriétaires. Les desséchers ne furent pas plus heureux ; il leur fallut soutenir des procès nombreux, compliqués surtout par cette circonstance que l'Authie étant située sur deux départements, il fallait souvent plaider les mêmes questions devant des jeridictions différentes, ce qui entraînait des complications extrêmement coûteuses pour les concessionnaires. On peut dire que leurs plus-values y disparurent et que les desséchcurs ne laissèrent guère à leurs héritiers que des procès qui consumèrent leurs ressources en usant la meilleure partie de leur existence. Nous avons vu M. Dubuc, l'un d'eux, fils d'un desséchcur, toujours affairé pour ses procès, finir par être juge de paix à Rue. On peut faire en deux mots le bilan du desséchement de l'Authie et de l'application qu'on y a faite de la loi de 1807 :

pertes pour les dessécheurs. Assurément, lorsqu'on réformera la loi de 1807 sur les desséchements, il y a là quelque chose à faire.

Je me suis donc bien gardé d'dmployer de pareils procédés; j'ai opéré par voie syndicale, c'est-à dire que chacun payait ordinairement en raison de sa surface. Je n'ai eu recours à la plus-value que dans deux circonstances : d'abord, lors du détournement de la Noye au Saulchoy-Épagny, où le déplacement de la rivière avait rendu exploitables deux rives qui recouvraient un banc de tourbe très-puissant, d'une moyenne de 7 m. de profondeur et d'excellente qualité. Notre dépense avait été considérable, elle avait dépassé 10,000 fr. Les riverains du cours d'eau qui ne pouvaient extraire ces bordures à cause des 36 pieds du garantie. qu'il leur fallait laisser contre la rivière et qui avaient la facilité, après le détournement de la Noye, de tirer un parti considérable de la faculté de les tourber, ont été appelés à supporter la dépense du nouveau canal. D'après la répartition que le syndicat en a faite, la contribution des plus forts imposés n'a pas dépassé le dixième de la plus-value.

Dans une autre circonstance, dans mes desséchements de la Basse-Selle, les propriétaires des terrains de La Rosière et des marais du Pont-de-Metz ont seuls payé les frais du dégagement de ses eaux. Je vous ai déjà entretenus de cette opération, il me suffit de vous dire que le contingent de

chacun n'a pas représenté, pour la plupart d'entre eux, le cinquantième de la plus value. Ce mot du blanchisseur des pères jésuites, à Renancourt, dit l'effet du desséchement d'entre les deux Selles : « Vous ne nous demandez pas plus d'argent que tout le bien que vous nous avez fait ! »

Quant à mes autres travaux de dessèchement s'appliquant à de bien moindres surfaces et d'assainissement surtout, la dépense était supportée par chacun en raison de sa surface. J'agissais en vertu de la loi du 10 juin 1854, et il m'était raisonnablement impossible de faire autrement. Cette loi a répondu à un véritable besoin ; seulement on a introduit dans son texte une prescription qui, en matière de desséchement, rendra inévitablement inapplicable l'une des lois les plus sages et les plus utiles qui aient été édictées : c'est la faculté laissée aux propriétaires, qui ne veulent pas être desséchés ou assainis, de contraindre l'Association syndicale à leur prendre leurs terrains et à en faire régler le prix conformément au paragraphe 2 et suivants de l article 16 de la loi du 21 mai 1836 ; d'où résulte la nécessité pour les Associations syndicales d'exproprier et de faire déterminer le prix des immeubles par un jury. On sait trop ce que c'est que l'intervention des jurys en pareille matière ; leurs verdicts sont, on peut le dire, de véritables pénalités qu'ils infligent à ceux qui recourent à leur intervention.

Notre loi sur l'expropriation remonte à une

époque d'engouement, à 1830, où l'on s'était épris des institutions les plus nuisibles à notre pays, de la garde nationale et du jury. Le jury, parce qu'il rendait de véritables services dans les affaires criminelles, a été appliqué au règlement des intérêts civils. Il n'est personne qui ne soit suffisamment édifié sur les effets funestes de cette application ; mais, pour ne pas m'éloigner de mon sujet, je veux seulement citer un fait qui se rattache à l'un de mes desséchements et qui pourra vous démontrer l'exagération des exigences des propriétaires.

Lorsque j'ai voulu dessécher les 100 hectares submergés de Fouencamps, j'ai rencontré une véritable résistance de la part de plusieurs propriétaires. Les gens de Fouencamps étaient parvenus, par l'extraction de la tourbe, à se créer une existence relativement riche à la campagne, ils étaient devenus propriétaires ou cultivateurs ; ils vivaient de leurs revenus comme rentiers, et s'amusaient d'un peu de culture. Si leur entaille, qui avait été l'origine de leur fortune, ne pouvait plus leur donner de rendement utile, elle était pour eux la cause de deux grands agréments à la campagne : la chasse et la pêche.

En présence des dispositions de la loi qui laissait aux propriétaires la faculté d'abandonner leur bien, j'en avais fait sonder quelques-uns. Je vis naître à l'instant une prétention qui m'arrêta immédiatement : c'était celle de M. Boucher, le

maire de Fouencamps. Il avait conservé une longue bande de terre, large peut-être de deux mètres, allant vers le milieu de l'entaille, qu'il n'avait pas tourbée ; il s'était réservé ainsi un passage, à l'extrémité duquel il avait établi une hutte et pendant l'hiver, lors du passage des sauvagines, M. Boucher se rendait la nuit à sa hutte et tirait des canards. « Vous voulez m'exproprier, mais je tue mille pièces de gibier par an, que je vends couramment un franc la tête, l'un portant l'autre ; eh bien ! vous m'indemniserez, de manière à me donner un capital qui me procure un pareil revenu et vous serez fort heureux, si je ne vous demande pas, devant le Jury, une indemnité pour la suppression de la chasse, dont je vais être maintenant entièremcnt privé. »

Je me vis en présence d'un obstacle qu'il m'était impossible de surmonter. En y réfléchissant, je ne renonçai pas à mon entreprise ; je vis le moyen de tourner la difficulté. L'entaille de Fouencamps n'était pas comme ces étangs factices, créés de mains d'homme pour opérer la retenue des eaux, afin d'y entretenir du poisson. C'était purement et simplement le résultat d'une extraction de tourbes. Le desséchement n'en était devenu possible que parce que, du côté de Boves, les canaux qui desservent cette commune étant singulièrement en contre-bas du niveau de l'entaille de Fouencamps, 1 mètre 8 c., il suffisait pour opérer le desséchement de mettre cette pièce d'eau en communication avec les terrains

asséchés par les canaux de Boves. Cette partie de la bassure de Boves avait été également en grande partie tourbée ; l'extraction de ce minéral s'était arrêtée juste à quelques mètres de la tourbière de Fouencamps, de sorte que cette bordure formait une véritable retenue. Pour arriver à nos fins, il y avait un moyen bien simple, c'était de mettre les eaux des prés de Boves en communicatiou avec celles de Fouencamps. Il suffisait donc de continuer le tourbage de Boves jusqu'à l'entaille de Fouencamps. Nous nous arrangeâmes en conséquence avec le propriétaire de la langue de terre séparatrice, lequel, moyennant finance, consentit à l'ouvrir et à livrer passage à nos eaux.

Je vous le demande, Messieurs, s'il est possible espérer que des associations syndicales voudront jamais tenter la voie des desséchements en courant la chance d'être soumises à de pareilles exigences, ou d'être flagellées par un jury.

On comprend très-bien que l'Etat, les communes, de grandes compagnies, qui opèrent avec l'argent des autres et surtout des actionnaires, subissent de pareilles nécessités, mais qu'une Société composée de simples propriétaires qui veulent améliorer leurs fonds, aillent se soumettre à de pareilles éventualités, à discuter la valeur d'un terrain devant un Jury, où celui qui crie le plus fort a presque toujours raison ; je puis dire que jamais, au grand jamais, on ne rencontrera une réunion d'hommes raisonnables, qui s'expose à de pareilles aventures.

Si l'on veut que nos lois sur cette matière puissent être exécutées, en d'autres termes, qu'elles puissent être appliquées aux desséchements, il faut retirer cette faculté d'option du propriétaire; il y a suivant moi, un moyen bien simple qui éviterait les expertises et les frais judiciaires, si coûteux en pareille matière, c'est de prescrire une procédure sommaire fondée sur des règles certaines, irrécusables, et dont l'application présente de veritrbles garanties aux divers intérêts. Toutes les propriétés en France sont cadastrées ; toutes ont une valeur matricielle fixée et déterminée par des hommes compétents, et personne chez nous n'ignore le moyen d'apprécier la valeur exacte d'un fonds d'après la valeur matricielle. En cas de desséchement, voici ce qu'il serait rationnel de faire. On laisserait au propriétaire, qui ne voudrait pas rester dans son périmètre, la faculté d'opter entre l'abandon de son terrain, moyennant la valeur déterminée par l'évaluation matricielle élevée au véritable prix de l'immeuble, ou de rester dans le desséchement et de supporter sa part comme les autres, des charges de l'opération, de même qu'il profiterait de ses avantages.

Je me résume sur cette matière : les desséchements sont impossibles en France, tant qu'on sera forcé d'exproprier ceux qui s'y refusent.

Alimentation des villes en eaux potables. — C'est un sujet que j'ai traité fort explicitement dans de nombreux articles que j'ai publiés dans les journaux

d'Amiens. Dès 1838, je recommandais, dans la *Sentinelle picarde*, d'utiliser la chute d'eau du pont Saint-Michel, pour établir un système de propulsion, qui répandrait l'eau de nos fontaines dans les divers quartiers de la ville. Trente-cinq ans après, lorsque l'expérience eut démontré l'insuffisance de ces moyens, j'ai proposé, au lieu de faire de nouvelles dépenses, qui dans un temps donné ne pourraient plus elles-mêmes répondre aux besoins d'une cité, qui va toujours en s'agrandissant, de fournir de l'eau à ses habitants par des dérivations. J'indiquais l'eau des fontaines de la Haute-Selle, qu'il était possible de capter et d'amener sur les points les plus culminants d'Amiens pour la répandre ensuite dans ses divers quartiers. Personne n'a contesté l'utilité de cette mesure et son efficacité, mais on a reculé devant la dépense : c'est partie remise. Nos neveux verront s'ils ne devront pas un jour recourir à ce moyen héroïque.

Heureusement pour eux, comme pour nous, que la loi laisse aux propriétaires des sources le droit d'en disposer à leur gré, et qu'il sera toujours possible aux agglomérations d'habitants de s'en rendre acquéreurs et de les conduire au milieu de leurs cités. Ainsi nous avons vu la ville de Paris s'emparer de véritables cours d'eau dans la Champagne ; après avoir bien fait constater qu'elle pouvait s'en rendre maîtresse, en achetant les sources, etqu'elle n'avait point à se préoccuper des établissements industriels existant sur les rivières formées

par la réunion de ces sources, elle s'est contentée, après la reconnaissance de son droit, d'agir comme il appartient à une grande ville ; elle a accordé des indemnités gracieuses qu'elle a fixées elle-même, à coux qui souffraient de la diminution du volume de l'eau ; mais ses travaux ont consacré de la manière la plus évidente le principe de la propriété et de la faculté pour le maître du fonds, de disposer des sources qui naissent sur son terrain,

Je me résume, Messieurs ; l'alimentation des villes est donc seulement une question d'argent.

Emploi des eaux d'égoût et des liquides industriels. — J'ai déjà traité devant vous l'emploi qu'il était facile de faire des eaux d'égout d'Amiens dans les marais situés en aval de chez nous. Je vous ai cité l'exemple du Milanais, où les eaux des ruisseaux de la capitale, répandues dans les prairies au-dessous de la ville, en faisaient les terrains les plus fertiles et les plus féconds qu'on puisse recontrer ; je ne reprendrai pas devant vous, Messieurs, cet exposé que le *Journal d'Amiens* a publié en son temps.

SÉANCE PUBLIQUE

DU 29 DECEMBRE 1878.

I.

ÉTUDE SUR BERRYER

Par M. G. DUBOIS, Directeur.

Lorsque, répondant à l'invitation de l'Académie, les organes les plus autorisés de la justice, les chefs de l'armée, de l'administration, apportent ici l'éclat de leur présence ; quand, en face de nous, les amis des travaux de la pensée viennent nous offrir la bienveillance de leur attention, je ne sache rien de plus digne de cet empressement qu'un nom dont la seule prononciation éveille l'idée de l'éloquence appliquée au développement des forces conservatrices du pays : telle fut la haute et utile fonction accomplie par M. Berryer sous le rayon de cette dignité morale dont il a été,

dans son existence oratoire, la constante et généreuse expression. Aussi, sous quelque forme que la louange se soit adressée à ce défenseur de toutes les libertés contenues par le droit, l'exagération n'a pu jamais en fausser la manifestation.

Mais alors, pourquoi parler de l'homme que tous connaissent, que beaucoup ont entendu ? Vais-je donc ajouter quelques traits à ceux que la naissante postérité connaît de cette grande physionomie éminemment française ? Non, Messieurs, je n'ai pas l'imprudent espoir de produire un portrait nouveau ; mais, en considérant ce noble visage sous le jour de vos propres souvenirs, il suffira sans doute de le laisser apparaître dans son cadre historique pour ne point lasser vos regards.

Inscrit au Barreau de Paris en 1811, en même temps qu'il donne à ses aspirations libérales l'essor que leur permet le Prétoire, asile de la parole indépendante, M. Berryer suit de ses premières méditations l'étoile déjà moins brillante du premier empire. La gloire infidèle va laisser apparaître plus éclatant le despotisme qu'elle ne couvrira plus : se retournant vers le passé, M. Berryer considère dans les institutions proscrites les sûretés de l'avenir. Il est royaliste, royaliste de principe.

Non soumise aux vicissitudes des formes gouververnementales, la liberté de la Barre initia M. Berryer à la liberté de la Tribune, celle-ci plus

grande encore, il est vrai ; plus aventureuse aussi, mais dans l'exercice de laquelle l'inimitable orateur des temps modernes sut conserver à la défaite de ses opinions une parole disciplinée par le haut respect d'elle-même, éclairée du reflet que le plus pur sentiment de la grandeur nationale projette sur ses mémorables harangues.

Le retour du pouvoir royal lui amena ces fiers clients que les variations des gouvernements et des idées jetèrent dans le rang des insoumis ; en tête de ces grandes illustrations de l'infortune qui se réfugièrent sous sa robe, parurent tout d'abord des généraux coupables d'avoir, à l'encontre de la fortune, gardé leur foi à celui dans lequel ils s'obstinaient à voir le souverain de la France. Les hardiesses de son zèle devant le conseil de guerre de Paris firent de l'avocat du général Cambronne un prévenu devant ses pairs ; son plaidoyer provoqua la traduction de M. Berryer devant la Chambre des avocats, où il fut accusé de quoi, Messieurs ? d'avoir professé, dans la défense du général Cambronne, des doctrines hostiles au sentiment de la légitimité ; et il ne fut renvoyé de la plainte que sous la protection des gages par lui déjà donnés à la cause que son âme était incapable de trahir.

Jusque dans le Palais, en face de la Justice, il recherchait et saisissait avec un soin patriotique le lien qui pouvait rattacher à sa cause la confession publique de sa foi monarchique et religieuse ;

préludant aux magnifiques accents dont il devait un peu plus tard faire retentir notre grande tribune française.

On dirait que sa présence à la barre de la cour d'assises de la Seine ou du tribunal correctionnel imprime au prétoire une sorte de transfiguration décorative. Ne croyez pas que sa voix s'y élève le plus souvent pour discuter ou excuser les défaillances et les erreurs de la probité, ou bien encore pour débattre la participation de son client dans un drame teint du sang répandu par le crime. De grandes causes réclameront sans doute devant le jury les sollicitudes, les émotions contagieuses de sa parole ; mais d'où viennent ces princes, ces prélats, ces orateurs de la chaire, ces grands écrivains ? Comment et pourquoi se groupent-ils devant les tribunaux de répression, auprès de Me Berryer, et lui constituent-ils une sorte de cour de l'intelligence environnant la royauté du cœur et du talent ? Est-ce donc que la déchéance de nos mœurs, ou l'aberration des esprits amèneraient de telles comparutions ?

Non, Messieurs, l'explication du phénomène est dans la rénovation des institutions civiles, religieuses, politiques ; dans l'incertitude inévitable qui entoure le fonctionnement des nouveaux moteurs de la société, dans le doute qui accompagne parfois l'exercice du devoir civique, dans le trouble qui assiége le commentaire des lois elles-mêmes, réclamant à côté de la fixité de leur esprit

des tempéraments devenus nécessaires..... Quel plus sincère hommage rendu à l'égalité de tous devant la loi ? l'égalité du droit, la vraie, la sainte égalité, indiscutable celle-là, parce qu'elle a son appui dans la conscience et n'attend plus sa consécration définitive de la victoire d'un régime de gouvernement sur un autre ! Si le pouvoir cède à des rancunes, se laisse entraîner par des ardeurs qui lui fassent exagérer le sens on la portée des lois, les juges sauront dans leur indépendance rectifier ces écarts d'interprétation. Au reste, la plupart des illustres clients de l'illustre avocat paraissent devant la Justice pour entendre proclamer leur affranchissement. L'un des premiers est le célèbre avocat lyonnais Bergasse, poursuivi à raison de sa brochure sur la nécessité de la restitution aux émigrés. Le rappel des proscriptions romaines et des paroles de Sylla au jeune Crassus lui demandant une escorte pour traverser les pays occupés par l'ennemi communiquèrent à la plaidoirie de M. Berryer cette force heureuse qu'apportent à l'esprit lettré les souvenirs de l'histoire opportunément évoqués.

La protection de sa parole était dès lors acquise aux plus solennelles revendications sur lesquelles la Justice eût à prononcer. Dès lors aussi un génie bienfaisant semble l'accompagner et soulever ses pas. Il devait beaucoup à la nature, non moins peut-être à la virile éducation reçue d'un père qu'il a récompensé en le surpassant dans la carrière où

tous deux honorèrent leur pays. Il devait aussi, et sa reconnaissance ne fut pas muette, à ces longues robes noires dont les plis abritèrent le plus complet épanouissement de cette rare organisation. Elles ne seront pas exclues du patronage que ce clairvoyant esprit prodigue aux institutions qu'il appelle les institutions *racinaires* de la France.

Qu'un organe de la presse religieuse ne s'autorise point cependant des convictions de l'avocat pour croire échapper aux légitimes vengeances de sa libre pensée. Si le journal l'*Étoile* s'égare dans les voies de la diffamation contre le procureur général au parlement de Bretagne qui signa le premier réquisitoire contre les jésuites, M. Berryer assistera les petits-fils du diffamé. — L'inviolabilié de la mémoire des hommes, quelle noble cause, mais aussi quel plus noble défenseur !

Sa belle plaidoierie demeura cependant impuissante à faire triompher la thèse que recommandaient, en face des considérations juridiques, les plus respectables sollicitudes de l'honneur du nom. Ce patrimoine dont la garde demeure confiée au sentiment le plus élevé de la famille, le législateur l'aurait-il donc oublié ? Etait-il nécessaire de violenter ses prévisions pour comprendre dans leur sagesse la mémoire de ceux dont il défendait si soigneusement la poussière ? M. Berryer ne saurait le croire.

« Une plainte, dit-il, peut être prescrite par le

laps de cinq ans ou dix ans passés depuis que le délit est commis, mais l'offensé perd-il le droit de se plaindre parce qu'il possède depuis de longues années le bien qu'on veut lui ravir ?

« Votre outrage est d'hier, l'honneur que vous avez blessé a 600 ans de vie, le délit est-il moindre ou n'est-ce plus un délit ? Depuis quand la longue possession devient-elle une fin de non recevoir contre le possesseur ? Il y a 40 ans que M. de la Chalotais a fermé les yeux, mais il vit en nous, mais son sang nous anime, son nom est notre bien, son honneur est le nôtre.

« Si un malfaiteur était venu briser la tombe de M. de la Chalotais, outrager ce monument matériel, et insulter à sa cendre, souffririez-vous qu'il vînt dire dans cette enceinte : la mousse avait couvert ce tombeau, ces bronzes était chargés de rouille, cette cendre était froide depuis longtemps ? Tous les cœurs,l'instinct de toutes les consciences d'accord avec les lois étoufferaient une telle défense ! Vous êtes juges, vous êtes Français, vous êtes chrétiens. Se pourrait-il que nos lois et nos consciences protégeassent mieux des monuments de fer ou de marbre que le pieux souvenir d'un fils et le saint héritage de l'honneur ? En quelque temps qu'on vive, quelque soit le désordre des idées, voilà des principes et des sentiments qu'on ne peut ébranler dans les âmes françaises. »

Il était réservé au procureur général Dupin de préparer par ses profondes conclusions l'arrêt de

la Cour suprême qui assigne à la pensée législative des horizons moins terrestres, et range sous la protection des tribunaux le respect du nom, sainte et dernière relique des affections brisées.

En projetant son regard par-delà la tombe, la loi qui juge les vivants se rapproche d'une autre loi, celle qui juge les morts.

M. Berryer touche à l'époque de sa vie où le suffrage de ses concitoyens l'envoie à la Chambre des députés. Par quel mystérieux contraste des événements, le plus vigoureux athlète de la légitimité n'apparaît-il dans la lice parlementaire que pour saluer à son départ le pouvoir de ses rêves, de ses convictions, de ses affections ?

La Royauté nouvelle reçoit son serment, mais sous le bénéfice du droit que le nouveau principe de la souveraineté populaire confère à tous, de provoquer dans le cercle des lois le triomphe des idées qui garantissent à leurs yeux le progrès national. Le progrès national, la sécurité des institutions, M. Berryer ne les voit pas ailleurs que dans une hérédité de quatorze siècles. Ce sera là désormais le procès que l'orateur plaidera sans relâche, sans défaillance, à la barre du Parlement ; que dis-je ? à la barre de la Justice elle-même ; confondant le Palais judiciaire et le Palais législatif pour transplanter de l'un dans l'autre l'éternelle cause de ses préférences, la cause des Majestés qu'une révolution décapite, qu'une autre découronne, mais sans jamais déraciner du cœur

des fidèles la foi au principe traditionnel de l'antique Royauté.

La royauté héréditaire entraînera-t-elle dans sa chute l'hérédité de la pairie, cette sauvegarde de la liberté placée entre le trône et le peuple ? MM. Thiers, Guizot, Royer-Collard, arment leur parole au secours de cette grande institution chancelante. M. Berryer tente de la sauver ; ses prophétiques menaces ont été vaines contre l'argument invoqué de la domination impérieuse du fait et du pouvoir naissant de la nécessité.

« N'obéissez pas, s'écrie M. Berryer, à ce souverain effrayant dont vous voulez contenir l'irruption, ne lui sacrifiez donc pas ce que vous regardez comme la vérité, comme une garantie, à lui qui est le plus absolu, le plus despotique des souverains, et, comme on le disait hier, le plus absolu des pouvoirs absolus, souverain sans responsabilité aucune, ni envers Dieu, ni envers la conscience, ni envers les hommes, car le peuple souverain n'est obligé de reconnaître ni loi, ni traditions, ni devoirs. »

L'inébranlable croyance de M. Berryer a été que les libertés devaient vivre en communion avec l'antique royauté. A ce pouvoir dont les éléments vitaux ont été trop souvent dénaturés, M. Berryer demande aussi des garanties. Le gouvernement d'un seul ne fut jamais le régime de ses aspirations. Il aime trop le peuple d'où il est sorti, pour comprimer son élan vers une immixtion plus grande

dans la direction de ses intérêts. Où est donc le défenseur plus avancé des franchises municipales ? Faut-il rappeler les paroles tirées du discours qu'il prononça lors de la discussion de la loi du 3 février 1831 sur la nomination des maires : « En France, le droit des communes de s'administrer elles-mêmes a précédé le régime féodal, et la féodalité fut vaincue par le rétablissement et l'émancipation des communes, œuvre de nos rois, car la liberté fut toujours en France un bienfait de l'autorité royale. »

Sa fierté patriotique s'insurge contre les adversaires qui sans bonne foi, mais non sans succès, cherchent à défigurer le principe même de la légitimité, en la représentant inclinée, sinon versée dans les abîmes de l'absolutisme. Le passé ne lui apparaît pas sous ces sombres aspects, et du haut de cette tribune où ne retentit jamais parole plus désintéressée, il dénonce au pays les menées déloyales de ses adversaires.

« Il y a, dit-il, dans les partis des choses détestables, il y a quelque chose qui est toujours odieux, c'est le sentiment personnel, c'est la vue ambitieuse, c'est la pensée égoïste, c'est l'idée de soi-même et des siens prévalant toujours au milieu des grands et permanents intérêts du pays ; voilà ce qui est détestable, ce qui est odieux.

« Il y a dans les partis quelque chose qu'il faut dédaigner aussi, quelque chose de ridicule, c'est de ne comprendre jamais le développe-

ment des principes auxquels on est attaché que sous les formes sous lesquelles ces principes se sont manifestés dans les temps passés et consommés. Ainsi, y a-t-il rien de plus ridicule qu'un homme qui ne comprendrait le développent du principe de la légitimité qu'avec l'enregistrement en Cour de justice, les Lits de justice, les Trois Ordres, la cour de Versaille, les carrosses du Roi et même les maîtresses du Roi ? Voilà ce qui est ridicule et méprisable. »

La liberté, telle que la comprend M. Berryer, doit être dégagée des dangereuses abstractions sous lesquelles les apôtres révolutionnaires la présentent à l'encens d'une multitude enivrée par l'appât de jouissances bruyamment promises ; M. Berryer connaît et devine toutes les embûches préparées à cette adoration d'une foule souvent inconsciente. La pompe des mots lui est indifférente, si elle ne met en relief les idées utiles et salutaires à répandre dans le pays.

La liberté pour lui n'est pas une institution, mais l'âme même des institutions qui, dans leur développement progressif, constituent autant de libertés surveillées les unes par les autres, promettant, par leur contrôle respectif, le maintien de chacune d'elles, et par leur alliance, la dignité du repos public.

« Madame, votre fils est mon roi, » avait écrit l'auteur du *Génie du Christianisme* à la duchesse de Berry prisonnière. — De cette parole les journaux

qui retinrent l'écho furent poursuivis en même temps que M. de Chateaubriand. L'auteur expliqua en cour d'assises les intentions de son écrit. Après lui M. Berryer se leva pour les journaux. Ils avaient usé suivant lui des libertés promises par le principe nouveau de la Constitution qui était la loi de la majorité. Avant d'arriver à l'éblouissante péroraison que lui inspire le Palais où il parle, la demeure du roi Saint-Louis, du premier justicier de France, il dit :

« J'ai parlé avec regret d'une autre époque où deux natures distinctes de droits marchaient ensemble, en se prêtant un mutuel appui, le droit de la royauté et le droit du peuple de délibérer l'impôt ; voilà l'ordre antique auquel beaucoup d'esprits éclairés sont attachés ; j'ai défendu cette opinion parce que selon moi cette opinion a fait longtemps le bonheur de la France.

« Je ne rappellerai pas l'ancien établissement des communes, la destruction de la féodalité ; je ne veux m'occuper que des temps rapprochés de nous. N'est-ce pas Louis XVI qui a provoqué la convocation d'États généraux et d'assemblées nationales ? Un nouveau principe est intervenu, on a voulu le fonder sur le droit populaire seul.

« Que sont alors devenues les liberté du pays ?

« Un soldat, le glaive à la main, a parcouru le monde ; quand il est venu s'asseoir sur le trône, les hommes qui tous à l'envi avaient promis au peuple la liberté, se sont jetés aux pieds du nou-

veau souverain pour lui demander leur part d'une conquête dont rien ne leur était dû.

« Quoique nous ne soyons pas encore avancés dans la carrière de la vie, pouvons-nous avoir oublié les maux effroyables de l'empire, ces lois d'impôt sur les hommes aussi bien que sur la pensée ?

« La Charte de 1814 est venue, et de cette Charte sont sorties la liberté de la presse, la libre discussion des Chambres ; les législateurs convoqués au nom de la souveraineté populaire avaient été muets ; les législateurs appelés par l'autorité royale ont parlé. »

Lui aussi a parlé, longtemps dans l'Assemblée où s'élaborent les lois, longtemps dans le prétoire où elles reçoivent leur application ; que sa voix s'élève au milieu des pacifiques mouvements de la discussion, ou dans les tumultueux changements des constitutions, la constance de sa foi politique, aussi bien que sa foi religieuse, sera l'armure impénétrable de ce héros de la parole. Sa puissance personnelle lui tiendra lieu de légion. Ce combattant puisera dans les solitudes de sa fidélité des accents inconnus, et dans ces nobles luttes des grands esprits qui ont à jamais honoré la tribune aux harangues françaises, aux Thiers, aux Guizot, aux Lamartine, aux souplesses de la dialectique, à la science doctorale tirée de l'histoire et de la philosophie, au séducteur mirage de la poésie, il opposera l'immutabilité du principe héréditaire, la

solidarité de son drapeau avec les destinées et les grandeurs nationales, l'éloquence attendrie de ses regrets et l'inaltérable survie de ses espérances.

Entendez-le répondre au nom des journaux dédaigneusement dénommés par leurs adversaires, les organes de l'absolutisme et du droit divin. Avec une énergie hautaine, il saura les venger des sarcasmes que les haines des partis jetaient déjà en pâture à l'ignorance populaire. Cinquante ans se sont écoulés depuis. On chercherait vainement aujourd'hui réponse plus sincère et plus digne adressée au nom de l'histoire aux phalanges des contempteurs du passé. Jugez-en, Messieurs :

« Organes de l'absolutisme, diffamation la plus propre à soulever l'irritation publique.

« L'absolutisme, c'est une de ces paroles funestes et indéfinies que les haines des partis livrent au courroux populaire ; et contre les amis de la monarchie on ne se lasse pas de reproduire cette accusation insensée : apôtres, organes de l'absolutisme, partisans du droit divin.

« L'absolutisme et le droit divin, étrange et criminel rapprochement des principes les plus opposés !

« Le droit divin ! Mais c'est la liberté, c'est l'égalité entre les hommes, c'est l'éternelle loi qui les appelle à vivre en société ; mais cette loi n'a point réglé les formes variables des sociétés politiques, dicté leurs constitutions, leurs lois

intérieures ; elle n'a attribué à aucun homme une autorité propre et personnelle sur ses semblables. République ou Monarchie, tous les Etats, tant qu'a subsisté au fond des consciences une autorité plus forte que celle des lois même, plus puissante que le pouvoir humain, tous les Etats ont pu placer sous la garde de la religion les lois fondamentales, les lois sanctionnées par une longue expérience, par le suffrage des siècles.

« Que le dieu Terme fût placé aux limites des champs, que la statue de la Concorde s'élevât au milieu des places publiques, qu'une cérémonie religieuse ait consacré le prince appelé au trône par les lois antiques du pays, ces garanties sacrées des droits sociaux n'en étaient point le principe.

« Cessez donc de vous faire un jeu puéril des erreurs populaires, cessez d'abuser des passions de la multitude pour irriter les haines. »

Si le majestueux talent de M. Berryer grandissait la défense des intérêts privés souvent à l'égal des intérêts publics, ceux-ci emportaient sa parole vers des considérations par lesquelles, surmontant l'impression du moment, il entrait dans les régions de l'histoire ; là, découvrant les plus haut sommets de la question, il tournait mélancoliquement son regard en arrière, reposait son esprit dans la glorification du passé, et par les plus solennelles interrogations, demandait à la tradition et aux grands souvenirs la solution des difficultés du présent.

L'éternelle question d'Orient fut, pour M. Berryer, l'occasion d'une de ces discussions dont le pays aime à se rappeler les glorieuses péripéties. L'honneur de ces hautes luttes n'est pas celui d'un parti, mais de la nation, dont les voix les plus autorisées plaidaient hardiment l'intérêt français au dehors, au regard de l'indépendance de l'empire Ottoman.

Les orateurs qui entrèrent en lice purent l'envisager sous des aspects divers ; nul ne la vit de plus haut, nul ne sut donner à ses sentiments une splendeur de langage comparable à la harangue de M. Berryer.

Les négociations diplomatiques intervenues depuis tant d'années entre les Puissances n'avaient produit que l'affaissement et la décomposition plus sensible de l'empire Ottoman. Suivant M. Berryer la France devait épouser la querelle du Sultan ou celle du Pacha, aller à Constantinople pour y disputer à la Russie la protection de la Turquie, ou à Alexandrie pour sauvegarder l'indépendance du Pacha. Ennemi de la pacification qui ne pouvait amener aucune solution désirable, M. Berryer avait antérieurement montré l'importance que devait reprendre dans le débat des grands intérêts de l'Europe la mer Méditerranée, cette mer qui, suivant son expression, nous appartient, et sur laquelle la France est assise.

« Quoi ! une même puissance, dit M. Berryer, une grande puissance maritime possède Gibraltar,

Malte, les îles Ioniennes, a le pied sur la Syrie, aura le pied tout à l'heure sur l'Egypte, et vous ne sentez pas ce qui vous menace dans la Méditerranée !

« Quelle sera votre attitude désormais sur cette mer ? Vous n'apercevez pas votre infériorité inévitable ! On dit qu'on conservera la paix tant que les intérêts ne seront pas menacés !

« Ils ne le sont pas ! Ah ! interrogez nos armateurs des ports de la Méditerranée, interrogez les hommes qui voient de leurs yeux ce qui se passe en Orient, lisez les correspondances que nos commerçants reçoivent tous les jours, vous apprendrez comment tous les projets se développent sur tous les points importants de la Syrie au profit de l'Angleterre, bientôt maîtresse du cours de l'Euphrate et du passage de l'isthme de Suez. — Alors vous saurez ce que sera pour nos intérêts la domination anglaise.

« Votre influence en Orient fortifiée, je dois le dire, par l'expédition de Grèce et surtout par la prise d'Alger, avait des siècles d'origine ; elle avait été rajeunie par Napoléon dans la savante et héroïque expédition d'Egypte.

« Cette influence, quel homme est allé en Orient sans en parler, sans ouvrir son imagination à de magnifiques spéculations sur les avantages que la France pourrait y tirer de son ascendant, de son crédit, de son autorité morale, intellectuelle, guerrière dans ces contrées ? Qui ne l'a pas

constatée, et que devient-elle ? Messieurs, je n'aime point les vaines phrases, mais les idées m'appellent.

« Messieurs, je l'entends, je l'entends ce canon de Saint-Jean-d'Acre ; j'entends au fond de la Méditerranée le canon anglais qui brise Saint-Jean-d'Acre devant lequel Napoléon s'était arrêté, et vous allez entendre aux rives d'une autre mer un autre canon qui vient vous annoncer l'arrivée des restes du prisonnier des Anglais. A ses funérailles et dans sa tombe même, est-ce que vous ensevelirez sans gémir, sans protester, l'influence, l'ascendant qu'il vous avait conquis et que vous gardiez encore. »

J'ai dit que M. Berryer souvent confondait l'enceinte judiciaire et l'enceinte législative, faisant disparaître dans ses plaidoiries ou ses discours les barrières qui séparent le domaine de chacune d'elles. Un jour les événements eux-mêmes, devenus complices de cette assimilation, transformèrent la Chambre des Pairs en Cour de justice, et appelèrent l'avocat devant la haute Assemblée.

Etonnant spectacle offert par la succession des procès qui viennent se ranger sous la tutelle de M. Berryer ! Les partis montent et descendent tour à tour l'immense et redoutable fleuve de l'opinion ; leurs chefs, les princes, les prétendants, tour-à-tour déposés sur la rive, quelquefois emportés loin du bord par la colère du torrent, se voient menacés de disparaître dans la tourmente

ou la tempête des ressentiments vainqueurs ; alors aussi tour-à-tour, ils cherchent l'abri de leur existence, de leur honneur, la conservation de leurs propriétés dans la parole de M. Berryer.

Parole toujours hospitalière au malheur, surtout lorsqu'il apparaît sous l'auréole de la puissance déchue. Parole libre dans la signification la plus pure du mot, n'acceptant jamais l'invitation des circonstances pour remuer le peuple, arrêtant l'éloquence de ses soupirs dans l'amour de son pays, et satisfaite du repos national s'il n'est pas dénué de grandeur.

Le droit populaire renversant la royauté héréditaire se trouva aux prises avec son propre principe : en naissant il n'avait pas pris la peine de définir ses franchises ; pour échapper à toute discussion de son étendue, il prit le vocable de souveraineté populaire, se dispensant ainsi de formuler le Code de ses lois. Grâce aux ténébreuses équivoques renfermées dans l'exercice de cette souveraineté, un prince vint les armes à la main prétendre qu'elle ne s'était pas dûment prononcée en août 1830. Traduit devant la Chambre des pairs, il demanda à M. Berryer de défendre ses doctrines.

Soumises au laminoir d'une discussion magistrale, elles empruntent aux secousses sans cesse renaissantes des temps révolutionnaires une sorte d'excuse grandiose.

Vos souvenirs, Messieurs, l'histoire, vous re-

tracent la suite des événements. M. Berryer ne sauva point la liberté du Prince, mais du captif de Ham l'inconstance ironique des temps, quelques années plus tard, relâchera les liens, bien plus, du condamné de 1840, fera l'élu de la nation. M. Berryer assiste impassible à ces coups de vent du caprice populaire ; les arrêts de la fortune n'ont aucune prise sur lui, et les injustes entreprises du pouvoir nouveau rencontreront toujours l'immuable défenseur faisant entendre l'inflexible protestation du droit.

Les luttes de tribune, provoquées en 1851 par la révision de la Constitution, fournirent à M. Berryer la nouvelle occasion de plaider solennellement devant les assises du pays le procès de la monarchie condamnée en 1830. La République était l'accusatrice. Si peu qu'elle eût alors vécu en réunissant ses anciens et ses nouveaux jours, elle appelait cependant un rapprochement téméraire entre les bienfaits que la France devait à chacun des deux régimes. C'est alors que M. Berryer, au milieu des aspirations multiples de son incomparable discours, répondit : « Vous avez prétendu que la royauté était antipathique à la nation, et en la remerciant de nous avoir délivrés du despotisme, vous dites qu'elle nous avait délivrés aussi de la gloire.

« Non, non, ce jeu de mots n'est pas permis.

« Cette royauté de quatorze siècles, ce principe permanent avait-il failli à sa tâche ? Quoi ! il nous

a conduits, il nous a secondés depuis les mœurs farouches des compagnons de Clovis jusqu'aux grands établissements de saint Louis, jusqu'aux belles économies de Louis XII, jusqu'aux pacifications d'Henri IV, jusqu'à cette magnifique société de Louis XIV, jusqu'à la pensée généreuse qui anima les premières années de Louis XVI, jusqu'à cette époque dernière où prévalait l'ascendant mercantile, industriel, nos possessions de l'Inde, la richesse de nos colonies, l'Angleterre humiliée, l'Amérique affranchie, toute cette puissance de la France au dehors, mais encore l'ascendant moral de la France dominant par le goût, par les arts, par l'intelligence, par tout ce qui met l'homme au-dessus de lui-même ; eh bien, la royauté, ce principe persévérant et fixe, a-t-il trahi sa tâche, a-t-il manqué à la nation ? Cette société était-elle diminuée ? était-elle restée dans la barbarie, les préjugés, l'ignorance des siècles antérieurs ? Vous nous apportez de grandes théories sociales, vous aspirez à une réforme complète de la société, vous vous êtes livrés laborieusement à l'étude dans les faits et dans les livres.

« Ah ! dites-nous donc, dites-nous si en effet cette royauté, cette grande autorité n'a pas rempli son devoir péniblement à travers les siècles, et si la France est restée ce qu'elle était sous ce que vous appelez la tyrannie des temps anciens, sous la tyrannie royale, sous la tyrannie du principe héréditaire ? Non, non, elle avait un devoir à

remplir. Quand un principe a été protecteur, quand il a été bon pour un grand peuple, quand ce peuple s'est magnifiquement développé sous sa loi, c'est un devoir national de faire respecter et de ne pas laisser mettre en discussion par les esprits les plus téméraires, par les théoriciens quelquefois les plus aveugles, mais les plus hardis, de ne pas laisser discuter perpétuellement, injurier même ce principe conquérant, sauveur, pacificateur et civilisateur . . . . . .

. . . . . .

« Ah ! Messieurs, il y a eu des jours mauvais, il y a eu des guerres désolantes, des guerres au nom du Dieu de paix, des déchirements au nom du Dieu de charité, des guerres religieuses, en un mot, qui portaient aussi à tenter la République. Alors dans l'excès des égarements et des passions, comment la France s'en est-elle sauvée, comment est-elle arrivée aux grandes pacifications de Henri IV ? en rentrant dans son principe, en le proclamant, en l'invoquant, en le faisant triompher de toutes les passions et de toutes les ambitions. Voilà le devoir rempli dans le passé. »

M. Berryer termine par le magnifique commentaire de ces paroles de Mirabeau : « J'emporte le deuil de la Monarchie, les factieux s'en disputeront les lambeaux, » et de celles de Napoléon lançant à l'Europe la menace vengeresse :

« Tu seras républicaine ou cosaque. »

C'est du Mirabeau, disait en l'entendant le

président de l'Assemblée, le procureur général Dupin.

Mais la voix des Mirabeau eux-mêmes est étouffée par les acclamations d'un peuple que l'avidité du repos jette aux pieds de César ; l'empire fut fait, et la confiscation des biens de la famille d'Orléans fut un des premiers actes du nouveau souverain.

M. Berryer défendit les nouveaux proscrits contre les prétentions oppressives de son ancien client. Il s'appuya sur le *Forum et Jus*, symbole impérissable de notre Justice française, rempart infranchissable de libertés menacées.

Forum et Jus : sans eux le froid silence de la servitude étend son linceul sur les nations.

Avec eux la dignité des peuples peut encore subir des éclipses momentanées, mais ce ne sont que de crises du sein desquelles sort plus expansive l'action de la liberté.

Forum et Jus, c'est entre eux que s'écoula la vie ardente de M. Berryer, c'est dans leur empire qu'il chercha la liberté, toute la liberté !

Son plaidoyer, retenu par la sténographie, ou reconstitué par ses notes, conserve quelque chose du souffle qui souleva la poitrine de l'avocat.

Quelle vivante spontanéité dans les élans du défenseur ! Sans doute les méditations du penseur préparèrent la lice où, donnant carrière aux impétuosités de son âme, M. Berryer revendiqua la justice française pour les proscrits de la veille, du

jour, ou du lendemain, mais le foyer de son éloquence s'allume à l'audience, sous l'œil du magistrat ; de même au parlement, les agitations, les frémissements de l'Assemblée l'emportent et le soutiennent, l'élèvent tout-à-coup à ces hauteurs où ses émules le suivent, sans pouvoir l'atteindre.

Que la pensée prenne le signe de l'écriture, que la parole soit sa messagère, l'éloquence peut se rendre aux invitations de la plume ou de la voix ; rares sont les écrivains et orateurs qui, fidèles observateurs de la grammaire et disciples du goût, rencontrent dans l'élaboration silencieuse, ou sous le regard public ces mouvements, ces secousses de l'esprit qui jettent sur une œuvre la parure et l'éclat du diamant. Cependant l'éloquence parlée appelle des secours, s'appuie sur des forces qui font défaut à l'éloquence écrite.

A l'encontre de celle-ci, dont toutes les ressources se cantonnent dans la composition et l'agencement de formes savamment appropriées, l'éloquence de l'orateur, lorsqu'il s'appelle Berryer, se dénonce, il est vrai, dans l'ampleur du langage, dans l'exubérance de l'expression, dans la noblesse des images, mais en même temps que la parole vient aux lèvres, le cœur d'où elle part, lui envoie ces caressantes ou sévères intonations, auxquelles un geste impérieux semble imprimer l'élan ; quelque fois même deux yeux largement ouverts donnent passage à un regard d'où s'échappent les éclairs de l'inspiration, ou bien encore laissent apparaître

une larme dont la source communicative va se répandre sur un auditoire vaincu par les émotions de l'avocat ou du tribun. — L'orateur emporte avec lui ces précieux alliés de l'éloquence ; l'écriture, le récit ne les retient pas. — Les triomphes de M. Berryer avaient un retentissement trop légitime pour que l'écho n'en vînt pas au palais Mazarin.

L'orateur n'a-t-il point d'ailleurs de sensibles affinités avec l'écrivain ? Aussi le jour où le temple des lettres lui fut ouvert, M. Berryer fit son entrée en grand seigneur, et montra que, s'il avait surpassé ses maîtres dans la science de la parole, il n'était inférieur à aucun dans l'art oratoire.

En l'appelant dans ses rangs, l'Académie Française lui offrait la compagnie des grands adversaires qu'il rencontrait à l'Assemblée législative : MM. Guizot, Thiers, Lamartine, tous également disparus, mais non sans avoir laissé chacun dans les lettres cette voie lactée où philosophes, doctrinaires, historiens poètes, retrouveront le génie national sous ses immortelles manifestations.

Il y retrouvait aussi cet écrivain orateur qui n'avait contracté dans les principes de sa foi qu'un amour plus profond, plus étendu de la liberté pour tous, même pour l'église dont la défense lui valut le nom de citoyen romain ; c'est suffisamment désigner le comte de Montalembert. Le ministère public prétendit un jour que la passion de M. de Montalembert l'avait entraîné dans une

débauche de libéralisme pour laquelle il l'appela en police correctionnelle.

M. de Montalembert s'y rendit sous la sauvegarde de son ami M. Berryer.

Comparant les institutions impériales à celles de la libre Angleterre, M. de Montalembert avait versé ses regrets dans des pages d'un grand style.

Non moins élevées furent les considérations empruntées par son avocat aux régimes antérieurs de la manifestation de la pensée. Cette défense non accueillie par les premiers juges et suivie d'une condamnation à l'emprisonnement allait être soumise aux magistrats de la Cour, lorsque la grâce intervint, mais dans des termes qui la firent repousser de celui qui devait en bénéficier. M. de Montalembert porta sa cause et M. Berryer la soutint à nouveau devant le deuxième degré de juridiction.

Je renonce, Messieurs, à l'entreprise de faire apparaître dans un choix judicieux quelques fragments de cette discussion hardie que les précautions d'une parole fermement respectueuse n'abritèrent point contre les interruptions de la Justice, mais je ne saurais taire la superbe réponse de l'avocat à l'accusation d'insulte à la magistrature dirigée contre le rejet de la grâce impériale.

« Vous voulez, dit M. Berryer, voir là une insulte à la magistrature, mais les opinions de M. de Montalembert sur la magistrature sont connues. Se tournant vers M. de Montalembert :

Rendez-moi votre discours de 1849, voyons ce que vous disiez de cette magistrature qu'on prétend que vous insultez aujourd'hui par un mot qui trahirait votre pensée. Que disiez-vous pour cette magistrature, lorsqu'on en poursuivait l'existence, lorsqu'on attaquait le principe de l'inamovibilité ?

« Les révolutions, dit M. de Montalembert. ont passé sur la tête du prêtre sans l'incliner. Je vous demande de faire en sorte qu'elles passent sur la tête du juge sans la frapper.

« Que la destinée de la nation, ce qu'il y a de variable dans les destinées de la nation, roule son cours entre deux rives inébranlables, entre le temple de la Loi et le temple de Dieu, entre le sanctuaire de la Justice et le sanctuaire de la Vérité, entre le sacerdoce du Prêtre et le sacerdoce du Juge... »

Grandes pensées, grand langage accueillis alors par la reconnaissance publique envers ceux qui donnaient une si magnifique traduction aux vœux constants du pays.

C'est le privilége des natures d'élite de s'élever au sein même des questions sur lesquelles ont veillé leurs fécondes méditations ; alors que la grandeur des thèses abaisse ou étouffe les esprits secondaires qui ne les abordent et ne les pénètrent que pour y rencontrer la déclamation ou l'obscurité, l'esprit de M. Berryer ne les touche que pour trouver à ce contact des clartés soudaines qui étonnent.

L'auditeur ému, transporté, cède à un autre sentiment que celui de l'admiration, se demande si les habiletés, les artifices peuvent créer de tels auxiliaires à la parole humaine, et sans chercher à se défendre contre les séductions de cette puissante harmonie, ouvre son cœur aux inspirations de la vérité elle-même.

La vérité, c'est à elle que se donnent rendez-vous tous les efforts, toutes les disputes, toutes les contradictions ; chacun la dit avec soi, les fourbes n'espèrent le succès qu'en se couvrant de son nom.

La liberté, elle aussi, voit toutes ses franchises invoquées par ceux-là même qui apprécient ses bienfaits répandus sur eux seuls, mais ne pardonnent point à la Déesse, si dans l'impartialité de ses dons elle veut les étendre sur tous.

La première force des nations civilisées et civilisatrices, la Justice poursuit sa grande œuvre en recherchant et obtenant l'alliance de l'une et de l'autre. Si la Justice demande à la vérité l'inspiration de ses arrêts, c'est dans la liberté qu'elle rencontre la puissance de les prononcer et de les imposer au respect des citoyens.

Sub lege libertas, in legibus salus ; belles devises inscrites au temple des lois, mais plus durablement encore au cœur même de notre histoire. Ouvrez ses pages, vous y verrez des journées sombres ; ce sont celles que n'éclaire plus la liberté. Elle est errante, sans asile, son dernier abri est fermé, la nation n'a plus de juges.

La liberté du droit, voilà la liberté défendue par M. Berryer, celle à laquelle il a consacré cette civique éloquence dont le retentissement, dépassant l'enceinte judiciaire, l'enceinte législative, a remué et remuera, en dépit de toutes les transformations politiques, les âmes jalouses de l'idée juste incarnée dans le mot liberté.

Son application à l'individu, à la société, aux institutions gouvernementales, demeure le thême de discussions persévéramment ouvertes, et malgré tant de renversements, malgré les sacrifices de nos pères, ceux qu'a coûtés notre éducation pour arriver à la connaissance et à la pratique de la liberté, alors qu'elle semble avoir établi son empire parmi nous, d'où vient que devant les acclamations du nombre célébrant sa présence, d'autres se demandent où elle est, comment et pourquoi elle les délaisse. C'est au milieu des ardeurs d'un débat provoqué au nom de la liberté, que M. Berryer en jeta une définition inspirée dans l'audience correctionnelle du tribunal de la Seine.

Poursuivi par les héritiers Rousseau à raison des *Lettres à un Catholique,* Mgr Dupanloup y vint prendre place à côté de M. Berryer.

Le grand prélat avait à répondre en même temps à l'accusation du journal le *Siècle* se plaignant des diffamations de l'évêque d'Orléans.

« Organes violents de la presse, ce sont eux, dit M, Berryer, qui invoquent les lois de répression — Ah ! Messieurs, je ne puis rester enfermé

dans le cercle trop étroit où je voulais me restreindre, expliquons-nous ici à visage découvert. L'honnête, la vraie liberté est une grande et sainte chose, c'est le plus noble besoin, c'est la vie de quiconque sait vivre dans la dignité de son cœur et de son intelligence. Mais il y a deux espèces de liberté dans le monde :

« La belle et sereine liberté naît dans l'homme du sentiment légitime et fier qu'il a de son droit, et du respect non moins profond, non moins sincère qu'il garde pour les droits d'autrui. Elle a sa force dans le discernement du bien et du mal, dans l'observation de la foi jurée ; sans fouler les lois aux pieds, elle combat leurs imperfections et travaille à les améliorer. Elle marche au Progrès sans bouleverser toutes les institutions humaines, elle lutte contre les iniquités, contre toutes les tyrannies, sans courir à la sédition ; voilà la liberté que je défends.

« La vôtre, celle que vous voulez propager dans le monde, s'agite dans le mépris de tout ce qui lie les hommes entre eux, les sociétés entre elles. A ses yeux ne sont rien les lois, les traités, les engagements les plus sacrés. Tous droits, toute justice doivent se courber devant la misérable autorité du fait accompli. Que deviennent la raison et la conscience ? Que reste-t-il pour gouverner les hommes ? Le seul empire de la force, de la force brutale et aveugle, c'est l'affaiblissement de

la dignité de l'homme ; vous conviez les peuples à la dégradation de l'espèce humaine.

« Souffrez moi cet orgueil : telle n'est pas la liberté à laquelle je suis attaché par le fond de mes entrailles, celle que j'ai servie, et que je servirai jusqu'à mon dernier jour tant que l'âge n'aura point épuisé mes forces : je l'ai défendue sous des Rois que j'aimais parce qu'ils l'avaient donnée à la France, je l'ai défendue sous une autre monarchie dont le principe fut à mes yeux douteux et périlleux pour elle ; je l'ai défendue comme aujourd'hui sous la République qui par ses excès et ses divisions l'a livrée au pouvoir qui a brisé nos institutions libérales.

« Cette liberté, dont je revendique ici les droits, ma liberté n'est pas la vôtre, et je déteste la vôtre parce qu'elle tuerait la mienne. »

Un jour vint cependant où cette parole maîtresse hésita, tremblante, sur les lèvres de l'orateur ; il s'arrêta, lui, Berryer, en disant :

On m'avait bien conseillé d'écrire ce que je voulais dire, mais comment aurais-je pu lire ? et des pleurs emplissaient ses yeux.

C'était le jour de la cinquantaine du grand avocat. Autour de lui les premiers magistrats de la Cour et du Tribunal de Paris, et le barreau français dans la personne de ses bâtonniers. La belle fête ! Notre plus digne représentant, M. Daussy, était-là portant l'hommage de notre ordre à l'infatigable vétéran du droit. Devant cette glo-

rieuse veillée des armes de la parole, toutes les énergies de l'orateur qui en était l'objet prirent subitement congé.

Pour la première fois, M. Berryer se trouvait dominé lui-même par cette puissance de sensibilité, dont le trésor contenu en son âme s'était si souvent épanché sur les assemblées soumises à son empire. Ce grand jour ne fut cependant pas pour M. Berryer le jour des adieux à la vie militante du barreau ; la mort seule désarma sa parole, mais la succession des années, n'avait pas le pouvoir de l'affaiblir, vous le savez, Messieurs.

N'est-ce pas devant la cour d'Amiens que M. Berryer vint soutenir le testament du marquis de Villette, en faveur de l'évêque de Moulins ?

Le premier de ses contradicteurs était M. Marie, ce grand avocat qui, paraissant sortir du portique, enveloppait ses causes dans une sorte de généralisation philosophique à laquelle sa forte et simple diction prêtait un charme insolite, relevé d'ailleurs par la sérénité grave de son éloquence.

Je l'écoute encore, faisant allusion aux difficultés au milieu desquelles se débattait son formidable adversaire, et l'interpellant :

« Vieux lion, vous étiez embarrassé dans ces broussailles ! » appellation vraie que celui auquel elle était adressée justifia cette fois encore par la souveraineté de ses accents. Nous entendîmes les rugissements du vieux lion contre la félonie du baron de Montreuil. Quelle hauteur de mépris,

quelle profondeur d'indignation, quel débordement d'éloquentes colères ! Il semble épuisé, mais voici venir la loi de proscription de 1832. Le vieux royaliste se retrempe dans le rafraîchissement de sa foi ; remontant le cours des révolutions passées, il dénonce le caractère anti-national de ces lois faites tout d'abord contre son roi et il applique sur l'épaule du Français déloyal qui les invoque, dans un intérêt d'argent, le fer chaud de sa parole justicière.

M. Berryer, M. Marie, rapprochement de deux orateurs que ne saurait répudier la mémoire du premier. Qu'ils se mesurassent à la barre ou se fissent entendre à la tribune, toujours conscients de la valeur de l'adversaire que l'un rencontrait dans la personne de l'autre, ils ne puisaient dans l'échange de leur salut qu'un motif plus puissant d'élever leurs discours au niveau qui convient à de tels contradicteurs. Ils représentaient deux principes qui apparaissaient moins distants, moins opposés lorsque la Monarchie et la République pouvaient montrer avec une égale fierté, l'une le représentant chevaleresque et à jamais fidèle d'une royauté associée aux épreuves, aux souffrances, aux grandeurs séculaires du pays, l'autre le disciple pratiquant des idées de travail, d'abnégation, de sacrifice à la patrie, qui avaient assuré la durée des Républiques antiques et qu'il avait l'ambition de faire concourir à l'établissement d'une République française. — Le barreau de

Paris les a réunis dans les honneurs qu'il leur a décernés.

La cinquantaine de M. Marie a eu aussi son jour de fête, moins pompeux, moins éclatant, mais où se manifesta non moins énergiquement le respect sympathique qu'excite un grand caractère fortifié par de mâles vertus.

Portant au cœur, l'un la foi monarchique, l'autre, la foi républicaine, MM. Berryer et Marie vivaient sous le même toit dans cet admirable voisinage de deux grands esprits, divisés seulement dans les moyens d'allier la grandeur et la sécurité de la nation.

Unis dans l'élévation du but que n'obscurcirent jamais devant la fixité de leurs regards les ondulations d'une popularité trop souvent conquise par de compromettantes avances, ils surent dans la propagation de leurs croyances respectives maintenir et hausser cette dignité sans laquelle l'art oratoire voit fuir son véritable prestige.

Mais si prodigue que la nature eut été envers M. Berryer, les privilégiés eux-mêmes subissent ses lois.

Il arrivait au soir de la vie ; cependant les ombres du crépuscule n'approchaient point sa vaste intelligence.

Averti par la souffrance de la menace du mal qui devait le vaincre, il n'eut qu'un signe à faire à son voisin :

« Vous voilà, mon cher Marie, lui dit-il, merci ;

je vous ai fait venir, j'ai voulu vous voir une dernière fois avant de mourir; vous avez été pour moi un bon voisin, un bon ami, un bon confrère, — J'en suis bien reconnaissant, embrassez moi, mon cher ami, embrassez-moi.

« Soyez mon organe auprès de notre barreau, auprès de nos confrères ; je les ai bien aimés, ils m'ont aussi bien aimé, c'est une grande joie pour moi que ce souvenir ; embrassez-les pour moi, mon ami, je leur ai été fidèle, et ce sera mon dernier honneur de mourir le doyen de mon ordre. Ah ! mon ami, ce grand barreau, qu'il reste toujours comme il l'a été : ferme dans sa foi, dans son amour pour le droit, car là est sa grandeur, sa puissance, sa force. »

Des embrassements pleins d'effusion retinrent dans les bras l'un de l'autre ces deux grands lutteurs de l'esprit, symbolisant, dans sa suprême expression, la confraternité du barreau cimentée par les plus pures affections.

Ils se séparèrent. M. Berryer alla demander à son château d'Angerville l'hospitalité des derniers jours ; il revit les lieux où souvent il oublia dans les préparatifs d'une lutte nouvelle les fatigues des luttes passées.

Au cours d'une dernière et lente promenade à travers ses appartements, il s'arrêta devant deux portraits, et se redressant à leur aspect : Mon Père, Ma Mère, je vais vous revoir ! peu de jours après sa voix éteinte prononçait deux mots.

On entendit distinctement l'un : c'était Dieu, l'autre devait être Le Roi.

Il mourut. Le Barreau avait perdu son plus grand avocat, la Tribune le premier de ses orateurs, la France un des meilleurs parmi les meilleurs et les plus grands citoyens.

II.

LES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE EN 1878,

Rapport du Secrétaire perpétuel.

MESSIEURS,

Ce n'est ni sans émotion, ni sans inquiétude que j'aborde une tâche dont je comprends d'autant mieux les difficultés que j'apprécie davantage les rares qualités qu'y ont apportées mes prédécesseurs.

L'un deux est encore parmi nous, et nous le voyons avec bonheur assister fréquemment à nos séances. D'abord officier de notre armée, plus tard maire de cette ville, à la fois savant et homme de lettres; partout, en toute circonstance, supérieur aux fonctions et aux missions qu'il a remplies, il

les a acceptées et quittées avec une simplicité et une modestie puisées dans cette supériorité même; épris d'obscurité et de silence, comme d'autres le sont de bruit et d'éclat, il n'ambitionne même pas le titre que chacun lui décerne, celui de sage : car la sagesse est un trésor intime, dont la marque ne se porte pas à la boutonnière. Il nous montre, sans y prétendre, que pour l'honneur de l'humanité, ces caractères que nous appelons antiques, sont de tous les temps, et que les plus nobles modèles ne sont pas toujours l'ornement des plus grands théâtres.

A M. Duroyer, démissionnaire en 1849, avait succédé M. Anselin, dont le souvenir est encore vivant parmi vous. Avocat brillant, littérateur familier avec tous nos chefs-d'œuvre, initié à peu près à toutes les sciences, peintre et musicien à ses heures, son esprit semblait n'avoir à redouter d'autre écueil que la multiplicité même de ses facultés. Pendant vingt années, vous avez entendu ici, sans vous en lasser jamais, M. Anselin rendant compte de vos travaux, et chaque fois trouvant des ressources nouvelles pour donner à son rapport du piquant et de l'imprévu. L'art difficile de rajeunir, par de nouveaux effets de ciselure, un cadre qui ne saurait être changé, semblait être le jeu favori de M. Anselin ; et le plaisir qu'il y paraissait prendre se communiquait facilement à son auditoire amiénois, d'autant plus sympathique qu'il reconnaissait dans le tour de la pensée, dans la

personne et même dans le langage du rapporteur une sorte de saveur de terroir.

Après lui cependant M. Yvert avait trouvé le secret de plaire par d'autres mérites. Il n'avait pas de plus grand souci que de satisfaire tous ses collègues par sa fidélité dans l'interprétation de leur pensée et son empressement à mettre en relief l'intérêt de leurs lectures ; mais il ne négligeait pas le soin de la forme, et il s'efforçait de répandre quelqu'agrément sur ce fond, un peu sérieux de sa nature. Il cherchait par son exorde à exciter la curiosité de l'auditoire ; il assaisonnait ses analyses de réflexions personnelles, et leur donnait parfois un tour assez piquant pour faire courir par toute la salle des mouvements d'hilarité.

L'éloge solennel de ce collègue si universellement regretté a été prononcé par notre éminent doyen dans ce lieu sacré du silence où la parole même la plus amie n'attend pas de réponse. Dans son discours grave, judicieux et sagement mesuré, M. Garnier a rappelé tous les mérites et tous les succès de M. Yvert comme publiciste et comme poète ; il a dit l'unité de cette longue carrière que la fidélité a suffi à si bien remplir, et rendu hommage à ce caractère loyal, aimable et bienveillant qui lui valut tant d'amitiés, et qui, parmi beaucoup d'adversaires, ne lui permit jamais de compter un ennemi.

La perte de M. Yvert n'est pas la seule que l'Académie ait éprouvée cette année. M. Leleu qui

était notre collègue depuis neuf ans, nous a quittés. Appelé à un avancement plus que mérité, il laisse à Amiens, parmi tous ceux qui l'ont pu connaître, des regrets unanimes. Le Lycée, dont il était devenu le censeur, après avoir été un de ses professeurs les plus remarquables et les plus aimés, la Société des Antiquaires, qu'il avait eu l'honneur de présider, l'Académie dont il avait enrichi les Mémoires par des études où l'attrait de la forme rehaussait l'intérêt scientifique du fond, se confondent dans un même vœu pour son retour parmi nous.

Un autre membre de la Société des Antiquaires, également honoré par elle des fonctions de président, est venu combler l'un des vides trop nombreux dans nos rangs. M. Janvier est en outre vice-président de la commission du Musée de Picardie. Ces titres marquants, joints aux écrits qu'il a publiés, l'avaient désigné à votre choix.

Les autres élections que vous avez faites vous promettent le concours d'hommes éminents, qui nous l'espérons, ne tarderont pas à acquérir parmi nous, par la réception, un titre définitif.

Malgré votre nombre réduit, vous aurez encore, Messieurs, suffisamment occupé l'année qui nous dit adieu. Vous aurez, en 1878, tenu vingt-deux séances dont deux publiques ; le nombre de vos lectures aura été de vingt-cinq ; celui des lecteurs de quatorze seulement.

Je vais vous rappeler brièvement l'œuvre de

chacun d'eux en suivant l'ordre chronologique usité.

» Puyraimond. Le fabuliste nous raconte que :

Une hirondelle, en ses voyages,
Avait beaucoup appris...

M. de Puyraimond a fait comme cette hirondelle. Son heureuse mémoire fécondée par une imagination d'artiste, reflète avec la fidélité du miroir les tableaux colorés qui ont frappé ses regards dans ses pérégrinations lointaines. Ses souvenirs de la vie maritime et de l'extrême Orient, lui fournissent des récits d'autant plus attrayants que tout en racontant les faits avec simplicité, il nous initie aux réflexions qu'ils ont éveillées dans son esprit méditatif. Attiré encore vers ces régions ensoleillées, il y retourne volontiers par ses lectures. C'est ainsi qu'il a puisé dans les ouvrages de deux marins, MM. Aubaret et Luro, les éléments d'une étude sur le gouvernement de l'empire d'Annam, dont nos possessions de Cochinchine ne sont qu'un démembrement.

Dans l'Annam, comme dans la Chine, le principe d'autorité, imité de la puissance paternelle, est la base du gouvernement, comme le principe du respect filial est le fondement des mœurs. M. de Puyraimond nous fait remarquer que le titre de Fils du Ciel, porté par le souverain de l'Empire du Milieu, n'est nullement un diadème posé sur son front par l'orgueil, mais l'emblême au

contraire de la soumission à la puissance divine de celui qui exerce l'autorité humaine.

Toute l'organisation de l'empire d'Annam repose sur le même principe. Sous un régime égalitaire, elle offre un grand développement d'institutions locales, plaçant à tous les degrés des divisions territoriales des conseils électifs à côté du représentant de l'autorité. L'Annam sous ce rapport pourrait faire envie à plus d'un pays réputé libre. Toutefois, M. de Puyraimond reconnaît que l'excès du principe d'autorité, qui fait tout remonter au souverain, annihile en partie les bienfaits d'une sage organisation.

M. de Puyraimond ne s'absorbe pas tout entier dans ces sérieuses études. Il est musicien, nous le savions ; mais il s'est révélé à nous cette année comme critique musical. Il nous a entretenus du Grand traité d'Harmonie composé par notre collègue M. Jules Deneux, et nous en a exposé savamment tous les mérites techniques. Il en a pris occasion pour apprécier quelques-uns des chefs-d'œuvre de la musique moderne, et pour nous donner une idée des systèmes musicaux plus ou moins étranges de divers peuples de l'Asie et de l'Afrique.

M. Mancel. Si M. de Puyraimond nous attache par le charme du lointain et de l'inconnu, M. Mancel sait nous intéresser en nous ramenant ici même. Voué par un penchant prononcé à l'étude des questions locales, il recherche sans relâche les améliorations

que réclament les différents quartiers de la ville, les terrains qui l'environnent, les cours d'eau qui sillonnent les territoires voisins. Il porte dans ces questions les lumières d'un jugement prompt et indépendant, et la sûreté de coup d'œil que donne l'expérience. Il les expose avec lucidité, appuyant ses observations de faits qui lui sont presque toujours personnels et qu'il raconte avec une bonhomie sincère, une aisance simple et un véritable cachet d'originalité.

Les sujets dont il nous a entretenus cette année ont été : d'abord l'extension dont serait susceptible la culture maraîchère dans les hortillonnages d'Amiens ; puis les travaux à faire au canal de la Somme entre le pont de Camon et le pont du Cange, et aux rivières de l'Avre et de la Noye aux abords de leurs embouchures, enfin les questions hydrauliques récemment mises à l'étude par le ministre des travaux publics : irrigations, dessèchements, alimentation des villes en eaux potables, emploi des eaux d'égouts et des eaux industrielles.

Sur chacune de ces questions, M. Mancel émet des avis qu'il justifie par des faits tirés de son expérience personnelle.

Je n'omettrai pas ses souvenirs de la désastreuse année 1816, marquée par des pluies continuelles et une absence presque complète de récoltes ; l'été pluvieux de 1878 était bien fait pour la lui rappeler.

M. Daussy. C'est aussi dans des souvenirs personnels et dans des faits locaux, que M. Daussy, qui a déjà exploité fructueusement tant d'autres veines, a, cette année, puisé ses sujets. Sous ce titre humoristique : « Souvenirs d'un Bottier, » il nous a raconté comment, aux premiers temps de l'occupation prussienne, il se trouva, en qualité de conseiller municipal, et à raison de sa connaissance de la langue allemande, chargé d'organiser des ateliers de fabrication de chaussures, pour satisfaire aux réquisitions de nos exigeants ennemis. Cette mission, fort laborieuse, fut incidentée de diverses particularités qui se lient aux phases de l'occupation; elle était d'ailleurs en elle-même une partie dans laquelle le vaincu s'efforçait de retenir et le vainqueur d'arracher la plus grande somme possible de dépense et de travail. Elle fournit à M. Daussy l'occasion de retracer le trouble des esprits et le désordre des choses à ces tristes moments, et d'esquisser en passant quelques profils d'officiers prussiens, entre autres un certain capitaine Wolter, épais Allemand, qu'un des maîtres bottiers amiénois n'hésitait pas à appeler M. de Voltaire, mais dont le centenaire, espérons-le, ne sera jamais célébré.

Un peu plus tard, M. Daussy déroulait devant vous les origines, les éléments et les complications d'un grand procès, qui en 1788, divisa en deux camps et passionna toute la ville d'Albert. Il s'agissait de deux bancs à maintenir ou à suppri-

mer dans le chœur de l'église paroissiale. Ce récit, Messieurs, vous allez l'entendre tout à l'heure, redit par M. Daussy lui-même, je ne veux pas le déflorer en l'analysant ; je veux laisser ceux qui ne l'ont pas entendu en savourer dans leur fraîcheur, les tableaux variés, les particularités curieuses, les vivantes figures, les rapides péripéties ; je vous laisse également à dégager le grand enseignement historique renfermé dans ce petit cadre.

Ce n'est pas la première fois d'ailleurs que M. Daussy ajoute à ses titres d'orateur et de poète celui d'historien.

. Leleu. De même, M. Leleu, au mérite de l'historien, de l'érudit et du littérateur joignait celui du naturaliste. Il nous a communiqué cette année, par l'organe de M. Richer, une observation sur la reproduction des cousins. Le fait scientifique observé par M. Leleu sur les bords de l'Escaut, avait été longtemps ignoré des entomologistes ; mais il avait été récemment reconnu par un autre savant, M. Paul Gervais.

lichel Vion. Appartenant à l'enseignement, comme M. Leleu, M. Michel Vion pourrait aussi, à raison de la variété et de l'étendue de ses connaissances, comme de la facilité et de l'élégance de sa diction, diversifier à son gré ses travaux académiques ; mais il est de ces esprits généreux qui, lorsqu'ils s'éprennent une idée, lui jurent fidélité et lui tiennent scrupuleusement parole. Préoccupé de la question du langage et particulièrement du vaste

problême d'un langage universel, il semble concentrer ses efforts sur cet objet unique, et il y consacre toutes les études dont il nous fait part. Le programme d'un concours ouvert par l'Académie de Nancy sur les dialectes lorrains a été pour lui une occasion de revenir à sa thèse favorite. Dans ce programme il était recommandé aux concurrents de représenter par des signes phonétiques tous les sons particuliers qui ont pu être attribués soit aux voyelles, soit aux consonnes, par ces divers dialectes. Or, c'est avec de pareilles notations qu'on pourrait constituer un alphabet phonétique universel, premier élément d'une orthographe commune, fondée sur la prononciation, ce qui est le but poursuivi, avec une inaltérable constance, par M. Michel Vion.

M Lenoël. M. Lenoël est aussi un membre du corps enseignant : il est un des savants professeurs de l'École de Médecine d'Amiens. Il compte parmi les soutiens de l'Académie ; et les travaux qu'il lui apporte régulièrement sont toujours de l'intérêt scientifique le plus élevé.

Sous ce titre : *Unité de la biologie,* il nous a exposé de nouvelles similitudes reconnues entre le règne végétal et le règne animal.

Après les expériences de Priestley sur l'émission de l'oxygène et la réduction de l'acide carbonique par les végétaux, on crut longtemps que la respiration des plantes, à l'inverse de celle des animaux, consistait à absorber de l'acide carbonique et à

exhaler de l'oxygène. Mais les expériences de de Saussure, et celles de plusieurs savants modernes ont établi que le phénomène observé par Priestley n'est pas la respiration végétale ; que les plantes respirent absolument comme les animaux en absorbant de l'oxygène et en exhalant de l'acide carbonique ; et que la réduction de l'acide carbonique d'où résulte une production d'oxygène mis en liberté, est une fonction spéciale des feuilles qui ne s'exerce que dans des conditions déterminées et notamment sous l'influence solaire, tandis que le phénomène de la respiration, indispensable à la vie du végétal, s'opère nuit et jour et hiver comme été.

On avait jusqu'à ces derniers temps considéré la production du sucre comme un phénomène particulier à l'organisme végétal. Les admirables recherches entreprises par Claude Bernard et dans lesquelles il a déployé tout le génie de la science expérimentale, ont établi avec la dernière certitude que le sucre existe et se produit également dans les organismes animaux.

M. Lenoël s'est arrêté à ces deux faits ; mais il leur a donné tous les développements que comporte un exposé dogmatique et rigoureusement scientifique.

Moullart. Ici vient se placer tout naturellement l'étude de M. Moullart sur l'illustre Claude Bernard, dont M. Lenoël a exposé l'une des plus hautes découvertes.

L'esprit de M. Moullart, vous le savez, Messieurs, n'est pas sollicité seulement par les controverses du droit et de l'économie politique, sujets ordinaires de ses occupations. Déjà, dans ces deux sciences, qui s'exercent principalement sur les intérêts matériels, sa pensée, qui se sent des ailes, le porte aux considérations supérieures, et aime à planer dans la région des principes. Mais souvent aussi, par échappées, elle franchit le cercle des travaux quotidiens pour s'élancer vers d'autres sciences, comme l'histoire naturelle et la physiologie, et interroger leurs arcanes. Le but que poursuit à travers ces recherches son âme religieuse, est toujours la connaissance de l'homme, de son essence et de sa destinée.

Sous l'empire de ces aspirations, il a porté son étude sur les derniers écrits de Claude Bernard, espérant y saisir sur l'éternel problème de la vie, la pensée intime du profond physiologiste.

Descartes et Leibnitz avaient pensé tous deux que la matière et ses lois sont les mêmes dans les corps vivants que dans les corps bruts.

Claude Bernard par ses admirables expériences a érigé cette doctrine des deux philosophes en vérité scientifiquement démontrée, et a réduit ainsi à néant le sentiment contraire soutenu par Stahl, par Bichat et par Cuvier.

La nutrition, selon Claude Bernard, est le phénomène essentiellement caractéristique de l'être

vivant. L'existence de celui-ci n'est qu'une succession d'actes de destruction et de rénovation ; la nutrition n'est au fond qu'une génération continuée. Le germe est donc l'agent par excellence du phénomène de la vie ; mais la condition essentielle de son activité est d'être à sa place dans l'édifice du corps vivant.

La puissance évolutive contenue dans l'ovule semble caractériser le *quid proprium* de la vie ; mais cette puissance, Claude Bernard le reconnait, n'est du domaine ni de la physique, ni de la chimie.

Il existe trois ordres de connaissances, nous dit M. Moullart ; le scientifique, le philosophique et le théologique ; Claude Bernard s'est volontairement enfermé dans le premier de ces trois ordres, et il a su le faire sans rien nier, sans rien affirmer de ce qu'il avait placé hors du champ de ses études.

I. G. Baril. Descendons maintenant, Messieurs, de ces hauteurs ; voici M. Gédéon Baril qui, avec le bonheur d'à-propos et la légèreté de crayon qu'on lui connait, inspiré par cette année pluvieuse, nous dessine toute l'histoire du parapluie. Appuyé sur des documents certains, il démontre que ce précieux ustensile nous vient de l'Orient, et il en découvre la première origine dans le parasol indien. Ses croquis nous font assister à toutes les métamorphoses que cet enfant de l'Asie a subies sous les climats de l'Europe, devenue sa patrie d'adoption.

Pressant plus tard son étude chronologique, M. Henri en vient à juger l'homme par le paraphe ; et il semblerait soit aussi en discuter tous les secrets que l'univers immense soit tiré de ce modeste nid.

M. Isidore Lemaître.

Le beau travail de critique historique qui nous a été apporté par M. Isidore Lemaître est de ceux dont l'Académie peut le plus justement s'honorer.

Ici l'érudition la plus rigoureuse ne dédaigne pas de s'exprimer dans le langage le plus clair et le plus pur.

La critique historique est considérée comme une science toute moderne. Il est certain que le principe du doute en histoire, la discussion des faits, le contrôle des dates, la comparaison des textes, le rapprochement des styles, ont été pratiqués de nos jours beaucoup plus fréquemment que par le passé; mais la critique est une des facultés inhérentes à l'esprit humain ; elle n'est qu'une forme du discernement; et les esprits supérieurs l'ont toujours appliquée à l'histoire avec les lumières que comportait leur temps.

Certains faits historiques sollicitent spécialement l'exercice de cette faculté de l'esprit ; l'observateur attentif se sent, à leur récit, frappé d'une discordance soit avec les caractères des personnages, soit avec les mœurs et les coutumes du temps, soit avec d'autres faits incontestables.

C'est sur une de ces dissonances de l'histoire

que s'est exercée la sagacité studieuse de M. l'abbé Crampon.

Le pape Zacharie a-t-il sanctionné par une consultation expresse la substitution sur le trône de France de Pépin le Bref à Childéric III détrôné? A-t-il prononcé ces paroles qu'on lui prête « qu'il convient que qui règne de fait règne aussi de droit ? » Telle est la question que M. l'abbé Crampon s'est posée.

Pour l'élucider, il n'est point de textes qu'il n'ait consultés ; pas de sources auxquelles il ne soit remonté; pas d'annalistes qu'il n'ait compulsés.

De toutes ces recherches, et des discussions auxquelles il en soumet les résultats, il arrive à conclure que le fait de la consultation n'est pas authentiquement constaté ; qu'il semble incompatible avec des faits au contraire incontestablement établis ; et qu'enfin la formation d'une légende sur ce point n'a rien d'invraisemblable.

Janvier. L'histoire moderne est l'étude favorite de notre nouveau collègue M. Janvier. La thèse de son discours de réception est que la littérature et surtout les lettres anciennes, tiennent trop de place dans l'enseignement, et l'histoire moderne, surtout l'histoire locale, pas assez. Il fait remarquer que l'histoire moderne renferme d'aussi beaux exemples que ceux de l'antiquité, et il demande pourquoi l'on met aux mains de la jeunesse Thucydite et Tite-Live, plutôt que Joinville et Ville-

Hardoin. Il répète à ce propos le vers si connu de Berchoux :

Qui nous délivrera des Grecs et des Romains ?

Mais il ne faut pas oublier que dans cette exclamation plaisante, le spirituel auteur de *la Gastronomie* ne visait ni Homère, ni Virgile, ni aucun des écrivains ou des héros de l'antiquité, mais seulement ces Grecs et ces Romains de Paris qui affublés des noms de Léonidas ou de Brutus, passaient leur vie dans les carrefours à sauver la patrie et à renverser les tyrans. Et quant aux grands historiens de l'antiquité, ce qu'on nous fait admirer en eux n'est pas l'exactitude du chroniqueur, mais le génie du peintre ou du penseur, joint à l'élégance de l'écrivain.

M. G. Dubois. Répondant au récipiendaire, M. G. Dubois lui a fait observer que l'étude les lettres n'exclut pas celle de l'histoire ; que les Lettres françaises sont liées par la filiation la plus étroite aux Lettres grecques et latines ; qu'enfin les préceptes et les exemples de l'antiquité ont été souvent les inspirateurs des plus beaux traits et des plus grands caractères de l'histoire moderne.

Passant ensuite aux travaux de M. Janvier, M. G. Dubois a signalé particulièrement son histoire du Château de Boves, et parmi les *Récits Picards,* l'histoire de Saint-Preuil, ce héros qui après avoir recueilli à Amiens le glorieux témoignage de l'admiration de Richelieu, fut bientôt, à raison de la

capitulation de Bapaume à laquelle il était étranger, livré au bourreau dans cette même ville d'Amiens.

Ces résumés, sous la plume colorée de M. G. Dubois, ont vivement intéressé l'Académie, qui trouvait dans son directeur le chaleureux interprète de ses sentiments sur les Lettres et sur l'antiquité.

Roger. Des questions littéraires nous revenons avec M. Roger aux questions d'affaires. Elles sont aussi de notre domaine, et l'Académie emprunte à l'éminente Société Industrielle d'Amiens des collègues qui les traitent avec une supériorité faite pour exciter notre plus vif intérêt.

L'étude que nous a lue M. Roger a pour sujet les lois douanières et les traités de commerce. Par les développements que sa compétence parfaite lui a permis, et avec le talent d'exposition qui lui est habituel, M. Roger a mis en lumière les résultats fâcheux pour notre industrie des traités basés sur le libre-échange ou les droits compensateurs. Il nous a montré l'importation des produits étrangers dépassant maintenant nos exportations, et amenant la sortie de notre numéraire.

Il a opposé à ces résultats le succès de l'entreprise des peuples qui comme l'Amérique du Nord ont établi des droits protecteurs ; et il a montré les industries rivales de la nôtre, profitant de nos fautes et nous faisant concurrence, non-seulement sur leurs propres marchés, mais aussi sur ceux qui jadis absorbaient exclusivement nos produits.

Il a conclu à ce que nos tarifs soient désormais réglés par des lois édictant des droits protecteurs sagement calculés.

Le centenaire de Gresset.

Ici s'arrête, Messieurs, le résumé de vos séances ordinaires. Il me reste à mentionner votre séance extraordinaire du centenaire de Gresset. Cette séance, vous vous le rappelez, fut une fête pour l'Académie. Jamais public à la fois plus nombreux et plus sympathique n'avait répondu à son appel. Notre éloquent directeur avait pris pour sujet de son discours le concours ouvert en 1785 par cette même Académie pour l'éloge de Gresset. Il se plut à comparer entre elles les compositions de deux concurrents, dont l'un s'appelait Bailly et l'autre Robespierre, et de cette comparaison, il sut tirer des effets oratoires auxquels l'assistance entière se montra vivement sensible.

Ce ne fut pas le seul succès de ce centenaire improvisé. Pour le célébrer, nous avions à notre tour demandé l'éloge de Gresset à un concours de poésie. Ils nous arriva neuf pièces de vers, le nombre des muses, comme le remarqua un spirituel journaliste. Parmi ces pièces, quatre au moins étaient remarquables, et deux ont mérité le prix.

Un dialogue en vers de notre regretté poète Eug. Yvert, lu par un de nos collègues, était intitulé : *Le Génie de la France et Gresset aux Champs Elysées*. Ce titre avait son à-propos : il semblait que, sinon le génie de la France, du moins le génie amiénois venait réveiller Gresset, en sonnant

harmonieusement le centième anniversaire du jour où il apppartînt à la postérité. L'Académie a inscrit dans ses fastes un beau jour de plus, et Amiens, où les beaux-arts prennent faveur, a montré ce jour-là que le goût des lettres ne s'y est pas perdu.

Cette revue de vos travaux, Messieurs, vous emprunte à vous-mêmes, un mérite que je voudrais vous avoir fait apprécier : celui de la variété. Un de nos grands poètes, qui, dans un de ses plus charmants ouvrages, les *Amours de Psyché,* se désigne lui-même sous le nom de Polyphile, l'ami de la variété, a dit ailleurs encore :

Diversité, c'est ma devise.

Autant en pourrait dire l'Académie d'Amiens; e ne se restreint pas à un seul genre d'études ; elle les embrasse tous ; chacun de vous lui apporte un tribut différent. Le même poète dit encore autre part :

La diversité plaît...

Puissiez-vous n'être pas d'un avis contraire à la clôture de ce résumé.

III.

RAPPORT SUR LE CONCOURS DE 1878,

Par M. J. GARNIER.

L'Académie avait proposé, pour sujet du prix à décerner en 1878, la biographie d'un personnage célèbre du département de la Somme dont elle laissait le choix.

Elle avait espéré que les concurrents seraient nombreux, et que de sérieux travaux lui feraient connaître parfaitement quelques-uns des hommes distingués du département sur lesquels nous ne possédons que des documents incomplets ou seulement des notices sommaires, dont on cite les œuvres ou les actes, et qui méritent cependant une étude exacte, impartiale, digne enfin de celui auquel elle serait consacrée.

Trois biographies seulement nous ont été adressées ; celles de Pierre l'Hermite, de Parmentier et du général Domon.

Tout le monde connait les deux premiers ; le troisième est probablement nouveau pour la plupart d'entre vous.

Une biographie, vous le savez, est l'histoire d'une seule personne ; elle en raconte la vie et les actes ; elle en peint le caractère et montre les causes de son élévation, pour que le lecteur puisse se former sur sa véritable valeur une opinion raisonnée. L'exactitude et la vérité sont donc des qualités indispensables au biographe, qui doit y joindre, s'il veut être lu avec intérêt, la clarté, la simplicité et la correction du style. Une biographie n'est donc point un éloge, pas davantage une critique ; mais elle doit fournir tous les éléments qui peuvent servir à l'un et à l'autre. Un jugement solide et une appréciation juste l'empêcheront de tomber dans la bienveillance souvent exagérée du panégyriste, et l'éloigneront de la malignité parfois trop partiale du critique qui ne peut que fausser et dénaturer les choses.

Comment les concurrents se sont-ils acquités de leur tâche ?

I. La biographie de Pierre l'Hermite, qui a pour devise : *Dieu le veut !* ne mérite point le nom de biographie. Ce n'est point là une œuvre d'historien. L'auteur ne donne aucune preuve de ce qu'il dit du nom, de la naissance, de l'éducation,

de la famille de Pierre l'Hermite. Il ignore les discussions qui se sont élevées à l'époque où l'on érigeait à Amiens la statue du prédicateur de la première croisade. Il y avait lieu cependant de tenir compte des dissertations qui parurent alors. L'auteur aurait pu tirer parti de ces savantes recherches pour établir son opinion sur certains points, et pour formuler ses doutes sur d'autres. Il accepte ce qui était généralement admis, sans affirmation comme sans réserve. Il n'ajoute rien à ce qui est vulgairement connu de la première croisade, à la part qu'y prend Pierre, que d'interminables hors d'œuvre d'un style prétentieux, qui tiennent plus de la légende que de l'histoire et dans lesquels l'idéal se confond avec la réalité. Çà et là quelques citations, mais toutes de seconde main, prises dans le livre qu'il a suivi comme guide pour la partie réellement historique de son œuvre.

Je ne crois point devoir plus longtemps vous arrêter sur ce travail. Ces quelques mots suffiront pour vous montrer qu'il ne vise point le but plus élevé et plus utile que nous voulions atteindre.

II. L'auteur de la biographie de Parmentier a pour devise :

O fortunatos nimium sua si bona norint
Agricolas !

Ce sujet n'est point nouveau pour l'Académie, car elle avait, permettez-moi de vous rappeler ce souvenir, mis au concours, pour l'année 1818, l'éloge de Parmentier. C'est un hommage, dit la

procès-verbal du 12 août 1817, que l'Académie doit à ce bienfaiteur de l'humanité auquel le département se glorifie d'avoir donné le jour.

Deux éloges lui furent présentés. L'un ne laissait rien à désirer sous le rapport du style, ainsi s'exprime le rapporteur, mais ne faisait point assez connaître l'homme. L'autre le faisait mieux connaître, mais il était inférieur pour le style.

L'Académie ne donna point de prix, remit le sujet au concours pour l'année suivante et doubla la valeur de la récompense à décerner. En 1819 elle reçut cinq éloges parmi lesquels elle en distingua trois. Elle accorda le prix au docteur Miquel, une médaille d'argent à M. Grognier, professeur à l'Ecole vétérinaire de Lyon, et une mention honorable à un troisième. — Les deux premiers firent imprimer en 1823 leurs ouvrages couronnés.

Le mémoire dont nous avons à nous occuper aujourd'hui se recommande par l'ordre, la méthode et la simplicité de la rédaction. Je n'ai point à le comparer avec les travaux dont je viens de parler, car l'auteur ne les a point connus.

Il suit Parmentier dans toute sa vie, le montre constamment animé du désir d'être utile, de la passion du bien, de l'amour de la science et de la patrie, et fait comprendre avec autant de tact que d'exactitude ce qu'il a fallu à Parmentier, comme l'a si bien dit Virey, d'habileté, d'activité et de talent pour vaincre l'obstination de la routine, les

préjugés de l'ignorance et la malignité de l'envie, afin de faire accepter la pomme de terre.

L'éloge de Parmentier par Cadet de Gassicourt a suffi seul à notre biographe. Il ne s'est point enquis de ce que depuis a paru sur ce sujet. Il eût trouvé, cependant, dans la biographie Montdidérienne de M. Victor de Beauvillé, la date certaine de la naissance de son héros.

Les biographes qui se sont suivis l'ont fixée, comme l'auteur après eux, au 17 avril 1737. L'état de services en tête du décret du 4e jour complémentaire de l'an VIII (20 septembre 1800) qui confère à Parmentier le titre de premier pharmacien des armées et de membre du Conseil de santé, le fait naître le 14 avril. M. de Beauvillé, qui a vu les pièces authentiques, fixe cette date au 12 avril.

L'auteur a cité plusieurs traits de générosité et d'abnégation de Parmentier. Qu'il me soit permis d'en citer un qu'il n'a point donné et que j'emprunte à l'ouvrage de Grognier.

Peu de temps après l'institution de la Légion d'honneur, le chef du gouvernement décida que des croix seraient accordées aux services civils et militaires de la Pharmacie. La liste des propositions fut adoptée, signée et rendue publique. On s'étonna que le nom de Parmentier n'y fût point porté, mais l'étonnement cessa quand on sut qu'il avait été chargé de dresser cette liste à laquelle un onzième nom, le sien, fut bientôt ajouté.

L'anecdote relative à l'abbé Dicquemare est vraie, mais exagérée dans les détails. Le savant professeur de physique et d'hydrographie du Hâvre n'était plus un inconnu en 1775. Notre compagnie l'avait élu membre honoraire le 15 novembre 1773. et je suis tenté de croire que ce fut sur la demande de Parmentier, car elle recevait, dans cette même séance, des communications de ces deux amis.

L'auteur n'a point, à notre avis, assez insisté sur le rôle de Parmentier comme pharmacien des armées, sur l'importance considérable qu'il sut, comme Bayen, donner à ces fonctions ; pas davantage sur les services qu'il rendit à l'agriculture.

Nous nous étonnons qu'il n'ait point parlé du traité sur la salubrité des eaux de la Seine, car Parmentier y rassure les esprits fortement troublés par les attaques du célèbre avocat Linguet. L'auteur de la théorie du libelle ou l'art de calomnier avec fruit avait plusieurs fois, dans son Journal politique et littéraire, en 1775, contesté les qualités de cette boisson indispensable à la capitale. Parmentier lui répondit aussitôt dans le Journal de physique de l'abbé Rozier par un mémoire fort important alors, car il eut une seconde édition en 1787.

L'auteur, après avoir salué en Parmentier un des promoteurs de la science moderne, l'agronome qui a conquis dans l'histoire de l'alimentation un nom qui ne périra point, donne une liste de ses

ouvrages, afin de favoriser, dit-il, les recherches des biographes.

Cet liste lui a coûté très-peu de peine. Il s'est contenté de copier, avec toutes ses inexactitudes et ses omissions, celle qu'avait donnée Cadet de Gassicourt à la suite de son éloge de Parmentier lu à la Société de Pharmacie le 16 mai 1814. Il lui eût été facile d'être plus exact, plus complet, en consultant la France littéraire de Ersch ; et, s'il y trouvait des titres par trop abrégés, la France littéraire de Quérard, la Bibliographie de la France et la Biographie Montdidérienne. Il eût pu nous montrer alors que si notre savant compatriote avait été traducteur, il avait eu l'honneur de voir aussi plusieurs de ses travaux traduits en anglais, en allemand, en italien et en suédois.

Il eût dû parler des hommages posthumes rendus à Parmentier ; il n'en dit pas un mot.

Quoiqu'il en soit, ce mémoire a paru à l'Académie, malgré ses lacunes, un travail fort estimable et qui donne une idée exacte de cet homme plus jaloux de l'utilité que de la gloire, qui possédait avant tout le vrai, le profond sentiment du bien.

III. Le troisième mémoire dont il me reste à vous parler, a pour titre : *Le général Domon et ses campagnes.*

On cherche en vain ce nom dans nos grandes biographies. Celle du département de la Somme lui accorde trois pages. Le nouvel historien a

besoin de 175 pages pour raconter la vie et les exploits de ce vaillant capitaine.

Je vais essayer de vous le faire connaître, en analysant, aussi brièvement que possible, le mémoire du concurrent.

Jean-Siméon Domon naquit à Le Forest, canton de Combles, le 2 mars 1774, d'une famille aisée de cultivateurs; il était l'aîné de trois fils et d'une fille. A 15 ans il quitte le collège de Bapaume. Le 4 septembre 1791 il s'enrole dans le 4^{e} bataillon des volontaires de la Somme, et le 6, après un brillant examen, il est nommé sous-lieutenant. Le 17 juin 1792, Domon est mis à l'ordre du jour pour sa conduite à la prise de Courtray ; il prend part à la défense de Lille et se signale à Mons. Le 12 mai 1793, il est lieutenant ; le 4 juin, capitaine. Le 1er mai 1794, le général Compère le choisit pour aide-de-camp. Blessé le 22 mai à l'assaut de Nechin, il est, quelques mois après, mis de nouveau à l'ordre du jour pour avoir, avec quatre hussards, fait mettre bas les armes à quarante hollandais du régiment de Nassau. En 1797, à la prise de Neuwied, le capitaine Domon a son cheval tué sous lui. En 1798, il est incorporé dans l'armée qui doit envahir la Bavière. L'année suivante, il sauve la vie au général Compère blessé et mis hors de service. Il passe alors comme aide-de-camp du général Vandamme dans l'armée que Masséna menait en Suisse. Après la bataille de Zurich, il est nommé chef de bataillon

et, quelques jours après, le 20 mai 1799, chef d'escadron du 5e régiment de hussards.

Après la paix d'Amiens, Domon va tenir garnison à Metz où il épouse la fille du colonel Evers qu'il a la douleur de perdre le 27 avril 1805. De ce mariage naquit une fille qui devint la baronne de S. Amand.

Le 15 août 1804 nous trouvons Domon au camp de Boulogne. Il y reçoit des mains de l'Empereur la croix de la Légion d'honneur qui lui avait été accordée le 14 juin. Il part de là pour l'armée d'Allemagne, la grande armée, et fait partie du corps du maréchal Ney. Le 14 octobre 1805 il est blessé à Elchingen et ses hussards le rapportent en triomphe. Le 22 novembre 1806, après la bataille d'Iéna, Ney le nomme major. Le 14 juin 1807, Friedland le fait officier de la Légion d'honneur. Le 7 avril 1809, Domon est colonel à la suite et le 10 août, après Wagram, colonel du 8e régiment de hussards. Le 15, l'Empereur le crée baron avec une dotation de 4000 fr. de rente. C'est la récompense de sa valeur à Znaïm où il a sauvé deux régiments d'infanterie menacés par la cavalerie autrichienne. En 1812, Domon sert dans l'armée de Murat ; le 3 juillet, il met en déroute l'avant-garde de Korff; le 25 juillet, il est le héros de la bataille d'Ostrowno ; et, quand le comte de Bruyère lui demande comment il veut être mentionné dans son rapport; dites, répond Domon, que mon régiment a fait son devoir, on devinera

ma conduite. Le titre de général lui est conféré le 10 août, sur la demande de Murat, témoin de sa bravoure ; huit décorations sont accordées à son régiment, et l'empereur le charge de désigner son successeur. Domon choisit le chef d'escadron du Coëtlosquet qui devait plus tard lui dire un dernier adieu, et prend le commandement du 11e et du 12e régiment de chasseurs. Murat l'attache à son état-major. La campagne de Russie est pour Domon l'occasion de nouveaux succès à la Dwina, à Smolensk, à Mojaïsk, à Krasnoe, à Moscou. Le 17 octobre Murat perd le lieutenant général Déry, capitaine général de sa garde. Il offre à Domon de remplacer son vieux compagnon d'armes d'Italie et d'Egypte avec les mêmes titres. Domon hésite, mais l'empereur autorise le général et ses aides-de-camp à passer au service du roi de Naples, à la condition qu'ils continueront à faire partie de l'armée française. Vous ne pouviez, dit l'empereur à Murat, faire un meilleur choix, pour remplacer le brave Déry.

Mais les revers arrivent et la faible tête de Murat, quelque brave que fût son cœur, ne pouvait, dit M. Thiers, résister longtemps à une telle situation. Il quitte donc l'armée, après avoir, le 15 janvier 1813, remis ses pouvoirs au prince Eugène, et retourne à Naples emmenant avec lui Domon et ses aides-de-camp.

Les victoires de Lutzen et de Bautzen n'avaient amené qu'une suspension d'armes et les hostilités

devaient recommencer. Murat retourne alors à l'armée et Domon avec lui. Blessé à la première affaire, Domon, le genou fracturé, est renvoyé à Naples.

Lorsqu'il put rentrer en France, Paris venait de se rendre aux coalisés, et l'empereur avait signé son abdication. Louis XVIII confirma Domon dans son grade de lieutenant général et lui confia la division de cavalerie de Chalons-sur-Marne.

Il se rendait à son poste, quand il apprit le retour de Napoléon. Il l'avait trop bien servi, trop aimé, pour ne point suivre encore sa fortune. Sa division passa dans le corps d'armée de Vandamme et figura dignement à Charleroy, à Saint-Amand, à Ligny, à Waterloo. Après la défaite, nous retrouvons Domon à Paris, campé au Pont d'Austerlitz, d'où il part culbuter et sabrer les Prussiens à Sèvres, à Versailles et les exterminer à Rocquencourt. Ce brillant fait d'armes est le dernier de 24 années de campagnes. Domon passe la Loire, se rend à Marseille, quitte bientôt le service et revient à Le Forest.

En 1819, La Tour-Maubourg, ministre de la guerre, qui avait su l'apprécier, l'engagea à rentrer dans l'activité. Domon y consentit et fut nommé inspecteur général de cavalerie le 22 avril 1820. Il rendit dans ces fonctions d'importants services. Aussi Louis XVIII, pour se l'attacher plus intimement, voulut-il ajouter à ce titre celui d'écuyer cavalcadour.

En 1823, dans la guerre d'Espagne, Domon commanda la division de cavalerie du 2e corps d'armée et partout fit admirer son coup d'œil sûr, sa connaissance parfaite de la guerre et sa bravoure. En récompense, il reçut le titre de vicomte, le 17 août août 1823. Le roi d'Espagne le fit grand'croix de l'ordre de Ferdinand le 31 octobre et le roi de France, commandeur de l'ordre de Saint-Louis. Enfin un décret du 29 octobre 1828 lui confèra le titre de grand officier de la Légion d'honneur.

Domon se félicitait de la longue vie de son père, de l'attachement de ses frères et de sa sœur, des soins respectueux de son gendre, des caresses de sa fille et de ses petits enfants, quand il mourut le 5 juillet 1830, le jour même de la prise d'Alger.

Je désire vivement avoir pu, par cet état de services, je ne saurais appeler autrement cet extrait, vous avoir donné une idée de ce que fut Domon dont le nom est inscrit sur l'arc-de-triomphe de l'Etoile parmi ceux des maréchaux et des généraux qui ont illustré le premier empire.

Vous l'avez vu soldat plein d'activité, d'énergie, d'intelligence, de courage, mais je n'ai rien dit de sa modestie, de son désintéressement, de la noblesse et de l'élévation de ses sentiments. L'auteur n'a point oublié ces qualités du cœur sans lesquelles le vaillant soldat n'eût point été complet.

Le mémoire abonde en détails que l'histoire, les souvenirs d'une ami, le docteur Mouronval, et la

correspondance du général ont permis à l'auteur de raconter, en même temps qu'il modifiait en quelques points, notamment en ce qui concerne la bataille d'Ostrowno le récit de l'historien du Consulat et de l'Empire.

Nous lui reprocherons d'avoir donné à l'histoire générale une part trop grande dans sa biographie. C'est un portrait dont la bordure démesurée et les ornements disproportionnés font oublier la finesse et la distinction.

L'auteur raconte bien, il analyse nettement ; la lecture de son œuvre est facile ; mais il est loin de conserver la simplicité et la sobriété de son style quand il est lui-même, quand il veut exprimer les sentiments qu'il prête au général. Les pages relatives au mariage de Domon, à la mort de sa femme, par exemple, sont plus que médiocres ; elles déparent un travail dans lequel on ne peut s'empêcher de reconnaître des recherches faites avec soin et bien ordonnées.

L'Académie regrette donc de ne pouvoir non plus accorder à ce mémoire le prix qu'elle avait proposé.

Elle croit être juste cependant en ne laissant point sans récompense deux notices qui se recommandent par des efforts sérieux et des parties qui sont loin d'être sans mérite.

En conséquence elle décerne à l'auteur de la biographie de Parmentier une mention honorable,

et une mention très-honorable, avec une médaille à titre de souvenir, à l'étude sur le général Domon.

L'auteur de l'étude sur le général Domon et ses campagnes, est M. Morel-Domon, chef d'institution à Nesle (Somme).

IV.

DEUX BANCS DANS LE CHŒUR DE L'ÉGLISE D'ALBERT,

Par M. H. DAUSSY.

A la fin de 1786, on fit dans le chœur de l'église d'Albert deux bancs, l'un pour le curé et les marguilliers, l'autre pour le maire et les officiers municipaux.

Cela prouve deux choses : d'abord que, jusqu'à cette époque, ni le maire et ses officiers municipaux, ni même le curé et les marguilliers n'avaient de place dans le chœur. En second lieu, cela prouve que le maire en titre d'office de la ville d'Albert, M. Jean-Baptiste Latiffy, était un maître homme. C'est évidemment à lui, à son influence, à l'énergie son caractère qu'était due cette innovation.

L'église était une dépendance de l'ancien couvent de Bénédictins qui avait existé à Albert et dans lequel elle était autrefois comme enclavée ; car elle était enserrée sur tout le côté nord ainsi qu'au chevet par les bâtiments conventuels, qui comprenaient le prieuré et le presbytère, et dont le ténement s'étendait jusqu'aux murailles et à la rivière formant l'enceinte de la ville.

Tant que les moines étaient demeurés à Albert, c'est-à-dire pendant plus de cinq siècles, ils avaient eu l'usage exclusif du chœur. La nef seule était affectée à la paroisse ; c'est dans la nef que se faisaient les fonctions curiales ; que se disait la messe paroissiale, à un autel particulier ; que se célébraient les offices pour les habitants, que se faisait le prône. En sorte qu'il y avait, pour ainsi dire, deux églises distinctes ; celle de la paroisse, qui était la nef, et celle du couvent, qui était le chœur réservé aux seuls Religieux.

Les tristes événements de guerre et les calamités publiques qui marquèrent si cruellement pour Albert le milieu du dix-septième siècle apportèrent un grave changement à cet état de choses cinq fois séculaire.

Les Religieux, fuyant la ville ravagée et incendiée, l'abandonnèrent sans esprit de retour. Ce fut par les soins et aux frais des habitants que l'église fut rétablie et restaurée. Elle devint dès lors, par le fait, une église simplement paroissiale, affectée dans toutes ses parties au service religieux de la ville. Les fonctions curiales se firent désormais, non plus dans la nef, mais dans le chœur, dont l'usage à cet effet fut d'ailleurs formellement concédé aux habi-

tants par une transaction du 6 mai 1673, passée entre l'abbé Hennequin, à qui appartenait alors le prieuré, et l'échevinage de la ville d'Albert.

Bien que le curé n'officiât plus à l'autel de la nef, qui n'avait pas été rétabli, mais à celui que la ville fit installer dans le chœur, cependant, par respect des vieilles traditions, il conserva, pour lui et les marguilliers de la fabrique, la place qui avait toujours été occupée par eux dans la nef. Le maire et les échevins gardèrent pareillement leur ancien banc, qui était placé à côté de la grande entrée du chœur : celui des marguilliers, ou banc de l'œuvre, était en face de la chaire, suivant l'usage.

Ce ne fut qu'en 1786 que le maire, M. Latiffy, estimant que la dignité de ses fonctions lui donnait droit de prendre place dans le chœur, demeuré vide depuis le départ des Religieux, y fit mettre des bancs pour le corps municipal et pour la fabrique. Il agissait en cela de concert avec le curé, M. Cauchye, avec lequel il était d'ailleurs dans les meilleures relations.

L'exécution de cette importante résolution des autorités municipale et ecclésiastique se fit sans encombre. Personne ne s'opposa à l'installation dans le chœur, « aux endroits les plus honorables, » des deux bancs, « qui furent pourvus de toutes les com- « modités désirables, comme dossiers, accoudoirs, « fermetures, etc. »

Ce dut être un beau jour pour M. Latiffy, et aussi pour M. le curé, que celui où ils prirent possession de leurs nouvelles stalles ; et peut-être, ce jour-là,

leur recueillement habituel pendant l'office divin fut-il un peu troublé par la pensée d'un triomphe dont quelques regards furtifs, jetés vers la nef de l'église, leur permettaient de constater l'étendue. Car ils pouvaient voir, du haut de leurs nouveaux siéges, les bancs qu'eux-mêmes et leurs prédécesseurs avaient occupés naguère dans la nef, et dont les marguilliers venaient de disposer dans l'intérêt de la fabrique. C'est là que se tenaient les gens de qualité, le Subdélégué de l'Intendant, les officiers du Marquisat et du Prieuré, en un mot l'aristocratie nobiliaire, administrative et judiciaire de la ville, tandis qu'eux occupaient désormais, dans le chœur, des places qui marquaient aux yeux de tous la préséance due à leur rang et aux fonctions honorables dont ils étaient fiers.

On ne sait si ce grand jour ne fut pas célébré par quelque dîner où le maire aurait réuni les administrateurs de la ville à ceux de la fabrique : le fait est vraisemblable. Mais ce qui est certain, c'est que cet événement causa un grand émoi. Les ménagères, autour du puits, sur la place, en devisèrent avec animation, et leurs regards durent se tourner plus d'une fois vers la maison du maire, située près de l'entrée de la rue des Vaches (aujourd'hui rue de Bapaume). On en jasa à la veillée jusque dans les dernières chaumières des faubourgs, et pendant tout l'hiver, durant les longues soirées, ce fut dans toutes les classes de la société le sujet d'entretiens qui dégénéraient souvent en discussions passionnées.

C'était, en effet, un nouvel acte de vigueur où se révélait le caractère de M. Latiffy, un coup d'éclat

par lequel, après avoir traversé les tempêtes qui l'avaient assailli depuis son entrée en fonctions, il augmentait, en affirmant sa victoire, le prestige de son autorité.

Mais ce triomphe, dont la splendeur était bien faite pour éblouir ceux qu'une longue habitude et les mœurs du temps tenaient dans une crainte respectueuse à l'égard d'un pouvoir émané de l'autorité royale, et qui subissaient d'ailleurs l'influence qu'exerce toujours une nature énergique, ce triomphe devait, en surexcitant la colère d'une opposition furieuse, déchaîner un nouvel orage.

Il est nécessaire, pour donner l'intelligence de la situation, d'exposer d'abord ce qu'était alors la population de la ville d'Albert.

L'industrie, qui fait aujourd'hui la prospérité de ce pays, y tenait une fort petite place à la fin du siècle dernier. L'Almanach de Picardie de 1786 cite comme chose digne de remarque « l'établissement récent « d'un moulin à papier et d'une blanchisserie de toile, « d'une salpêtrière établie au château de Boullant, et « d'une machine à imprimer les étoffes et du papier « à tapisserie dont M. Robillard est l'inventeur. »

La population, d'environ 1,500 âmes, était donc composée principalement de marchands, d'artisans, de laboureurs et de journaliers. On y comptait quelques rentiers, vivant modestement de leurs petits revenus. La noblesse n'y était représentée que par deux officiers en retraite, tous deux chevaliers de Saint-Louis, auxquels il convient d'ajouter les per-

sonnes de qualité qui habitaient le château de Boul lant, contigu à la ville, et appartenant à M^me^ veuve Lemarchand de Wallieu. Mais il y avait à Albert un nombre relativement considérable d'hommes de loi ; la procédure y florissait. Ce petit monde de gens de justice formait un corps puissant par les traditions, l'intelligence, la richesse, et qui était l'élite de la bourgeoisie. C'est là que se trouvait le centre de gravité de la politique locale.

Albert ne comptait pas moins de cinq tribunaux différents.

En première ligne, il faut placer la justice du Marquisat, une de ces anciennes justices seigneuriales qui avaient traversé les siècles, et qui subsistaient encore, quoique amoindries par les empiétements de la justice royale.

Le seigneur d'Albert avait toute justice, haute, moyenne et basse, dans son marquisat, qui comprenait douze paroisses, Albert, Bouzincourt, La Boisselle, Fricourt, Méaulte, Bray et la Neuville ; — Beaumont, Hamel, Grancourt, Pys, Irles et Miraumont. Ce ressort avait, comme on le voit, une certaine importance à cause des deux petites villes d'Albert et de Bray.

La justice civile et criminelle était rendue par un juge unique, le bailli, et en son absence, par son lieutenant.

Le bailli d'Albert jugeait les affaires civiles en première instance, à charge d'appel au bailliage de Péronne.

En matière criminelle, il était également juge de

première instance, sauf pour les cas présidiaux, réservés aux juges royaux, pour plus de célérité, aux termes de l'ordonnance de 1732. Pour Albert, les cas présidiaux étaient portés au siége de Laon ; ce qui n'était pas fait, on doit le reconnaître, pour en accélérer l'expédition.

Les appels des sentences du bailli en matière criminelle ressortissaient au parlement de Paris.

Deux signes extérieurs étaient autrefois les marques de ce droit de justice criminelle qui, pour le peuple, est la justice par excellence. C'étaient le carcan, établi sur la place, entre l'Hôtel-de-Ville et l'église, et la potence qui se dressait, à un kilomètre environ de la ville, sur la colline qui la domine du côté de l'Est, à un endroit culminant qui s'appelle encore aujourd'hui la *Justice*. Placé sur ce sommet, le gibet seigneurial, visible de plusieurs lieues à la ronde, attestait au loin le pouvoir de juridiction qui appartenait au seigneur d'Albert. A la fin du XVIII^e^ siécle, les fourches patibulaires étaient depuis longtemps supprimées ; mais sur la place, le carcan existait encore.

Le marquisat faisait partie de la dot qui fut constituée à M^lle^ Louise-Marie-Adélaïde de Penthièvre, lors de son mariage, en 1769, avec M. le duc de Chartres, qui devint plus tard le duc d'Orléans, et prit ensuite, à la Révolution, le nom de Philippe-Égalité. C'était donc le duc d'Orléans qui nommait les officiers du marquisat.

Le bailli ne résidait point dans la ville ; c'était M. Lenglier, avocat à Amiens. Mais son lieutenant, M. Balis, habitait Albert, car il était en même temps

Subdélégué, c'est-à-dire représentant de l'Intendant de Picardie, ce qu'aujourd'hui nous appellerions Sous-préfet. Le cumul de ces fonctions avec celle de lieutenant du bailli en faisait un personnage considérable.

Le Marquisat avait en outre un procureur fiscal, M. Drouart le jeune, et un greffier, M. Drouart l'aîné. Ces deux messieurs Drouart étaient en même temps notaires royaux à Albert, où il y avait en tout six notaires, savoir, indépendamment des deux Drouart : MM. Gorlier le jeune, Letellier, Devieilhe, et Beaufils l'aîné ; ce dernier avait le titre particulier de notaire tabellion au marquisat.

Les procureurs qui postulaient auprès du bailliage et des autres juridictions d'Albert n'étaient plus qu'au nombre de quatre, par suite de la suppression de trois charges qui avaient été éteintes dans les dix dernières années. Ces quatre procureurs étaient, en 1786, MM. Gorlier l'aîné, Beaufils le jeune, Devieilhe, et Beaufils l'aîné. Ces deux derniers étaient en même temps notaires, comme on vient de le voir : rien de plus fréquent à cette époque que le cumul de ces fonctions, surtout dans une petite ville comme Albert.

Mais la juridiction du Marquisat ne s'étendait point à tout le territoire de ses douze paroisses ; il y avait de nombreuses enclaves, dont la justice appartenait au seigneur de qui elles dépendaient. On en trouvait l'exemple sans sortir de la ville ; car, dans l'enceinte de ses murs, tout ce qui appartenait au Prieuré échappait à la juridiction du Marquisat. Le Prieur, lui aussi, était un seigneur ayant droit de justice. Il

y avait par conséquent, à côté de la justice du Marquisat, celle du Prieuré, dont le bailli était Me Letellier. Elle avait pour procureur fiscal Me Decalogne et pour greffier Me François le jeune.

Auprès d'Albert, aux portes mêmes de la ville, se trouvait le fief de Boullant, dont le seigneur avait aussi droit de justice, haute, moyenne et basse, sur tout ce qui dépendait de son fief. Il avait donc son bailli, c'était encore M. Letellier, son procureur fiscal, M. Delbart, et un commis-greffier, M. Collineau.

A côté de ces trois juridictions, dont la plus importante, et de beaucoup, était celle du Marquisat, il en existait une quatrième, celle de l'Hôtel-de-Ville. Car, indépendamment de ses autres attributions véritablement municipales, l'échevinage constituait un corps judiciaire, un véritable tribunal, auquel était dévolue, dans son ressort territorial, la connaissance de certaines matières. Ce ressort comprenait, outre la ville elle-même, sa banlieue, dont les bornes délimitatives existent encore pour la plupart.

Les Maire et échevins connaissaient de ce qu'on appelait les Scellés et inventaires. Non seulement ils présidaient aux appositions de scellés et à la confection des inventaires, mais ils étaient juges des difficultés qui pouvaient se produire relativement à ces opérations, et statuaient sur ce qui est aujourd'hui de la compétence du Président du tribunal civil jugeant en référé. Ils recevaient les actes de renonciation à communauté et à succession. Ils pourvoyaient à l'administration des successions vacantes, aux tutelles et

curatelles. Enfin ils jugeaient, au fond, les contestations qui s'élevaient sur la consistance des valeurs mobilières dépendant des successions.

L'Hôtel-de-Ville était donc un véritable tribunal civil. L'appel contre ses jugements était porté au bailliage de Péronne.

Ce tribunal était en même temps juge de police. De sorte que l'échevinage statuait comme juge sur les contraventions aux ordonnances et règlements qu'il avait édictés comme pouvoir municipal ; et ses décisions étaient sans appel. L'opposition n'était même pas admise contre les jugements de police rendus par défaut. On imagine aisément tout ce que ce pouvoir de police, à la fois législatif et judiciaire, pouvait comporter de vexations et de tyrannie tracassière.

En 1786, le corps municipal était composé :

Du Maire, M. Latiffy.

De son lieutenant, M. François.

De deux échevins, MM. Abel Varanguien et Scribe l'aîné.

De deux assesseurs, MM. Chopart et Desmametz.

D'un procureur de l'Hôtel-de-Ville, M. Gorlier et d'un greffier, Me Devieilhe.

Il faut, pour compléter le tableau des institutions judiciaires dont la petite ville était pourvue, ajouter la juridiction administrative et fiscale du Grenier à sel créé en 1725, dont 52 paroisses dépendaient.

Le Grenier à sel avait :

Un président, M. Drouart le jeune.

Un grenetier, M. Lenain.

Un contrôleur, M. François le jeune.
Un procureur du roi, M. Gorlier le jeune.
Un greffier, M. Devieilhe.
Un receveur des gabelles, M. Dubouret.
Un procureur de la ferme, M. Charles Letellier.

On plaidait à Albert, le Lundi à dix heures, devant la juridiction des Maire et échevins dans la grande chambre de l'hôtel-de-ville ; le Mardi à onze heures, devant le bailliage du Marquisat, également dans l'auditoire de l'hôtel-de-ville ; le Mercredi et le Vendredi à onze heures, devant le Président du Grenier à sel : ce qui faisait régulièrement quatre jours d'audience par semaine. Les justices du Prieuré et de Boullant étaient trop peu importantes pour avoir des jours d'audience déterminés à l'avance.

Les huissiers, dans ce pays où on grattait tant de papier timbré, étaient au nombre de sept. Il y avait :

Deux sergents au Marquisat,
Un huissier au Châtelet,
Un huissier aux traites foraines de Péronne,
Deux sergents au bailliage de Péronne,
Un huissier pour le Grenier à sel.

Nous n'y ajoutons pas les deux sergents de la ville, bien que certaines de leurs attributions eussent pu les faire ranger dans la catégorie des huissiers.

Cette petite ville, d'environ 400 feux, faubourgs compris, avait donc un personnel d'hommes de loi qui, malgré le cumul de fonctions diverses exercées par un même individu, demeurait très-considérable.

Ce petit monde judiciaire, par son instruction, par sa connaissance pratique des lois, par ses relations de clientèle, par la multiplicité et la diversité même de ses fonctions, avait une influence prépondérante. C'est de son sein qu'était sorti M. Latiffy, dont les ancêtres avaient été notaires à Albert. Le procureur de l'Hôtel-de-Ville, M. Gorlier, le greffier de l'échevinage, M. Devieilhe, étaient tous deux notaires.

Est-il besoin de dire qu'entre ces gens de loi, qui n'étaient point par profession des ministres de paix et de concorde, les querelles étaient fréquentes, les rivalités ardentes, les divisions profondes? Sur ce terrain étroit d'une petite ville, à chaque instant leurs intérêts se heurtaient, leurs amour-propres se froissaient, et si les femmes épousaient, ce qui n'a rien d'invraisemblable, les rancunes de leurs maris, si la malignité publique s'en mêlait, les blessures envenimées devenaient incurables. Aussi les dissensions étaient-elles invétérées à Albert.

Elles avaient pris un caractère très-aigu dès l'arrivée de M. Latiffy au pouvoir. Ni les observations de l'Intendant de Picardie, ni l'intervention d'une décision royale, ni les arrêts de la justice n'avaient pu les calmer. Tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, elles renaissaient toujours plus irritées.

L'opposition implacable qui, depuis plus de dix ans, poursuivait avec une persévérance acharnée le renversement de M. Latiffy, avait à sa tête les officiers du Marquisat. En 1777, ils avaient revendiqué pour le bailliage la connaissance des Scellés et inventaires.

Cette prétention ne tendait à rien moins qu'à la suppression de l'Hôtel-de-Ville comme tribunal civil. On comprend que le corps municipal, menacé de perdre une de ses attributions importantes, résista avec l'énergie de l'intérêt compromis et l'exaltation de l'esprit de corps. Il s'agissait d'une juridiction qui voulait en absorber une autre ; la lutte fut vive.

Définitivement l'Hôtel-de-Ville l'emporta ; il garda les Scellés et inventaires. Mais les officiers du Marquisat, M. Balis, lieutenant, MM. Drouart, l'un procureur général et l'autre greffier, demeurèrent les ennemis déclarés du Maire ; ils formaient le noyau autour duquel se groupaient toutes les petites passions hostiles.

D'anciens maires, MM. Géval et Pollet, qui naturellement ne pardonnaient pas à M. Latiffy de leur avoir succédé, d'anciens échevins, MM. Beaufils et Decalogne, que le maire avait fait évincer par ordonnance royale, apportaient à ce groupe d'oppositon le contingent de leurs vieilles haines ; les froissements que causaient les procédés autoritaires de M. Latiffy amenaient chaque jour de nouvelles recrues.

Cette opposition trouvait un point d'appui considérable au château de Boullant. M^me^ veuve Lemarchand de Wallieu y habitait avec son fils, M. Lemarchand de Gomicourt, jeune homme de vingt-trois ans, et avec son beau-frère, M. Lemarchand de Lille. Ce dernier, ancien officier d'infanterie au régiment de Penthièvre, plein de vigueur encore — il n'avait pas la cinquantaine — était un homme énergique et remuant. Son hostilité contre M. Latiffy s'était signalée maintes fois, notamment en 1785, lorsqu'il s'était fait le pro-

moteur d'une pétition tendant au renversement du corps municipal. Il aurait voulu que la Ville rachetât tous les offices municipaux, pour se libérer de l'oppression qu'elle subissait.

C'est dans cette petite ville qu'agitait la discorde, en face de cette opposition ardente et comme pour braver ses fureurs, que M. Latiffy venait de s'emparer hardiment du chœur de l'église pour y installer le Corps municipal et la Fabrique. Cette innovation attestait avec éclat que, nommé par le Roi, propriétaire de l'office de maire, M. Latiffy, à la différence de ses prédécesseurs, simples maires électifs, était la première des autorités de la ville. Elle affichait aux yeux de tous sa suprématie. Aussi fut-elle vivement discutée, principalement dans le monde des gens de loi où le maire avait tant d'adversaires.

Mais il y comptait aussi des partisans, et dans la circonstance son parti était renforcé de toute l'influence du curé, dont la cause était la même. Les arguments ne manquaient point pour défendre cette cause.

On faisait remarquer que depuis le départ des Religieux, depuis plus d'un siècle et demi, le chœur, comme tout le surplus de l'édifice, appartenait à la Ville et à la Fabrique qui, de leurs deniers, avaient reconstruit l'église. La prise de possession du chœur par le Corps municipal et les marguilliers n'était que la conséquence légitime de la suppression du couvent. Le curé était dans la vérité de la situation

lorsqu'il prenait la place qu'occupaient autrefois les anciens prieurs du couvent : car il était la réalité du pouvoir spirituel dont le prieur d'Albert, en 1786, n'était plus que la fiction. Et puisque l'église était devenue purement et simplement paroissiale, il était naturel que les officiers municipaux y eussent aussi la place d'honneur. N'étaient-ils pas les représentants de la Ville à qui appartenait l'édifice ?

Leur dignité avait d'ailleurs été singulièrement rehaussée depuis qu'à l'Échevinage électif et annuel avait été substitué, en vertu des édits, un Corps de ville nommé par le roi, investi à perpétuité des offices municipaux, et sur lequel rejaillissait comme un reflet du pouvoir royal dont il était une émanation. Les membres du Corps de ville avaient le titre de Conseillers du Roi, et aux termes de l'édit de novembre 1771, ils avaient droit, en outre d'avantages très-réels attachés à leurs fonctions, à des prérogatives honorifiques déterminées par l'édit de 1706, dont l'article 43 est ainsi conçu :

« Dans les Villes où il n'y a qu'une paroisse, « lesdits Maire, lieutenant et officiers du Corps de « ville, auront leur banc et leur place dans le chœur « de l'église de paroisse à la gauche et vis-à-vis de « celle des officiers du principal siège ordinaire. »

Albert était une ville, Albert n'avait qu'une paroisse ; donc la place d'honneur dans le chœur de l'église paroissiale appartenait à Messieurs les officiers municipaux Conseillers du Roi.

C'était là le grand, le victorieux argument qui tranchait la question. Il n'y avait rien à répondre, disaient M. Latiffy et ses partisans, à un texte aussi

formel. Ce que justifiait en fait l'état des choses, se trouvait ainsi juridiquement appuyé sur le fondement indiscutable d'une ordonnance royale parfaitement claire.

Cependant le parti opposant ne se tint pas pour battu. Composé en majorité de gens de loi, il étudia et fit étudier la question de droit. Si on parvenait à trouver un moyen juridique d'évincer le Maire des stalles qu'il s'était fait faire dans le chœur, si on réussissait à l'expulser ignominieusement de ces sièges d'honneur où il trônait à l'église, quel triomphe et quelle joie !

Les questions de droits honorifiques avaient sous l'ancien régime une importance qui nous semble aujourd'hui exagérée, mais que l'on comprend aisément si l'on réfléchit à l'état d'une société où la distinction des différentes classes était une institution fondamentale. Les préséances étant la manifestation extérieure qui marquait le rang de chacun dans la hiérarchie du royaume, chacun apportait un soin jaloux à défendre les privilèges auxquels il pouvait prétendre. Plus s'était amoindrie la réalité des droits qui avaient appartenu aux seigneurs féodaux, plus ceux ci s'efforçaient d'en maintenir les signes honorifiques, derniers vestiges d'une puissance singulièrement déchue.

Les querelles sur les préséances étaient donc fréquentes ; les arrêts des parlements nous révèlent l'ardeur des passions que soulevaient ces litiges et les excès auxquels les amours-propres irrités se laissaient emporter. L'un des auteurs qui ont traité

ex-professo ces matières, Maréchal, dit lui-même que « souvent de ces droits honorifiques proviennent « de grands maux, car, au lieu de ne penser, à « l'église, qu'aux prières et mystères qui s'y célè- « brent, on s'y distrait, divertit et trouble par envies « et inimitiés, et de là on passe à des scandales, « querelles, meurtres et assassinats. » Maréchal ne peut être suspect de vouloir déprécier l'importance des droits honorifiques, puisqu'à ses yeux « les hon- « neurs, aussi bien que la vertu, sont les biens les « plus solides qu'on puisse posséder sur la terre. »

Il ne faudrait pas confondre les droits honorifiques proprement dits avec les prérogatives attachées à la qualité de gentilhomme. Dans la nef des églises, le gentilhomme avait préséance sur le roturier ; sa qualité suffisait même pour qu'il pût l'évincer de la place qu'il occupait, sauf pourtant certains cas. « La qualité « de gentilhomme, dit Maréchal, ne donne pas « toujours le droit de faire quitter à des roturiers la « place qu'ils ont dans la nef, lorsqu'ils l'ont acquise « par inféodation et qu'ils sont protégés par une « ancienne possession. »

Les droits que les jurisconsultes appelaient Droits honorifiques, consistaient :

Dans la préséance aux processions et à l'offrande ;

Dans le droit d'être le premier à baiser la paix, à recevoir l'eau bénite et le pain bénit ;

Dans le droit d'être encensé, d'être recommandé aux prières publiques, d'avoir des litres ou ceintures de deuil autour de l'église ;

Enfin et surtout dans celui d'avoir banc, séance, et sépulture au chœur.

Ils étaient la marque du droit de Patronage. Celui qui avait fondé une église (et après lui ses successeurs) en était le Patron. La nomination des ecclésiastiques chargés de la desservir lui appartenait ; c'est ce qui constituait le droit de patronage ou de collation ; les droits honorifiques en étaient l'accessoire. Ils n'appartenaient donc qu'aux fondateurs d'églises ou à leurs successeurs. « Il n'y a que le patron, dit « Maréchal, qui ait droit d'avoir un banc dans le « chœur. » Toutefois la jurisprudence avait admis qu'à défaut du patron, le seigneur haut-justicier pouvait revendiquer les droits honorifiques. En voici les raisons : « Après le patron, le seigneur haut-« justicier est préféré à tous les autres pour avoir « souffert que l'église ait été bâtie en sa justice, et « parce qu'il peut et doit avoir soin que chacun de « ceux sur qui sa juridiction s'étend y soit maintenu « en son devoir contre toutes voies de fait, scandales, « excès et oppressions. » C'est lui qui, d'ailleurs, « est « présumé avoir le plus contribué à la fondation de « l'église. »

Si le seigneur d'Albert eût été le patron de l'église, si elle eût été seulement bâtie dans le ressort de sa justice, quel beau procès les officiers du Marquisat, qui étaient les principaux meneurs de l'opposition, et à qui le duc d'Orléans n'eut pas refusé de prêter son nom comme il l'avait fait en 1773 pour la revendication des Scellés et inventaires, eussent fait intenter par Monseigneur contre M. Latiffy ! Mais ce n'était point le Marquis d'Albert, c'était le Prieur qui était le patron

de l'église, et qui, en même temps en était le seigneur. L'église, qui n'était dans l'origine qu'une dépendance du couvent, était située dans le ressort de la justice du Prieuré. Le procès ne pouvait donc être fait que par le Prieur d'Albert.

Le Prieur était, à cette époque, M. Jean-Baptiste Cousin de la Ferrière. Il n'habitait point le pays et n'y venait jamais. Il laissait tomber complètement en ruine la maison du Prieuré, ainsi que le prouve un acte passé devant Me Drouart notaire, le 10 mai 1783, où on voit que le sieur René Dupré, ayant à signifier les lettres de grade qu'il avait obtenues de l'Université de Paris et de Monseigneur l'Évêque d'Amiens sur le Prieuré d'Albert, est obligé de faire la notification de ses lettres de tonsure à M. Decalogne, procureur fiscal, parce qu'il n'a trouvé personne au chef-lieu du Prieuré « *maintenant inhabitable.* » Le Prieur était donc absolument indifférent à ce qui pouvait se passer à Albert : pourvu qu'il fut payé, aussi exactement que possible, des revenus attachés à son bénéfice, le reste ne lui importait guère.

Cependant on pouvait arriver à obtenir l'appui de son nom et de ses droits. Il avait, comme nous l'avons vu, pour bailli de sa justice seigneuriale, Me Letellier, notaire. Me Letellier appartenait au parti de l'opposition, car il avait été en lutte avec M. Latiffy, douze ans auparavant, au sujet de la réclamation par lui faite d'un logement gratuit dans l'Hôtel-de-Ville, auquel il prétendait avoir droit comme greffier en titre d'office de la ville d'Albert. Quoique cette prétention fut appuyée par M. d'Agay, Intendant de la province, M. Latiffy était parvenu à la faire écarter. Depuis

1781, M. Letellier n'était plus greffier de la ville ; il avait baillé à ferme son greffe, fatigué sans doute de lutter contre le Maire. Il devait lui rester un fond de rancune contre M. Latiffy, qui en faisait un allié naturel des officiers du Marquisat. Les relations que Me Letellier avait, comme bailli du château de Boullant, avec M. Lemarchand de Lille, non moins ardent que les officiers du Marquisat dans son hostilité contre M. Latiffy, ajoutaient un nouveau lien à ceux qui l'unissaient aux ennemis du maire.

On rencontrait d'ailleurs en sa personne le secours d'une capacité éprouvée et d'une érudition fort précieuse dans la circonstance. Me Louis-Antoine-Augustin Letellier était un homme fort intelligent et depuis longtemps rompu à la pratique des affaires ; il n'avait pas vingt-deux ans lorsqu'en 1763 il fut pourvu d'un office de notaire en vertu de lettres-patentes du 22 juin qui lui accordaient dispense d'âge. Il était très instruit et fort au courant de tout ce qui se rattachait à l'histoire locale : c'est à lui que nous devons une notice manuscrite sur Albert, qui renferme des indications très-utiles sur le passé de sa ville natale. Il avait dépouillé et classé avec grand soin, en sa qualité de greffier, les archives de la Ville. Il devait connaître également celles du Prieuré dont il était le bailli. Mieux que personne il était en mesure d'établir l'origine de l'église et les droits du Prieur. Le Prieur d'Albert représentait les Bénédictins de St-Martin des Champs, à qui l'Évêque d'Amiens Guarin avait, en 1138, conféré sur l'église tous les droits que Hugues Camp d'Avesne, Comte de Saint-Pol, avait été obligé de résigner entre ses mains en punition

du crime de simonie. C'est en vertu de cette donation de l'Évêque que le Prieur était tout à la fois le Patron et le Seigneur de l'Église.

Me Letellier avait du reste un intérêt personnel au procès. Si on parvenait à expulser M. Latiffy des stalles du chœur en faisant décider par justice que le Prieur seul y avait droit, ce n'était évidemment pas M. Cousin de la Ferrière, complétement étranger au pays, qui en devait tirer profit personnellement ; c'était Me Letellier qui, en sa qualité d'officier du Prieur, comme bailli de sa justice, aurait alors occupé dans le chœur les sièges honorifiques objets de la contestation. Il ne pouvait être insensible à une satisfaction de cette nature, où il eut trouvé l'avantage de donner plus de relief à sa dignité de bailli, et le plaisir de se venger en même temps des procédés de M. Latiffy.

L'autre officier de la justice du Prieur, M. Decalogne, procureur fiscal, était pareillement un adversaire déclaré du Maire en titre d'office. C'était contre lui et contre son beau-frère, M. Nicolas Beaufils, que M. Latiffy avait obtenu, en novembre 1783, une ordonnance royale qui leur avait retiré les fonctions d'échevins. On n'oublie pas un tel affront.

Les officiers du Prieur et ceux du Marquisat devaient donc s'entendre parfaitement quand il s'agissait de lutter contre l'ennemi commun. On obtint de M. de la Ferrière, par l'intermédiaire de MM. Letellier et Decalogne, l'autorisation de se servir de son nom. On dut évidemment s'engager envers lui à supporter tous les frais du procès, dans lequel il n'avait aucun intérêt véritable. Les adversaires

de M. Latiffy étaient trop animés pour reculer devant les sacrifices pécunaires que comportait une affaire de cette importance. Ils étaient nombreux, ils formaient l'aristocratie bourgeoise et nobiliaire de la ville. Les Balis, les Drouart, les Lemarchand de Lille, les Letellier, les Decalogne, et tant d'autres, réunirent donc leurs rancunes, leurs bourses, leurs influences ; et le procès, mûrement étudié, longuement préparé, fut résolu.

Il ne s'agissait point d'un de ces vulgaires procès qui se débattaient chaque jour dans l'auditoire des bailliages de province. Celui-ci devait être porté de plein saut devant la plus haute juridiction du royaume. Car on entendait revendiquer, pour le Prieur d'Albert, le privilège spécial de juridiction qui avait été concédé par la faveur royale aux Bénédictins de Saint-Martin-des Champs. Le Prieuré appartenait en effet à la Maison conventuelle de Cluny, qui était elle-même une dépendance de l'Abbaye de Saint-Martin-des-Champs. Il fallait, il est vrai, l'assentiment de l'Abbé de Cluny ; c'était à cette époque Mgr de la Rochefoucauld, cardinal-archevêque de Rouen ; mais la difficulté fut levée, très-vraisemblablement par l'intermédiaire de M. Lemarchand de Lille, qui, par ses relations à Rouen, devait avoir accès auprès du Cardinal-archevêque. Son neveu, M. Lemarchand de Gomicourt, venait d'épouser, le 20 novembre 1786, Mademoiselle Marie-Rose Le Carpentier, fille de M. Jean Le Carpentier, en son vivant monnayeur pour le roi en la ville de Rouen.

C'était une des causes d'inégalité les plus choquantes au point de vue de la justice que ces privilèges de juridiction accordés par le Roi soit aux personnes revêtues de certaines fonctions, soit à de grandes corporations, soit même à des particuliers. C'était en même temps une nouvelle source de conflits qui venait ajouter ses complications à toutes celles résultant déjà de la diversité des compétences territoriales et autres.

« Le droit ou privilège que le roi accordait à « certaines personnes de plaider en première instance, « tant en demandant qu'en défendant, par devant « certains juges, et d'y faire évoquer les causes où « elles ont intérêt, s'appelait, dit Merlin, le droit de « *Committimus,* parce qu'autrefois les lettres royales « qui le concédaient commencaient habituellement « par cette locution latine : *Committimus,* nous « commettons, etc... »

Il y avait deux sortes de *Committimus*. Le *Committimus* au grand sceau, qui donnait le droit de n'être jugé que par le parlement de Paris. Le *Committimus* au petit sceau, qui donnait le privilège à certains personnages domiciliés dans les provinces de n'être jugés que par leurs parlements, sans passer par les juridictions inférieures. Ce privilège appartenait notamment aux membres de l'Académie Française.

De semblables exceptions au droit commun étaient évidemment contraires au bien de la justice. Aussi certaines provinces, lors de leur annexion, avaient stipulé que dans leur ressort le *Committimus* n'aurait point lieu. C'est ainsi qu'au nord de la Picardie,

à quelques lieues d'Albert, le *Committimus* ne pouvait être invoqué : l'Artois en était exempt, ainsi que le Cambraisis, le Hainaut et la Flandre. Dans d'autres pays, les évocations ne pouvaient avoir lieu pour certains genres d'affaires.

L'une des réformes qu'essaya d'opérer le Chancelier Maupeou, en 1771, consistait précisément dans la suppression de ces évocations qui apportaient le trouble dans l'administration de la justice. Ce n'est point du reste, la seule amélioration utile qui ait été tentée alors par le célèbre Chancelier. Il est manifeste que la diminution du ressort du parlement de Paris, la simplification des procédures, la suppression de la vénalité des charges et de la vénalité de la justice, la suppression du Grand Conseil « ce tribunal para-« site, dit un historien, sans attributions fixes, qui « avait eu tant de démêlés avec les parlements, » étaient en elles-mêmes, de bonnes et sages réformes. Mais les tristes mobiles qui avaient présidé à l'entreprise du Chancelier excitèrent un vif mouvement d'opinion par lequel elle fut bientôt renversée, et avec elle disparurent toutes les mesures qui s'y rattachaient. Louis XVI rétablit, en juin 1774, tous les abus que son aïeul avait supprimés dans le lit de justice du 13 avril 1771.

Ce n'était point seulement un droit de *Committimus* au grand ou au petit sceau qui appartenait à l'Abbaye de Saint-Martin-des-Champs ; son privilège était encore plus exorbitant. Elle avait le droit d'évoquer toutes les affaires où elle était intéressée devant le Grand Conseil. Cette juridiction, supérieure à celle des parlements, avait pour ressort tout le territoire

du royaume ; c'est pourquoi sa devise était : *unico universus*. Instituée principalement pour maintenir l'ordre des juridictions et faire cesser les conflits entre les tribunaux, elle était devenue elle-même cour de justice par suite des privilèges d'évocation accordés à certaines personnes.

Ce fut donc au Grand Conseil que les Maire et échevins de la ville d'Albert furent assignés, le 12 décembre 1788, par exploit de Tronnier, huissier, à la requête du Prieur des Saints Gervais et Protais d'Albert, avec ajournement au mois. La demande tendait à ce que le banc du Corps de ville, construit en 1786 dans le chœur de l'église, fut supprimé et retiré dudit chœur. Pareille assignation était délivrée au curé et aux membres du conseil de fabrique. L'orage qui, depuis longtemps menaçant, s'était accumulé en grondant sur la tête de M. Latiffy, avait enfin éclaté.

Voir supprimer le banc ! être contraint de retourner dans la nef ! pouvait-il y avoir, pour M. Latiffy, une plus amère humiliation ? A la seule pensée d'une telle honte, infligée à un Conseiller du Roi, il dut frémir de colère. Ce n'était, il est vrai, qu'une prétention, téméraire autant qu'outrageante, mais, s'il ne se fût contenu, peut-être eût-il lacéré l'exploit audacieux qui en contenait l'insolente formule.

Le Corps de ville s'assembla immédiatement, le 15 décembre, « pour délibérer sur les mesures à « prendre en temps et lieu afin de soutenir ses « droits et conserver son banc ».

La première de ces mesures devait être de se

pourvoir auprès de l'Intendant de Picardie afin d'obtenir l'autorisation de défendre à la demande du Prieur. Dès 1683, les édits avaient imposé aux municipalités qui voulaient plaider l'obligation de se faire autoriser par le gouvernement. D'ailleurs le pouvoir royal s'était constitué leur tuteur lorsqu'il s'était attribué, en 1692, la nomination de leurs officiers, et s'était par là obligé à conserver la haute main sur la gestion de leurs intérêts. Elles ne pouvaient donc plaider, alors comme aujourd'hui, qu'avec son autorisation. Et de même que nous avons, auprès des conseils de préfecture, un comité de jurisconsultes qui donne son avis sur l'opportunité des autorisations demandées par les communes, de même il existait auprès de l'Intendant de Picardie un comité consultatif d'avocats auquel fut d'abord renvoyée l'affaire des Maire et échevins de la ville d'Albert.

Pendant que ce comité délibérait, le Prieur, — ou plutôt ceux qui agissaient en son nom — fit rédiger un mémoire par Me Fournier, procureur au Grand Conseil.

On sait qu'à cette époque le débat oral n'avait point dans les procès l'importance qui lui a été donnée depuis par le changement complet de nos habitudes judiciaires. On plaidait surtout par écrit ; les mémoires imprimés jouaient un rôle considérable. On discutait ainsi, Beaumarchais l'a montré, au moins autant devant le tribunal de l'opinion publique que devant les juges. Dans la circonstance, le procès n'était qu'un moyen de soulever les esprits contre le Maire. Le mémoire de Me Fournier est rédigé de

manière à atteindre ce but. Il y règne une verve de haine où se révèle toute l'âpreté d'une opposition de petite ville.

Le curé et la fabrique, quoique assez malmenés, ne sont point l'objet de l'attaque principale. Me Fournier ne leur donne que le rôle de comparses ; il les considère comme ayant été entraînés, par les intrigues du Maire, à faire cause commune avec lui.

Comment la Fabrique, qui n'avoit aucun intérêt à ſe confédérer avec les Maire & Échevins, & imiter leur conduite irréfléchie, pourra-t-elle parvenir à ſe juſtifier dans le Sanctuaire des Loix, d'avoir ſi indécemment bravé les uſages vénérables des autres Égliſes, en quittant les Sièges antiques que les ſages Réglements de la Religion, de concert avec ceux de la ſociété, lui avoient également aſſignés dans la nef ? Elle ne peut pas ignorer, sans ſe faire illuſion, qu'elle eſt totalement dépourvue de toute eſpèce de moyen légal pour faire valoir ſes nouvelles prétentions & les défendre dans aucun Tribunal ; ſa conduite dans la conteſtation préſente eſt d'autant plus répréhenſible, qu'elle eſt le fruit d'un tiſſu inexplicable de précipitation & de manège, qu'il n'appartient qu'à ſes membres ſeuls de débrouiller, & d'en légitimer les motifs aux yeux des Juges.

C'est surtout contre le Maire et les Échevins, et, si on lit entre les lignes, contre M. Latiffy, que la plume de Me Fournier tourne ses traits les plus blessants. La cause du procès est tout entière, suivant lui:

Dans la puérile vanité de quelques particuliers qui

auroient dû borner leur ambition dans l'exercice honorable de leurs fonctions publiques. Loin de favoriſer les rêveries de cinq ou ſix individus que condamne la juſte indignation des Citoyens éclairés, la ſageſſe des Loix les forcera de rentrer, avec la honte & la confuſion que les excès de leurs intrigues & de leur mauvaiſe foi leur auront ſi juſtement méritées, dans leurs vraies places qui ont toujours dû être dans la nef, ne fût-ce que pour y préſider à l'ordre public.

Ces citations suffisent pour faire apprécier le ton du Mémoire.

La discussion y est d'ailleurs méthodique et complète. Me Fournier commence par établir que le Prieur d'Albert, par la constitution de son titre, est Seigneur de son bénéfice, et jouit, dans toute l'étendue de son territoire, de la haute, basse et moyenne justice; qu'il est en même temps Patron, collateur et curé primitif de la paroisse d'Albert.

En qualité de Patron, le Prieur est le seul qui puisse avoir un banc permanent et à queue dans le chœur de son église; cela résulte de l'ordonnance de François Ier de 1539, qui s'exprime ainsi : « Pour faire « cesser les contestations entre nos sujets, nous avons « ordonné et ordonnons qu'aucun de quelque qualité « qu'il soit, ne pourra prendre droit, possession, « autorité, prérogative, prééminence au dedans des « églises, soit pour y avoir banc, siège, oratoire, « escabeau, accoudoir, sépulture, litre, encens, « armoiries, écussons et autres enseignes de leurs « maisons, sinon qu'il soit patron et fondateur « d'icelles. »

Ce droit exclusif du Patron est d'ailleurs proclamé par tous les auteurs et consacré par une jurisprudence invariable. La transaction du 6 mai 1673 n'a pu en dépouiller le Prieur d'Albert ; elle n'a réglé qu'une situation provisoire qu'il lui est toujours loisible de faire cesser par suite des réserves formelles que renferme la convention. Le fait même d'avoir concédé aux habitants l'usage du chœur pour les fonctions curiales, prouve que c'est le Prieur qui, par les habitants, possède le chœur. Son droit est d'ailleurs, par sa nature, inaliénable et imprescriptible, car c'est un droit de pure faculté. Ainsi le Prieur est fondé à revendiquer les places honorifiques, puisqu'elles n'appartiennent et ne peuvent appartenir qu'au Patron de l'église ; il pourrait même reprendre possession effective du chœur, s'il ne lui répugnait de faire un coup d'éclat.

Il nous est impossible d'apprécier la valeur de cette argumentation en ce qui concerne la transaction de 1673, dont nous n'avons pu retrouver le texte, et qui n'offre d'ailleurs qu'un intérêt très-secondaire. Mais on ne peut méconnaître que, pour tout le reste, la thèse de M^e^ Fournier est parfaitement correcte et rigoureusement juridique.

En droit pur, la revendication du Prieur était donc fondée sur les vrais principes de la matière. Mais en fait, M. Cousin de la Ferrière, qui avait le titre de Prieur, eût été fort embarrassé pour réaliser la menace faite en son nom de reprendre la possession effective du chœur de l'église. Il eut fallu, pour cela, y ramener, chose impossible en 1786, les Reli-

gieux qui, depuis plus d'un siècle, avaient abandonné la ville, renié les devoirs de leur état, et répudié les charges de la donation faite autrefois aux Bénédictins. La concession de l'Évêque d'Amiens avait eu pour but d'assurer le maintien à Albert d'un couvent, c'est-à-dire d'une réunion de Religieux *(conventus)*, chargés de pourvoir et de veiller à la satisfaction des besoins spirituels du pays. Pendant plusieurs siècles, cet établissement, placé sous la direction du Premier d'entre les religieux *(Prior)*, avait rempli le but de sa fondation. Mais il avait cessé d'exister. La maison conventuelle était déserte depuis longues années ; le titre de Prieur était un non-sens, car pour qu'il y ait un premier parmi des Religieux, il faut qu'il y ait des Religieux. Ce que, par une vieille habitude, on continuait encore à appeler le Prieuré n'avait plus aucun rapport avec les choses de la religion. C'était tout simplemement un domaine, composé de terres, maisons et autres biens, produisant un assez beau revenu. Le possesseur de ce bénéfice (le mot est ici pleinement justifié) en recevait le produit sans nul souci des charges qui formaient la condition essentielle de la concession originaire. Ce Prieur de 1786, qui percevait ainsi les revenus affectés à une destination religieuse complètement méconnue, était comme le capitaine, purement nominal, d'une compagnie licenciée depuis 150 ans, qui continuerait toujours à toucher la solde de ses hommes.

Ainsi apparaît, jusque dans une mince querelle locale, la cause de la ruine prochaine à laquelle était

vouée la société française. Le Droit, produit d'un état de choses fort ancien qui avait disparu ou s'était transformé, ne correspondait plus au Fait, et ne reposait que sur des fictions. Le Prieuré d'Albert était une pure fiction. Cette puissante institution d'autrefois, d'où dérivaient les justices seigneuriales encore existantes à Albert, la Féodalité, était-elle autre chose? Le droit féodal rattache tout à la possession de la terre. Il est le développement le plus excessif qu'on ait jamais imaginé de l'idée de propriété territoriale; et cependant, quand la terre, pour la majeure partie, avait passé en d'autres mains, le droit féodal subsistait encore au profit de ceux qui l'avaient jadis possédée. Il n'en avaient aliéné, disaient les juristes, que le *domaine utile,* se réservant ce qu'on appelait le *domaine direct,* c'est-à-dire une propriété purement nominale dont une redevance insignifiante ou même simplement honorifique était le signe. Telle maison d'Albert, voisine de l'habitation de M. Latiffy, ne redevait au seigneur qu'un « chapel de boutons de roses rouges ». Cette couronne de roses, qu'un instant suffisait à effeuiller, n'était-elle point le symbole de la futilité à laquelle se trouvait réduit le droit de propriété sur la large assise duquel avait été autrefois établi tout le régime féodal? C'est ainsi que, presqu'en toutes choses, la fiction s'était substituée aux fondements sur lesquels avaient reposé les institutions de l'ancien régime, dont l'échafaudage, désormais artificiel, devait s'écrouler sous l'impulsion des besoins nouveaux de la vie moderne. Car une société ne vit point dans les souvenirs et dans les abstractions, mais dans les réalités. Lorsque le maire

et le curé d'Albert s'étaient emparés du chœur de leur église, substituant la toute puissante logique du fait à un droit purement théorique, ils avaient fait acte de révolutionnaires.

Révolutionnaires assurément sans le savoir. Car ce n'était point dans l'esprit de M. Latiffy que pouvait naître la pensée de porter une atteinte quelconque aux institutions du royaume. Nul n'était plus fidèle sujet du Roi qui l'avait nommé maire, et dont les édits lui assuraient, prétendait-il, les prérogatives dont il était si heureux.

Me Fournier, dans son mémoire, ne pouvait négliger de discuter ces ordonnances royales de 1706 et de 1771, qui fournissaient à M. Latiffy le plus triomphant de ses arguments.

Il s'explique d'abord sur les édits en eux-mêmes, et en parle avec une liberté de langage qu'on est quelque peu étonné de rencontrer dans un mémoire adressé au Grand Conseil, émanation directe du pouvoir royal, et qu'on appelait même *la justice retenue par le Roi.*

Qui ignore les événements & les cauſes déſaſtreuſes qui ont forcément dicté les Édits dans des circonſtances critiques qui étoient en tout ſemblables à celles où les Maire & Échevins d'Albert ont eu la facilité d'acquérir leurs charges municipales & avec elles le titre auſſi impoſant que chimérique de Conſeillers du Roi.

Il n'est que trop vrai ; les ordonnances de 1771 et de 1706 se rattachent aux plus tristes moyens finan-

ciers de l'ancien régime. C'est pour remplir les caisses du Trésor épuisé que l'on créait et vendait, moyennant finance, des charges de toute nature. On avait établi, par exemple, des offices royaux de municipalité. Les particuliers qui, suivant l'expression du temps, relevaient ces offices, en payaient la finance au Trésor royal. Ils recevaient, il est vrai, l'intérêt au denier vingt, c'est-à-dire à cinq pour cent, de l'argent qu'ils avaient déboursé ; mais c'était sur les revenus de la Ville que cet intérêt leur était servi. De sorte que l'opération pour le Trésor royal était des plus simples : il encaissait la finance et c'était tout.

Aussi l'exécution de ces édits ne s'obtenait point sans difficultés. Me Fournier allègue « qu'ils ne sont « point régulièrement exécutés dans beaucoup de « villes » ; il aurait pu dire que le pouvoir royal n'était parvenu qu'à grand peine à les faire appliquer dans la ville d'Albert. Jamais les édits de 1692 et de 1706 n'y avaient été obéis ; ce n'est qu'à la suite de celui de 1771 que le gouvernement arriva à instituer un Maire et des Échevins en titre d'office. Jusque-là les habitants, soutenus au reste par leur Seigneur, avaient triomphé dans leur résistance aux ordonnances royales. Ils ne se souciaient point, on le comprend, d'avoir à payer sur les modiques revenus de la Ville l'intérêt de la finance que le Corps municipal devait verser au Trésor royal. Ils tenaient d'ailleurs à conserver le privilège d'élire leur Échevinage conformément aux anciens usages et aux vieilles chartes de la ville. Mais leur résistance avait été enfin vaincue, et les édits appliqués.

Là était précisément la cause profonde de la violente opposition qui s'était immédiatement soulevée contre M. Latiffy. Il était le premier Maire en titre d'office ; il personnifiait la suppression des libertés communales, l'empiétement du pouvoir royal sur les franchises municipales, l'extorsion pratiquée par le Trésor sur les revenus de la Ville. Quand M. Lemarchand de Lille, en 1785, demandait le rachat des offices municipaux, il attaquait le mal dans sa racine.

Les édits existaient donc, et pour combattre l'argument qu'en tirait M. Latiffy, il fallait d'autres moyens que l'irrévérence envers les ordonnances royales. Ceux auxquels Me Fournier a recours sont de natures différentes.

C'est d'abord une ironie d'un goût contestable :

On ne s'eſt jamais avifé de placer Albert au rang des villes du royaume, puiſqu'il eſt de notoriété publique, qu'il ne faut pas être foncièrement gradué pour en obtenir la Cure, & que d'ailleurs tous nos anciens Géographes dépoſent contre cette nouvelle acception. Et ſi en effet les Maire & Échevins d'Albert ſe croyoient les Officiers municipaux d'une véritable Cité, n'en obſerveroient-ils pas tous les réglements, & les verroit-on ſe montrer dans les cérémonies publiques, comme dans les moindres Bourgades de la Picardie, ſans aucun ſigne repréſentatif, ſans aucun coſtume qui les diſtingue du dernier des Plébeïens, ce qui certainement, dans une ville même du dernier ordre, ſeroit regardé comme une indécence puniſſable, contraire au véritable eſprit des Ordonnances ? Comment donc, dans un extérieur

ſi éloigné des uſages & de l'auſtère gravité d'un Officier municipal, & pouvant à peine s'honorer du titre de Citoyen, oſeroient-ils prétendre à un banc honorifique d'où, par le jugement même des Édits qu'ils invoquent, ils doivent être abſolument exclus, & ceſſer à jamais de s'y arroger à leur gré, des diſtinctions et des préſéances totalement étrangères à leur état & à leurs fonctions ?

Ce n'est guère sérieux. Mais le Mémoire était fait pour le public, et il s'agissait d'atteindre, par l'arme si puissante du ridicule, la personne de M. Latiffy. Ce fut peut-être le trait qui lui fut le plus sensible. Lui reprocher, à lui si glorieux de son autorité de Maire et de son titre de Conseiller du Roi, de n'être pas le Maire d'une véritable ville, le présenter comme un rustre mal élevé et mal vêtu, d'un extérieur indécent, faire une allusion peu voilée à des habitudes d'économie par suite desquelles il s'était abstenu de revêtir les insignes assez coûteux que les édits l'autorisaient à porter, le livrer ainsi à la risée du public, c'était le blesser cruellement. Ce passage du mémoire n'avait pas d'autre but.

L'autre argument, présenté par Me Fournier, pour repousser l'application des édits avait une toute autre portée ; il allait droit au fond de la question.

Le roi n'avait pu, par les prérogatives qu'il accordait dans ses édits, porter préjudice au droit des tiers. Les ordonnances n'avaient donc statué que pour les églises où il n'y avait ni patron, ni seigneur haut justicier. Il n'appartient pas au pouvoir royal

de disposer du bien d'autrui. Les droits honorifiques, corollaire du droit de patronage, sont une propriété inviolable. Le Prieur d'Albert, patron de son église, possède seul le privilège d'avoir un banc dans le chœur ; il n'y a pas d'édit royal qui puisse lui ravir ce droit.

Telle est la thèse soutenue par Me Fournier. Elle était certainement fort admissible.

Comme tout ce grand procès, en réalité, ne tendait qu'au renversement du Maire en titre d'office, Me Fournier termine par un appel à l'intérêt pécuniaire des habitants, afin d'exciter, par la crainte du dommage causé à leur bourse, ceux qui auraient pu rester indifférents à la querelle des amours-propres engagés :

Comment les Habitants d'Albert, tranquilles ſpectateurs d'une inſurrection ſi contraire aux anciens uſages, & ſi oppoſée aux Loix & Ordonnances, pourront-ils ſouffrir, ſans la moindre réclamation, que les modiques revenus de leur Hôtel-de-ville, les foibles reſſources d'une Fabrique indigente, aillent ſe perdre & s'engloutir dans l'abyme d'une procédure ruineuse ?

L'argument avait son poids. Un procès devant le Grand Conseil entraînait en effet des dépenses de toute nature et pouvait ruiner les plaideurs. Les registres de la municipalité nous apprennent qu'un voyage de Me Letellier à Paris en 1777 au sujet de la contestation des Scellés et inventaires, avait

coûté, rien qu'en frais de transport, la somme énorme de 60 livres, qui représente plus de 200 francs de notre monnaie actuelle. Le budget de la ville était de 15 à 1600 livres par an. Le procès contre le Prieur devait en déranger singulièrement l'équilibre, et pouvait même entraver sérieusement la gestion du Maire.

Mais ce qui devait donner encore plus de souci à M. Latiffy, c'est que devant la juridiction du Grand Conseil, ses adversaires disposaient des plus hautes influences : celle du duc d'Orléans, qui ne pouvait manquer aux officiers du Marquisat, celle de Monseigneur de La Rochefoucauld, dont l'appui était assuré au Prieur d'Albert. Personne n'avait honte alors de solliciter auprès des juges ; c'était dans les mœurs. Et devant le Grand Conseil plus qu'ailleurs la faveur jouait le grand rôle. On peut dire qu'il en devait être ainsi par la nature de l'institution, puisque la source même de cette juridiction privilégiée était dans une faveur spéciale accordée par le Roi à certaines personnes ou corporations puissantes.

Cependant les graves préoccupations qui durent assiéger l'esprit de M. Latiffy à la lecture du mémoire de Me Fournier n'étaient rien en comparaison de l'irritation profonde que lui causa la publication de cet écrit, distribué à profusion dans Albert par les soins des officiers du Marquisat et du Prieuré.

Le coup était rude. Quel aliment jeté en pâture à l'oisiveté inquiète d'une petite ville ! Point de journaux à cette époque ; peu de part aux affaires

publiques, peu de lumières sur les choses extérieures; l'existence toute entière était enfermée dans le cercle borné des intérêts et des passions locales ; les petits événements de la ville étaient la grande occupation des esprits. Un mémoire imprimé, une sorte de petit livre fait tout exprès pour Albert, était une rare fortune ; il y avait là de quoi défrayer les conversations pendant des mois. Et cet écrit traitait une question toute vive, qu'on avait déjà tant agitée et qui revenait sans cesse, la question des bancs, bien plus, la question du Maire en titre d'office. Comme il y était drapé, ce maire orgueilleux, ridiculisé, bafoué, vilipendé ! Pas une ironie qui ne portât, pas une allusion qui ne fût saisie. Tel passage du mémoire, appris par cœur, était récité à satiété ; M. Latiffy était la fable de la ville ; il dût être bien malheureux.

Mais il était de taille à faire tête à l'orage. Ni l'argumentation très-juridique produite au nom du Prieur, ni la perspective d'une procédure coûteuse, ni la crainte d'influences redoutables, ni le concert d'injures et de quolibets qui s'élevaient autour de lui ne pouvaient ébranler sa fermeté.

Il poursuivait auprès de l'Intendance l'autorisation de plaider. L'Intendant d'Amiens lui était favorable et maintes fois l'avait soutenu. M. Latiffy obtint l'autorisation et la rapporta triomphant à ses collègues. Immédiatement les mesures furent arrêtées pour soutenir la lutte judiciaire.

Aux termes de la délibération du Corps de ville, Me Gonnet, avocat à Péronne, est d'abord chargé de

rédiger un mémoire ; car, à l'imprimé de Me Fournier, il fallait répondre par un autre imprimé, dans lequel on traiterait les adversaires comme ils le méritaient. On déclinera la compétence du Grand Conseil. Me Gellé, procureur à Paris, est chargé de proposer ce déclinatoire, et de demander le renvoi de la cause au bailliage de Péronne. En même temps, les Maire et échevins, se portant eux-mêmes demandeurs, conformément à l'avis donné par le Comité consultatif d'Amiens, et que Me Gonnet est chargé de mettre à exécution, assigneront le Prieur devant le bailliage de Péronne pour le voir débouter de ses prétentions, et le conflit judiciaire se trouvera ainsi établi entre les deux juridictions.

Mais cette délibération est du 4 avril 1789.....

Un mois après, le 4 mai, les États-Généraux se réunissaient ; le 12 juin ils étaient l'Assemblée nationale. Le 4 août la féodalité était abolie, le 11 août les justices seigneuriales étaient supprimées ; supprimée la vénalité des offices de judicature et de municipalité. Et le 2 novembre, l'Assemblée votait la motion de Mirabeau qui mettait les biens du clergé à la disposition de la nation.

Il était bien question des droits honorifiques du Prieur d'Albert, dont les biens devenaient propriété nationale, et du Grand Conseil, englouti dans la refonte de notre organisation judiciaire, et des préro-

gatives du Maire en titre d'office, qu'allait remplacer un maire élu par ses concitoyens !

L'orage soulevé par l'installation des deux bancs dans le chœur de l'église d'Albert avait disparu dans l'effroyable tempête où s'abîmait l'ancien régime.

V.

M. YVERT

A L'ACADÉMIE D'AMIENS

Par M. de BEAUSSIRE, Secrétaire perpétuel (1).

MESSIEURS,

Ce n'est pas une petite difficulté que de parler ici de M. Eugène Yvert. Vous vous rappelez tous si bien cette physionomie douce et aimable en même temps que spirituelle et fine, que la moindre déviation du crayon dans une ligne quelconque de ses traits choquera immédiatement vos souvenirs. Je voudrais cependant essayer de lui une esquisse familière et intime, une ébauche de portrait de famille, appropriée au huis-clos ordinaire et à la pénombre de nos séances du soir, à l'abandon qu'autorise l'étroite enceinte de nos quatre murs. Je voudrais, par cette causerie sans plan et sans

Notice lue en séance ordinaire le 12 avril 1878.

apprêt, replacer sous vos yeux, dans sa simplicité qui n'avait rien de vulgaire, cette individualité caractérisée. Pour moi, je crois voir encore à cette place cette tête blanche, ce front large et élevé, légèrement renversé sur des arcades sourcilières un peu saillantes, indice ordinaire des facultés d'artiste ; ses yeux bien ouverts, au regard fin et doux, légèrement voilé ; le nez accentué avec les narines détachées et l'extrémité un peu relevée qui décèlent un penchant à la malice narquoise ; la bouche large, bien ouverte, dont la lèvre inférieure un peu épaisse et les coins finement dessinés marquent à la fois la disposition à l'ironie et le goût du plaisir, enfin ce corps encore droit, élancé et souple que complétaient bien des mains légèrement effilées.

Tel, depuis près de neuf ans qu'il était notre secrétaire perpétuel, vous étiez surs de l'apercevoir, à chacune de nos séance, à votre entrée dans la salle, venu le premier et nous attendant avec calme et abandon. Il vous tendait la main avec bonhomie, et trouvait immédiatement ouverture pour une conversation qui n'était jamais sans intérêt.

La séance ouverte, vous entendiez son procès-verbal ; il lisait d'une voix claire, encore timbrée, malgré son grand âge ; prononçant distinctement, sans aucune affectation, sans accent local (il ne l'avait pas contracté) et surtout sans prétention d'aucune sorte : un seul souci l'animait alors, celui

de montrer à chacun de nous sa bienveillance, à l'Académie, sa docilité. S'élevait-il une discussion, il n'y marquait que par sa douceur ; il n'y apportait qu'une parole sereine et un calme inaltérable. Qui de nous n'a éprouvé son désir constant de rendre avec fidélité, dans chacun de se résumés, la pensée de l'auteur du mémoire analysé et d'en faire ressortir à la fois le mérite et le succès ?

C'était encore le même esprit dans les Commissions ; jamais d'entêtement, ni même d'opiniâtreté ; jamais la moindre trace d'âpreté, soit dans l'exposé, soit dans la défense de sa manière de voir. Il semblait ne pas connaître l'irritation, pas même la passion. Ce n'est pas qu'il cédât indistinctement en tout et toujours ; non ; sur toute question un peu importante, il avait son sentiment; mais, après l'avoir émis et au besoin soutenu, la pensée de l'imposer ne lui est, je crois, jamais venue.

Bien loin cependant d'être indifférent à ses fonctions académiques, il les prenait fort à cœur, et si parfois elles pouvaient lui offrir un peu d'aridité, le sentiment du devoir dominait son tempérament de poète enclin aux séductions de l'imagination. Son rapport annuel, en séance publique, sur les travaux de l'Académie le préoccupait longtemps d'avance. Si son plus vif souci était de complaire à ses collègues par sa fidélité dans l'interprétation de leur pensée, et son empressement à faire ressortir l'importance de leurs lectures, il ne négligeait pas le soin de la forme. Il

s'efforçait surtout de répandre quelqu'agrément sur ce fond un peu ingrat de sa nature. C'était d'abord l'exorde par lequel il cherchait à piquer la curiosité de l'auditoire ; puis les transitions qui rattachaient l'un à l'autre par des liens ingénieux les sujets les plus divers, puis enfin les réflexions personnelles dont il assaisonnait ses analyses, et auxquelles il donnait parfois un tour assez piquant pour faire courir dans toute le salle des mouvements d'hilarité.

Ce succès se renouvelait et prenait des proportions plus accentuées, lorsqu'à la fin de la séance il se levait de nouveau pour la lecture que nous lui demandions toujours d'une de ses jolies pièces de vers. C'était tantôt un sujet traité sur un ton demi-satyrique, à la manière de Gresset, et souvent dans le rythme de Ver-vert, ou bien encore une question soit générale, soit locale ou actuelle, discutée en alexandrins, sous la forme vive du dialogue, par deux interlocuteurs le plus souvent abstraits, comme par exemple, le *Théâtre* et le *Public*. Il savait prêter à ces personnages, soit en couplets, soit en tirades, des répliques inépuisables, où les traits d'esprit abondaient et arrachaient le rire à un auditoire surpris et charmé.

C'est qu'au don rare et séduisant d'avoir toujours de l'esprit en vers, il joignait celui de bien lire, et il les a tous deux conservés, on peut le dire, jusqu'à sa dernière heure. Sa diction, en lisant, était simple et naturelle ; il prononçait bien, diri-

geait bien sa voix, accentuait avec esprit et avec grâce, sans affectation aucune ; sa voix s'étendait avec sonorité et sa bouche, que le temps n'avait point ravagée, articulait sans le moindre effort. Tout entier à son sujet dans la lecture comme dans la composition, il savait s'oublier lui-même, ce qui est un des secrets de l'art d'intéresser les autres.

Tel était, ce me semble, M. Eugène Yvert à l'Académie. Tel il était aussi avec ses amis. Charmant causeur, jamais il ne laissa un interlocuteur sans réponse, jamais il ne permit à une conversation de languir, jamais non plus, il n'accapara la parole pour lui seul. Il savait écouter aussi bien que répliquer. Doué d'une merveilleuse mémoire, il n'était pourtant pas de ceux qui empruntent à leurs lectures ou à des mots cueillis ça et là tout le sel de leurs entretiens. Son esprit, resté jeune, ne portait rien de faux, et s'il avait recours à sa mémoire, c'était exclusivement sous la forme de citation. Soit qu'il écrivît, soit qu'il parlât, il abondait à citer les poètes, et on s'étonnait qu'à côté des chefs-d'œuvre de notre langue, il eût casé et conservé dans sa vaste mémoire bien des vers et des pièces entières de poètes aujourd'hui presque inconnus. J'ai parlé de récitation : il n'est, je crois, aucun de nous, ni aucun de ses amis, qui n'ait eu l'occasion de l'entendre inopinément, mais toujours à propos, débiter des scènes, des actes entiers de Molière, de Corneille ou de Racine, ou

de petits poèmes de Ducis, d'Andrieux et de tant d'autres qui avaient eu autorité à l'époque de sa jeunesse. Sa façon de réciter était la même que sa façon de lire ; même naturel, même agrément, même justesse d'intonation et d'expression.

Ce talent de dire par cœur, cette culture particulière de la mémoire était plus en honneur chez les hommes de sa génération qu'au temps actuel. L'instruction, à son époque, était exclusivement littéraire ; elle tend à devenir de plus en plus scientifique. N'est-il pas un peu regrettable qu'il faille être si savant ? Il serait si doux de ne vivre que des lettres et des arts, après des temps surtout où leurs productions ont été si variées et si riches, comparativement à l'époque un peu maigre qui forma le premier quart de ce siècle.

Les influences de ce temps ont nécessairement pesé sur M. Yvert et contribué peut-être à circonscrire son talent de poète.

Je dis poète : il l'était ; c'est à tort que des sévérités injustes ont pu ne voir en lui qu'un versificateur. J'oserai même dire qu'il était au contraire moins versificateur que poète ; car ce qui fait le versificateur, c'est la science de la facture, et je ne crois pas que M. Yvert s'en soit jamais préoccupé très-sérieusement. C'est parce qu'il était poète qu'il aimait à versifier ; il le faisait d'instinct, d'abondance et d'inspiration, et il aurait pu dire comme Ovide :

Quidquid tentabam scribere versus erat.

Ce qui pouvait, à des regards prévenus, donner le change à cet égard, c'est que son talent s'était formé à une école poétique d'une sobriété excessive ; cette école, j'en demande pardon à ses mânes de journaliste conservateur, est celle de Voltaire.

Secrétaire, sous la Restauration, de la Société des Bonnes Lettres, comme l'a rappelé notre collègue M. Garnier, certes, M. Eugène Yvert n'était pas alors un adepte de Voltaire ; mais, à son insu, il façonnait son génie poétique sur des modèles tels que Ducis et Andrieux qui procédaient exclusivement de Voltaire. On admirait encore outre mesure, en ce temps-là, le théâtre de Voltaire, soutenu par des interprètes comme Talma. On admirait également la Henriade, cette épopée guerrière où, comme l'a dit un humoriste, on ne trouve pas un brin d'herbe pour nourrir les chevaux.

Cette école de Voltaire, à laquelle on peut rapporter presque toutes les œuvres poétiques du XVIII^e^ siècle, et dont on ne voit guères s'échapper que Gilbert et surtout André Chénier, n'avait hérité du siècle précédent qu'une langue poétique déjà étiolée par l'atmosphère des palais et des salons, et énervée par la discipline et l'hygiène du sage Boileau. Avec Voltaire, devenue nerveuse et agitée, elle eut des élans de passions et d'énergie, elle eut aussi de l'esprit et de la raison, mais elle se décolora de plus en plus, et finit par substituer

au lyrisme la pure déclamation. Ce fut exclusivement dans les salons que se réfugia la Muse. La vraie poésie du siècle fut la poésie légère et Voltaire en fut le roi.

La Muse de la poésie légère, spirituelle et rieuse, aimable et tendre, s'exerçant à tous les tons depuis le familier jusqu'au lyrique, était bien faite pour attirer et captiver cet esprit gracieux et fin, souple et enjoué, à la fois satyrique et tendre qui s'appelait M. Yvert.

Mais cet instrument a un écueil, c'est sa facilité; et à suivre le chef d'école qui y excella, un autre écueil se rencontre ; ce maître du genre a donné à l'esprit un charme séducteur qui le fait accepter pour de la poésie. Toute l'école de Voltaire a donné plus ou moins dans ce dernier écueil, et je suis loin d'en excepter Andrieux.

Pendant longtemps le goût français, naturellement sobre, se contenta en poésie de ce langage abstrait, si voisin du prosaïsme. En revanche, depuis le grand succès du Télémaque, la prose poétique devint fort à la mode. Si bien que Chateaubriand et Béranger furent un moment proclamés, celui-ci, malgré sa sécheresse, le prince de nos poètes, et celui-là, malgré son enflure, le premier des prosateurs.

Une aimable facilité, assaisonnée d'esprit et de grâce, caractérisait le talent de M. Yvert. Le sel y abondait, non sans atticisme ; et séduit par ses modèles, encouragé comme eux par le succès, il

visa naturellement plus au trait qu'à la couleur. Quand celle-ci apparaît sous sa plume, ce qui n'est pas rare, il ne le doit pas à l'effort d'une recherche, mais au jet spontané de cette sève naturelle qui l'avait fait poète.

C'est peut-être sous ce rapport qu'il se rapproche de Gresset, dont il semblait être un des derniers représentants parmi nous. Gresset, sauf quelques mots de la comédie du *Méchant*, n'a pas d'ordinaire ce trait épigrammatique qui pétille chez M. Yvert, et d'autre part celui-ci n'a jamais affecté cet atticisme tout mondain, cet *œil de poudre* dont la muse de Gresset aiguisait la finesse de son teint, prête à passer de la messe la plus élégante au tête-à-tête le plus discret. Chez M. Yvert, au lieu d'un jeune abbé de cour, la muse légère venait inspirer un journaliste moderne, dont les premiers pas, au lieu du salon des duchesses et des marquises, ont pour théâtre l'officine où se forgent les armes de la polémique.

Ainsi fait et ainsi formé fut M. Yvert ; tel il devait vivre et mourir. Le goût public changea, des révolutions survinrent dans la littérature et dans les arts de même que dans le gouvernement. M. Yvert garda sa poétique aussi fidèlement que sa foi politique et religieuse ; on peut parcourir tout son œuvre sans y rencontrer, dans sa manière, la moindre trace des innovations romantiques. Il resta ainsi, parmi nous autres modernes, un poète d'autrefois ; il en conserva l'agrément, l'honnêteté,

le négligé, l'insouciance, et jusqu'à la tabatière. Cette fidélité, cette constance, furent chez lui naïves, presque inconscientes.

Son instrument tel qu'il l'avait reçu, tel qu'il l'avait appris, lui suffisait ; satisfait des jouissances, des effets et des succès qu'il en obtenait, il ne songea pas un instant à le changer. Il n'était pas tourmenté d'ambition d'aucune sorte ; c'était l'oiseau chanteur qui n'a pas de grenier, le lys des champs qui ne tisse ni ne file ; des jouissances modestes, mais quotidiennes, contentaient son âme et il ne demanda autre chose ni à la gloire, ni à la fortune.

Voilà comment toujours travaillant et toujours se jouant, journaliste par état et poète pour son plaisir, il laisse un œuvre poétique considérable ; une multitude de petits poëmes, plusieurs jolies comédies, des traductions complètes d'Horace, de Catulle, de Tibulle et de Properce, qui resteront son œuvre principale quoique la dernière ; on se rappelle encore ses feuilletons en vers et ses comptes-rendus des Chambres, dans la même forme, écrits sous le règne de Louis Philippe. Tout cela sans préjudice des mille productions légères que faisaient éclore de sa verve les circonstances journalières de la vie.

Comme certains rosiers qui tant qu'ils végètent sont toujours en fleurs, il fut, lui, toujours en poésie, dispersant chaque jour, à quelque vent qui soufflât, les pétales des roses effeuillées

qui faisaient place à des roses nouvelles. Je ne voudrais pas jouer sur les mots, et cependant je ne puis m'empêcher de dire qu'il fut un perpétuel printemps. Jusqu'à la fin il resta jeune, et la jeunesse du cœur entretint chez lui la jeunesse de l'esprit. Comme toutes les natures d'artiste, il fut accessible à toutes les impressions, mais une modération naturelle le préserva contre l'excès des entraînements. Tout ce qu'il vit de beau, il en subit l'attrait involontaire ; il s'éprenait facilement, il s'attachait même, et de tous ces sentiments naissaient de nouvelles inspirations. Ces sources d'émotion soutenaient sa verve et ne furent pas étrangères à ce qu'il concentra d'expressions heureuses dans ses traductions. Ce phénomène s'est souvent produit dans l'histoire des lettres et des arts depuis le voluptueux Anacréon jusqu'à l'austère Michel-Ange.

Mais ce fut dans une affection sérieuse, durable et sereine que M. Yvert trouva un appui solide et puisa le véritable aliment moral de sa longue existence. Il avait pour compagne une femme éminente, supérieure par le caractère comme par les facultés, qui sut comprendre et apprécier l'époux qu'elle s'était donné, et lui assurer tout le bonheur que comportait sa nature. Favorisé jusques dans la mort, il a expiré doucement auprès d'elle, lui rendant sans effort et sans douleur cette âme qu'elle avait constamment protégée, défendue, préservée contre les soucis, les chagrins et

les peines, et à qui elle avait fait ignorer les cruautés de la vie. Il s'est éteint au milieu des siens, entouré de leur tendresse, surpris à quatre-tre-vingt-quatre ans d'éprouver pour la première fois la fatigue de vivre, et de sentir dans le jeu des organes une gêne inaccoutumée. Ce fut tout... une mort facile et douce couronnait cette existence qui avait été si douce et si facile.

Longtemps, Messieurs, nous garderons son souvenir, longtemps l'absence de cette individualité aimable et originale, impossible à remplacer, sera dans cette salle et dans celle de nos séances publiques un vide irréparable. Et quand nous feuilleterons nos volumes de Mémoires, nous y relirons toujours avec un plaisir et une sympathie mêlés de regrets ses poésies gracieuses et spirituelles.

RÉSUMES DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Année 1877.

12 Janvier.

Présidence de M. Daussy, Directeur. — Lecture et dépôt du décret qui déclare l'Académie établissement d'utilité publique. — Renouvellement partiel du Bureau pour l'année 1877. Sont élus : MM. Moullart, Directeur ; G. Dubois, chancelier ; M. l'abbé Crampon, secrétaire-adjoint. — Renouvellement des commissions de comptabilité et de publication. — Compte-rendu des recettes et dépenses par M. Garnier, trésorier. — M. de Forceville fait connaître qu'il a exécuté comme tribut académique le buste de Sanson, et demande qu'il soit examiné au nom de l'Académie ; une commission est nommée à cet effet. — Lettre de M. de Forceville demandant que l'Académie émette un avis sur le choix des personnages à représenter en médaillon dans son monument des Illustrations picardes. Cette proposition est déclinée par l'Académie.

26 Janvier.

Présidence de M. Moullart, Directeur. — Lettre de M. de Forceville exprimant son regret au sujet de la détermination prise par l'Académie dans sa précédente séance,

Lecture par M. Guérard d'un Mémoire historique sur l'emploi de la vapeur comme force motrice.

Observations de M. Vulfran Mollet.

9 Février.

Présidence de M. Moullart. — Lettre du Ministre annonçant que la 15me réunion des Sociétés Savantes des départements aura lieu en avril prochain.

Lecture par M. Guérard de la suite de son mémoire sur l'histoire de la vapeur.

Rapport de la Commission de comptabilité par M. Roger. — Approbation.

Présentation de M. Cartault comme membre honoraire.

23 Février.

Présidence de M. Moullart. — L'élection de M. Cartault est ajournée, le nombre des présents étant inférieur au nombre de votants exigé par le règlement. Nomination d'une commission pour examiner si le règlement (art. 8) ne devrait pas être modifié.

Rapport de M. Le Vavasseur sur le buste de Sanson par M. de Forceville.

Lecture par M. Moullart d'une dissertation sur la nature du Droit et des Institutions positives.

9 Mars.

Présidence de M. Moullart. — Rapport de M. Roger sur l'opportunité de modifier l'art. 8 du règlement, relatif aux élections. L'Académie décide que ce rapport sera imprimé et distribué.

Lecture par M. Obry d'un Mémoire relatif au procès du prince de Bauffremont contre sa femme, dont le second mariage a été annulé.

23 Mars.

Présidence de M. Moullart. — Lecture par M. Vion sur

les moyens d'effacer de l'esprit de la jeunesse la crainte de l'école. — Le système phonographique contribuerait, selon lui, à ce résultat en supprimant l'étude de l'orthographe.

Statuant au sujet de l'art. 8 du règlement, l'Académie décide que pour l'application de cet article, les lettres de convocation, en cas d'élection, inviteront chaque membre à envoyer, en cas d'empêchement, son vote écrit, par bulletins sous des enveloppes qui seront jointes à la convocation.

13 Avril.

Présidence de M. Moullart. — Lecture par M. Vion pour M. Mancel, d'une suite de trois notes où l'auteur expose 1° les avantages de la pêche côtière ; 2° l'utilité qu'on pourrait tirer des vases provenant des peigneries de laines ; 3° L'opportunité pour la ville d'Amiens de mettre en état de viabilité la rue dite du Chemin Vert.

Election de M. Cartault comme associé correspondant.

27 Avril.

Présidence de M. Moullart. — Lecture par M. Gustave Dubois d'une notice sur le Père Lacordaire.

11 Mai.

Présidence de M. Moullart. — Lecture par M. de Puyraimond d'un récit intitulé : *Souvenir de Voyage,* où il raconte la mort, dans une tempête, d'un matelot du transport *la Saône*.

23 Mai.

Présidence de M. Moullart. — Lecture par M. Moullart d'un étude sur le code civil italien, ses analogies et ses dissemblances avec le Code civil français.

8 Juin.

Présidence de M. Moullart. — M. le Directeur appelle l'attention de l'Académie sur le centième anniversaire de la mort de Gresset décédé à Amiens le 16 juin 1777. Sur sa proposition, l'Académie décide que dans la prochaine séance, elle recherchera les moyens de célébrer le centenaire du poète.

M. Moullart continue sa lecture sur le Code civil italien comparé au Code civil français.

22 Juin.

Présidence de M. Moullart. — M. le Directeur rend compte de ses démarches relatives à la célébration du centenaire de Gresset. L'autorité locale est favorable. Il est question d'une représentation du *Méchant* par le 3e Théâtre français.

M. Garnier, archiviste-trésorier, entretient l'Académie des cotisations dues par les membres honoraires élus et les associés correspondants, et demande quelles mesures pourraient être prises à cet égard. — L'Académie ajourne la question.

Lecture par M. Roger d'un mémoire intitulé : Le Vêtement et les Etoffes.

13 Juillet.

Présidence de M. Moullart. — M. le Directeur fait connaître, au sujet du centenaire de Gresset, que, malgré les sympathies de l'autorité municipale, l'exécution du projet de célébration du centenaire est, pour cette année, impossible.

Lettre de M. le Docteur Faucon, annonçant qu'il quitte Amiens, et demandant que son titre de membre titulaire soit transformé en celui d'associé correspondant.

Présentation de M. de Jancigny, comme candidat au titre de membre titulaire.

Lecture par M. Vion, pour M. Mancel, d'un Mémoire sur les moyens d'améliorer le marais de Longpré-lès-Amiens

Communication par M. de Beaussire, président de la Société des Amis des Arts :

1° du catalogue de l'Exposition de 1876 ;

2° d'une Notice sur cette exposition ;

3° du catalogue de celle de 1877.

Il remercie l'Académie au sujet de la médaille qu'elle a votée en faveur des exposants de 1876.

27 Juillet.

Présidence de M. Moullart. — M. Eug. Yvert fait hommage à l'Académie de sa traduction en vers français des élégies de Tibulle.

Exposé par M. de Beaussire des titres de M. de Jancigny, présenté dans la précédente séance. L'Académie décide que le vote aura lieu à la séance prochaine.

Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique accordant à l'Académie une allocation de 300 francs.

Lecture par M. Eug. Yvert d'un dialogue en vers intitulé : Le Génie de la France et Gresset aux Champs-Elysées.

10 Aout.

Présidence de M. Moullart. — M. Garnier, archiviste-trésorier, entretient l'Académie de sa correspondance avec les membres honoraires et associés correspondants auxquels le règlement impose une cotisation. L'Académie décide à l'égard de ceux qui ont gardé le silence ou refusé de payer, qu'elle maintient dans leur titre ceux qui l'avaient obtenu avant le règlement actuel, et considère comme démissionnaires ceux qui l'ont obtenu depuis.

M. le Directeur informe l'Académie que les prix Gresset, Delambre et Lhomond, destinés aux élèves du

Lycée d'Amiens, sont remportés par les élèves Martin (Camille), Thuillier (Louis) et Quignon (Hector).

L'Académie n'étant pas en nombre, le vote pour l'élection de MM. de Jancigny et Faucon, est remise à la séance prochaine.

Lecture par M. Vion pour M. Mancel d'une nouvelle notice sur les moyens d'améliorer le marais de Longpré.

24 Aout.

Présidence de M. Moullart. — Lecture par M. Daussy d'une notice sur l'ancien emplacement de la Chapelle de Notre-Dame de Brebières, près Albert.

Élection de MM. de Jancigny et Faucon, le premier comme membre titulaire, le second comme associé correspondant.

Présentation et approbation des propositions de la commission de publication pour la composition du prochain volume des Mémoires de l'Académie.

9 Novembre.

Présidence de M. Moullart. — M. l'Archiviste-Trésorier est autorisé par l'Académie à recevoir les cotisations des membres élus sans attendre leur réception.

L'Académie vote une médaille de vermeil pour participer aux récompenses décernées par la Société des Amis des Arts aux exposants de 1877. — M. de Beaussire remercie l'Académie.

Lecture par M. Vion pour M. Mancel, d'un Mémoire sur les travaux exécutés pour améliorer les communications entre Renancourt et le Petit-Saint-Jean, et pour y dessécher de vastes terrains.

23 Novembre.

Présidence de M. Moullart. — Lecture par M. Deneux

de deux Notices sur Mme Miolan-Carvalho et sur Tamberlick.

Lecture par M. de Beaussire d'une notice intitulée : Deux Virgiliens au XVIe siècle.

14 Décembre.

Présidence de M. Moullart. — L'Académie règle les ordres du jour pour une séance supplémentaire à tenir le Vendredi 21, pour la séance règlementaire du 28, et pour la séance publique qu'elle fixe au 30.

Lecture par M. Vion d'un Mémoire sur les avantages d'un système phonographique international et sur la téléphonie.

21 Décembre.

Présidence de M. Moullart. — Réception de M. de Jancigny. Discours du récipiendaire et réponse du Directeur.

28 Décembre.

Présidence de M. Moullart. — Fixation du programme de concours pour le prix à décerner en 1878.

Lecture par MM. Moullart, Yvert et Le Vavasseur des ouvrages destinés à la séance publique du 30.

30 Décembre (Séance publique).

Présidence de M. Moullart. — M. le Directeur fait connaître : 1° le programme du Concours de 1878 ; 2° les noms des lauréats qui ont remporté au Lycée d'Amiens les prix Gresset, Delambre et Lhomond.

Les lectures ont lieu dans l'ordre suivant :

Discours de M. Moullart sur le Respect de la Loi.

Compte-rendu des travaux de l'Académie en 1877, par M. Eug. Yvert.

Notice sur le Père Lacordaire, par M. G. Dubois.

Deux Virgiliens au XVIe siècle, par M. de Beaussire.

Anacréon et Théocrite, poésie par M. G. Le Vavasseur.

Année 1878.

11 Janvier.

Présidence de M. Moullart, puis de M. G. Dubois. — Renouvellement partiel du Bureau. Sont élus : Directeur, M. G. Dubois ; Chancelier, M. l'abbé Crampon ; Secrétaire-adjoint, M. Magne.

Commission de comptabilité. Sont nommés : MM. de Beaussire, de Forceville et Roger.

Commission de publication : MM. de Beaussire, Herbet, de Jancigny, Obry, Vion.

25 Janvier.

Présidence de M. G. Dubois, Directeur. — Rapport de la Commission de comptabilité présenté par M. Roger, approbation des comptes du Trésorier pour l'année 1877. Proposition de M. Roger de placer désormais en rentes toutes les sommes versées par des membres honoraires pour s'exonérer des cotisations annuelles ; d'appliquer le principe d'exonération aux membres titulaires et de fixer pour eux à 500 francs le capital d'exonération. La première proposition est approuvée ; la seconde renvoyée à une commission.

Lecture par M. de Puyraimond d'un Mémoire sur le gouvernement de l'Empire d'Annam.

8 Février.

Présidence de M. G. Dubois. — Lettre du Ministre annonçant la réunion à Paris en Avril prochain de la réunion des délégués des Sociétés Savantes des départements.

Approbation du tableau des tours de lecturepour 1878.

Lecture par M. Vion, pour M. Mancel, d'une Notice sur la culture maraichère dans les hortillonnages d'Amiens.

Observations à ce sujet par M. Daussy.

22 Février.

Présidence de M. G. Dubois. — Lecture par M. Daussy du récit d'un épisode de l'occupation prussienne à Amiens.

Rapport de M. Roger sur la question d'exonération, pour les membres titulaires, de toute cotisation, au moyen d'un capital une fois versé. L'Académie décide que ce rapport sera imprimé et distribué.

8 Mars.

Présidence de M. G. Dubois. — Scrutin pour la nomination d'un Secrétaire perpétuel en remplacement de M. E. Yvert, décédé. L'Académie ne se trouvant pas en nombre, l'élection est renvoyée à la séance prochaine.

Lecture par M. Richer, pour M. Leleu, d'une note sur la reproduction des cousins.

22 Mars.

Présidence de M. G. Dubois. — Lettre de M. le Directeur des Beaux-Arts invitant les sociétés savantes à collaborer à l'inventaire des richesses artistiques de la France. — M. de Lubawski, jurisconsulte russe, sollicite le titre d'associé correspondant.

Scrutin pour l'élection d'un Secrétaire perpétuel. M. de Beaussire, nommé à l'unanimité, remercie chaleureusement l'Académie.

Discussion du rapport relatif à l'exonération de cotisation. Les propositions de la Commission sont approuvées.

12 Avril.

Présidence de M. G. Dubois. — Sur la proposition de M. de Beaussire, des remerciements sont votés à M. Magne, secrétaire-adjoint.

Lecture par M. Vion d'un travail dont le sujet principal est le Concours ouvert par l'Académie de Nançy sur les dialectes lorrains.

Lecture par M. de Beaussire d'une Notice sur M. Eug. Yvert.

26 Avril.

Présidence de M. G. Dubois. — Lettre de M. le Ministre de l'Intruction publique annonçant que désormais l'Académie recevra le *Journal des Savants*.

Présentation de MM. Lanier, professeur d'histoire au Lycée et Janvier, de la Société des Antiquaires, comme membres titulaires.

Lecture par M. le Docteur Lenoël d'un Mémoire sur l'unité des deux règnes organiques.

10 Mai.

Présidence de M. G. Dubois. — Lettre de M. le Maire d'Amiens faisant connaître que le centenaire de Gresset sera célébré à Amiens le 16 Juin, et invitant l'Académie à y participer.

Lecture par M. Baril d'une causerie humoristique sur le parapluie.

L'Académie, après discussion, décide, au sujet du centenaire de Gresset, qu'elle y participera par une séance publique et par un concours de poésie pour l'éloge de Gresset ; une médaille d'or de 100 francs sera décernée au lauréat.

24 Mai.

Présidence de M. G. Dubois. — Exposé par MM. Garnier

et Moullart des titres de MM. Janvier et Lanier, candidats au titre de membre titulaire.

Présentation de M. Domet de Vorges, comme candidat au titre d'associé correspondant.

Fixation à 4 heures de l'après-midi de l'ouverture de la Séance publique du 16 Juin.

Lecture par M. Moullart d'une étude sur Claude Bernard.

Compte-rendu par M. de Puyraimond du Grand Traité d'Harmonie composé par M. J. Deneux.

14 Juin.

Présidence de M. G. Dubois. — Election de MM. Janvier et Lanier. — Lecture par M. G. Dubois du discours qu'il doit prononcer à la Séance publique du 16 Juin.

Lecture par M. de Beaussire du rapport, à lire dans la même séance, sur le Concours de poésie ouvert pour l'éloge de Gresset,

M. le Directeur décachète les enveloppes jointes aux pièces couronnées et déclare lauréats MM. Ch. Lebargy et L^s^. Albin.

16 Juin (Séance publique).

Présidence de M. G. Dubois. — Discours de M. le Directeur. — Lecture : 1° par M. Michel Vion du dialogue en vers de M. Eug. Yvert, intitulé : Le Génie de la France et Gresset aux Champs-Elysées ; 2° par M. de Beaussire du rapport de la Commission du Concours pour l'Eloge de Gresset ; 3° par M. de Jancigny des pièces couronnées.

Proclamation par le Directeur des noms des lauréats.

28 Juin.

Présidence de M. G. Dubois. — Lecture par M. l'abbé Crampon de la 1^re^ partie d'un Mémoire sur l'intervention

du pape Zacharie dans la déchéance de Childéric III au profit de Pépin-le-Bref.

12 Juillet.

Présidence de M. G. Dubois. — Lecture par M. Vion, pour M. Mancel, d'un travail résumant ses souvenirs de l'année 1846 au point de vue de la température qui fut exceptionnellement pluvieuse et de ses résultats désastreux pour les récoltes.

26 Juillet.

Présidence de M. G. Dubois. — Présentation comme candidats au titre de membres titulaires de MM. Lamey, colonel du génie, et Debauge, directeur de l'usine Maberly.

Lecture par M. l'abbé Crampon de la suite de son Mémoire sur Pépin-le-Bref et le Pape Zacharie.

Approbation des propositions de la Commission de publication pour les travaux à insérer dans le volume des Mémoires de 1878.

Election de M. de Vorges, ministre plénipotentiaire de France à Lima (Pérou), comme associé correspondant.

9 Aout.

Présidence de M. G. Dubois. — Lecture par M. Daussy d'un récit ayant pour titre : Deux Bancs dans l'église d'Albert.

23 Aout.

Présidence de M. G. Dubois. — Lecture par M. l'abbé Crampon de la fin de son Mémoire sur Pépin-le-Bref et le pape Zacharie.

Exposé des titres de MM. Lamey et Debauge, candidats au titre de membres titulaires.

8 Novembre.

Présidence de M. G. Dubois. — Réception de M. Janvier, membre titulaire. Discours du récipiendaire, et réponse de M. G. Dubois. — Présentation de M. Jouancoux comme candidat au titre d'associé correspondant. — Election de MM. Lamey et Debauge, comme membres titulaires.

22 Novembre.

Présidence de M. G. Dubois. — Lecture par M. Roger d'une étude sur les traités de commerce et les lois douanières.

13 Décembre.

Présidence de M. G. Dubois. — Lecture par M. Mancel d'un Mémoire sur les irrigations et les desséchements.— Election de M. Jouancoux comme associé correspondant.

27 Décembre.

Présidence de M. G. Dubois. — Lecture par M. le Directeur, par le Secrétaire perpétuel et par M. Garnier, des discours et rapports à lire en séance publique le 29.

29 Décembre (Séance publique).

Présidence de M. G. Dubois. — Lecture par M. le Directeur d'une étude sur Berryer; par M. de Beaussire, secrétaire perpétuel, du rapport annuel sur les travaux de l'Académie; par M. Garnier, du rapport sur le Concours de 1878. — M. Morel-Domon, auteur d'un Mémoire récompensé par une mention très-honorable avec médaille commémorative, reçoit des mains de M. le Directeur la récompense qui lui est décernée. — M. Daussy lit son récit intitulé : Deux bancs dans le chœur de l'église d'Albert.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PAR L'ACADÉMIE

Pendant l'année 1878.

I. Ministère de l'Instruction publique, des Cultes, et des Beaux-Arts.

Revue des Sociétés savantes. 1877. Avril à Décembre. — Journal des Savants 1878.

— Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes. — Liste des Membres titulaires, honoraires et non résidants du Comité. — Liste des Société savantes des départements correspondant avec le ministère. Paris. 1877. Pièce in-8°.

II. Préfecture de la Somme.

Département de la Somme. — Conseil général. — Session d'Août 1877. — Rapport du Préfet et Procès-Verbaux des séances du Conseil. Amiens. 1877. — 1 vol. in-8°.

Département de la Somme. — Conseil général. — Session de Décembre 1877. — Procès-Verbaux des délibérations. — Amiens. 1877. — 1 vol. in-8°.

III. Chambre de Commerce d'Amiens.

Installation de la Bourse de Commerce d'Amiens. — 18 Novembre 1877. — Amiens. 1877. in-8°.

Réponse au questionnaire relatif au nouveau tarif des douanes. — Lettre à M. le Ministre de l'Agriculture et du

Commerce. — Séance des 3 et 15 Mai 1878. — Amiens. 1878. in-8°.

Commission chargée de constater les causes auxquelles peuvent être attribuées les souffrances du commerce et de l'industrie et de rechercher les moyens d'y porter remède. — Séance du Vendredi 8 Février 1878. — (Les délégués de la Chambre du Commerce d'Amiens.) — Versailles. 1878. — in-4°.

IV. Sociétés étrangères.

Introduction à la Bibliographie de Belgique. — Relevé de tous les écrits périodiques qui se publient dans le Royaume par les sociétés savantes, les administrations publiques, les associations et les particuliers, dressé par les soins de la section littéraire de la Commission des échanges internationaux. Bruxelles. 1877. — 1 vol. in-8°.

Memoirs of the Boston Society of natural history. Vol. II. Part IV. Number V, VI.

Proceedings of the Boston Society of natural history. Vol. XIII. Part III, IV. — XIV. Part I. II.

V. Sociétés françaises.

Bulletin de la Société industrielle d'Amiens. — Tome XV. N^os^ 5. 6. — Tome XVI.

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer. Juin à Décembre 1876. — Janvier à Juillet 1877.

Bulletin du Comice d'Abbeville. 1877. N° 12. — 1878. N^os^ 1 à 10.

Annuaire de la Société philotechnique. Année 1875.

Bulletin de la Société libre d'émulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure. Exercice 1876-1877.

Mémoires de la Société d'Agriculture et des Arts du département de Seine-et-Oise. 2^e^ série. Tome X.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse. Onzième année. 1876-1877. 2e fascicule. — 1877-1878. 1er fascicule.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France. Séances du 10 Avril 1877 au 17 Juin 1877 inclus. — Du 19 Juin 1877 au 19 Mars 1878.

Annales de la Société d'émulation des Vosges. 1877-1878.

Bulletin de la Société académique du Var. Nouvelle série. Tome VIII.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. 1er et 2e trimestre de 1877. — 1er et 2e trimestre de 1878.

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille. Tomes XXVI. XXVII. XXVIII.

Bulletin du Comice agricole d'Amiens. Nos 146 à 164.

Société linnéenne du Nord de la France. Bulletin mensuel. Nos 68 à 78.

Maitre Jacques. 1878. Janvier, Février. Mars. Mai. Juin. Nov.

Mémoires de l'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Arras. 2e série. Tomes VIII et IX.

Mémoires de la Société linnéenne du Nord de la France. Tome IV.

Bulletin trimestriel du Comice agricole, horticole et forestier de l'arrondissement de Toulon. Octobre. Novembre. Décembre 1877. — 1878. Nos 1. 2. 3.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. 1877. Nos 3. 4. — 1878. 1. 2. 3.

Société industrielle d'Elbeuf. Bulletin des travaux. Année 1877. Nos 1. 2.

Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du département du Var. 7e série. Tome III. Liv. 3. 4. 5.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Dijon. 3e série. Tome IV.

Comptes-rendus de la Société française de numismatique et d'archéologie. Tome VI. 1re partie. — 2e série,. Tome 1er. 1re partie.

Mémoires de la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher. Tome IX.

Bulletin de la Société linnéenne de la Charente-Inférieure. 3e. et 4e trimestre. 1877. — 1. 2. 1878.

Société des sciences et arts agricoles et horticoles du Havre. 12e bulletin.

Société de médecine légale de France. Bulletin. Tome V. 1r fascicule.

Bulletin de la Société académique de Boulogne. Tome II. Fascicule 3. 4. 5.

Bulletin de la Société industrielle et agricole d'Angers. 3e et 4e trimestre de 1877.

Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier. Tome XIV. XV. Liv. 1. 2.

Société des Sciences de Loir-et-Cher. Bulletin. Tome Ier. Nos 1. 2 4. — Tome II. No 1.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. Tome XXV.

Nobiliaire du Diocèse de la généralité de Limoges. Tome II. — Tome III. P. 62 à 90.

Registres consulaires de la Ville de Limoges. 1re. et 2e partie.

Institut des Provinces. Chronique des Sociétés savantes. 1re Année. Nos 1 à 5.

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai. Tome XXXIV.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. 1877. 2e semestre. 1878. 1er semestre.

Recueil de l'Académie des Jeux floraux. 1878.

Mémoires de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille. 4e série. Tome IV. V.

L'Agronome praticien, journal de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Compiègne. 1878. N° 1.

Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire. Tome XXIII. XXIV.

Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen pendant l'année 1876-1877.

Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau. 2e série. Tome VI.

Mémoires de la Société philotechnique de Pont-à-Mousson. 2e fascicule.

Annales de la Société académique de Nantes. 1877.

Recueil de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Tarn-et-Garonne. 1877.

Mémoires de la Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise. Tome X. 1re partie.

Mémoires de la Société académique de Boulogne-sur-Mer. Tome VI. 1r fascicule. — Tome IX. 1r fascicule.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône. 3e série. N° 8.

Bulletin de la Société académique de Brest. 3e série. Tome IV.

Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. 1878.

Mémoires de la Société académique d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube. 3e série. Tome XIV.

Annales de l'Académie de Mâcon. 2e série. Tome I.

Mémoires de l'Académie du Gard. Année 1876.

Annales de la Société linnéenne de Lyon. Nouvelle série. Tome XXIII.

Mémoires de la Société des Sciences naturelles et historiques, des Lettres et des Beaux-Arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse. Tome VI.

Publications de la Religion laïque. — Légendes bretonnes. Merlin et Jeanne d'Arc. — Par Lyonnel Bonnemère. Paris. 1878. In-8°.

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure. Section de l'Arrondissement de Bernay. Séance publique tenue à Bernay le 29 Septembre 1878.

Société médicale d'Amiens. Bulletin des travaux. Année 1875, 1876 et 1877. 15e, 16e et 17e année.

Mémoires de l'Académie de Stanislas. 4e série. Tome x.

Mémoire de la Société d'émulation d'Abbeville. 3e série. 2e vol.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans. 3e et 4e trimestre de 1877.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Meaux. Publications du 1er Janvier au 31 Décembre 1872. — Du 1er Janvier au 31 Décembre 1874. — Du 1er Janvier au 31 Décembre 1875. — Compte-rendu de la séance du Comice tenue à Rentilly le Dimanche 11 Juin 1876.

VI. Les Auteurs.

Riduzione dei clorati in cloruri senza l'intervento del preteso stato nascente del l'idrogeno. Parte secunda. Nota del dottor Donato Tomasi. Milano. 1877. — In-8°.

Du bégayement et de son traitement physiologique. Par le Dr Jules Godard. Paris. 1877. — In-8°.

Topographie archéologique des cantons de la France. Par Peigné-Delacour. — Département de l'Oise. — Arrondissement de Compiègne. — Canton de Ribecourt. Noyon. 1874. — 1 vol. in-8°.

L'Archéologie devant l'État-Major et devant la Justice. Plaidoirie de M. Albert Grehe pour M. Peigné-Delacour contre M. le Ministre de la Guerre. Guise. 1877. — In-8°.

Sur la date des premières recherches préhistorique à Abbeville. Par M. E. Prarond. Abbeville. 1877. — In-8°.

Notices nécrologiques (par M. E. Prarond). — M.

Gustave de Villepoix. — M. Paul Boullen de Martel. — M. l'abbé J.-B.-Désiré Cochet. — M. Louis-Charles de Belleval. — M. Charles-Joseph Buteux. Abbeville. 1877. — In-8°.

De la péritonite et du phlegmon sous-péritoneal d'origine blennorrhagique. Par le Dr A. Fauçon. Paris. 1877. — 1 vol. in-8°.

L'explosion de la citadelle de Laon, épisode de l'invasion allemande (1870) avec pièces justificatives inédites, par Gustave Dupont. Caen. 1877. — 1 vol. in-8°.

La métaphysique en présence des sciences, essai sur la nécessité d'une philosophie fondamentale, par M. Domet de Vorges. Paris. 1875. — 1 vol. in-18.

Antiquités et monuments du département de l'Aisne. Par Edouard Fleury. 2e partie. Paris. 1878. — 1 vol in-4°.

De la responsabilité des fonctionnaires publics sous l'empire des décrets du 19 Septembre 1870, par Paul Bernard. Paris. 1878. — 1 vol. in-8°.

Flandre et Artois. Paupérisme et mendicité, organisation de la bienfaisance publique au XVI siècle, par P. de Croos. Cambrai. 1877. — In-8°.

Quatre années de la Révolution. 1790-1793. Fragment des Annales modernes d'Abbeville. Par Ernest Prarond. Paris. 1878. — 1 vol. in-8°.

Sull 'azione delle cosi della forza catalitica spiegato secundo la teoria termodinamica. Nota del dottor Donato Tomasi. Torino. 1878. — In-8.

Conseil municipal d'Abbeville. Séance du 9 Mars 1878. Décoration intérieure des édifices communaux. Proposition de M. E. Prarond. Abbeville. 1878. — In-8°.

Le Chemin de fer de Bourges à Beaune-la-Rolande. Section de la ligne projetée de Paris à Narbonne. Paris. 1878. — In-8°.

Catalogue of reliable attorneys, containing the address of a good and reliable lawyer in every county in the

United States, England, Scotland, Wales, France, Hollande, Belgium, Switzerland, together with a condensed synopsis of the existing Treaties between the United States foreign countries named. Compiled by J.-F. Frueauf. 5 ed. Lancaster 1878. — 1 vol. in-8°.

Le royaume de Norwége et le peuple norwégien, ses rapports sociaux, hygiène, moyens d'existence, sauvetage, moyens de communications, économie. Par le Dr O.-J. Broch. Rapport au Congrès de Bruxelles. Christiania. 1876. — 1 vol. in-8°.

De la rotation diurne de la terre, par Aug. Ansiaume, avec réponses à diverses réfutations. 2e éd. Paris. 1848. — 1 vol. in-8°.

Riduzione del cloruro di argento e del cloruro ferrico. Nota del Dottor Donato Tomasi. Milano. 1878. — In-8°.

Notice sur les cordes industrielles et de luxe de toutes espèces exposées à l'Exposition universelle de Paris en 1878 par Julien Caudron. Rouen. 1878. — In-8°.

Des lieux consacrés à l'administration du Baptême (cours d'eau, baptistères, églises baptismales, fonts baptismaux, lieux exceptionnels). Par l'abbé J. Corblet. Paris. 1878. — 1 vol. in-8°.

Les jeux de l'enfance, par Albert Deberly. Illustrations par Gédéon Baril. Amiens. 1878. — In-8°.

Ancien droit de Belgique. Histoire du droit criminel et pénal dans le comté de Flandre depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Par P. de Croos. Bruxelles. 1878. — 1 vol. in-8°.

Calembourgs français. Par Alexandre de Lubawsky. Mockba. 1878. — In-8°.

La nouvelle société indo-chinoise fondée par M. le Marquis de Croizier et son ouvrage l'Art Khmer. Par le Dr Legrand. Paris. 1878. — In-8°.

Notice sur le marquis de Pezay. Discours de réception

de M. Tivier, membre résidant (de l'Académie de Besançon). Besançon. 1878. — In-8°.

Dr. Albert Cahon. Les Vaincus. Paris. 1877. Mendel.— 1 vol. in-8° gr.

Metaphysics, or the science of perception. By John Miller. New-York. 1878. — 1 vol. in-8°.

Geology of Wisconsin. Survey of 1873-1877. Vol. II. Part II. Historical. Part II. Eastern Wisconsin. Part III. Part IV. Load region. Accompanied by an atlas of maps. Published under the direction of the chief geologist, by the commissioners of public printing in accordance with legislative enactement. 1877. — 1 vol in-8° et atlas in-f.

Etudes Saint-Quentinoises. Par Ch. Gomart. Tome V. 1874-1878. Saint-Quentin. 1878. Doloy. — 1 vol. in-8°. Pl.

Riduzione del cloralio. Nota dell dott. Donato Tomasi. Milano. 1878. — In-8.

Azione dei raggi solari sui composti aloidi d'argento. Nota preliminare dell dott. Donato Tomasi. Milano. 1878. — In-8°.

Les tumeurs adénoïdes du pharynx nasal. Leur influence sur l'audition, la respiration et la phonation. Leur traitement. Par le Dr B. Lœvenberg. Paris. 1878. Ad. Delahaye. — 1 vol. in-8°.

Un coin de Paris. Le cimetière gallo-romain de la rue Nicole. Relation destinée à l'histoire de la ville de Paris. Par Léon Landau. Paris. 1878. Didier. — In-8°.

La semaine-sainte à Séville en 1878. Par l'abbé J. Corblet. Paris. 1878. Baur. — in-8°.

Histoire naturelle des Merles. Mœurs et chasse des espèces qui fréquentent les environs de Paris. Par Xavier Raspail. Paris. 1878. Raspail. — 1 vol. in-8°.

VII. Publications périodiques.

Le Sauveteur, moniteur du courage et des belles actions. 1878. N^os^ 1 à 11.

Bulletin scientifique, historique et littéraire du département du Nord. Décembre 1877. — 1878. N^os^ 1, 2, 3, 5, 6, 10.

Le Livre d'or. N° 5.

TABLEAU

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE

AU 31 DÉCEMBRE 1877.

BUREAU ET OFFICIERS DE L'ACADÉMIE

MM. Gustave DUBOIS, *Directeur*.
L'abbé CRAMPON, *Chancelier*.
DE BEAUSSIRE, ✠, *Secrétaire-perpétuel*.
GARNIER ✠, *Archiviste-Trésorier*.
MAGNE, ✠, *Secrétaire-adjoint*.

MEMBRES TITULAIRES

DANS L'ORDRE DE RÉCEPTION

MM.

21 Juin 1837. GARNIER ✠, Professeur, Conservateur de la Bibliothèque communale.

25 Juin 1842. DAUPHIN, ✠, Conseiller honoraire à la Cour d'appel.

13 Févr. 1847. G. DE FORCEVILLE, ancien Banquier, Statuaire.

24 Janv. 1851. DAUSSY, Conseiller à la Cour d'appel.

11 Févr. 1854. DENEUX (Jules), ✠, Président de la Société philharmonique.

12 Janv. 1856. MANCEL, ✠, propriétaire.

10 Mai 1859. VION, ancien Chef d'Institution.

13 Juin 1862 MOLLET (Vulfran), ✠, Manufacturier, Président de la Chambre de Commerce d'Amiens.

MM.

25 Juillet 1863. LENOEL, ✠, Docteur en Médecine.

25 Juillet 1863. HERBET, ✠, Docteur en Médecine.

14 Mai 1864. PONCHE, Négociant, Président de la Société industrielle.

31 Déc. 1864. DAUPHIN (Albert), ✠, Avocat, ancien Maire d'Amiens, Sénateur, Président du Conseil général.

30 Nov. 1866. MOULLART, Avocat, Docteur en Droit.

18 Juillet 1869. DE BEAUSSIRE, ✠, ancien Conservateur des forêts.

23 Juillet 1869 LELEU, Censeur au Lycée.

12 Janv. 1872. RICHER, Docteur en Médecine.

26 Avril 1872. DUPONT (Edouard), ancien Pharmacien.

26 Avril 1872. DE PUYRAIMOND (Alfred) ✠, ancien Officier de marine.

25 Mai 1872. DUSEVEL (Hyacinthe), Membre de la Société des Antiquaires de Picardie.

28 Juin 1872. VERNE (Jules) ✠, Homme de lettres.

14 Févr. 1873. ROGER, Membre de la Chambre de commerce d'Amiens.

23 Mai 1873. PEULEVÉ, Docteur en Médecine.

8 Janvier 1875. DUBOIS (Gustave), Avocat.

12 Févr. 1875. OBRY (Ernest), Avocat.

25 Juin 1875. BARIL (Gédéon), Homme de lettres.

14 Janv. 1876. CRAMPON (l'abbé), Chanoine titulaire.

26 Janv. 1876. GUÉRARD, Inspecteur au chemin de fer du Nord.

14 Avril 1876. MAGNE, ✠, Inspecteur des lignes télégraphiques.

21 Déc. 1877. DUBOIS DE JANCIGNY, ✠, Directeur des Contributions indirectes.

14 Juin 1878. JANVIER, Vice-Président de la Commission du Musée.

ÉLUS, MAIS NON REÇUS :

MM.

24 Nov. 1876. GOBLET, Maire d'Amiens, Membre de la Chambre des députés.

14 Juin 1878. LANIER, Professeur d'histoire au Lycée.

8 Nov. 1878. DEBAUGE, Directeur de la fabrique de Lin.

8 Nov. 1878. LAMEY, O. ✠, colonel du Génie.

MEMBRES HONORAIRES

DE DROIT.

MM.

Le Premier PRÉSIDENT de la Cour d'appel.
Le PRÉFET de la Somme.
Mgr l'EVÊQUE d'Amiens.
Le MAIRE d'Amiens.
Le PROCUREUR-GÉNÉRAL près la Cour d'appel.
L'INSPECTEUR de l'Académie universitaire.

MEMBRES HONORAIRES

ELUS.

MM.

DUROYER, ✠, ancien Maire d'Amiens, ancien titulaire, à Amiens.

ALEXANDRE, O. ✠, Docteur en Médecine, ancien titulaire, à Amiens.

GAND (Edouard), Dessinateur industriel, ancien titulaire, à Amiens.

HENRIOT, ✠, Membre du Bureau de bienfaisance, ancien titulaire, à Amiens.

FUSTEL DE COULANGES, ✠, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, ancien titulaire, à Paris.

GUILLON, ✠, Ingénieur, ancien titulaire, à Montmorency.

BOHN, Professeur de philosophie, ancien titulaire, à Paris.

KOLB, Directeur de l'Usine des produits chimiques de Lille, ancien titulaire, à Lille.

DECAÏEU (Auguste), juge de paix, ancien titulaire à Albert

MM.

HARDOUIN, Conseiller à la Cour d'appel, ancien titulaire, à Douai.

POIRÉ, Professeur de Physique et de Chimie au Lycée Bonaparte, ancien titulaire, à Paris.

CORBLET (l'Abbé), ✠, Chanoine honoraire d'Amiens, ancien titulaire, à Versailles.

DUVAL (Raoul), ✠, Premier Président honoraire à la Cour d'appel à Bordeaux, sénateur, ancien titulaire, à Paris.

DE QUATREFAGES DE BRÉANT, ✠, Membre de l'Institut. à Paris

DE MARSILLY ✠, Ingénieur des Mines, Directeur des Mines d'Anzin, ancien titulaire, à Anzin.

FLEURY, ✠, Recteur de l'Académie, à Douai.

TIVIER, Doyen de la Faculté des lettres, ancien titulaire, à Dijon.

WATEAU ✠, ancien avocat général, ancien titulaire, à Paris.

HENNEBERT, O. ✠, Commandant du Génie à Fontainebleau, ancien titulaire.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

MM.

MACHART, ❋, Inspecteur général en retraite des Ponts et Chaussées, ancien titulaire, à Paris.

HECQUET, Docteur en médecine, à Abbeville.

MARCOTTE, Bibliothécaire, à Abbeville.

DU SOUICH, ❋, Inspecteur général des Mines, à Paris.

VERET, Docteur en médecine, à Doullens.

FERRAND, ❋, ancien Préfet, à Amiens.

V. DE BRAUVILLÉ, ancien magistrat, à Montdidier.

J. LEFEBVRE, Archiviste de la Société d'Emulation, à Abbeville.

HUARD (Adolphe), Homme de lettres, à Paris.

COURBET-POULARD, ❋, ancien Membre du Conseil général, ancien Maire d'Abbeville, ancien Député à l'Assemblée nationale, à Abbeville.

DUPARCQUE, ❋, Docteur en médecine, à Paris.

BERNARD Conseiller à la Cour d'appel de Dijon, ancien titulaire, à Dijon,

MILLIEN (Achille), à Beaumont la Ferrière (Nièvre).

DE VROIL, homme de lettres, à Paris.

DE GUERLE, ❋, Trésorier-payeur-général, à Nancy.

LE PELLETIER, ❋, Conseiller, à la Cour de cassation, à Paris.

EGGER, ❋, Membre de l'Institut, à Paris.

PIEDAGNEL, ❋, Homme de lettres, à Paris.

MM.

De Valois, ✠, Consul de France à Buénos-Ayres.

De Rainneville, (Vicomte), ✠, Membre de l'Assemblée nationale, à Paris.

De Longperrier, ✠, Membre de l'Institut, à Paris.

Le Vavasseur (Gustave), à la Lande-de-Lougé, canton de Briouze (Orne).

Lartigue, Ingénieur au chemin de fer du Nord, à Paris.

Prarond, Membre du Conseil général, à Abbeville.

Decroos, Avocat, à Béthune.

Faucon, Docteur en médecine, professeur à la Faculté libre, à Lille.

Cartault, professeur, ancien titulaire, à Paris.

Domet de Vorges, ✠ O., Ministre plénipotentiaire à Lima (Pérou).

TABLE DES MATIÈRES

du tome V[e] de la 3[e] série.

Pages

DISCOURS de M. G. Dubois. Deux apologistes de Gresset en 1785 1

RAPPORT de M. de Beaussire sur le concours de Poésie ouvert par l'Académie pour l'éloge de Gresset . . . 23

PIÈCES COURONNÉES, I par M. Charles le Bargy . . 45

II par M. Louis Abin . . . 52

OBSÈQUES de M. Eugène Yvert. Discours de M. Garnier. 57

ETUDE SUR LE GOUVERNEMENT DE L'EMPIRE D'ANNAM, par M. A. de Puyraimond 85

DE L'UNITÉ DE LA BIOLOGIE par M. le Docteur Lenoel. 103

SOUVENIRS D'UN BOTTIER, causerie par M. Daussy. 123

LE PAPE ZACHARIE ET LA CONSULTATION DE PÉPIN LE BREF, par M. l'abbé Crampon 151

LES DESSÈCHEMENTS, par M. J. Mancel 205

ETUDE SUR BERRYER, par M. G. Dubois 225

LES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE EN 1878. Rapport de M. de Beaussire, Secrétaire Perpétuel. 261

RAPPORT SUR LE CONCOURS DE 1878, par M. Garnier. 281

DEUX BANCS DANS LE CHŒUR DE L'EGLISE D'ALBERT, par M. H. Daussy 295

Pages

M. YVERT A L'ACADÉMIE D'AMIENS, par M. DE BEAUSSIRE 335

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Année 1877 347

Année 1878 354

LISTES DES OUVRAGES reçus par l'Académie pendant l'année 1878. 361

TABLEAU des Membres de l'Académie 371

TABLE des matières 377

Amiens. — Imp. typ. H. YVERT.

3 9015 04889 7725

Filmed by Preservation CIC